

III 3705

AȘEZĂMÂNTUL CULTURAL
ION C. BRĂTIANU

..... LIX

DOMNITORUL CUZA
ȘI
VICTOR PLACE

DE

VICTOR SLĂVESCU
MEMBRU AL ACADEMIEI ROMÂNE

„CARTEA ROMÂNEASCĂ”, BUCUREȘTI

1942

600-

Biblioteca ULBSibiu

B666901160



Biblioteca Universitara ULBS



94R/563
A. isei

AȘEZĂMÂNTUL CULTURAL
ION C. BRĂTIANU

..... LIX

DOMNITORUL CUZA
ȘI
VICTOR PLACE

DE

VICTOR SLĂVESCU
MEMBRU AL ACADEMIEI ROMÂNE

„CARTEA ROMANEASCĂ”, BUCUREȘTI

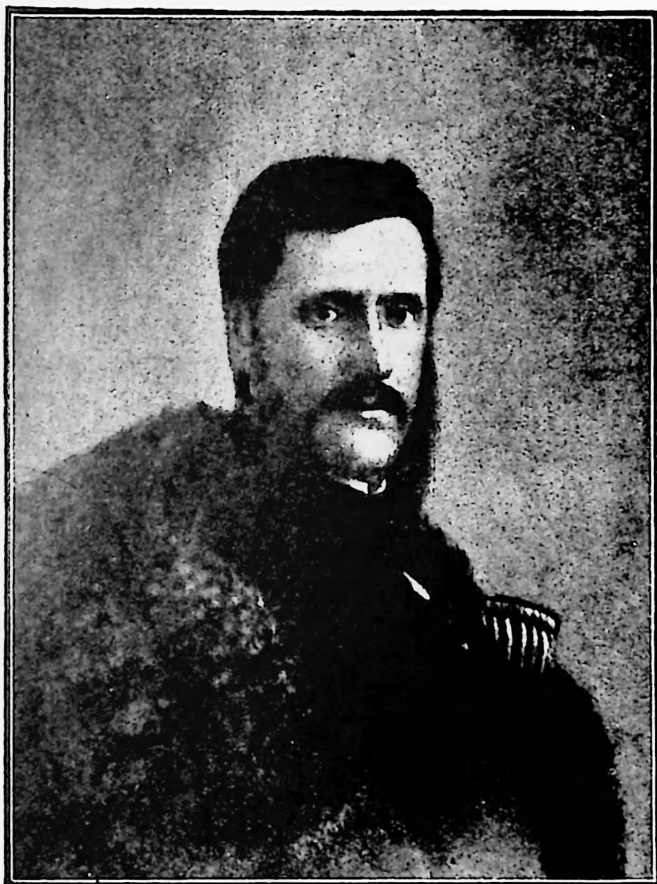
1942

Universitatea "Lucian Blaga" din SIBIU
BIBLIOTECA UNIVERSITARĂ
Nr. Inv. 289976 20 25

B. C. U. BUCUREȘTI
BIBLIOTECA FAN. DE ISTORIE - FILOZOFIE
SECȚIA ISTORIE
III 3705
inv. 72735

c/99

UNIVERSITATEA
BIBLIOTECA
CENTRALĂ
DIN SIBIU



ALEXANDRU IOAN CUZA
Domnitorul Principatelor Unite 1859 — 1866



VICTOR PLACE
Consulul general al Franței la Iași
18 Septembrie 1855 — 3 Aprilie 1863

RELAȚIUNILE DINTRE DOMNITORUL CUZA ȘI VICTOR PLACE

STUDIU CRITIC

În dosarele de manuscrise dela Academia Română, se găsește un foarte interesant material documentar, cu privire la relațiunile dintre Domnitorul Cuza și Victor Place, consulul Franței la Iași.

O parte din acest material a mai fost cercetat și comentat. S'au și publicat chiar câteva pagini; altele s'au rezumat numai. Dar cea mai mare parte din el a rămas până astăzi inedit.

Textele ce publicăm în această lucrare sunt răspândite în mai multe dosare de manuscrise aflate în biblioteca Academiei Române.

În Vol. XV din „Arhiva Cuza Vodă”, se găsesc două studii mai întinse redactate de Victor Place, în Noemvrie 1859.

Primul studiu este intitulat: „*Idées générales pour servir à la réorganisation des Principautés Unies de Moldavie et de Valachie*” și cuprinde o documentată expunere a situației celor două Principate, din punctul de vedere al gospodăriei lor lăuntrice, la care se adaugă și o serie întreagă de propuneri concrete, prin care Victor Place își desfășură ideile sale cu privire la viitoarea organizare a Statului român.

Acest studiu, extrem de interesant, n'a fost publicat nici odată. A fost numai rezumat de Marcel Émerit într'o lucrare a sa asupra lui Victor Place ¹.

Nu poate fi desigur fără interes documentar a se cunoaște situațiunea celor două Principate, la sfârșitul primului an de domnie a lui Cuza Vodă, așa cum ea este înfățișată de un diplomat străin, însuflețit de altfel de cele mai bune gânduri pentru țara noastră, pe care avusese prilej să o cunoască de aproape, în cei patru ani de când se afla în fruntea consulatului francez din Iași.

Victor Place venise în Moldova într'un moment când începuse zorile unei adevărate renașterii naționale, politice și sociale.

1. Marcel Émerit: Victor Place et la politique française en Roumanie à l'époque de l'Union. Bucarest. 1931, p. 155—164.

El avusese prilejul să asiste, să participe chiar — și încă destul de aproape — la toate acele frământări ce duseseră, măcar în parte, la împlinirea năzuințelor nației noastre. Sentimentele lui de sinceră prietenie față de Români nu-l împiedicau să vadă toate lipsurile și scăderile lor și apoi să le și spună, cu curajul și sinceritatea unui adevărat prieten. Victor Place nu se oprea însă numai la o atitudine de critică negativă. Dorind cu adevărat, ridicarea și propășirea țării, el făcea și sugestiunile și propunerile ce i se păreau mai nimerite, pentru o temeinică îndrumare a țării pe calea progresului.

Este posibil ca acest studiu să fi fost cerut consulului francez chiar de către Domnitorul Cuza, după cum se poate presupune că el a fost alcătuit din propria inițiativă a lui Place. Ceeace este sigur însă, este că studiul a fost apreciat de Domnitor și ceva mai mult, chiar larg folosit de acesta.

Intr'adevăr, în Mesagiul Domnesc din 6 Decemvrie 1859, prin care Cuza desfășura întregul său program de domnie, se găsesc multe, foarte multe din ideile și sugestiunile lui Place. Până când și expunerea diferitelor probleme, interesând organizarea țării și a Statului, se face în Mesagiul Domnesc în aceeași orânduire ca aceea din studiul lui Place. Apare deci invederat că lucrarea lui n'a rămas nefolosită de Domnitorul Cuza, după cum vom avea prilejul să-o dovedim mai jos.

Al doilea studiu, redactat de Victor Place și socotit ca un adevărat „Apendice” al celui dintâi, este intitulat : „*Question des paysans ou plutôt affranchissement de la propriété par l'émancipation des paysans*”. Și acest studiu datează tot din Noemvrie 1859. A mai fost publicat de Nicolae Iorga ¹ în „*Revue historique du Sud-Est Européen*” în 1927 și comentat pe scurt tot în aceeași revistă de Marcel Émerit ².

Și în acest studiu, Victor Place se dovedește a fi un adânc cunoscător al stărilor de lucruri din Principate și în acelaș timp un spirit realist, căci din părerile ce expune și din argumentele ce înfățișează, se străduiește să găsească soluțiunile cele mai potrivite

1. *Un Mémoire de Victor Place sur la question rurale en Roumanie*. *Revue Historique du Sud-Est Européen*. IV 1927, p. 283—300. Manuscrisul acestui studiu se găsește în dosarul „Victor Place”, aflat la Academia Română, dos. N-rul 53, fol. 194—203.

2. „*Les idées sociales de Victor Place*” în „*Revue Historique du Sud-Est Européen*”. IV, 1927, p. 108—113.

pentru o deslegare temeinică a problemei rurale, problemă ce preocupă în cel mai înalt grad toate spiritele la acea epocă.

Tot în Vol. XV din „Arhiva Cuza Vodă”, se mai găsește și o bogată corespondență adresată Domnitorului Cuza de către Victor Place, între Decembrie 1859 și August 1861, în cea mai mare parte rămasă inedită până astăzi. Numai câteva scrisori din această corespondență au fost publicate de Marcel Émerit în lucrarea pomenită.

Corespondența cuprinde 22 de scrisori din care : una este scrisă din Iași, în Decembrie 1859, înainte de plecarea sa la Paris pentru anumite negocieri financiare ; 5 scrisori sunt adresate din Paris, între 11 Ianuarie și 19 Iunie 1860, iar ultimele 16 sunt redactate din Iași între 3 Septembrie 1860 și 22 August 1861.

Afară de aceste scrisori, dar în legătură cu ele și cu epoca respectivă, se mai găsesc în același volum din „Arhiva Cuza Vodă” și redată în această lucrare : o scrisoare a lui Castaing, cancelarul consulatului francez din Iași, către Place, o scrisoare a lui Victor Place către Vasile Alecsandri, datată din Paris la 24 Martie 1860, precum și câteva rapoarte diplomatice primite sau scrise de Place, în legătură cu evenimentele la care se referă întreaga corespondență.

Scrisorile din Paris din 1860 privesc negociațiunile financiare purtate de Place pentru contractarea unui împrumut. Celelalte scrisori din Iași se referă numai la probleme de politică internă și cuprind numeroase informațiuni asupra contemporanilor și mai ales asupra chestiunilor aflate în discuțiune, la ordinea zilei.

Redăm la începutul corespondenței și două scrisori adresate de Place, una președintelui de Consiliu al Moldovei și alta adresată către cei doi Miniștri de Finanțe ai Moldovei și Munteniei, în legătură cu tratativele de împrumut din Franța.

Această corespondență lămurește și mai bine natura legăturilor dintre Domnitorul Cuza și Victor Place. Unele scrisori cuprind simple informațiuni asupra evenimentelor cotidiene ; altele sunt adevărate studii și rapoarte, în care Place revine fără încetare asupra programului de organizare și mai ales asupra metodelor de guvernare a țării.

Din cuprinsul scrisorilor se înțelege destul de lămurit că și Domnitorul Cuza adresa din când în când lui Victor Place, fie simple telegrame, fie chiar scrisori mai lungi. Textul lor nu se găsește însă păstrat în volumele de manuscrise din „Arhiva Cuza Vodă” aflată la Academia Română. Am găsit, în schimb, în dosarul de manuscrise „Victor Place”, aflat actualmente la Academia Română,

copia unei scrisori din Aprilie 1861, adresată de Cuza lui Place și intercalată de mine în textul corespondenței ce se publică mai jos. De asemenea, am mai găsit în dosarul de manuscrise No. 314 dela Academia Română (Dosare D. A. Sturdza), textul unei scrisori originale a lui Cuza, din Octomvrie 1860, pe care de asemenea am intercalat-o în corespondența ce urmează.

Scrisorile din Paris, privind negocierile împrumutului, sunt extrem de interesante, prin bogăția de informațiuni ce cuprind, în legătură cu laborioasele eforturi făcute de Place în acest scop.

În toată această corespondență, Victor Place se arată însușit de o sinceră dorință de a servi și ajuta pe Domnitorul Cuza. Adeseori însă el părăsește tonul reverențios, convenit unui suveran, și se exprimă cu oarecare familiaritate, câteodată chiar cu îndrăzneală. În multe pasagii vorbește de „opera noastră” sau „de străduinți comune” ca și cum nici o distanță n’ar fi despărțit pe consulul francez de Domnitorul Principatelor Unite. O astfel de atitudine izbește neplăcut și surprinde; în orice caz îndreptățește oarecare nedumerire.

Cum în unele din scrisorile cuprinse în această corespondență se găsesc numeroase informațiuni cu privire la negociațiunile duse de Victor Place la Paris, în prima jumătate a anului 1860, pentru contractarea unui împrumut și baterea unei monete naționale, am socotit potrivit să reproducem în această lucrare și textul inedit a unui raport, adresat de Place Miniștrilor de Finanțe din Iași și București, în care consulul francez făcea o dare de seamă amănunțită a mersului acestor negociațiuni. Textul acestui raport, extrem de interesant, l-am găsit în dosarul de manuscrise „Victor Place” dela Academia Română.

În dosarele de manuscrise D. A. Sturdza dela Academia Română, sub No. 314, se mai găsesc o altă serie de manuscrise Victor Place, de cel mai mare interes istoric și rămase până astăzi inedite.

Este vorba de lucrările pregătitoare, alcătuite de Victor Place, probabil din însărcinarea Domnitorului sau în orice caz cu știrea acestuia, în vederea proclamării Unirii reale a celor două Principate, în cursul anului 1861. Este vorba de două grupe de proiecte : unul datând probabil din Mai 1861 când, cu prilejul întrunirii ambelor Adunări Legiuitoare pentru a discuta reforma agrară, urma să se proclame și Unirea reală a celor două Principate ; altul datând din August 1861, când urma ca acest act politic să se producă, fără a se mai aștepta încuviințarea Puterilor Garante.

Aceste lucrări, pregătite de Victor Place, dovedesc odată mai mult cât de strânse erau legăturile de colaborare între Domnitorul Cuza și Victor Place în vara anului 1861.

După această dată intervine o însemnată schimbare în ceea ce privește aceste legături. Pe cât se pare, consulul francez aluneca tot mai mult pe panta unui amestec nepotrivit în afacerile lăuntrice ale țării, de natură să aducă multe neplăceri și neajunsuri, atât Domnitorului cât și guvernelor, aflate la cârma țării. Se ajunsese atât de departe încât chiar reprezentanții celorlalte state încep să ridice serioase obiecțiuni față de atitudinea nepotrivită a lui Victor Place.

Aceste împrejurări determină pe Domnitorul Cuza să rărească mai întâi și apoi să întrerupă chiar relațiunile cu Victor Place. Faptul nemulțumește și dezamăgește adânc pe consulul francez, care începe prin a deveni din ce în ce mai ostil Domnitorului Cuza. El trimete la Paris și Constantinopole rapoarte foarte defavorabile Domnitorului, în care situațiunea țării și a lui Cuza erau înfățișate în culorile cele mai puțin favorabile. În fața acestei schimbări de atitudine, bine cunoscută Domnitorului, Cuza cere și reușește să dobândească rechemarea lui Place, care este înlocuit cu Tillos, în Aprilie 1863.

Ținând seama de această schimbare întâmplată, în ceea ce privește relațiunile dintre Cuza și Place, am socotit potrivit să reproducem în această lucrare și textele a două rapoarte adresate de Place lui Thouvenel, în vara anului 1862, (din care unul a mai fost publicat de Emerit), din care se va înțelege mai bine pozițiunea luată de Place după întreruperea relațiunilor sale cu Domnitorul Cuza.

Cu aceste lămuriri preliminare, vom trece acum la analiza critică a textelor redată în această lucrare, urmărind totdeodată și chipul cum s'au desfășurat relațiunile între Domnitorul Cuza și Victor Place.

I.

După o carieră consulară de 16 ani, începută la vârsta de 21 de ani, și desfășurată în diferitele părți ale globului — Madrid, Port-au-Prince, Cadix, Neapole, St. Domingue și Mossul — Victor Place este numit consul al Franței la Iași, în locul lui Tastu, pe ziua de 18 Septembrie 1855, ocupând acest post până la 4 Aprilie

1863. Așa dar, el rămâne printre noi timp de 7 ani și jumătate, participând cu interes și de multe ori cu adevărată pasiune, la toate evenimentele politice desfășurate în această perioadă, atât de frământată și de bogată în tot felul de evenimente, a țării noastre.

Când Victor Place sosea la Iași, în Septemvrie 1855, tocmai se sărbătorea victoria dela Sebastopol. Domnitorul Moldovei, Grigore Ghica îl primește cu toată curtenia cuvenită. Iar Place, dornic să se pună la curent cu situația țării în care era acreditat, reușește în scurt timp să se informeze asupra problemelor aflate la ordinea zilei, cu ajutorul lui Castaing, cancelarul consulatului. Deabia își începuse noua sa activitate, și în Octomvrie 1855 este chemat la Paris, unde rămâne vreme de 8 luni, în care timp are fericitul prilej să cunoască spiritul în care se negocia și se încheia Tratatul din Paris, din Martie 1856, de care era legată și viitoarea soartă a Principatelor Dunărene.

Când Victor Place se întorcea la 5 Iunie 1856 la Iași, situațiunea politică era cu totul alta decât cea din momentul când plecase din Moldova, în Octomvrie trecut.

Stipulațiunile Tratatului din Paris deschideau noi și frumoase perspective pentru Principate. Ideia Unirii lor începea a-și face drum fiind de aproape și călduros susținută de Domnitorul Ghica, al cărui mandat se apropia de sfârșit.

În scurtul interval de timp (5 Iunie—15 Iulie 1856) până la numirea caimacamului Teodor Balș, Victor Place adresează conțelui Walewski, Ministrul Afacerilor Străine al Franței, nu mai puțin de 12 rapoarte și telegrame ¹⁾, în care se găsește o fidelă relatare

1. În voi. III din *Acte și Documente relative la Istoria Renașterii României*, se găsesc următoarele rapoarte și telegrame trimise de Victor Place conțelui Walewski la Paris: Rap. 8 Iunie 1856, pag. 525—526; Rap. 13 Iunie 1856, pag. 534—539; Rap. 15 Iunie 1856, pag. 541; Rap. 21 Iunie 1856, pag. 543—544; Rap. 23 Iunie 1856, pag. 559—560; Rap. 24 Iunie 1856, pag. 561—564; Rap. 25 Iunie 1856, pag. 565 în care se arată că Domnitorul Ghica a dat în realitate mult avânt mișcării unioniste; Rap. 30 Iunie 1856, pag. 585 în care se arată că Samuel Gardner, consulul englez din Iași, era adversarul curentului unionist Rap. 4 Iulie 1856, pag. 597—598 în care se arată cum Domnitorul Ghica în călătoria făcută în Țară se convinge cât de puternic este curentul unionist; Rap. 6 Iulie 1856, pag. 603—604 în care se vorbește de candidatura lui Grigore Sturdza la Căimăcămie și Domnie; Rap. 10 Iulie 1856, pag. 617—618 în care se arată marile sume de bani oferite de Teodor Balș pentru a ajunge Domn sau Caimacam în Moldova; Rap. 15 Iulie 1856, pag. 671—672 în care se vorbește de plecarea Domnitorului Ghica, căruia i se face un portret foarte elogios și de numirea lui Teodor Baiș.

Vezi și: *Gheorghe Duzinchievici*: Grigore Sturdza și Polonii. Buc. 1941 (Așezământul I. C. Brătianu) vol. LII.

a celor petrecute în Moldova, în legătură cu primele manifestări și organizări ale acțiunii pentru Unirea Principatelor, sub un princip e străin.

Deși de puțină vreme în Moldova, Victor Place judecă oamenii și evenimentele cu mult discernământ, manifestând o vădită simpatie pentru curentul unionist și depășind câte odată chiar rosturile unui diplomat.

Sub căimăcămia lui Teodor Balș, prigonirea partizanilor curentului unionist și susținerea ideilor separatiste — în speranța ajungerii Caimacamului la domnie — constituia metodele și preocuparea de căpetenie. Teodor Balș era unealtă austriacă, stând sub permanenta influență a lui Goedel de Lannoy, consul austriac din Iași. Austria lupta din răspuțeri, alături de Turcia și Anglia, pentru înfrângerea curentului unionist și împiedecarea unirii celor două Principate.

Căimăcămia lui Teodor Balș constituie o perioadă de abuzuri, ilegalități, samavolnicii și silnicii fidel înregistrate de Victor Place în cele 27 de rapoarte ale sale ¹). Cuprinsul acestor raporte și tele-

1. In Vol. III din *Acte și Documente*, etc. se găsesc următoarele rapoarte și telegrame trimise de Victor Place contelui Walewski la Paris, în timpul Căimăcămiei lui Teodor Balș: Rap. 23 Iulie 1856, pag. 689—690; Rap. 24 Iulie 1856, pag. 702—707, remarcabil prin claritatea cu care se înfățișează situația politică a Moldovei. Un portret just al lui Balș cu arătarea chipului cum a ajuns la Căimăcămie. Tendințele austriace de dominare în Principate; Rap. 6 August 1856, pag. 737—743 cu care se înaintază proiectele făcute de unioniști în legătură cu alegerile și organizarea Divanului Moldovei care să permită libera exprimare a voinței populației; Rap. 25 August 1856, pag. 779; Rap. 30 August 1856, pag. 785—786; teleg. 1 Septembrie 1856, pag. 788 prin care se arată că dacă trupele austriace continuă să ocupe Principatele, chestiunea Unirii pare serios compromisă; Rap. 3 Septembrie 1856, pag. 792—793; Rap. 7 Septembrie 1856, pag. 803—806; Rap. 22 Septembrie 1856, pag. 837—838; Rap. 29 Septembrie 1856, pag. 851—852; Rap. 18 Noiembrie 1856, pag. 942; Rap. 29 Noiembrie 1856, pag. 945; Rap. 1 Decembrie 1856, pag. 949; Rap. 12 Decembrie 1856, pag. 968—975; Rap. 16 Decembrie 1856, pag. 977—980; Rap. 24 Decembrie 1856, pag. 997—1002. Rap. 29 Decembrie 1856, pag. 1008—1011; Rap. 19 Ianuarie 1857, pag. 1070. Teleg. 25 Ianuarie 1857, pag. 1090; Teleg. 9 Februarie 1857, pag. 1115. Rap. 13 Februarie 1857, pag. 1129—1130; Rap. 21 Februarie 1857, pag. 1145 prin care se înaintază memoriile comitetelor Unioniste către Miniștrii Afacerilor străine ai Puterilor Garante; Rap. 23 Februarie 1857, pag. 1151—1153 prin care se arată măsurile luate pentru suprimarea libertății presei; Rap. 23 Februarie 1857, pag. 1153—1155; Rap. 24 Februarie 1857, pag. 1155—1159 în care se arată pe larg abuzurile comise de Teodor Balș; Rap. 25 Februarie 1857, pag. 1160; Teleg. 1 Martie 1857, pag. 1164 prin care se anunță moartea lui Teodor Balș și se face propunerea de a se numi o Căimăcămie de Trei.

grame adresate lui Walewski la Paris este extrem de interesant, căci înfățișează o cronică fidelă a tuturor evenimentelor desfășurate în timpul scurtei căimăcâmii a lui Balș, pătată de atâtea grave greșeli împotriva intereselor Țării. Rapoartele lui Thouvenel, ambasadorul Franței la Constantinopole, rezumate în bună parte pe informațiile trimise de Place, completează această cronică istorică, cu aprecieri și judecăți asupra evenimentelor, văzute din Constantinopole, unde se țeseau toate intrigile împotriva Principatelor Române.

Când se depășise marginile tuturor îngăduințelor, Victor Place propune destituirea lui Balș și înlocuirea lui cu o Căimăcămie de Trei. Dar în timp ce lucrurile se îndreptau spre acest sfârșit, Teodor Balș moare pe neașteptate, în Martie 1857. În raportul său din 2 Martie 1857, în care Place recapitulează toată politica de supunere față de Austria dusă de Caimacamul Balș, vorbind de dispariția acestuia, adaugă următoarele cuvinte : „Ainsi se trouvent évanouies tant d'espérances, auxquelles il voulait sacrifier l'avenir de son pays” ¹).

Schimbarea stăpânirii era un prilej bine venit pentru ca ambițiunile și patimile personale ale numeroșilor candidați să iasă la iveală în toată urâciunea lor. Telegrama lui Place către Walewski din ziua de 4 Martie 1857 constituie, în această privință, un trist și dureros document ²). Thouvenel, ambasadorul Franței la Constantinopole, cerând informațiuni asupra celor trei candidați la căimăcămie, despre care se vorbea la Poartă : Vasile Sturdza, Alexandru Cuza și Costin Catargiu, Victor Place îi răspundea telegrafic : „Basile Sturdza et Alexandre Cuza excellents, Costin Catargi détestable” ³).

Desigur Place comunica o părere dreaptă. Pentru prima oară își arăta părerea sa asupra lui Cuza, viitorul Domnitor.

Cu totul surprinzător este însă faptul că un om de perspicacitatea lui Place și bine informat asupra diferitelor figuri politice din Moldova, a putut să aibă naivitatea de a lua în serios și de a se încrede în angajamentele solemne ce lua față de el Fanariotul Niculae Konaki-Vogoride, când se obliga în scris de a fi imparțial și de a lăsa să se exprime în mod liber voința poporului, la vii-

1. Acte și Documente. Vol. III, pag. 1168.

2. Acte și Documente. Vol. IV, pag. 11.

3. Acte și Documente. Vol. IV, pag. 24.

toarele alegeri pentru Divanul Ad-Hoc, în cazul desemnării lui la căimăcămie ¹⁾.

Abilitatea fanariotă a lui Konaki-Vogoride și sprijinul de care se bucura la Poartă îl fac să dobândească succesiunea lui Balș, ajungând astfel caimacamul Moldovei în Martie 1857. Și după izbândă Vogoride, dă noi asigurări lui Place ²⁾ dar într'o formă atât de ambiguă, încât primește dela Walewski, prin Palace, răspunsul cuvenit ³⁾.

Toate aceste angajamente fanariote nu prețuiău mare lucru. Ce este drept, nici o lună nu trece și Vogoride dovedește din plin, și cine era și ce urmărea. Dornic să ajungă el însuși în scaunul Moldovei, împlinea orbește poruncile Porții, transmise prin cumnatul său Fotiade, omul de încredere al Marelui Vizir Reșid. Când Place își dădu seamă de toate acestea, era prea târziu ⁴⁾.

Intr'adevăr, Vogoride pornește de îndată ce se instalează la căimăcămia Moldovei, o acțiune de prigonire a curentului unionist, nedesprețuind nici unul din mijloacele samavolnice, care puteau asigura izbânda ambițiilor sale bolnăvicioase și total neîndreptățite. Astfel : destituie pe toți frunționarii bănuți că înclină pentru ideile Unirii ; amenință pe preoți și chiar pe mitropolitul Țării, dârz și demn în rezistența lui ; măsluiește listele electorale, ștergând pe alegătorii îndrituiți, dar bănuți de unionism și introducând pe alții, fără drept de vot, dar dispuși a se supune voinții Caimacamului. Guvernul, numit de Vogoride, era alcătuit din separatiști învederați, hotărâți să facă orice numai să nu fie aleși, în viitorul Divan Ad-Hoc, partizanii ideilor unioniste. Dintr'o vistierie secătuită se acordă gratificații slujbașilor credincioși regimului vogoridian ; se distribuie ranguri de boierie pe bani ; se înalță în ranguri ofițerii miliției moldovenești, pentru a le cuceri supunerea și devotamentul.

1. Textui angajamentului lui Vogoride. *Acte și Documente*, etc. Vol. IV, pag. 8. In aceste chestiuni vezi raportul lui Thouvenet către Walewski din 7 Martie 1857. *Acte și Documente*. Vol. IV. pag. 36—37. Textul angajamentului lui Vogoride a fost publicat și de N. Iorga, în articolul : „*Victor Place și Unirea Principatelor*” în *Revista Istorică*, X. No. 4—6 April-Iunie 1923, pag. 54—55. Originalul se găsește în vol. de manuscrise *Victor Place* dela Acad. Rom. coprinzând actele primite dela fiul acestuia *Henri Place*, doc. No. 17, pag. 39.

2. Telegrama lui Victor Place către Walewski din 14 Martie 1857. *Acte și Documente*. Vol. IV, pag. 48.

3. Textul răspunsului lui Walewski către Victor Place din 19 Martie 1857. *Acte și Documente*. Vol. IV, pag. 75.

4. Place către Thouvenet la 25 Martie 1857. *Acte și Documente*. Vol. IV, pag. 131.

Pe de altă parte toată acțiunea unionistă este sistematic zădărnicită. Se dizolvă comitetele unioniste județene; se interzice publicarea programelor și orice propagandă orală sau scrisă. Presa care susținea ideile unioniste este oprită, îngăduindu-se numai apariția ziarului oficial „Gazette de Moldavie” și a unei foi evrești, organul Evreilor austriaci de curând emigrați în țară. Propaganda unionistă mai era îngreunată și de faptul că poșta se găsea în mâinile Austriacilor, cari controlau tot, zădărniciind răspândirea știrilor și a corespondenței cu caracter politic.

Față de toate aceste nelegiuiri și samolvolnicii, comise din îndemnul și cu știința caimacamului Vogoride, conducătorii mișcării unioniste rezistau cu îndârjire și protestau la tot pasul, aducând la cunoștința guvernului, dar mai ales a Comisiei Europene Internaționale din București cât și tuturor miniștrilor de afaceri străine ai Puterilor Garante, tot ce se petrecea în Moldova.

Atitudinea lui Place în toată această primă perioadă a căimăcămiei lui Vogoride (Martie-Iulie 1857) este exemplară, el desfășurând o activitate demnă de toată lauda. În patru luni și jumătate, trimite 39 de rapoarte și telegrame ¹⁾ contelui Walewski la Paris,

1. În volumul IV și V din *Acte și Documente* se găsesc următoarele rapoarte și telegrame trimise de Victor Place lui Walewski cu privire la Căimăcămia lui Vogoride până la data primelor alegeri pentru Divanul Ad-Hoc din Iulie 1857: Rap. 9 Martie 1857. Vol. IV, pag. 20—22; Teleg. 14 Martie 1857, pag. 48; Rap. 16 Martie 1857, pag. 58—59 cu detalii asupra evacuării Moldovei de către trupele austriace; Rap. 19 Martie 1857, pag. 74—75; Rap. 25 Martie 1857 către Thouvenel, pag. 130—135; Rap. 31 Martie 1857, pag. 181—187 în care se vorbește de măsurile lui Vogoride pentru suprimarea libertății presei și de amestecul Austriei în conducerea internă a Moldovei; Rap. 3 Aprilie 1857, pag. 222—224 în care se vorbește de arestări de Unioniști; Rap. 4 Aprilie 1857, pag. 233—234 în care se vorbește de siluirea presei. Rap. 5 Aprilie 1857, pag. 246—248 în care se arată cum se persecută unioniștii; Rap. 8 Aprilie 1857, pag. 276—277; Rap. 15 Aprilie 1857, pag. 341—342 în care se arată ce abuzuri administrative se comit în legătură cu viitoarele alegeri; Rap. 22 Aprilie 1857, pag. 388—390 Rap. 2 Mai 1857, pag. 478—482 în care se arată toate peripețiile în legătură cu concedierea lui Costin Catargiu; Rap. 11 Mai 1857, pag. 550—552; Teleg. 14 Mai 1857, pag. 575—577 în care vorbind de Guvernul Caimacamului Vogoride Victor Place spune: „Un esprit de vertige pousse ce déplorable Gouvernement;” Rap. 15 Mai 1856, pag. 582—584 în care se vorbește de destituiri de magistrați, bănuți de unionism, de numiri noi în funcțiuni a unor oameni pătați, de acordări de ranguri de boerie, etc. etc.; Teleg. 17 Mai 1857, pag. 599—600; Teleg. 18 Mai 1857, pag. 601; Rap. 21 Mai, pag. 626—628; Teleg. 26 Mai 1857, pag. 659—660 în care se vorbește de destituiri în masă; Rap. 27 Mai 1857, pag. 662—664 în care se vorbește de împiedecarea propagandei unioniste prin presă. Teleg. 28 Mai 1857, pag. 666; Rap. 4 Iunie 1857, pag. 729—732 în care se relatează conflictul cu Mitropolitul Țării; Teleg. 6 Iunie 1857, pag. 743; Rap. 7 Iunie 1857, pag. 747—750 în care se arată tot mersul conflictului cu Mitro-

informând totdeodată pe Thouvenel la Constantinopole și pe Talleyrand Périgord la București, de tot ce se petrecea în Moldova. În aceste rapoarte se găsește nu numai o expunere fidelă a tuturor evenimentelor politice din Moldova, dar și aprecierile cele mai severe asupra guvernului lui Vogoride și a Caimacamului însăși. De nenumărate ori Victor Place face demersuri energice pe lângă Caimacam și îi atrage atențiunea asupra tuturor încălcărilor ce face, depășind prin aceasta chiar rosturile unui agent diplomatic, căci se amesteca în chestiuni interne, care nu-l puteau privi în calitatea oficială ce avea. Walewski este nevoit să-i atragă atențiunea în acest sens ¹⁾. Place se apără, răspunzând că intervențiile sale nu se puteau asemăna nici pe departe cu adevăratele ingerințe, în sensul ideilor separatiste, făcute de consulul austriac Goedel de Lannoy.

Consulatul francez din Iași era locul unde se depuneau toate plângerile frunțașilor unioniști împotriva abuzurilor comise. Victor Place le transmitea mai departe, susținându-le și însoțindu-le de comentarii sprijinitoare. Grație acestor rapoarte și întregii acțiuni desfășurate de Victor Place, atât membrii Comisiunii Europene din București cât și Guvernul Imperial din Paris, erau exact informați de cele ce se petreceau în Moldova și de chipul cum Vogoride înțelegea să lase să se exprime voința nației moldovenești. Când maiorul Alexandru Cuza, adjutantul caimacamului Vogoride și

politul; Teleg. 13 Iulie 1857, pag. 835 în care se vorbește de abuzurile Guvernului față de corporațiile de negustori și meseriași; Rap. 15 Iunie 1857, pag. 847—848 în care expunându-se abuzurile făcute cu alcătuirea și publicarea listelor electorale, Victor Place adaugă: „C'est un tel scandale que des séparatistes eux-mêmes m'ont avoué qu'ils en étaient indignés”. Teleg. 17 Iunie 1857, pag. 857 în care se spune între altele: „Les listes électorales ont paru. Elles sont d'une partialité révoltante”. Rap. 18 Iunie 1857, pag. 881—884 cuprinde bogate detalii asupra chipului cum s'au alcătuit listele electorale. Ibidem, pag. 902—904; Telg. 20 Iunie 1857, pag. 922; Teleg. 22 Iunie 1857, pag. 930; Teleg. 1 Iulie 1857. Vol. V. pag. 5—6. Rap. 4 Iulie 1857, pag. 36—37; Rap. 5 Iulie 1857, pag. 38—40 cu arătarea diferitelor abuzuri comise cu listele electorale; Rap. 6 Iulie 1857, pag. 53—54 cu textul demisiei lui Cuza din părcălăbia din Galați; Rap. 7 Iulie 1857, pag. 57—59; Rap. 8 Iulie 1857, pag. 69—70; Rap. 16 Iulie 1857, pag. 125—130, remarcabile prin analiza situațiunei; Rap. 18 Iulie 1857, pag. 152-155.

1. Textul acestui sfat este următorul:

„Tout en rendant justice au soin que vous mettez à me transmettre les renseignements propres à renseigner le Gouvernement de l'Empereur, je ne saurais trop vous recommander, Monsieur, d'apporter la plus grande réserve dans vos rapports avec les autorités moldaves et d'éviter toute démarche qui pourrait être considérée comme une ingérence du Consulat dans les affaires Intérieures de la Principauté. Acte și Documente. Vol. IV, pag. 763—764.

părcălab de Galați, demisionează din postul său în semn de protestare, el depune tot în mâna lui Victor Place textul demisiunii sale ¹⁾, pentru a se adăuga un document în plus, la bogatul dosar al violențelor și abuzurilor lui Vogoride. Cu acest prilej, Place pomenește pentru a doua oară, în chip documentar, de numele viitorului Domn.

Aceasta fiind situația, nu poate fi de mirare dacă alegerile pentru Divanul Ad-Hoc făcute la 7/19 Iulie 1857 dau majorități zdrobitoare în favoarea ideilor separatiste ²⁾.

Cunoscându-se însă în ce condițiuni s'a făcut consultarea voinții poporului, într'un moment atât de hotărîtor pentru soarta Moldovei, după ce Napoleon al III-lea ajunge să rupă relațiunile diplomatice cu Poarta ³⁾, iar la Osborne, se înțelege cu Regina Victoria a Angliei asupra viitoarei organizări a Principatelor, se dobândește la Poartă anularea alegerilor ⁴⁾ și repetarea lor în alte condițiuni.

La noile alegeri ce au loc în Septembrie 1857, lipsind amestecul abuziv al guvernului, iar alegătorii fiind lăsați să-și exprime

1. Textul demisiei: *Acte și Documente*. Vol. V, pag. 47—48. Vezi și raportul lui Victor Place către Walewski. Ibidem. Vol. V, pag. 50.

2. În legătură cu alegerile pentru Divanul Ad-Hoc, ce a avut loc la 19 Iulie 1857, Victor Place trimete lui Walewski următoarele rapoarte și telegrame ce se găsesc în Vol. V. *Acte și Documente*, etc., după cum urmează:

Rap. 20 Iulie 1857, pag. 205—206; rap. 20 Iulie 1857, pag. 206—207; rap. 21 Iulie 1857, pag. 219; rap. 22 Iulie 1857, pag. 228—235; teleg. 23 Iulie 1857, pag. 243—244; teleg. 24 Iulie 1857, pag. 247; teleg. 24 Iulie 1857, pag. 247—248; rap. 25 Iulie 1857, pag. 252—257; în care se descriu toate condițiunile abuzive în care s'au săvârșit alegerile și mai ales chipurile cum se făcea distribuțiunea rangurilor de boerie, prin decrete în alb, trimise în județe. Teleg. 27 Iulie 1857, pag. 273—274 în care se spunea între altele: „Les élections sont terminées en Moldavie. L'abstention du pays a été générale dans les cinq classes et dépasse toutes les prévisions. Les violences et les fraudes commises par le Gouvernement ne sont pas croyables... Le Caimacam lui-même m'a déclaré qu'il est honteux du résultat de ces élections et qu'il ne peut pas croire au maintien d'un pareil Divan par les Puissances". Teleg. 30 Iulie 1857, pag. 313—314; rap. 2 August 1857, pag. 369—370; rap. 3 August 1857, pag. 377; rap. 4 August 1857, pag. 382; rap. 7 August 1857, pag. 408—411; rap. 8 August 1857, pag. 418—420; rap. 9 August 1857, pag. 424—426; rap. 10 August 1857, pag. 429—433 cu o privire generală asupra chipului cum s'au făcut alegerile.

3. Vezi depeșa lui Walewski către Thouvenel din 31 Iulie 1857. *Acte și Documente*. Vol. V, pag. 324—326.

4. Poarta hotărăște amânarea alegerilor. Vezi Place către Walewski, rap. 27 August 1857. *Acte și Documente*. Vol. V, pag. 520—522.

voința lor în toată libertatea, se ajunge la rezultate exact contrarii ¹⁾. Imensa majoritate a deputaților aleși în noul Divan Ad-Hoc, erau hotărâți partizani ai ideilor unioniste, așa încât se putea întrevădea de acum înaintea viitorul Moldovei cu mult mai mare încredere.

Odată cu alegerile pentru Divanul Ad-Hoc, se sfârșea o grea perioadă de lupte și frământări politice; dar începea o alta, tot așa de grea, căci era vorba acum să se statornicească principiile de temelie, pe care urma să se clădească edificiul politic-social al noului stat.

Divanul Ad-Hoc al Moldovei se întrunește și deliberază între 22 Septembrie și 21 Decembrie 1857. Se votează cu unanimitate principiul Unirii, sub un Principe străin cu drepturi ereditare, autonomia și toate acele principii fundamentale, formulate în cunoscutele puncte. De asemenea, se ia în discuție și se votează, după laborioase debateri, și acele principii generale de organizare ale viitorului Stat, ce urmau să fie luate în seamă de congresul Puterilor Garante, ca temei al viitoarei ordine constituționale.

Victor Place este martorul binevoitor și sprijinitor al tuturor acestor debateri, pe care de altfel le urmărește cu mult interes, după cum se vede din numeroasele și documentatele rapoarte ce trimetea în acest timp contelui Walewski la Paris.

Cunoscând din instrucțiunile primite, care era punctul de vedere al Puterilor Garante, cel puțin în anumite chestiuni — cum era

1. Asupra alegerilor din Septembrie 1857, Victor Place face următoarele rapoarte către Walewski, publicate în *Acte și Documente*. Vol. V, și anume: Teleg. 30 August 1857, pag. 535; rap. 3 Septembrie 1857, pag. 555—558 în care se arată noile măsuri luate de Caimacamul Vogoride care ar dovedi că de data aceasta alegerile se vor putea face în condițiuni regulate; teleg. 5 Septembrie 1857, pag. 562 în care se raportează că după un anumit zvon mai mulți miniștri, de acord cu consulul Austriei, ar fi plănuit arestarea lui Vogoride. În orice caz agentul diplomatic al Austriei a cerut destituirea Caimacamului. După părerea lui Place alegerile pentru Divan trebuiau grăbite; teleg. 10 Septembrie 1857 pag. 570; teleg. 10 Septembrie 1857, pag. 571 în care se anunțau începutul alegerilor; teleg. 12 Septembrie 1857, pag. 583 cu primele rezultate; teleg. 18 Septembrie 1857, pag. 589 cu alte rezultate: 66 Unioniști și 6 separatiști, Guvernul rămânând imparțial; teleg. 22 Septembrie 1857, pag. 612 cu următoarele rezultate: 81 unioniști și 6 separatiști din care 2 au devenit unioniști; rap. 23 Septembrie 1857, pag. 616—621, în care Victor Place relatează cum s'au desfășurat alegerile și cum au fost pregătite. Își atribuie un important rol în încercarea de a decide pe Vogoride să fie imparțial. „Personne ne pourra soutenir que les élections ne se soient pas accomplies avec la plus parfaite régularité” declară Victor Place și apoi adaugă: „C'est pour la première fois que ces élections libres, régulières et légales s'accomplissent en Moldavie”.

de pildă aceea a Principelui străin — de sigur că Place putea face din când în când sugestii bine venite sau da chiar unele indicații. Socotim însă că se exagerează când se vorbește de rolul său precumpănitor în această împrejurare, așa cum este el prezentat de *Émerit*, adică un adevărat sfătuitor și îndrumător al conducătorilor politici moldoveni, cu situațiuni proeminente în Divanul Ad-Hoc.

Nu reese din nici un document oficial, — cel puțin din cele publicate sau cunoscute până acum, — cum că „ar fi supravegheat lucrările Divanului Ad-Hoc” sau că ar fi asistat la consfăturile deputaților, „a căror experiență nu era la înălțimea bunei lor voinți”. Cu atât mai puțin se poate susține că s’ar fi ocupat, „de ordinea de zi a ședințelor Adunării”, sau chiar de „regulamentul Adunării” ¹⁾.

Desigur nu se poate nega bună voința și sprijinul lui Victor Place în acest timp și nici nu se poate contesta că, prin rapoartele sale, el a susținut pe lângă Walewski, ca întemeiate, unele din păreri și convingerile fruntașilor conducători din Moldova. Dar aceasta nu însemna un rol de conducere și de influențare ci cel mult de sprijin a unei acțiuni naționale dusă de fruntașii unioniști ai Moldovei.

Înțelegem preocuparea lui *Émerit* de a spori influența și rolul lui Place, dar acestea trebuie să fie înfățișate numai în cadrul îngăduit de adevărul istoric, adică în măsura putinței unei dovezi documentare.

Așa dar, fără a contesta sau micșora toată acțiunea de sprijinire a intereselor românești, desfășurată de Victor Place, în acel moment crucial al istoriei noastre, ea nu poate fi însă exagerată, așa cum s’a încercat de *Émerit* în pomenita sa lucrare.

Precum se știe, după ce Divanele Ad-Hoc, din cele două Principate, și-au rostit doleanțele lor în legătură cu viitoarea soartă a nației noastre, s’a întrunit la Paris Congresul Puterilor Garante, care după lungi debateri a ajuns să formuleze un mănunchi de principii în ce privește organizarea Principatelor Române, cuprinse în Convenția din 7/19 August 1858. Aceste principii urmau să-și găsească aplicarea lor pe teren în mod treptat și potrivit unei proceduri statornicite în toate amănunțimile.

Între doleanțele exprimate de cele două Divanuri Ad-Hoc și principiile cuprinse în Convențiunea din 7/19 August 1858, erau deosebiri fundamentale. Principiul Unirii era adoptat, dar aplicarea lui urma să se facă într’o formă bizară. Principatele Dunărene urmau

1. Op. cit., pag. 63—64.

să aibă fiecare Domnitorul lor, deși erau constituite sub numele de „Principatele Unite ale Moldovei și Munteniei”. Fiecare Principat trebuia să aibă Guvernul și Adunarea sa Legislativă; numai pentru anumite interese comune se admitea o legiuire comună alcătuită cu ajutorul unui organ de legătură: Comisia Centrală dela Focșani. Ideea unui Domnitor comun ambelor Principate nu fusese prevăzută în Convenție, iar alegerea unui Principe străin, dintr-o casă domnitoare apuseană, ne era categoric refuzată.

Mulțumitori, pentru toate dovezile de sprijin și înțelegere arătate de Puterile Garante, conducătorii politici ai celor două Principate au dovedit și înțelepciune și abilitate politică. Fără să calce fățiș și formal principiile Convențiunii, ei reușesc totuși să ajungă, măcar în parte, la unirea celor două Principate. Prin îndoita alegere a Domnitorului Cuza s'a creat o situațiune de fapt, neprevăzută de Puterile Garante și ca atare încuviințată de ele, după lungi și laborioase negociațiuni diplomatice. Unirea reală de mai târziu nu era decât consecința firească a celor săvârșite la 5 și 24 Ian. 1859.

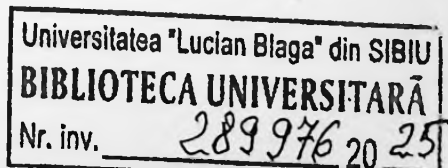
În toată această perioadă, Victor Place ne-a fost un neprețuit prieten și un sprijinitor călduros. Contribuția lui nu poate fi nici contestată, nici micșorată.

Odată cu suirea pe tronul Principatelor a Domnitorului Cuza, o nouă pagină de istorie începea. Să o parcurgem și pe aceasta, urmărind în special activitatea lui Place.

II.

De îndată ce Convențiunea din 7/19 August 1858 este promulgată prin Firman Împărătesc, se punea capăt, la 16/28 Octombrie 1858 și căimăcămiei lui Nicolae Konaki-Vogoride, numindu-se, potrivit stipulațiunilor Convențiunei, o Căimăcămie de Trei (Vasile Sturdza, Anastasie Panu și Ștefan Catargiu, acesta din urmă înlocuit mai târziu prin Ion A. Cantacuzino).

Către sfârșitul lunei Decemrvie 1858 aveau loc alegerile pentru Adunarea Electivă, iar la 28 Decemvrie noua Adunare își începea lucrările, chemată fiind în primul rând, a alege pe noul Domnitor al Țării. Precum se știe, la 5 Ianuarie 1859, Alexandru Cuza era ales Domnitor al Moldovei, iar la 24 Ianuarie 1859 era ales și ca



Domnitor al Munteniei, realizându-se astfel, prin această îndoită alegere, Unirea celor două Principate.

Care era atitudinea lui Victor Place în mijlocul acestor evenimente, din preajma înălțării Domnitorului Cuza pe tronul celor două Principate? Și apoi, cum se statornicește și se desfășură relațiile între Place și Cuza Vodă după alegerea sa?

Toată această expunere este necesară, pentru a se putea urmări mai bine documentele inedite ce publicăm în această lucrare.

Înainte chiar de Convențiunea din 7/19 August 1858, Victor Place se preocupa de viitoarea domnie în Moldova. Într'un lung și foarte interesant raport ¹⁾ către Walewski din 15 Mai 1858, el arăta care puteau fi personalitățile mai de seamă din Moldova, demne a fi înălțate pe Tronul Țării. Victor Place făcea elogioase portrete lui Petre Mavrogheni și Grigore M. Sturdza și-și arăta toată preferința lui, pentru aceste două figuri proeminente ale politicei moldovenești, amintind doar în treacăt de alți câțiva candidați (Mihai Sturdza, fostul Domnitor, Ion Cantacuzino, Costin Catargiu, Lascăr Cantacuzino (Pașcanu), Balș, Alexandru Sturdza (Coco), Nicolae Istrate, Vogoridi, etc.), pe care îi înfățișa, de altfel, în culorile cele mai puțin favorabile. Despre Alexandru Cuza, sau eventualitatea ajungerii lui la tron, nu se făcea nici un fel de mențiune.

În tot timpul Căimăcimiei de Trei (Octomvrie 1858-Ianuarie 1859), Victor Place nu încetează a da cele mai favorabile informații asupra chipului cum era administrată Țara, făcând tot felul de aprecieri asupra oamenilor politici din Moldova, care jucau un anumit rol pe acea vreme. Reiese din rapoartele lui cu cât interes și pasiune urmărea consulul francez desfășurarea evenimentelor din Moldova, întreținând de altfel cele mai strânse legături cu fruntașii vieții politice. Nici odată, în acest răstimp, nu pomenește de Alexandru Cuza. Aceasta poate și determină pe Walewski să-i atragă atențiunea de a păstra cea mai strictă nepărtinire cu privire la diferenții candidați la domnie ²⁾.

Place, care cunoscuse regimul lui Vogoride, nu pierde prilejul de a informa Guvernul francez asupra condițiilor în care se pregăteau noile alegeri pentru Adunarea Electivă. În raportul său din 11/23 Decembrie 1858, el lăuda spiritul de legalitate al Căimăcimiei și mai ales eforturile sincere ce se făcea pentru alcătuirea unor

1. *Acte și Documente*. Vol. VII, pag. 171—180.

2. Walewski către Place la 7 Dec. 1858. *Acte și Documente*. Vol. VII, pag. 128. Datele rapoartelor sunt după stilul nou, deci cu 12 zile înainte de stilul valabil în Moldova

liste electorale cât mai exacte, în scurtul timp de care se dispunea până la alegeri ¹⁾. A doua zi după efectuarea alegerilor, el telegrafia rezultatul, repetând afirmația că „operațiunile s'au desfășurat în mod regulat” ²⁾ și aducând noi elogii Căimăcămiei de Trei, pentru chipul cum și-a îndeplinit greaua și delicata sa sarcină.

Când apoi, Adunarea Electivă a Moldovei alegea pe Cuza ca Domn al Moldovei, Place trimetea în aceeași zi următoarea telegramă lui Walewski. ³⁾ :

„Aujourd'hui, l'Assemblée Moldave, présidée par le Métropolitain et en présence du corps consulaire, a élu, à l'unanimité, pour Hospodar, le colonel Alexandre Cuza. *Tout s'est passé très régulièrement et cette nomination a été accueillie avec le plus grand enthousiasme.* Avant l'élection, l'Assemblée a voté une adresse de remerciements aux Puissances et a déclaré de nouveau que le vœu général du pays était pour l'Union ⁴⁾. *Le nouveau Prince est un homme intelligent. Il était l'un des champions les plus ardents de l'Union*”.

Comunicarea este destul de rezervată, în ceea ce privește persoana noului Domnitor. Deși el recunoaște entuziasmul cu care s'a primit noua alegere, personal nu arată nici un fel de sentiment de osebită satisfacție pentru alegerea noului Domnitor. Pentru a treia oară pomenește numele lui Cuza în rapoartele sale către Walewski.

1. Place către Walewski la 23 Dec. 1858. Vol. VII, pag. 1296—1297.

2. Place către Walewski la 19/31 Dec. 1858. *Acte și Documente*. Vol. IX, pag. 186.

3. Place către Walewski la 5/17 Ianuarie 1859. *Acte și Documente*. Vol. IX, pag. 216—217.

4. Iată textul acestei adrese :

„Adunarea Electivă a Moldovei în a șasea sa ședință, înainte de a proceda la alegerea Domnului, încheie :

I. Adunarea Electivă a Moldovei rostește a sa adâncă recunoștință Puterilor ce au subscris Tratatul de Paris pentru recunoașterea și garantarea drepturilor Principatelor Române, înscris în capitulațiile lor cu Imperiul Otoman.

II. Adunarea Electivă, înaintea lui Dumnezeu și a oamenilor, declară că : Unirea Principatelor într'un singur Stat și sub un Principe străin din familiile domnitoare ale Europei, cerută în unanimitate de Adunările Ad-Hoc în memorabilele zile de 7 și 9 Octomvrie 1857, a fost. este și va fi dorința cea mai vie, cea mai aprinsă, cea mai generală a nației române.

III. Adunarea Electivă, în numele Țării, rostește adâncă ei părere de rău, că această mare dorință, singura care, împlinită, poate asigura fericirea a cinci milioane de Români, nu s'a împlinit; totuși ea prețuește și îmbrățișează o Constituție care cuprinde elemente ce ținesc la realizarea dorințelor unanime și constante ale nației.

IV. Adunarea sperează că Europa, în dreptatea sa, va ține seamă de dorințele rostite, în atâtea rânduri și cu stăruință, de o întreagă nație. *Acte și Documente*. Vol. VIII, pag. 340.

după ce am arătat mai sus, în ce împrejurări vorbește în două alte rânduri de el.

A doua zi 6/18 Ianuarie 1859, Place revine cu un raport ¹⁾ mai amănunțit asupra chipului cum s'a desfășurat alegerea lui Cuza.

După ce relatează în amănunțime toate peripețiile alegerii, Victor Place face această categorică afirmație :

„Cette élection a surpris tout le monde, et l'élus plus que tout autre. Deux jours avant qu'elle eut lieu, personne ne songeait au colonel Cuza”.

În fața unei astfel de precizări atât de categorice din partea lui Place, apare cel puțin curioasă și total inexplicabilă afirmația, de altfel plină de reticențe, făcută de *Marcel Émerit*, după care Cuza ar fi fost candidatul secret al consulului francez și că acesta ar fi avut dibăcia a nu vorbi nimic în rapoartele sale oficiale, pentru a nu mai fi învinuit că ar fi exercitat vre-o presiune asupra corpului electoral (?) ²⁾

Din cele de mai jos, se va vedea îndată că o astfel de ipoteză este totalmente absurdă, căci nici odată și nicăieri, Victor Place nu afirmă și nu lasă să se înțeleagă că ar fi avut vreun rol oarecare cu prilejul alegerii lui Cuza.

Ocupându-se în raportul său dela 6/18 Ianuarie 1859, despre alegerea noului Domnitor, Place face unele constatări deosebit de interesante și anume : că de unde la început numele lui Cuza a mirat pe toată lumea, a atras până la urmă numeroși partizani, văzându-se acest fapt ne mai auzit, că o Adunare să aleagă un Principe stăpânitor cu unanimitatea glasurilor. Afară de aceasta, se adaugă că pentru prima oară avea loc în Moldova o astfel de alegere, fără să se fi cheltuit nici măcar un galben ; se amintea totuși de încercările făcute de către Mihai Sturdza, fostul Domnitor, de a cumpăra voturi, cu câteva milioane de galbeni, spre a putea fi ales din nou, dar fusese respins de toată lumea.

În încheiere, Victor Place făcea aceste observațiuni, care nu puteau fi mai măgulitoare pentru fruntașii politiciii moldovene :

„Ce fait doit être attribué aux bons effets produits dans ce pays, par le dernier Divan Ad-Hoc, et surtout par les luttes qui

1. Place către Walewski, la 6/19 Ianuarie 1859. *Acte și Documente*. Vol. IX, pag. 230—232.

2. *Marcel Émerit* : Op. cit., pag. 71.

Este totuși de reținut afirmația ce face la urmă : „Pour conclure avouons que nous ignorons son rôle en cette circonstance, mais reconnaissons que l'avènement du nouveau Prince n'était pas pour lui déplaire”.

l'ont précédé. Le niveau moral est incontestablement relevé ici. On a compris enfin qu'il y avait des principes à faire réussir ici et l'on n'a pas reculé devant les sacrifices pour atteindre ce but. L'élection du colonel Cuza est le triomphe complet des idées unionistes et libérales contre le vieux système de corruption, qui a fini son temps... Les Moldaves ont prouvé ainsi qu'ils sont à la hauteur des espérances qu'on fondait sur eux".

Din toate aceste constatări reiese mai degrabă satisfacția resimțită de Place pentru izbânda ideilor unioniste, decât pentru alegerea lui Cuza în fruntea Țării. Acesta reprezenta mai degrabă un simbol decât o proeminentă personalitate, indicată în mod firesc a fi înălțată pe tronul Moldovei. De altfel, și în acest raport, Victor Place nu se ocupă de loc de persoana noului Domnitor, asupra căruia va reveni deabia în raportul său următor ¹⁾ din 12/24 Ianuarie 1859.

Să cercetăm acum felul cum judeca Place pe Domnitorul Cuza la o săptămână după alegerea sa și după ce, în prima telegramă din 5/17 Ianuarie 1859, prin care anunța evenimentul contelui Walewski, se mulțumea să spună, „că este un om inteligent și unul din luptătorii cei mai înfocați pentru Unire".

Mai întâi, el judeca înălțarea lui Cuza în scaunul Moldovei ca un strălucit triumf al politicei franceze. Pe ce se întemeia Place când făcea o astfel de afirmație?

Cuza studiasse mai mulți ani la Paris, unde trăise o mare parte din viață; vorbea perfect franțuzește și dobândise toate apucăturile și obiceiurile franțuzești. Aceasta l-a și făcut să se alipească, cu 10 ani în urmă, acelui mănunchi de oameni luminați, care începură regenerarea Țării. (Se făcea aluzie la participarea lui Cuza la luptele politice din 1848). Când aceste idei, la început mai vagi, au luat o formă mai consistentă și mai precisă, sub numele de Unirea Principatelor sub un Principe străin, Cuza a fost unul din cei dintâi care a ridicat steagul. El făcea parte din acel grup generos, ce nu întârzia a se spori până a cuprinde Țara întreagă. Toată această atitudine, avea o singură explicație: influența ideilor și idealurilor politice franceze asupra spiritului noului Domnitor.

Dar după această primă constatare, de un ordin mai general, Victor Place schițează un portret destul de original și de interesant al Domnitorului Cuza, ceea ce dovedește sau o bună și temeinică

1. Place către Walewski la 12/24 Ianuarie 1859. *Acte și Documente*. Vol. IX, pag. 242—247.

informație, sau legături personale mai vechi, cum de altfel o și afirmă de câteva ori Place, fără a da prea multe lămuriri.

Deși Cuza era un adânc pătruns de ideile liberale și generoase ale Franței, „printr'o ciudățenie a caracterului său, deopotrivă de hotărît și de leneș”, el nu apare în primele rânduri ale luptătorilor, care resping cu atâta energie toate intrigile Turciei și Austriei în scopul înăbușirii ideii Unirei”. „Il resta une individualité puissante, par son originalité même, *combattant un peu en tirailleur, tout en sachant porter à propos des coups dangereux*”.

Cuza aparținea micii boerimi din Moldova. Ridicarea lui în scaunul Domniei constituie, din acest punct de vedere, un fapt nemai auzit. Dar, *de astădată nu era vorba de alegerea unui om, ci de triumful unei idei, de biruința unor năzuinți, al căror ceas sunase, grație influenței franceze*. Chiar Cuza, spunea Place care judeca sănștos lucrurile, socotea ajungerea la Domnie, nu a unui om, ci a unui popor. Alegerea lui Cuza era deci expresiunea cea mai adevărată a sentimentului național. În el se întruchipa idealul Unirii, dar nu se pierdea din vedere felul cum se înțelegea acea Unire. În aceeași ședință, în care Cuza era ales Domnitor al Moldovei și mai înainte de a se trece la alegerea lui, Adunarea Electivă, după ce arăta toată gratitudinea pentru așezământul Convenției, nu uita să reamintească dorința exprimată de către Divanul Ad-Hoc, de a se vedea în fruntea Țării un Principe străin, cheazășia cea mai sigură a unei fericite dezvoltări în viitor. Cuza cunoștea prea bine această năzuință și înțelegea să lucreze el însuși la întruchiparea ei. Place menționează această atitudine a noului Domnitor chiar în raportul său dela 12/24 Ianuarie 1859 precizând : „L'Hospodar m'a déjà répété à plusieurs reprises et sans y être provoqué, que dès que l'Union sous un Prince étranger serait possible, il serait le premier à la proclamer et tout prêt à se retirer, pour laisser la place à cette combinaison”.

Vorbind mai departe, de intențiunea Adunării Elective de a păși chiar de atunci la unirea celor două Țări sub un Principe străin, la care apoi s'a renunțat de teamă să nu nemulțumească Franța și celelalte Puteri Garante, Victor Place adaugă în acelaș raport :

„C'est à ce sujet que l'Hospodar me manifestait ses regrets que l'Assemblée n'eut pas pris l'initiative quand-même, et qu'il me déclarait être prêt à descendre du Trône, dès que le pays voudrait faire l'Union avec un Prince étranger. *Je sais que le pouvoir a bien des charmes et qu'il faut attendre que le colonel Cuza y ait*

réellement goûté, pour savoir quelles seront alors ses dispositions. Pour- tant, il a un caractère assez singulier et une manière de philosophie qui peuvent faire admettre qu'il tiendrait parole, le cas échéant". Apoi adaugă Victor Place, în chip de concluzie : „*Quels que soient les évènements, je crois que l'on peut regarder la question de l'Union comme lancée sur une pente où il sera difficile de la retenir*".

Toate aceste aprecieri și informațiuni date de Place numai la câteva zile după alegerea Domnitorului dovedesc, pe de o parte, cât de bine cunoștea el situațiunea politică și starea de spirit din Moldova în acea vreme, după cum arată cu prisosință, pe de altă parte, cum înțelegea Cuza să servească ideea Unirii desăvârșite, el, care o întruchipa în acel moment hotărîtor al istoriei noastre naționale. Indoiala exprimată de Place, că nu cumva farmecul pu- terii să determine o schimbare în această atitudine, are mai mult caracterul unei atitudini de prudență, în ceea ce privește aprecierea evenimentelor viitoare, decât o neîncredere personală în Cuza.

De altfel, în acelaș raport, Place vorbește de „raporturi mai vechi și foarte apropiate care îl legau de colonelul Cuza", și apoi pomenește de insistența lui Cuza pe lângă el de a se însărcina să lucreze la alcătuirea ministeriului său, căci nu putea să aleagă decât din oamenii cunoscuți de Place, ca având simpatii pentru Franța. Place ar fi declinat o astfel de invitațiune, mărginindu-se a făgădui Domnitorului tot concursul său, în ceea ce privește amănuntele ma- teriale al administrației, punându-i în acest scop la dispoziție toate informațiunile și datele de care dispunea.

Socotim că în forma aceasta, informația dată de Victor Place pare puțin verosimilă. Este greu de admis ca Domnitorul Cuza să fi făcut apel la consulul francez pentru a-l ajuta în alcătuirea primului său minister. Tot ce se poate presupune ca veridic, este ca Domni- torul Cuza, din abilitate politică și diplomatică, să fi comunicat lui Place, intențiunea sau dorința sa de a-și alege cei dintâi cola- boratori, dintre cei cu mai multe simpatii pentru Franța, ceea ce de altfel nu era un lucru prea greu, știute fiind legăturile sufletești și ideologia celor mai mulți din fruntașii politicei moldovene. Se știe că Domnitorul Cuza a întâmpinat oarecare greutăți, până când a izbutit să închege primul său cabinet moldovenesc ¹⁾, constituit

1. Primul Cabinet ministerial al Moldovei, alcătuit de Domnitorul Cuza, era astfel compus : Vasile Sturdza, președinte și Internele ; Manolache Costache Iepureanu, Justiția ; V. Alecsandri, Externele ; C. Rolla, Instrucția Publică și Culte ; D. S. Mi- clescu, Lucrări Publice ; G-ral C. Milicescu, Trebile Militare ; Lascar Rosetti, Finanțele. Monit. Of. al Moldovei, No. 25 din 15 Ianuarie 1859.

abia la 15/27 Ianuarie, adică după zece zile dela alegerea sa, sub președinția lui Vasile Sturdza (fostul Caimacam), refuzat fiind de alți frunțași, cărora se adresase și le ceruse colaborarea ¹⁾ (Anastasie Panu, Petre Mavrogheni, Constantin Hurmuzaki, Ion Cantacuzino, Mihai Kogălniceanu, etc.).

În ce privește refuzul lui Victor Place de a se amesteca în chestiuni de persoane, la invitația de colaborare a lui Cuza, se poate, mai degrabă, explica prin grija ce avea de a dovedi lui Walewski că se conformează instrucțiunilor acestuia de a fi rezervat și prudent, decât prin aplicarea lui de a sta de o parte, cunoscută fiind dorința consulului francez de a juca un rol precumpănitor în politica Moldovei.

Informația cuprinsă în raportul lui Place, cu privire la intențiunea lui Cuza de a organiza administrația țării după modelul francez și de a se face apel la specialiști francezi în această privință, poate fi socotită destul de probabilă, cum de altfel s'a și îndeplinit ceva mai târziu. Este însă interesant de constatat ce observațiuni juste făcea Place, cu privire la dispoziția puțin favorabilă ce exista în opinia publică a Moldovei, în ceea ce privește un amestec prea mare al străinilor în gospodăria noastră. El spunea : „Les gens de ce pays ont été si longtemps soumis et les interventions étrangères leur ont été si souvent nuisibles, que l'on doit s'attendre à une réaction. Il serait surprenant que, dans les premiers temps de leur affranchissement, ils ne tombassent pas dans une sorte de défiance jalouse contre les étrangers. Malgré les bonnes paroles du Prince et de son entourage, il n'est pas douteux que la grande masse, qui est ignorante, pensera que le pays doit tout faire par lui-même. Je l'ai déjà dit aux hommes éclairés qui voudraient peut-être mettre un peu de précipitation dans l'emploi de moyens étrangers et je leur ai conseillé de ménager beaucoup à leur début, le sentiment public. Ces temps d'effervescence passeront promptement, *comme tout passe dans ce pays*, et l'on viendra à nous, avec d'autant plus d'ardeur que nous nous serons moins offerts”.

Fără îndoială, Victor Place dovedea un spirit perspicace când făcea toate aceste considerente și când constata toate acestea, în momentul când se făcea primul pas hotărâtor spre o adevărată emancipare politică. Numeroase trebuie să fi fost observațiunile lui, în

1. Raportul lui I. A. Vaillant către Walewski din 5 Martie 1859. *Acte și Documente*, Vol. IX, pag. 297.

această privință, pentru a găsi potrivit să le formuleze, într'o formă atât de categorică și de precisă, din chiar primele zile ale Domniei lui Cuza Vodă. Aceste observațiuni sunt cu atât mai interesante, cu cât ele vor trebui puse în legătură cu cele ce se vor petrece în curând, de natură a schimba destul de simțitor relațiunile sale cu Vodă Cuza.

În orice caz, din acest raport a lui Victor Place, redactat de el la 12/24 Ianuarie 1859, se vede destul de limpede cum judeca consulul francez din Iași situația țării și personalitatea Domnitorului. Multă satisfacție în anumite privințe, (victoria politicei lui Napoleon al III-lea), aprecieri favorabile, dar nu excesive la adresa lui Cuza și destulă rezervă, și chiar îndoială, în ceeace privește viitorul și mai ales atitudinea de adoptat. Raportul mai constituie și o serioasă dovadă de cât de bine cunoștea Place situațiunea și oamenii din Moldova, ceeace îl și determina să pășească cu oarecare băgare de seamă.

De altfel, evenimentele politice se găseau încă în plină desfășurare, așa încât era și nepotrivită o altă atitudine din partea unui diplomat, cu experiența și perspicacitatea sa. Alegerea Domnitorului Cuza și în Muntenia, desăvârșită peste câteva zile, justifică pe deplin această atitudine.

Ce poziție ia Victor Place în fața acestui nou eveniment?

Raportul său ¹⁾ din 29 Ianuarie 9 Februarie 1859 este extrem de interesant, căci cuprinde o serie întreagă de observațiuni în legătură cu evenimentele desfășurate în Muntenia, când se crea o situație nouă și se puneau noi și delicate probleme diplomației europene.

După aprecierea lui Place, „*l'élection, faite à l'unanimité, par l'Assemblée Valaque du même Prince, qui avait été nommé en Moldavie, vient de constituer l'union à l'improviste et de présenter un fait grave aux délibérations de l'Europe*”.

Evident, această îndoită alegere depășea prevederile Convenției din August 1858 și dovedea intențiunea evidentă de a se ajunge la unirea celor două Principate, mult mai repede decât se dorea și se aștepta de către Puterile Garante. Dar lucrurile nu trebuiau să se oprească nici aici. Se urmărea să se meargă mult mai departe. Într'adevăr, se vota de către Adunarea Electivă a Moldovei, întrunirea ambelor Adunări la Focșani, spre a forma o singură reprezentanță națională, în vederea ușurării lucrărilor pentru desăvâr-

1. Acte și Documente : Vol. IX, pag. 277—282.

șirea Unirei. Odată întrunite cele două Adunări la Focșani, urma să se constituie un singur Guvern pentru ambele Principate, cu reședința la Focșani. În afară de aceste măsuri, de o însemnătate politică atât de hotărâtoare, urma să se mai ia și multe altele, tot în vederea desăvârșirii Unirei. Victor Place atribuia lui Anastasie Panu un rol decisiv în toate aceste hotărîri.

În acelaș timp el raporta lui Walewski deseale întrevederi avute cu Guvernul și cu Domnitorul Cuza în aceste împrejurări. Se cerea consulului francez sfat și susținere pe lângă Guvernul din Paris. Fiind fără instrucțiuni, după cum afirmă Place, el ar fi păstrat cea mai desăvârșită rezervă. *Admitea însă că ar fi fost greu să nu se procedeze astfel, față de starea de spirit din ambele Principate.* Prin aceasta, Place lăsa să se întrevadă care erau adevăratele sale sentimente față de cele întâmplate.

Peste câteva zile, la 1/13 Februarie 1859, Victor Place, trimetea noi informațiuni asupra celor ce se petreceau în Moldova ¹⁾.

Adunarea Electivă a Moldovei votase în unanimitate o contribuție de 5 milioane lei, așezată pe proprietatea funciară, ceea ce constituia „un enorm pas”, căci pentru prima dată proprietatea era chemată și ea să participe la cheltuelile Statului. Scopul urmărit, prin această contribuție extraordinară, era organizarea și înzestrarea oștirii, în vederea oricăror eventualități.

Apreciind hotărîrea și năzuințele Moldovenilor în această privință, Victor Place se arată însă sceptic în ceea ce privește eficacitatea practică a unor astfel de măsuri, în greaua situație economică și financiară a țării, căci spre a da roadele așteptate, ele necesitau un timp mai îndelungat, în vreme ce evenimentele politice se desfășurau cu atâta repeziciune. Place vorbește, cu acest prilej, și de intențiunea Domnitorului Cuza de a contracta un împrumut de stat pe piața Parisului, însărcinând cu pregătirea terenului necesar pe Vasile Alecsandri, ministrul său de externe, trimis în Capitala Franței, pentru a informa Guvernul Imperial asupra celor ce se întâmplau în Principate.

Cât de mult participa Victor Place la toate aceste evenimente din Moldova, se poate deduce și din sugestia ce făcea lui Walewski de a-i se îngădui să se ducă eventual și el la Focșani, în caz când s'ar realiza programul amintit mai sus. Justificarea acestei propuneri este extrem de caracteristică: „Il ne serait peut-être pas

1. Place către Walewski. *Acte și Documente*, Vol. IX, pag. 285—286.

inutile, qu'au moment où des hommes un peu inexpérimentés vont se livrer a un travail aussi délicat de transformation, ils eussent auprès d'eux quelqu'un de bon conseil, pour leur donner au besoin, un avis discret".

Prin această sugestie, Place se trădează, oarecum căci de unde afirma continuu că se menține în cea mai completă rezervă și se păzește a da vreun sfat sau vreo încurajare, de data aceasta cerea să-i se îngăduie să stea cât mai aproape de conducătorii politici ai Moldovei" „puțin experimentați", spre a le da, la nevoie „un sfat bun și o părere discretă". Odată mai mult se face dovada că Place nu înțelegea rolul său numai de simplu diplomat, ci de adevărat și direct colaborator la noua întocmire politică din Principate.

Dar evenimentele politice în Principate, după îndoita alegere a Domnitorului Cuza, nu păreau a se desfășura în direcția plănută. Hotărîrea luată la Iași, de a se întruni cele două Adunări Elective la Focșani și de a se desemna un singur Guvern pentru ambele țări, spre a se realiza astfel o adevărată unire a Principatelor, nu se punea în aplicare. Lucrurile se târăgănu, de teama urmărilor serioase ce putea avea o astfel de deciziune. Intr'adevăr, se depășise deja prea mult și prea repede prevederile Convenției, și așa nerespectată prin îndoita alegere a Domnitorului Cuza. Față de lipsa de orice informațiuni asupra chipului cum apreciau Puterile Garante evenimentele deja desfășurate, era desigur imprudent a se porni la alte acte politice de o așa mare însemnătate, cum era întrunirea ambelor Adunări Elective la Focșani, fără a se avea măcar sprijinul unora din Marile Puteri.

Domnitorul Cuza avea prea multă înțelepciune politică, pentru a se asvârli din primele zile ale domniei, într'o acțiune atât de îndrăsneață, fără cea mai mică pregătire diplomatică. Vasile Alecsandri era încă pe drum spre capitala Franței, pentru a informa Guvernul Imperial și pe Napoleon al III-lea, așa încât nu se știa nimic de ce se gândește acolo. Iar Place comunica lui Cuza că nu are nici un fel de instrucțiuni, (cel puțin așa o spune în rapoartele sale).

Aceasta fiind situația, era firesc, ca după primele momente de cald entuziasm, să intervină un moment de îndoială, de grija, de neîncredere. Toate acestea se înțeleg foarte bine și din cuprinsul raportului ¹⁾ lui Place dela 3/15 Februarie 1859.

1. Place către Walewski. *Acte și Documente*, Vol. IX, pag. 287—288.

Cum înfățișa Place, situația la acea dată?

„Déjà une certaine hésitation se manifeste chez le Prince Cuza et chez quelques hommes qui l'entourent. *Au moment d'exécuter le programme, dont j'ai eu connaissance et que j'ai eu l'honneur de communiquer à V. E. dans ma lettre du 9 de ce mois, une sorte de crainte s'est emparé de son esprit*"... „L'exécution du premier projet, concerté avec les principaux membres de l'Assemblée moldave, l'effraye aujourd'hui. Après m'avoir fait part, il y a quelques jours, de ce projet, le Prince vient également de m'entretenir de ses hésitations et m'a demandé mon avis"... „*Montrez-moi seulement deux lignes de votre Gouvernement, qui me donnent l'espoir que nous serons soutenus, et, en arrivant à Bucarest, je proclame l'union complète, avec toutes les conséquences que vous savez*”.

Din acest text reese destul de lămurit, care era noua situație și motivul îndoielii. O precipitare a evenimentelor putea aduce grele urmări.

Place răspundea Domnitorului că nu are nici o instrucțiune și că prin urmare, nu-i putea spune nici un cuvânt, „nici pentru a-l încuraja, nici pentru a-l opri”. Pe de altă parte se pare că prin consulul rus din Iași, Domnitorul primise sfatul lui Gorceacov de a se menține într-o atitudine prudentă, „mărginindu-se la îndoita sa alegere în Moldova și Valahia”.

Toate aceste împrejurări determină probabil pe Cuza să nu mai dea urmare îmboldurilor ce-i veniau din partea unora din fruntașii politici moldoveni și nici să mai pună în aplicare hotărârile Adunării Elective a Moldovei. Ideia întrunirii ambelor Camere la Focșani și proclamarea Unirii desăvârșite, cu un singur guvern central, erau astfel definitiv părăsite. De altfel, peste câteva zile, la 7/19 Februarie 1859, Walewski avea să comunice părerea Guvernului francez în același sens ¹⁾. Așa dar, Cuza nu făcuse decât să ia o hotărâre înțeleaptă, chiar dacă ea avea să producă adânci nemulțumiri în unele din cercurile politice, care îl îndemneau la o astfel de atitudine precipitată și în opoziție cu vederile Franței, principala noastră susținătoare.

1. Walewski telegrafia următoarele lui Place la 7/19 Februarie 1859:

„Il est désirable que M. Cuza procède avec une grande circonspection, qu'il ne prenne aucune mesure hâtive, et que son attitude soit expectante. Tout autre conduite de sa part tendrait à entraver la réalisation des dispositions qui lui sont favorables. La conférence se réunira dans les premiers jours de Mars. On nous reproche de trop nous immiscer dans les affaires intérieures du pays. Je désire que vous évitiez avec soin de justifier ce reproche”. *Acte și Documente*. Vol. IX, pag. 289.

Odată această primă și mare greutate înlăturată, prin abandonarea unui drum plin de primejdii, alte probleme politice, tot atât de spinoase, se vor ivi în calea Domnitorului Cuza.

Hotărârea lui Cuza de a se opri din calea ce apucase, potrivit sfaturilor și indicațiunilor ce primise, nu găsește aprobarea anumitor cercuri politice din Iași. Nu s'a judecat această hotărâre ca un act de înțelepciune sau de prevedere politică, ci ca un gest de oportunitate personală, făcut de Cuza cu scopul de a-și cruța situațiunea dobândită. „Il pourrait donc se faire” — spunea Place în raportul ¹⁾ său din 8/20 Februarie 1859 — „que trop de prudence de sa part fit plus de mal qu'une imprudence raisonnée...”.

Critici severe nu întârzie să se formuleze la adresa Domnitorului în această privință, înregistrate și comunicate de Place prin sus amintitul raport: „Personne ici, et lui (Cuza) tout le premier, ne se fait illusion sur la portée réelle de son élection. *C'est un principe et non un individu qui a été acclamé, et il n'est pas certain que les hommes qui ont appelé Cuza au pouvoir, sans qu'il eut rien fait pour le mériter, le laisseraient s'arrêter dans les limites qui lui donneraient, à leurs yeux, l'apparence d'une trahison.* Dans leur pensée, le choix de Cuza n'a été que le moyen le plus simple, le moins violent et le moins révolutionnaire d'arriver à une réalisation de vœux qu'ils poursuivent à travers tous les obstacles. Déjà, j'ai signalé le mauvais effet produit par ses hésitations et le penchant où l'on est de n'attribuer ces hésitations qu'au désir d'assurer sa position personnelle“. Place își propunea pe de altă parte să rețină spiritele înflăcărâte și pornite în acest sens, dar faptul esențial era că un asemenea curent exista și că nemulțumiții vor găsi și alte mijloace pentru a-și arăta pornirea lor împotriva Domnitorului. O epocă de serioase greutăți începea pentru Cuza.

Trecuseră aproape două luni dela îndoita alegere a lui Cuza și afară de tălăzuirile amintite, în ceeace privește atitudinea de luat față de străinătate, nu se realizase mai nimic în cele două Principate, de natură a arăta că o nouă eră începea pentru țară.

Principiile din Convențiune nu erau încă puse în lucrare, dar nici prevederile Regulamentului Organic nu fuseseră abrogate. Înșăși situațiunea Domnitorului nu era clară, căci încă nu sosise nici confirmarea alegerii sale în Moldova, și cu atât mai puțin recunoașterea îndoitei sale alegeri în ambele Principate. Această nesiguranță para-

1. Place către Walewski. *Acte și Documente*. Vol. IX, pag. 289—291.

liza orice inițiativă din partea lui Cuza, de teama să nu se comită vreo greșeală de natură a compromite totul.

O astfel de inactivitate nu putea fi spre folosul bunei gospodării din cele două Principate, tocmai într'un moment când toată lumea se aștepta la transformări radicale și grabnice. Pe de altă parte cele două Adunări Elective începuseră deja primele manifestări ostile împotriva Guvernelor respective, dar mai mult îndreptate împotriva Domnitorului.

Guvernul moldovean, prezidat de Vasile Sturdza, este silit să demisioneze în ziua de 6 Martie 1859, deci după nici două luni de funcționare, fiind violent atacat în Adunarea Electivă și învinuit că a pus în aplicare legea votată, în Ianuarie trecut, pentru perceperea unei contribuții de 5 milioane de lei, fără a fi fost votată de Comisiunea Centrală. Argumentele folosite, cu prilejul acestor debateri, sunt destul de caracteristice, pentru a învedera starea de spirit a unei bune părți dintre deputați. Este adevărat, că se votase contribuția de 5 milioane de lei și se admisesse chiar aplicarea ei imediată, fără a se mai trece prin Comisia Centrală, — (care nici nu era constituită la acea dată) — dar cu condiția ca banii să servească la înzestrarea oștirii, în vederea hotărârii luate de a se face Unirea definitivă și strămutarea Guvernului și a celor două Camere la Focșani. Dar din moment ce s'a renunțat la acest plan — poate cu un caracter revoluționar față de prevederile Convenției — și se înțelegea să se respecte litera Convențiunei, atunci și aplicarea legii de contribuție extraordinară trebuia să se facă cu paza formelor prevăzute în Convenție, adică numai după încuviințarea Comisiei Centrale. În zadar Guvernul și Ministrul de Finanțe Grigore Balș se străduiau să arate greaua situație financiară a țării, cu Tezaurul gol și cu funcționarii neplătiți, precum și urgenta necesitate de a se asigura fondurile bănești necesare. Camera rămâne insensibilă la toate aceste argumente și aprobă moțiunea Ion A. Cantacuzino ¹⁾, care susținea amânarea aplicării contribuției extraordinare de 5 milioane de lei, până după încuviințarea ei de către Comisia Centrală.

Guvernul Vasile Sturdza se retrage și este înlocuit cu acel prezidat de Ion Ghica ²⁾. În fond, tot atacul acesta era cea dintâi manifes-

1. Fostul Caimacam și Ministru de Finanțe sub Căimăcămia de Trei.

2. Guvernul era astfel constituit: *Ion Ghica*, președinția și Internele; *C. Hurmuzaki*, Justiția; *Eugen Alcaz*, Finanțe; *L. Steege*, Lucrări Publice; *D. A. Sturdza*, Instrucția Publică și Culte; *V. Alexandri*, Externele, *G-ral C. Milicescu*, Trebile Militare. Monit. Of. al Moldovei. No. 36 din 7 Martie 1859.

tare ostilă împotriva lui Cuza, care părăsise calea hotărâtă la început de a se face Unirea desăvârșită, trecând peste avizul Puterilor Găruanți. O astfel de manifestare ostilă se produsese și în Muntenia, unde înregistrăm propunerea lui Dumitru Brătianu de a se dizolva Adunarea, refuzată de Domnitorul Cuza, după care avea să urmeze, la 27 Martie 1859, și retragerea primului Guvern muntean prezidat de Ion A. Filipescu ¹⁾ și înlocuirea lui cu un guvern prezidat de Constantin Al. Krețulescu ²⁾.

Indoială și nesiguranță în atitudinea lui Cuza, frământări și discuțiuni aprinse în cele două Adunări, instabilitate de guverne, iată cum se înfățișa situația în cele două Principate, după două luni dela evenimentele din Ianuarie 1859. În mod firesc, o astfel de situațiune nu era de natură să aducă ordine și bună chiverniseală în treburile publice și în activitatea generală a țării. Serviciile publice se găseau în suferință, mai ales că lefurile funcționarilor nu se plăteau regulat. Casele publice erau goale. Mersul justiției era oprit, căci pe când Regulamentul Organic prevedea întărirea domnească pentru hotărârile judecătorești, Convenția, prevăzând separarea Puterilor, desființa această dispoziție. Dar Convenția nu începuse încă a fi pusă în aplicare, iar Cuza refuza să se mai amestece în mersul justiției. Așa dar, situația generală era destul de serioasă și primejdia anarhiei destul de mare, mai ales că toată această stare de lucruri coincidea și cu o serioasă criză economică și financiară.

Domnitorul Cuza cunoștea situația și ca atare era viu preocupat. Nu se sfia să o mărturisească și lui Place, care se grăbea să o comunice și lui Walewski, în raportul său din 5/17 Martie 1859 în chipul următor : „*Voilà les fruits de ma modération et de ma prudence qui ne passent plus ici que pour de l'inertie ou peut-être de la trahison. Et si la Conférence ne se hâte pas de nous donner une solution quelconque, je ne puis m'empêcher de redouter une catastrophe*” ³⁾.

1. Guvernul era astfel constituit : I. A. Filipescu : președinte și Justiție ; Barbu Catargiu, Finanțe ; Ion C. Cantacuzino, Instrucția Publică și Culte ; Gr. Filipescu, Control ; N. Goleșcu, Interne ; G-ral Barbu Vlădoianu, Trebile Militare ; Dumitru Brătianu, Afaceri Externe. Ion C. Cantacuzino a fost înlocuit apoi cu C. Al. Krețulescu, Monit. Of. al Țării Românești, No. 8 din 26 Ianuarie 1859 și Monit. Of. al Țării Românești No. 33 din 30 Martie 1859. pag. 129.

2. Guvernul era astfel constituit : C. Al. Krețulescu, Președinția ; N. Krețulescu, Internele ; Ion C. Cantacuzino, Justiția ; Scarlat Fălcoianu, Externele ; C. Steriadi, ad. int. Finanțe ; Gr. Filipescu, Control ; G-ral Barbu Vlădoianu, Trebile Militare. Monit. Of. al Țării Românești No. 33 din 30 Martie 1859, p. 129.

3. Place către Walewski. *Acte și Documente*, Vol. IX, pag. 301—304.

Iar după ce Victor Place relatează aceste cuvinte ale Domnitorului, adaugă : „*Et cependant, le Prince Cuza est un homme qui n'a pas peur*”.

Ceeace mărea îngrijorarea și paraliza orice inițiativă, în ceeace privea buna gospodărie lăuntrică a Țării, era întârzierea ce se punea în recunoașterea și confirmarea alegerii lui Cuza de către Conferința Marilor Puteri. „*De là ce caractère flottant que nous avons vu à la conduite du Prince, depuis son avènement*”, — spunea Victor Place în raportul ¹⁾ său din 22 Martie/3 Aprilie 1859, apoi adăuga : „*Mais de là surtout une inertie de la part de tous les employés du Gouvernement, dont la chute est annoncée chaque jour. Cet état constitue un véritable et sérieux danger pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, parce qu'on peut dire qu'il n'y a plus d'administration, et j'avoue que mon étonnement est très grand de voir qu'il est resté encore quelque chose debout après plus de deux mois d'un pareil laisser-aller*”.

Pentru a pune capăt unei situațiuni atât de îngrijorătoare, Cuza, fără a mai aștepta hotărârea Conferinței Puterilor Garante, se hotărăște să procedeze la împlinirea tuturor formalităților pentru constituirea și convocarea *Comisiei Centrale dela Focșani*, care, după însăși părerea lui Cuza, raportată de Place, „*est le point de départ de la mise en pratique de notre organisation*”. Place socotea această hotărâre a Domnitorului ca fiind foarte gravă, întru cât alegerea sa nu era încă recunoscută și întărită. Walewski sfătuia de asemenea pe Cuza să nu ia încă o astfel de măsură.

Dar Cuza nu mai stă la îndoială și adresează Consiliului de Miniștri din Moldova un mesaj, prin care îl invită să procedeze la constituirea *Comisiei Centrale*. *În acest mesaj* ²⁾ se găsesc ex-

1. *Acte și Documente*. Vol. IX, pag. 305—306.

2. Iată câteva pasagii din Mesagiul Domnitorului Cuza către Consiliul de Miniștri al Moldovei, comunicat de Place contelui Walewski :..... „Je ne ferai donc que correspondre à leurs vues, (Puterilor Garante) en ne retardant pas davantage la formation de la Commission Centrale, dont l'existence, en complétant les pouvoirs politiques de l'Etat, nous permettra de procéder à notre organisation intérieure. La mesure se justifie assez d'elle même. En effet, la Convention a, par le fait, supprimé l'ancien Règlement Organique, pour y substituer d'autres dispositions théoriques, qui ne deviendront efficaces qu'autant qu'elles auront été précisées et réglementées par des lois. En attendant que ces lois soient préparées, votées et promulguées, le pays reste dans une incertitude désastreuse. Les fonctionnaires de toute classe, ne pouvant se rattacher à l'ancien Règlement Organique qui n'existe plus, demandent sans les obtenir, les règles nouvelles qui doivent déterminer leurs obligations. De là résulte, dans l'administration, une mollesse, une inexactitude, un laisser-aller, qui se traduisent par un malaise général pour tout le pays. Deux branches essentielles du gouvernement, les Finances et la Justice se

puse pe larg toate motivele care determinau această hotărâre, Cuza făcând o curagioasă dar sinceră expunere a situației Țării în acel moment. El adresează totdeodată la 26 Martie/7 Aprilie 1859, un mesagiu ¹⁾ în acelaș sens către Adunarea Electivă a Moldovei, care procedează la desemnarea delegaților ei în Comisia Centrală. Domnitorul Cuza așteaptă și desemnarea delegaților Adunării Elective din Muntenia, după care numește cei opt delegați ai Săi. Comisia Centrală este convocată pentru 1 Mai 1859 și amânată apoi pentru 10 Mai 1859, când se deschide cu mare solemnitate la Focșani.

Intre timp situația în Țară (în special în Moldova) se menține tot așa de puțin satisfăcătoare. În raportul ²⁾ său dela 23 Aprilie 5 Mai 1859, Place scria : „...*Les affaires sont dans un grave état de souffrance. Les finances s'obèrent de plus en plus et le ministère n'est pas encore parvenu à dresser le budget. L'administration reste dans l'ornière du passé, aussi bien que la justice et aucune amélioration n'a encore été introduite, ni dans l'une ni dans l'autre. Les affaires communales sont déplorable et jamais on n'avait vu pareille pénurie. En un mot, la situation est mauvaise. Les retards apportés à la confirmation du Prince ne peuvent que l'empirer. Toutefois, beaucoup d'espérances encore sur la Commision Centrale de Focșani, qui doit se réunir le 1/13 de ce mois. Nous verrons si elles*

voient même entièrement paralysées par cette situation. Le ministre des Finances a trouvé le Trésor vide et obéré, en outre, des dettes écrasantes, pendant que les traitements des employés et même la solde de la milice éprouvent les retards les plus regrettables. Il ne peut remédier à un mal si grave que par la régularisation des impôts sur les bases nouvelles établies dans la Convention. Mais aucune loi de Finances, malgré son urgence la mieux démontrée, ne peut avoir d'effet qu'après avoir passé par l'examen et le vote de la Commission Centrale. Pour la Justice les inconvénients ne sont pas moins sérieux. D'après les anciennes règles, aucune sentence des tribunaux ne pouvait être exécutée qu'après avoir été revêtue de la confirmation du Prince. Or, la Convention ayant transporté ce droit de confirmation suprême à une haute Cour de Justice, je me vois dans l'impossibilité de confirmer, non seulement les sentences rendues depuis mon avènement, mais encore celles de la dernière Caïmacamie, que celle-ci ne s'était pas crue autorisée à sanctionner..... Les intérêts de toute nature qui souffrent, le malaise qui en résulte pour l'agriculture, pour le commerce, pour la fortune publique, aussi bien que pour les fortunes des particuliers sont autant de considérations qui nous sollicitent. Ce serait mal inaugurer l'ère nouvelle que la main des Puissances Garantes nous a ouverte, si, par une application hésitante des institutions qui doivent assurer notre bonheur, nous laissons pénétrer dans l'esprit du peuple roumain que ces souffrances actuelles sont le résultat de ces institutions.... *Acte și Documente*, Vol. IX, pag. 306—308.

1. *Acte și Documente*, Vol. IX, pag. 304—305.

2. *Acte și Documente*, Vol. IX, pag. 311—313.

se réaliseront et si une vigoureuse impulsion viendra enfin tirer le pays de sa torpeur”.

După această dată, se petrece un fapt cu totul simptomatic : *Victor Place începe să ia o atitudine din ce în ce mai ostilă față de Domnitorul Cuza*, din care pricină rapoartele sale vor cuprinde de acum încolo aprecieri și critici din ce în ce mai severe la adresa lui. Evenimentele politice desfășurate în Moldova vor fi raportate contelui Walewski în așa fel, încât să reiasă la tot pasul răspunderea și greșelile comise de Domnitor.

Așa, de pildă, către sfârșitul lunii Aprilie 1859, Guvernul Ion Ghica este concediat de Domnitor, pentru motivul că membrii Guvernului votaseră o moțiune propusă în Cameră, în care se exprima din nou dorința de a se ajunge la Unire sub un Principe străin. Place comunica că retragerea Guvernului nu s'a produs imediat după acest vot, care de altfel jignise profund pe Domnitor, ci prin acțiunea lăaturalnică a lui Cuza, de a provoca căderea în alegeri a mai multor miniștri.

Relatând toate aceste evenimente, în raportul ¹⁾ său dela 1/13 Mai 1859, Victor Place făcea, pentru prima dată, următoarea apreciere defavorabilă asupra Domnitorului :

„*Bien des observations que j'ai pu recueillir tendaient à me faire supposer que le Prince Cuza s'est promptement habitué au pouvoir, et que, malgré les promesses de patriotisme et de dévouement dont il a été prodigue à son début, il lui serait très pénible de l'abandonner.* La persistance de l'Assemblée à demander l'Union sous un Prince étranger lui a donc paru une sorte de sommation réitérée à tenir parole, et il n'a pas pu pardonner au Ministère son adhésion, surtout au point du Prince étranger. J'avais eu, dès le 24 Janvier, en rendant compte de son élection, une sorte de presentiment de cette marche que suivrait son esprit”.

Peste o săptămână, la 7/19 Mai 1859, Victor Place revine cu un nou raport ²⁾ în care expune evenimentele politice petrecute între timp. Anunțând formarea noului cabinet, prezidat de Manolache Costachi Iepureanu ³⁾, amintește de hotărîrea luată de Adu-

1. *Acte și Documente*. Vol. IX, pag. 314—316.

2. *Acte și Documente*. Vol. IX, pag. 318—320.

3. Guvernul era astfel constituit : *Manolache Costache Iepureanu*, președinte, Justiția și ad. int. Finanțe ; *Lascar Catargiu*, Interne ; *Al. Teriachiu*, Instrucția Publică și Culte ; *Panail Donici*, Lucrări Publice ; *Vasile Alecsandri*, Externe ; *G-ral Milicescu*, Trebile Militare. Monit. Of. al Moldovei. No. 53 din 28 Aprilie 1859.

narea Electivă de a se contracta un împrumut intern de 8 milioane lei (ca și cel din Muntenia), necesar acoperirii nevoilor armatei, ce urma să se concentreze în tabăra dela Ploești. El se arată neîncrezător în reușita lui, „car la pénurie dans les Principautés est telle, après deux années de stagnation dans les affaires, qu'on peut les dire complètement épuisées pour le moment”.

Place mai comunică intențiunea Guvernului de a contracta în Franța un împrumut de 3 milioane franci și faptul că Domnitorul Cuza însăși îl rugase să recomande această chestiune solitudinii Guvernului Imperial. Cum făcea Victor Place această recomandare, se poate vedea din următorul pasagiu al raportului său : „Mais on a, dans ces pays, une telle inexpérience de ce genre d'opérations que, malgré ma demande, je n'ai pu obtenir aucun renseignement des plus élémentaires pour commencer même une négociation. De sorte que, pour le moment, je dois me borner à signaler le fait du vote de l'emprunt et du désir formé par le Gouvernement local de le contracter avec les capitalistes français”. Nu s'ar putea susține că referințele date de Place erau din cale afară de favorabile pentru Țară și pentru Domnitorul Cuza.

Dar trecând mai departe la analiza situațiunei politice, Place apreciază, după cum urmează, starea de lucruri din Moldova dela acea dată de 7/19 Mai 1859 :

„Nous allons voir maintenant si réellement le Prince Cuza et les nouveaux ministres qu'il a choisis sont à la hauteur de la situation et s'ils vont enfin commencer l'œuvre tant promise, de la réorganisation. *On peut dire que, depuis l'élection du Prince, rien, absolument rien n'a été fait.* Le Prince en a rejeté la faute sur l'Assemblée, à laquelle il a reproché des dispositions malveillantes. En cela, il a tort, car comment croire à la malveillance d'une Chambre qui l'a élu ? Peut-être, était-elle mécontente et avait-elle raison de l'être, en voyant tant de jours s'écouler, sans qu'aucun projet de loi ait été présenté. A la clôture de la session, le voilà délivré de cette Assemblée. Il va être libre de méditer et de préparer la réorganisation, sans être troublé par une opposition qui l'irritait”. Atât cuprinsul acestor informațiuni, cât mai ales forma sub care sunt înfățișate de Place, dovedesc ce profundă schimbare se produce în atitudinea lui față de Domnitorul Cuza.

Intr'un alt raport ¹⁾, cu data de 18/30 Mai 1859, adresat tot

1. *Acte și Documente*, Vol. IX, pag. 323—325.

contelui Walewski, Victor Place agravează și mai mult severele aprecieri de până acum, înfățișând pe Domnitorul Cuza ca pe singurul vinovat al situațiunei nefavorabile în care se găseau Principatele. Iată cum se rostește el :

„*L'inaction inexplicable dans laquelle il reste depuis quatre mois, a changé en méfiance et même en hostilité l'enthousiasme qui avait accueilli son élection.* Je trouve même que la situation a acquis une gravité telle qu'il est de mon devoir de l'exposer complètement à Votre Excellence. En arrivant au pouvoir en Moldavie, le Prince Cuza a commis la faute grave de se séparer des hommes les plus capables et les plus considérables du pays, tels que MM. Pano, Mavroyeni, Jean Cantacuzène, et quelques autres, auxquels leur intelligence, leur probité et leurs antécédents ont créé une grande et légitime influence. Il a même employé, pour les écarter, des moyens assez peu dignes d'un chef de Gouvernement, et il s'est entouré d'une coterie d'individus qui ne songent qu'à l'exploiter au profit de leurs intérêts privés. La plupart de ces individus ont, en outre, une réputation qui ne peut que jeter sur sa personne le plus mauvais vernis. En Valachie, je ne suis pas au courant de tous ses faits et gestes, comme je puis l'être ici. Mais, si j'en crois ce qui m'est revenu de différents côtés, j'ai tout lieu de penser qu'il n'a pas beaucoup mieux réussi dans ce pays qu'en Moldavie. Il en est résulté que, dans la Chambre et au dehors, une forte opposition s'est organisée.

Au ton dégagé, dont le Prince en parlait et à l'assurance avec laquelle il déclarait pouvoir se passer du concours de tels ou tels personnages, j'ai supposé un moment qu'il allait s'occuper lui-même et activement de la réorganisation du pays. Mais rien encore n'a été fait et on peut dire même qu'aucun projet sérieux n'a encore été mis à l'étude. Le malaise, qui en est la conséquence, est général et dépasse ce qu'on avait jamais vu dans cette Principauté”.

După acest portret, atât de sever făcut Domnitorului Cuza, iată cum descrie el situațiunea din țară :

„*Toutes les affaires sont en souffrance.* Il n'est possible de rien terminer avec aucune administration et il est difficile de se défendre des plus mauvais présages pour l'avenir de ce pays. Malgré tout ce que l'entourage du Prince a fait pour lui dissimuler la gravité de la situation, il a fini par apercevoir ce qu'il y avait de fondé dans les révélations, qui lui étaient faites par les amis sincères des Principautés. *Mais je doute qu'il se rende tellement compte du véri-*

table état des choses. Comme il arrive souvent en pareil cas, il a voulu rejeter le mal sur le mauvais vouloir des hommes capables qu'il avait écartés. Dans leur opposition, qui lui oppose plutôt une force d'inertie qu'une hostilité active, il a vu un parti-pris de le renverser"..... *Comme le goût du pouvoir lui est venu en l'exerçant, ce n'est plus par les Chambres ni par la Commission Centrale qu'il veut opérer l'union. C'est lui seul, par un décret, qui la décidera*". Iar mai departe în concluzie, Victor Place mai adaugă și această nouă și severă apreciere : „Peut-être aussi, les mesures que va prendre la Commission Centrale, actuellement rassemblée à Focșani, sauveront-elles la position. Mais, en ce qui touche personnellement le Prince, jedoute que l'investiture lui donne la science de gouverner..."

La 29/9 Iunie 1859, Victor Place completează informațiunile nefavorabile de mai sus cu altele, tot așa de grave și anume ¹⁾ :

„La situation a peu changé en Moldavie... C'est dire assez qu'elle ne s'est pas améliorée. *La même négligence, la même inertie se fait remarquer dans le Gouvernement du Prince Cuza.* Le malaise général s'accroît donc de jour en jour et avec lui le mécontentement va gagnant chaque classe de la population. Je suis convaincu que, si les Moldaves savaient qui mettre à la place de ce qui existe actuellement, s'ils espéraient obtenir le Prince étranger et surtout s'ils ne redoutaient pas qu'un désordre amena le soulèvement des paysans et des interventions militaires, ils auraient aussi promptement congédié le Prince Cuza qu'ils l'ont élu. Celui-ci sent bien tout ce qu'il a perdu en force depuis son élection. Mais, au lieu de chercher à reconquérir son ascendant, par l'activité et par l'application qu'il donnerait aux soins du Gouvernement, *il ne rêve que dictature* et compte surtout sur l'investiture du Sultan et sur le camp de Ploești pour s'en emparer. Par l'investiture, il recevrait une nouvelle consécration, à la suite de laquelle il se ferait sacrer avec une grande pompe extérieure, pour éblouir les yeux d'une population encore assez simple. Puis il en profiterait pour se faire attribuer la dictature par les deux Assemblées, et, si elles montraient quelque velléité de résistance, il les dissoudrait, afin d'en faire nommer d'autres, quelles que fussent être les manœuvres électorales employer pour réussir”.

Iar mai departe, Place continuă : „En vain le Prince Cuza cherche-t-il à cacher sa pensée. Je demeure persuadé qu'il s'est

1. *Acte și Documente.* Vol. IX, pag. 326—328.

honteuses hostilités. Je lui ai déjà en plusieurs occasions, fait des représentations sérieuses sur ce qui se passait. Il a feint d'en tenir compte, car les gens de ce pays ne sont pas avares de protestations. Mais, d'un autre côté, il a mis une sorte d'affectation à ne revêtir de fonctions que les hommes les plus notoirement connus pour la haine contre les étrangers. Les vexations et les injustices vont s'accroissant de jour en jour et je ne puis plus douter qu'il n'y ait un mot d'ordre qui dirige tous les employés. *Que serait-ce si le Prince Cuza devenait dictateur?*

Se poate, așa dar, trage concluziunea, că ceeace a putut determina dușmănia consulului francez față de Domnitorul Cuza, sunt și unele măsuri luate de Guvernul Manolache-Costache Iepureanu față de străini (și în special față de unii supuși francezi), la care se mai adaugă și unele vexațiuni și abuzuri administrative împotriva acestora din urmă, desigur cu totul reprobabile, justificând întru câțva protestele lui Place.

Dar și atunci când Guvernul Iepureanu aplică unele principii, prevăzute în Convențiune, cum era de pildă obligativitatea tuturor cetățenilor de a plăti impozite, Place găsește prilejul nimerit să critice și să atace cu severitate aceste măsuri, invocând tot felul de argumente, și aducând tot felul de interpretări cu totul nepotrivite. Temperamentul tumultuos și pasionat al consulului francez îl făcea să nu mai judece împrejurările cu toată nepărtinirea necesară, punându-l astfel în vădită contradicție cu ceeace susținuse mai înainte.

În raportul ¹⁾ său dela 9/21 Iunie 1859 el continuă a da informațiunile cele mai severe, asupra tot ce se întâmpla în Moldova, nepierzând prilejul de a aduce Domnitorului Cuza directe învinuiri.

Mai întâi el repetă imputarea în ceeace privește tendințele dictatoriale, rostindu-se astfel:

„Les tendances à la dictature du Prince Cuza et de la coterie qui l'entoure, deviennent de plus en plus manifestes, aussi bien que leur intention arrêtée de ne respecter ni la Convention du 19 Août, ni les capitulations qui règlent la position des étrangers.

Vra să zică, tot cheștiunea străinilor așezați în Moldova și drepturile lor, prevăzute în Capitulații, este cauza principală a nemulțumirii lui Place.

O nouă măsură guvernamentală — extinderea obligațiunei

1. *Acte și Documente*. Vol. IX, pag. 332—341.

pentru toată lumea de a plăti în bani echivalentul prestației pentru șosele, — făcute până atunci numai de săteni — îl revoltă pe Place peste măsură. Ministrul Lucrărilor Publice, *Panaite Donici*, înlocuise, prin simplă deciziune ministerială, vechea prestație de trei zile, printr'o contribuție uniformă de 16 lei, la care erau supuși toți locuitorii, fără nici o deosebire de clasă, pe temeiul prevederilor art. 46 din Convenție, care desființa toate privilegiile și monopoliurile. Victor Place nu contestă temeiul legal al măsurii luate, dar critică procedura introducerii acestui impozit prin deciziune ministerială, în loc să se fi alcătuit un proiect de lege, votat de Adunarea Electivă. Deci se călca Convenția și aceasta irita, cel puțin formal, pe Victor Place. Afară de aceasta, se socotea nimerit să se amintească, că întru cât nu se votase încă bugetul, va fi foarte greu să se știe cum se vor întrebuița banii strânși din această contribuție generală de 16 lei de cap de locuitor.

„Si on avait la certitude que ces fonds seront appliqués à la construction des voies de communication, qui sont l'un des plus grands besoins du pays, on pourrait encore avoir quelque indulgence pour la mesure. Mais, avec le désordre et la vénalité toujours croissante de l'administration, on peut avoir la certitude contraire”.

Precum se vede, din propriile sale cuvinte, argumentul călcării Convenției este deja în parte abandonat, pentru a se invoca alte argumente de ordin administrativ, când de sigur, Place avea dreptate; dar se putea admite că odată cu dobândirea noilor venituri, de care se simțea așa de mare nevoie, să se ia și măsurile necesare pentru o mai bună gospodărie a lor. De ce acest spirit de critică pentru orice măsuri se luau de către Guvern?

Mai departe, Victor Place face o violentă critică în legătură cu cheltuelile ce se făceau pentru întreținerea Taberii dela Ploești; apoi învinuia Guvernul de a supune la impozite pe sătenii aflați pe moșiile proprietarilor („feciori boerești”) și care până atunci erau scutiți, potrivit Regulamentului Organic, invocându-se iarăși călcarea Convenției, căci nu se puteau introduce dări noi decât pe cale de legi, votate de Adunarea Electivă. De asemenea mai învinuiește Guvernul și pentru măsura, foarte bine venită, de a se vărsa la Tezaurul public, patru cincimi din veniturile Mănăstirilor pământene, tot pe cale de deciziune ministerială, când ar fi trebuit să se facă prin lege. Dar Convenția nu prevedea concentrarea tuturor veniturilor publice în casa Statului și nu hotăra desființarea „caselor speciale”? Dece uită Place acest lucru atât de important?

Toate aceste constatări și învinuiri nu aveau destul temei, căci aplicarea prevederilor art. 46 din Convențiune era mult mai urgentă și mai însemnată decât eventualele abateri formale, de a nu se fi introdus reformele amintite mai sus, prin Adunarea Electorală. Desbaterile parlamentare durau prea multă vreme și întârziiau mult împlinirea acestor măsuri financiare, fără de care nu se putea merge înainte. Dar Place, părăsind judecata nepărtinitoare și cu atât mai puțin bunăvoința față de Domnitorul Cuza și Guvernul său, folosea orice prilej pentru a critica, a aduce învinuiri și a trage concluziuni neîntemeiate.

Victor Place vedea în toate aceste măsuri, ca și în altele de ordin politic și administrativ, numai pregătirea dictaturii, prin înlăturarea Adunărilor Elective. El raporta lui Walewki : „Je répète, à cette occasion, ce que j'ai dit dans une précédente lettre : il n'y aurait que demi-mal, si le Prince Cuza possédait l'étoffe d'un dictateur intelligent et honnête. Mais tout prouve qu'il manque essentiellement de ces deux qualités. Rien ne serait plus funeste au pays, que des pouvoirs absolus, rassemblés dans sa main. Préoccupé exclusivement, avec son entourage, de petites machinations, c'est à cela qu'il applique toutes ses facultés. Pendant les cinq mois qui se sont écoulés, je n'ai pas laissé passer un seul jour, sans lui répéter ce mot : *organiser. Soit légèreté, soit paresse, soit incapacité, il a constamment repoussé loin de lui tout ce qui sentait le travail et la réorganisation.* Les obstacles qu'il rencontre dans l'œuvre si difficile de gouverner, n'ont d'autre effet que de l'irriter. Il s'irrite contre la Convention, parce qu'elle tempère des ambitions déraisonnables et il ne se fait pas faute de la critiquer et de déclarer que le mieux à faire est de s'en débarrasser. Il s'irrite contre les hommes, qui voyant les affaires aller si mal, font obstacle à ses projets. Il s'irrite contre les Assemblées auxquelles seules cependant il doit tout ce qu'il est. Enfin, par l'entourage qu'il s'est adjoint et dont presque tous les individus ont une réputation détestable, il jette la déconsidération sur le Gouvernement”.

„Evidemment, un tel homme n'est pas appelé à régénérer son peuple par la dictature, et comme il est, en même temps brutal et haineux, de grands pouvoirs entre ses mains ne seraient qu'un grand danger”.

Aceste aprecieri aspre și pasionate, la scurt interval de timp, după altele atât de favorabile, dovedesc numai natura caracterului lui Place. Ele au o valoare cu atât mai îndoielnică, cu cât vom avea prilejul să arătăm, în cele ce urmează, și pe temeiul corespondenței

ce va schimba mai târziu cu Domnitorul Cuza, că tocmai Place era acela care îl va îndemna pe Domnitorul Cuza să ia în mâinile sale conducerea dictatorială a țării, ne mai ținând seama de tot ce susținuse în rapoartele, din care am dat extrasele de mai sus.

În acelaș raport, Place comunica lui Walewski o serie întreagă de învederate abuzuri, comise de administrație împotriva unor supuși francezi, care se îndeletniceau cu diferite industrii în Moldova. În atitudinea sa protestatară, el avea desigur dreptate, în ceea ce privește aceste cazuri izolate, dar chipul pripit cum interpretează abuzurile comise și mai ales concluziile generale la care ajunge, nu erau destul de întemeiate.

„Je pourrais multiplier les faits analogues à l'égard de tous les consulats. Je me borne à ceux qui se sont accomplis dans le courant de cette dernière semaine. On ne peut donc plus douter qu'il existe, ainsi que je le disais dans ma lettre, un système de vexations bien arrêté contre les étrangers.

„Sans égard ni pour la Convention, ni pour les capitulations, le Gouvernement local est très décidé à fouler aux pieds nos droits.

„On ne peut hésiter à croire que le Prince Cuza est l'âme de ce système. J'en ai recueilli assez d'indices de sa bouche, et il ne faudrait pas connaître ce pays pour ne pas être certain qu'aucun fonctionnaire, pas même un ministre, n'oserait se permettre des actes aussi compromettants, sans y être autorisé, ou plutôt encouragé par le chef de l'Etat”.

Și după toate aceste critici și învinuiri atât de categorice, Place trece la concluziuni de o gravitate și mai mare. După consulul francez, toată lumea este profund nemulțumită împotriva guvernului și a Domnitorului Cuza. Numai câțiva indivizi sunt mulțumiți, datorită abuzurilor ce comit. Place se teme chiar de turburări. Nu știa sigur, dacă prin mișcări țărănești sau prin simpla acțiune de opoziție a Adunării Elective se va putea combate Domnitorul Cuza. Apoi adaugă: „*Mais j'ai peine à croire que celui-ci (Cuza) ne se trouve pas sous peu en présence de graves difficultés, dont les suites peuvent créer des embarras aux Puissances. Je ferai de mon mieux pour les prévenir. Mais l'exaspération est telle que je crains d'être impuissant*”.

Ori câte greșeli și abuzuri s'ar fi putut comite la acea dată, — și faptul în sine poate fi admis —, în orice caz, nu se poate contesta exagerarea aprecierilor ce face Place, pornite din pasiunea care îl stăpânea. Această pasiune mergea atât de departe, *incât*

ajungea să se întrebe, dacă Principatele mai pot să se conducă prin ele însăși. Iată cum se rostea Place în această privință :

„L'expérience, commencée il y a cinq mois, de laisser ces pays se gouverner complètement par eux-mêmes et sans contrôle, ne me semble décidément pas avoir réussi. Est-ce parce qu'on a eu la main malheureuse dans le choix de l'Hospodar? Est-ce parce que ce peuple n'est pas encore prêt? Je crois que ces deux raisons y ont chacune leur part. Il est aujourd'hui démontré que sans une direction étrangère, ce peuple ne pourra pas se réorganiser. C'est le sentiment général du pays, après cette tentative infructueuse...”

Abuzurile împotriva străinilor, — după afirmațiunile lui Place— neconținând, se hotărăște de către toți consulii rezidenți în Iași să se facă demersuri identice pe lângă Guvern, dar nu într-o notă colectivă, căci Franța și Austria fiind în război, consulii respectivi nu puteau semna aceeași notă. În raportul¹⁾ său dela 17/29 Iunie 1859, Place comunică lui Walewski răspunsul dat de Cuza, unui secretar grec, trimes de Legația grecească din Constantinopole la Iași, pentru a face aceleași demersuri cu privire la prigonirea străinilor.

După părerea consulului francez, răspunsul Domnitorului Cuza depășea toate marginile îngăduite, de aceea îl și raporta la Paris, pentru a dovedi odată mai mult temeinicia celor afirmate în celelalte rapoarte. Iată ce i se atribuie lui Cuza că ar fi răspuns demersurilor secretarului grec :

„Je regarde le séjour des étrangers comme une plaie pour la Moldavie. Tous mes efforts tendent à les entraver et à leur faire quitter le pays, pour qu'ils laissent la place aux indigènes, et, si mes ministres n'avaient pas fait ce dont vous vous plaignez, je l'eusse fait moi-même”.

Desigur, răspunsul Domnitorului Cuza era puțin obișnuit pentru o conversație diplomatică. El era dat însă unui diplomat grec și corespundea unei adevărate stări de spirit, ce domnea în toată țara, după toate câte suferise poporul nostru, în lungi veacuri de împilare străină. Fără a-l justifica, îl explicăm ca atare.

El apare însă atât de uluitor lui Place, încât se socotește îndreptățit să facă următoarele aprecieri :

„Après de si étranges paroles, on se demande, ce qu'il y à faire avec un chef de Gouvernement qui ne craint pas d'afficher si brutalement de pareils principes. Au surplus, il n'y en avait pas d'autres à attendre d'un homme sur le compte duquel le pays lui-même n'a qu'une

1. Acte și Documente. Vol. IX, pag. 344—346.

voix pour se plaindre et qui veut racheter son incapacité administrative, ses allures et ses incartades par de prétendus sentiments de nationalité poussés à l'absurde". Iar mai departe tot Place adaugă : *Je ne dirai pas que c'est de l'ingratitude, car c'est plus encore, de l'ignorance et de la stupidité"*.

Dacă răspunsul Domnitorului Cuza era desigur puțin obișnuit și în orice caz nedibaci, ne întrebăm dacă astfel de aprecieri își pot găsi justificarea sub condeiul unui adevărat diplomat ?

În rapoartele ulterioare, Place continuă să se plângă de situațiunea creată străinilor în Moldova și să exprime aprecierile cele mai aspre la adresa Domnitorului Cuza.

Astfel la 18/30 Iunie 1859, el afirmă că Domnitorul dă probe în fiecare zi de incapacitatea sa de a guverna țara și merge până acolo încât să spună chiar textual : „*On a le droit de se demander s'il n'est pas fou*”¹).

Când lucrurile ajung până aici, când pasiunea stăpânește în așa măsură spiritul lui Place, ce valoare mai pot avea toate aprecierile sale, tot așa de pătimase și de exagerate, față de răspunsul demn și categoric ce primește dela Ministrul Lucrărilor Publice, Panait Donici, în chestiunea taxei de 16 lei, pusă asupra tuturor locuitorilor, în schimbul prestației în natură precum și în chestiunea juridicțiunei consulare ? Orice act de curaj și de demnitate față de străini, din partea guvernului, este judecat de Place cu părtinire și mai ales cu severitate și chiar taxat de nerecunoștință, mergând până la afirmațiuni pripite ca acestea : „*L'ingratitude est décidément le caractère distinctif de ce peuple qui paraît pressé de rendre, en mauvais procédés aux résidents français, le bien que le Gouvernement de l'Empereur leur a fait*”.

În patima sa, Place merge și mai departe încât *ajunge să sugereze lui Walewski să se întărească eventual recunoașterea alegerii lui Cuza*, susținând că, odată această recunoaștere obținută, nimic nu va mai putea reține pe Cuza în atitudinea sa de emancipare față de Puterile Garante. Iată textul propunerii lui Place :

„*Tout le mal que j'ai fait connaître n'est que la moindre partie de ce qu'il prépare. La seule considération qui le tient en bride, est que, tant que le prince n'a pas encore reçu son investiture, il n'est pas prudent de pousser à bout les Puissances, qui pourraient, peut-être bien balayer un ordre de choses encore à l'état de*

1. *Acte și Documente*. Vol. IX, pag. 347.

problème. Mais, dès que l'investiture sera arrivée, nous pouvons nous attendre aux incartades les plus extravagantes, parce que la résolution de les commettre et bien prise, et j'ai cru devoir faire connaître ces projets à V.E., afin qu'Elle voie s'il est bien prudent, pour le moment, d'enlever tout frein au Prince Cuza, en le rassurant sur l'avenir par sa double investiture".

Din partea unui om cu incontestabile calități de inteligență și perspicacitate, ca cele dovedite de Victor Place, astfel de concluzii și de propuneri nu pot decât să surprindă în mod neplăcut, dat fiind că sunt și greșite și profund neîndreptățite. Punerea în discuțiune a unor îndoelnice drepturi de jurisdicție consulară și câteva abuzuri administrative comise asupra câtorva supuși francezi, desigur regretabile și reprobabile, nu îndreptățesc astfel de aprecieri și o atare exploziune de patimă.

Aceasta era situațiunea și pozițiunea în care se găsea Victor Place, către mijlocul lunei Iunie 1859, în ceea ce privește raporturile sale cu Domnitorul Cuza și Guvernul Moldovei, așa cum reiese din propriile sale rapoarte consulare adresate contelui Walewski.

Toată această expunere — poate prea lungă dar absolut necesară — are de scop a preciza cât de încordate ajunseseră relațiunile între consulul Place și Domnitorul Cuza, cu câteva luni numai înainte de epoca la care se referă corespondența și lucrările lui Place. publicate în paginile ce urmează.

Ce s'a întâmplat între Iunie și Noemvrie 1859, când după un conflict de păreri ajuns la paroxism, începe o strânsă colaborare între Place și Cuza, nu se știe, căci nu avem nici o dovadă documentară. Dar se va vedea, din cele ce urmează, din opiniunile ce emite și din sfaturile ce dă lui Cuza, în ce contradicție se pune Place cu el însuși, după un așa de scurt interval de timp.

III.

Înainte de a lua în cercetare studiile și rapoartele lui Victor Place din Noemvrie 1859 și pentru o mai bună înțelegere a lor, este necesar să amintim pe scurt care era situația Țării, în acea vreme și cum se desfășurase primul an de domnie al lui Cuza Vodă.

Precum se știe, îndoita alegere a Domnitorului Cuza însemna o evidentă călcare a prevederilor Convenției din 7/19 August 1858, dar și o curagioasă afirmare a voinței noastre de a ajunge cât mai

repede cu putință la unirea celor două Principate, voință atât de categoric afirmată în Divanurile Ad-Hoc din 1857, cât și în toate împrejurările ce s'au ivit mai apoi.

De îndată după îndeplinirea acestui însemnat act politic, s'a crezut un moment că este posibil să se treacă la măsuri și mai hotărâtoare, în acelaș sens, prin unificarea celor două Guverne și a celor două Adunări Elective, strămutate într'o nouă capitală, la Focșani. Cumințenia și prudența politică a lui Cuza fac să se renunțe la aceste măsuri pripite, de natură să nemulțumească adânc Pute-
rile Garante și să primejduiască, în mod grav însăși ideea Unirii, ce dobândise deja un serios început de realizare, sub forma Unirii personale a celor două Principate sub un singur Domnitor. De aceea chiar cu prețul nemulțumirii unor cercuri din lumea conducătoare Cuza se mulțumește cu această primă izbândă, îndreptându-și toată acțiunea sa diplomatică — cu neprețuitul ajutor dat de Costache Negri — numai în vederea recunoașterii îndoitei sale alegeri, ea însăși potrivnică prevederilor Convenției.

Rezistența ascunsă a Turciei, intrigile Austriei, dar mai ales războiul din Italia din primăvara anului 1859, fac ca recunoașterea alegerii din 5 și 24 Ianuarie 1859 să nu se facă decât la 28 Septembrie 1859, numai pentru durata vieții Domnitorului Cuza și cu îndatorirea ca să nu se mai aducă în viitor o nouă atingere Convenției din Paris. Turcia găsește cu cale să trimeată investitura, prin două Firmane, încercând prin această procedare să învedereze că ea rămăsese la vechea ei atitudine de împotrivire. Dar faptul în sine nu mai înfățișa nici un fel de însemnătate. Alexandru Ioan Cuza era Domnitorul recunoscut al ambelor Principate ¹⁾.

La toate aceste greutăți și împotriviri din afară se adăugau și multe piedici și neajunsuri înlăuntrul țării, în acest prim an de domnie al lui Cuza Vodă.

Intocmirea unor noi orânduiri, în ceea ce privește gospodăria Statului, nu se putea face cu prea multă ușurință. Opinia largă a Țării dorea să vadă schimbări grabnice și fundamentale, introducerea noilor așezăminte prevăzute în Convenție, părăsirea tuturor deprinderilor vătămătoare din trecut, și mai cu seamă aplicarea principiilor de libertate și de egalitate a tuturor cetățenilor înaintea legilor Țării.

Pe de altă parte, cele două Adunări Elective, care aleseseră

¹⁾ R. V. Bossy. Agenția diplomatică a României în Paris și legăturile politice franco-române sub Cuza Vodă. București. 1931. p. 23-28.

pe Domnitorul Cuza într'un moment de patriotic entuziasm, erau alcătuite, în bună parte, din reprezentanții păturii conducătoare nu tocmai grăbiți a renunța, de pe o zi pe alta, la vechile lor situații privilegiate. Deși adepți ale principiilor din Convențiune, Adunările Elective erau pentru reforme mai moderate și în orice caz pentru introducerea lor, cu paza tuturor formelor constituționale și parlamentare, de curând introduse. Cea mai mică propunere venită delă Guvernele celor două Principate dădea naștere la discuțiuni nesfârșite, pierzându-se astfel fără folos, un timp prețios. Pe de altă parte, vrăjmășiile personale se manifestau la tot pasul, paralizând și cele mai bune intențiuni.

Organul de legătură între cele două Principate, Comisiunea Centrală din Focșani — alcătuită în părți egale din reprezentanții celor două grupe politice, dreapta (conservatorii) și stânga (liberalii) — îngreuna și mai mult mecanismul legiferator, tocmai într'un moment când întreaga opinie publică a Țării, sub influența unei prese libere, aștepta grabnice și radicale schimbări.

Urmarea acestor stări de lucruri era instabilitatea guvernelor din Iași și București, provocată mai ales de Adunările Elective, foarte dornice să amâne pe această cale, punerea în lucrare a noilor principii și a reformelor plănuite.

În primul an de domnie, Cuza este nevoit să schimbe patru guverne în Moldova (prezidate de Vasile Sturdza, Ion Ghica și Manolache Costache Iepureanu) și trei guverne în Muntenia (prezidate de Ion A. Filipescu, C. Al. Crețulescu și Ion Ghica), fără a mai ține seama de continuile schimbări, în ceea ce privește titularii departamentelor, chiar în timpul aceluiași guvern. Este suficient să amintim că numai în Moldova se perindă într'un singur an, nu mai puțin de șapte miniștri de finanțe (Lascar Rosetti, Grigore Balș, Eugen Alcaz, Manolache Costache Iepureanu, Cănanău, Miclescu, iarăși Manolache Costache Iepureanu) iar în Muntenia numai doi miniștri de finanțe (Barbu Catargiu și Const. Steriadi).

Cum se putea face o gospodărie financiară serioasă în astfel de condițiuni, mai ales într'o vreme de acută criză economică (comercială și agricolă), și când visteria era goală încât nu se puteau plăti nici lefurile funcționarilor și nici măcar hrana soldaților?

Vieața de stat era aproape complet paralizată din lipsa de fonduri financiare, iar măsurile luate sau propuse de diferiți vistiernici, pentru găsirea mijloacelor bănești necesare, nu aflau toată înțelegerea cuvenită în sânul Adunărilor, sub tot felul de pretexte. În-

introducerea contribuției funciare extraordinare de 5 milioane de lei și împrumutul intern de 8 milioane lei, propuse și votate, până la urmă, de ambele Adunări, nu dau rezultatele așteptate.

Când guvernele veneau cu diferite propuneri de reforme mai curagioase, ele întâmpinau rezistența Adunărilor Legiuitoare, care, la rândul lor, pentru a le face greutăți sau chiar pentru a le răsturna, aduceau în debateri tot felul de chestiuni personale sau fără nici o însemnătate. Când se socotea că unele inițiative sau unele rezistențe porneau chiar dela Domnitorul Cuza, se aducea în debateri sub formă de interpelări sau pe cale piezișe, chestiunea Prințului străin, neoportună din punct de vedere politic și jignitoare pentru Domnitor.

După constituirea și intrarea în funcțiune a Comisiei Centrale din Focșani (10 Mai 1859), greutățile de legiferare și de introducere a unor reforme grabnice necesare sporesc și mai mult. Comisia Centrală își începe activitatea ei prin elaborarea unui proiect de constituție, ce cuprindea dispozițiuni protivnice principiilor din Convențiune și readucea din nou în discuție chestiunea prințului străin, obligând pe Domnitorul Cuza să-l respingă.

Pentru a se putea realiza ceva în ordinea noii așezări a țării se aștepta închiderea Adunărilor și luarea unor măsuri corespunzătoare pe cale de *Ordonanțe Domnești*, ceea ce provoca critici violente prin presă și o vădită nemulțumire a cercurilor politice, manifestată chiar împotriva Domnitorului, bănuiră de tendințe dictatoriale. Cu toate aceste greutăți și neajunsuri, datorită chipului cum se ducea politica internă a Țării, și în mijlocul atâtor griji provocate de situația externă (cel puțin până la recunoașterea alegerii lui Cuza), totuși se realizează și în acest prim an de domnie oarecari reforme binefăcătoare și se iau unele măsuri foarte potrivite, între care amintim pe cele mai de seamă și anume :

În Muntenia, ministrul de finanțe Const. Steriadi extinde obligațiunea capitației (birul pe cap de locuitor) la toți cetățenii, fără deosebire, suprimând astfel, printr'o trăsătură de condei, vechile privilegii; se extinde de asemenea obligațiunea serviciului militar pentru toate clasele sociale, alcătuindu-se un proiect de lege, trimis în dezbateră Comisiei Centrale. Se înființează un serviciu statistic și se iau măsuri pentru facerea unei catagrafii (recensământ) al populației, în vederea diferitelor reforme financiare ce urmau să fie introduse, prin votul Adunării Legiuitoare. Se reformează sistemul numirii subprefecților, etc.

În Moldova se procedează și mai energic, luându-se următoarele măsuri : pe temeiul prevederilor art. 46 din Convenție, se desființează, pe cale de ordonanțe domnești, o serie întreagă de vechi privilegii, introducându-se obligația pentru toată lumea de a plăti capitația (impozitul personal). De asemenea, Panaite Donici, ministrul Lucrărilor Publice în cabinetul Manolache Costache Iepureanu, extinde obligația muncii la șosele asupra tuturor locuitorilor, prin urmare și asupra claselor sociale până atunci scutite, admitând răscumpărarea acestei obligații prin plata unei taxe anuale de 16 lei de cap de locuitor. Se desființează de asemenea slujbașii „volnici” ai boierilor („feciorii boerești”), supunându-i la obligația de a plăti și ei capitația, iar în cazul când stăpânii lor înțelegeau a-i păstra mai departe, se impunea acestora îndatorirea de a plăti pentru ei această dare. Mai departe, se desființează nedreapta lege din 1853, după care numai slujbașii, plătiți cu mai mult de 200 de lei pe lună erau îndreptățiți la pensie.

Se iau energice măsuri împotriva amestecului nepotrivit ai consulilor străini în justiția țării, de unde protestele unora din ei, între care și acela al lui Victor Place, de care am amintit mai sus.

Funcționarii telegrafo-poștali sunt somați sau să renunțe la protecția străină sau să renunțe la slujbele ce ocupau. Tot de odată se iau măsuri pentru unificarea administrației telegrafo-poștale din ambele Principate, reformă de cea mai mare însemnătate.

Se ia în mână de Ministrul Cultelor administrarea averilor aparținând mănăstirilor pămâtenene (chinovii) și se obligă egumenii dela mănăstirile închinat (stravropighii) de a împlini îndatoririle de caritate și asistență socială, din veniturile acestor mănăstiri, prevăzute și impuse de testatorii lor. În Muntenia se merge și mai departe în această privință și se hotărăște punerea în aplicare a deciziunilor Divanului din 1855 de a se obliga egumenii năstirilor închinat de a ceda a treia parte din veniturile mănăstirilor în folosul vistieriei Statului, urmând a plăti și pentru trecut, după anumite reguli. În mod firesc egumenii refuză, iar Guvernul îi amenință cu alungarea lor din Țară, măsură la care va trebui să renunțe, la intervenția Puterilor străine.

Cu toate greutatea financiară prin care trecea Țara, se procedează la concentrarea întregii armate (circa 12.000 oameni) într-o tabără la Ploiești pentru instruirea și unificarea organizației ei.

Se iau de asemenea măsuri pentru supravegherea învățămân-

tului ce se preda în pensionatele particulare, introducându-se aceleași programe ca și în școlile publice.

Se reușește, așa dar, să se ia din primul an al domniei lui Cuza-Vodă câteva măsuri din cele mai potrivite în ceea ce privește gospodăria țării, în marginile îngăduite de împrejurări. Lipsa mijloacelor materiale era însă adânc simțită, de aceea încă din primele luni ale domniei, Cuza se gândește să se adreseze pe piața Parisului pentru contractarea unui împrumut, însărcinând pe Vasile Alecsandri, Ministrul de Externe al Moldovei, să pregătească terenul, cu prilejul misiunii politice și diplomatice ce i se încredințase în Apus. Tot pentru grăbirea și ușurarea acțiunii de reorganizare, se socotește potrivit să se facă apel la diferiți specialiști francezi, pentru anumite ramuri administrative, unde se simțea mai mult lipsa oamenilor pregătiți, ceea ce se și obține prin bunăvoința guvernului Imperial Francez.

Așa dar, cu toate greutățile firești oricărui început, și în împrejurări politice externe și interne nu tocmai prielnice, se începe în țară o acțiune de reorganizare, ce trebuia desigur continuată cu toată stăruința și mai ales după un program bine și chibzuit alcătuit.

Un astfel de program se găsește expus în Mesagiul Domnesc din 6 Decembrie 1859, cetit la deschiderea sesiunii ordinare a celor două Adunări Elective, prin care Domnitorul Cuza aducea la cunoștința țării gândurile și dorințele lui. Imediat după cetirea acestui mesagiu-program, Adunările Elective au fost disolvate, urmând a se proceda la noi alegeri, pentru ca Adunări noi Legiuitoare, eșite dintr'o sinceră consultare a voinței Țării, să pășească cât mai neîntârziat la punerea în lucrare a programului domnesc.

Puțin timp înainte de aceste evenimente politice interne, atât de însemnate, și anume în Noemvrie 1859, Victor Place prezintă Domnitorului Cuza studiile sale cu privire la reorganizarea Țării și la chipul cum s'ar putea rezolva chestiunea agrară, aflată pe primul plan al preocupărilor claselor conducătoare și mai ales ale Domnitorului Cuza.

Vom examina deci acum ideile și propunerile consulului francez și apoi vom face o comparație între aceste idei și propuneri, pe de o parte, și cele cuprinse în Mesagiul Domnesc din 6 Decembrie 1859, pe de altă parte, trăgând concluziunile necesare.

Cele două studii, întocmite de Victor Place, alcătuiesc la o laltă o lucrare din cele mai serioase, ce a trebuit să necesite o muncă în-

cordată și îndelungată. Ori cât de bine cunoștea Place Țara — și în special Moldova unde se găsea de trei ani — elaborarea unor astfel de studii nu putea fi rezultatul unei simple improvizații.

Materialul este bine orânduit și problemele tratate sunt înfățișate cu o desăvârșită claritate. Studiile cuprind numeroase și interesante constatări și observații, făcute desigur pe îndelete și în toate direcțiunile de activitate publică și privată din țară. De aici și însemnătatea incontestabilă a acestei lucrări, considerată ca un tot, cu atât mai prețioasă cu cât reprezintă mărturia și judecata unui diplomat străin — neîndoios prieten al Țării noastre — dar gata să-și dea părerea, cu tot curajul și cu inima deschisă.

Publicându-l acum în întregime pentru întâia oară — cu excepția părții privitoare la chestiunea agrară, publicată deja de Nicolae Iorga în 1927, precum s'a indicat mai sus — se pune la îndemâna tuturor un material documentar de cel mai mare interes, căci acest studiu — trecând peste orice considerațiuni și aprecieri personale cu privire la firea și caracterul pasionat al lui Place — înfățișează, într'un chip destul de cuprinzător, starea de lucruri și nevoile Principatelor Române la sfârșitul anului 1859.

Mai este de observat și faptul că acest studiu este alcătuit de Victor Place cu acordul Domnitorului Cuza, după cum reiese din următoarea frază, așezată chiar la început : „*Puisque le Prince m'a autorisé de lui soumettre mon opinion sur les affaires de son pays, je lui demanderai la permission de la formuler nettement et sans réticence*”.

Prin urmare, de unde în Iunie 1859, Victor Place nu găsea cuvinte destul de tari (pe cât de nedrepte) la adresa lui Cuza, de astă dată se simțea foarte dispus și desigur măgulit să-i dea toată colaborarea sa, nepierzând nici un prilej de a-i aduce elogii și de a arăta că numai el, Domnitorul Cuza, este indicat să asigure Țării o nouă, adevărată și temeinică așezare.

Intrând acum în cercetarea acestor studii, ne vom mărgini a indica numai ideile și propunerile esențiale, înfățișarea și argumentarea lor putând fi urmărită din lectura textului, publicat în această lucrare.

În preambulul lucrării, Place emite câteva idei generale, pe cât de clare ca expresiune și de întemeiate din punct de vedere al conținutului, pe atât de curajos, de sincer și de frumos prezentate.

Noul Stat trebuia astfel organizat „afin que chacun s'y sente bien gouverné et que la fortune publique et particulière s'y déve-

loppe, de telle façon que les Roumains des deux Principautés, marchant ensemble dans la voie du progrès, sentent chaque jour leur union devenir plus intime et leur indépendance plus complète”.

Accentul trebuie pus pe gospodărie, pe bună administrație, lăsându-se de o parte preocupările politice mărunte de până atunci. „Le Prince devrait signifier à tous que le temps de la politique est passé et que celui de l'administration intérieure, du ménage est désormais venu”.

Domnitorul are însă de îndeplinit rolul de căpetenie, oricare ar fi neajunsurile sau neplăcerile și toată grija lui trebue să fie de a-și atrage cât mai mulți colaboratori, „On n'est pas Prince pour avoir des ennuis, mais pour procurer de bons serviteurs au pays”... „C'est une tâche pesante et une vaste entreprise que de réorganiser un pays de fond en comble, et les forces d'un seul homme y succomberaient s'il ne s'adjoignait des collaborateurs dévoués”... „Car les hommes, c'est-à-dire les instruments sont la grande affaire pour celui qui gouverne”. Neted, simplu, clar, iată dela ce principii și idei generale pornește Victor Place, când așterne pe hârtie un întreg program de reorganizare a celor două Principate.

Expunerea este împărțită în unsprezece capitole în care se tratează următoarele probleme : Finanțe, Justiție, Administrație, Lucrări Publice, Armată, Instrucția publică, Industrie și Comerț, Agricultură, Străini, Miniștri, după care urmează un rezumat și o concluziune generală.

În fiecare din aceste capitole se indică starea de fapt din Țară, lipsurile, greșelile și abuzurile comise, după care se fac propuneri concrete, sprijinite pe argumente și motivări, mai totdeauna bine întemeiate. Soluțiunile indicate sunt raționale, realiste, pline de bun simț și mai totdeauna raportate la situația adevărată a Țării. La tot pasul se repetă că noile măsuri de luat nu trebuiesc să tulbure dintr'odată toată structura și așezarea Țării, ele urmând a fi puse în lucrare treptat, după putință și împrejurări. Numai ținta finală către care se merge nu trebuie niciodată pierdută din vedere.

Să trecem acum, într'o scurtă revistă, cuprinsul acestor capitole, pentru a putea urmări mai de aproape ideile și propunerile lui Place.

1. *Finanțele.*

Orice reorganizare fundamentală într-o țară trebuie începută prin asigurarea mijloacelor materiale : bani, credit, finanțe publice. Nu se poate realiza nimic fără bani. Gospodăria financiară a Statului nu poate și nu trebuie despărțită de economia națională a țării respective. Bogăția și prosperitatea acesteia din urmă determină trăinicia și soliditatea celei dintâi : „Il faut, par conséquent, songer beaucoup à développer la richesse du public, de façon à donner une base solide au système financier, à préparer des ressources pour l'avenir et surtout à inspirer confiance et crédit”.

Pentru desvoltarea economiei țării noastre, este urgent necesară organizarea creditului. În acest scop Place propune ca din împrumutul extern, în curs de negociere, să se creeze o *Bancă de circulațiune (de emisiune)* și o *Bancă funciară*, complet despărțite una de alta, întru cât fiecare din ele are de îndeplinit anumite chemări, înfățișate de Place cu claritate și metodă. Ambele întreprinderi de bancă urmează să fie înființate cu ajutorul Statului. Prin organizarea creditului privat, se înlătura camăta, pricina de căpetenie a situației neprielnice în care se găsește întreaga economie a țării.

Gospodăria financiară a Statului trebuie să țină seama de puterile reale de contribuție a economiei private.

Impozitele trebuiesc raportate la puterea de plată a cetățenilor, avându-se grijă ca mai înainte de a se înființa noi dări, să se ajute la sporirea bogăției naționale. Proprietatea funciară a țării trebuie să fie și ea chemată a plăti dări însemnate, cu atât mai mult cu cât până atunci ea nu fusese supusă nici unei contribuții. Dar această impunere urmează să se facă, după ce în prealabil se va fi introdus un cadastru și se va fi făcut o statistică serioasă precum și numai după ce i se va fi acordat tot sprijinul necesar, prin *Banca funciară* și prin crearea de căi de comunicație. „Il faut que les avantages fournis à la propriété devancent, autant que possible, la perception de l'impôt”.

Nu este de recomandat să se grăbească cu introducerea de noi impozite, mai înainte ca viața economică a Țării să fi fost îndrumată către propășire, cu ajutorul instituțiilor de credit amintite mai sus. Dările existente, bine gospodărite, pot acoperi nevoile Statului. Pentru a se pune în aplicare principiile Convenției, este de ajuns, de o cam dată, să se extindă asupra tuturor cetățenilor obligațiunea plății impozitelor deja existente. „On voit par là que mes

observations précédentes n'ont pour objet de favoriser personne, mais seulement d'empêcher trop de précipitation dans la création, toujours si difficile, de nouveaux impôts".

Dar în materie de finanțe publice, gospodăria joacă un rol de căpetenie. O bună administrare a veniturilor și cheltuelilor se impune. Place recomandă să se facă apel la un specialist, evident străin, pentru organizarea Ministerului de Finanțe și a tuturor serviciilor exterioare. „La comptabilité doit devenir transparente, sans aucun recoin mystérieux, car ce que veut par dessus tout le public, c'est de voir clair dans l'emploi des fonds".

Pe de altă parte, orice impozit nou și orice măsură financiară este bine să se ia numai cu concursul Adunărilor Legiuitoare, pentru a fi cât mai mult discutate și înțelese de toată lumea. „Un Ministre des Finances ne doit pas craindre de donner trop de détails avant, ni trop de comptes après l'opération qu'il entreprend... „*Pas de mystères en finances*, pas de mesures en recettes ni dépenses, qui n'aient reçu la sanction du pays, car autrement pas d'argent".

Ideile și propunerile lui Place, în această privință, sunt desigur foarte judicioase și întru totul valabile până în zilele noastre.

În ce privește *taxele vamale*, socotite ca venituri fiscale, ele trebuiesc menținute, după părerea lui Place la nivelul de 5% *ad valorem*, socotind că orice sporire a lor, fie cu scop protecționist, fie cu scop prohibitiv, nu poate fi decât vătămătoare într-o țară curat agricolă, neavând alt rezultat decât scumpirea mărfurilor pentru consumatori. Așa dar, *consulul francez era partizanul categoric al liber-schimbismului*, după cum se va putea vedea și mai clar, din capitolul în care se tratează chestiunile comerciale și industriale.

Aderent al sistemului de *accize*, (taxe fiscale așezate pe mărfurile de consumație ce intrau și eșiau din orașe), Place se ridică numai împotriva sistemului arendării lor, propunând perceperea lor, prin funcționarii fiscali comunali.

În *materie bugetară*, se emit păreri cuminți și potrivite stării de lucru din țară. „*Il est temps que les budgets roumains cessent de reposer sur des fictions*. Les comptes d'un état, par recettes et dépenses, doivent être dressés avec autant de soin et de précision, que le bilan d'une banque bien tenue". Veniturile urmează să fie sigure și bine cântărite în evaluarea lor, iar cheltuelile mărginite la strictul necesar. Nici o cheltuială somptuoasă sau inutilă. Între acestea, Place socotește și aceea făcută pentru întreținerea unei

armate permanente, „care nu ar corespunde nici unei necesități de moment”. Socotește însă de grabnică urgență sporirea salariilor funcționarilor, spre a le asigura mijloacele unui trai cuviincios. Câtă vreme slujbașii Statului vor fi plătiți cu o treime sau chiar cu un sfert, decât le este necesar existenței, vor fi în mod firesc aplecați spre venalitate. Creditul public este în funcțiune de ordinea bugetară. De aceea, dacă țara urmărește să inspire încrederea capitaliștilor și să aibă credit înlăuntru și în afară, este necesar să aibă o bună organizație financiară și un buget ordonat.

Inființarea unei Curți de Conturi apare de asemenea de o urgentă necesitate, pentru executarea unui control vigilent și eficace asupra tuturor cheltuelilor publice și pentru aplicarea de drastice sancțiuni împotriva oricărui prevaricator de bani publici.

Acestea sunt concepțiunile expuse de Victor Place în materie de organizare și gospodărie financiară. Se va recunoaște de oricine că ele erau cumpănite și potrivite intereselor Țării, iar aplicarea lor nu ar fi putut da decât cele mai bune roade.

2. Justiția.

Organizarea dreptății în Țară apăsarea lui Place de o însemnătate tot atât de covârșitoare ca și organizarea financiară. „Peut-être dans une réorganisation générale, la justice n'a-t-elle pas, au point de vue matériel, la même importance que les finances, mais comme moralité, elle occupe sans contredit la première place. La justice, bien organisée et morale, a des conséquences incalculables sur l'existence et sur la conservation du pays”... „Procédant en vertu des règles fixes et précises, que tout le monde connaît, car nul n'est admis à ignorer la loi, elle veille sur toutes les transactions des citoyens et en assure l'exécution”. Cine ar putea contesta veracitatea și permanenta valabilitate a acestor principii generale?

Victor Place atribuie justiției — deci magistraturei de toate gradele — un rol covârșitor pentru ridicarea nivelului moral al Țării și în vederea însănătoșirii moravurilor. „Dans le temps de crise, la justice reste souvent la dernière chance de salut d'un peuple”.

El insistă asupra condițiilor în care ar trebui să se facă recrutarea magistraților. Fără să conteste necesitatea unei pregătiri juridice corespunzătoare — nu prea răspândită pe acea vreme în Țară, dar care se putea îmbunătăți — puneă însă tot temeiul pe moralitatea judecătorilor. „*Je préfère dix erreurs de bonne foi à une seule*

prévarication. L'essentiel est que les juges et les justiciables sentent et sachent que la sentence a été rendue en conscience ; le reste viendra après. Ceci ressemble peut-être à l'équité élastique passant avant le droit inflexible ; n'importe ; *commençons par l'équité, le droit arrivera en son temps et de lui-même*".

Place recomanda o minuțioasă alegere a oamenilor destinați a ocupa fotoliile de judecători și apoi urmărirea lor neîncetată, atât în chipul cum își îndeplineau îndatoririle cât și în viața lor privată. „Les hommes, voilà ce qui doit préoccuper par dessus tout le Ministre de la Justice”.

Din pricina nivelului moral scăzut și a anumitor moravuri, Place nu se arăta, cel puțin pentru un început, un partizan al inamovibilității magistraturii, admițând să se facă o excepțiune pentru Curtea de Casație, ce urma să se înființeze potrivit prevederilor Convențiunei.

Apoi consulul francez se ocupă mai în amănunțime, de organizarea diferitelor organe judiciare (grefieri, portărei, etc.) precum și cu organizarea notariatului, a judecătorilor de pace și a ministerului public, căruia îi acordă o deosebită însemnătate.

Și în această materie vederile lui Place sunt judicioase și întemeiate, dovedind odată mai mult, cât de pregătit era și cât de bine cunoștea el starea de lucruri din Țară.

3. Administrație.

Plecând de la principiul separațiunei puterilor, Place susține din capul locului, nevoia urgentă ca administrația Țării să nu mai aibă nici un drept de amestec în distribuirea justiției, mărginindu-se la o bună gospodărie publică, de care se simțea așa de mare lipsă. Apoi el face o serie întreagă de propuneri concrete, bine argumentate și rezemate pe numeroase observațiuni a celor ce se întâmplau în Țară de câțiva vreme.

Place cere reducerea județelor (în Moldova, 8 sau 10 în loc de 13). Prin aceasta, postul de prefect ar spori în însemnătate și prestigiu, putând satisface și cele mai pretențioase ambițiuni personale, satisfăcute până atunci numai prin portofolii ministeriale. „Par la pénurie d'hommes qui règne, ceci n'est pas une petite considération”.

Se recomandă funcționari puțini și bine plătiți. „*Le moins d'employés possible, mais bons et bien rétribués, voilà le principe*”.

Se stăruie îndelung asupra nevoii de a se organiza pe alte baze sub-prefecturile, mai apropiate de mediul rural, în fruntea cărora s'ar putea așeza o bună parte din tinerii ofițeri, care nu fac mai nimica în cariera lor militară. Comunele rurale trebuiesc așezate pe noi temelii, dela buna lor gospodărie atârând într'o anumită măsură, soluționarea chestiunii rurale. Sprijinind principiul descentralizării, Place atribuie consiliilor județene și un rol în îndrumarea agriculturii. Poliția, inexistentă în forma ei cea adevărată, ar urma să capete de asemenea o întocmire corespunzătoare rolului ce este chemată să joace pentru asigurarea ordinii publice.

4. *Lucrări Publice.*

Este domeniul unde se poate proceda după idei și metode noi. „*Aucun passé qui vous gêne*”, spunea Victor Place.

Cunoscând mizera situație a Țării, din punctul de vedere al căilor de comunicație și al mijloacelor de transport și pătruns fiind de urgența nevoii de a se schimba această stare de lucruri, consulul francez face o amănunțită expunere asupra metodelor ce s'ar putea întrebuița pentru înzestrarea Țării cu acest utilaj, indispensabil ridicării economice.

El socotește că numai inițiativa privată, prin întreprinderi capitaliste puternice și experimentate, pot lua asupra-le sarcina construirii de căi de comunicație în Țară. Statul nu are nici mijloace materiale, nici oamenii pregătiți și nici experiența necesară unor astfel de lucrări. El nu ar putea afecta anual, din fondurile sale ordinare, decât sume neînsemnate pentru construcții de căi de comunicație, ceea ce ar însemna 25—30 ani până să se desăvârșească toată rețeaua necesară. Făcându-se din potrivă apel la întreprinderi particulare capitaliste, acestea ar putea desăvârși o astfel de operă în câțiva ani, urmând ca amortizarea acestor investițiuni să se facă într'un număr mai mare de ani. În măsura în care noile căi de comunicație ar contribui la prosperitatea economică a Țării, s'ar putea eventual spori și impozitele, pentru ca Statul să-și asigure mijloacele necesare pentru asigurarea plății anuităților de amortizare.

Victor Place aduce în sprijinul acestei concepțiuni o serie întreagă de argumente perfect îndreptățite, raportate la situația Țării și la modestia mijloacelor noastre materiale și umane, stăruind neconținut asupra însemnătății transporturilor și asupra urgenței măsurilor de luat în vederea creerii de căi de comunicație.

Este interesant de subliniat părerea formulată de Victor Place cum că ar trebui să se procedeze de îndată la construirea de căi ferate, mai înainte de a se fi construit șosele. „On voudrait avoir de suite des chemins de fer et on a même essayé plusieurs tentatives pour organiser des sociétés à cet effet. Suivant moi, c'est une grosse erreur. Parler de voies ferrées avant d'avoir des routes et des ponts, c'est mettre la charrue devant les bœufs. Il ne doit donc pas en être question avant que le réseau général des routes soit assez avancé, c'est-à-dire avant trois ou quatre ans. Que l'on se rende bien compte de ce que c'est qu'un chemin de fer, et l'on verra que j'ai raison”. Argumentele sale nu sunt lipsite de temeinicie, deși se putea foarte bine concepe și o acțiune paralelă în sensul de a se construi în acelaș timp și căi ferate și șosele, cum de altfel s'a și întâmplat, dar ceva mai târziu.

Victor Place nu uită să adauge necesitatea unui cadastru și a alcătuirii unei hărți a Țării, lucrări ce urmau să fie aduse la îndeplinire tot cu ajutorul unor întreprinderi particulare străine.

5. *Armata.*

Deși știa bine că se află în nepotrivire de păreri cu Domnitorul Cuza, care dorea să organizeze în cel mai scurt timp cu putință, o armată numeroasă, Victor Place avea convingerea că România nu are nevoie de o mare armată permanentă. În loc să se cheltuiască sume atât de însemnate și în chip atât de nefolositor, cu întreținerea soldaților în cazărmi, el socotea mult mai potrivit să se formeze mai întâi cadrele ofițerești și de comandament și să se întrebuințeze mijloacele materiale de care se dispunea, pentru cumpărarea materialului de război și a tuturor celorlalte înzestrări necesitate de o armată modernă. Și în această privință argumentele lui Place nu erau lipsite de temeinicie, după cum și preocupările Domnitorului Cuza aveau un anumit înțeles politic.

6. *Instrucția Publică.*

Și în această materie, Victor Place are ideile sale originale, nu lipsite de interes, pe care le înfățișează cu multă claritate și cu o argumentație logică. Spirit realist și practic, el concepea organizarea învățământului de toate gradele după un program unitar și armonic alcătuit, în cea mai strânsă legătură cu adevăratele nevoi

ale Țării și raportat la nivelul atât de puțin ridicat al culturii și civilizației noastre.

Alături de școala primară și secundară teoretică, Place vedea necesitatea organizării școlii profesionale de diferite categorii (agricolă, arte și meserii, comercială), ca mai potrivită intereselor Țării.

În ce privește învățământul superior, el socotea că pentru nevoile de pregătire a personalului de conducere, o singură Universitate este de ajuns așezându-se diferitele facultăți componente și la Iași și la București. În această privință are ideea originală și curajoasă pentru acele timpuri de a propune să se organizeze două noi facultăți și anume : *una de științe economice, administrative și politice* și alta de *științe agronomice, industriale și comerciale*. „On devient bien docteur en droit, en médecine, docteur ès sciences et ès lettres, pourquoi ne deviendrait-on pas aussi docteur en agronomie et ne serait-on pas fier de ce titre ?

7. Industrie și Comerț.

În țară nu exista atunci industrie în adevăratul sens al cuvântului. Aceasta constituia desigur un neajuns, dar prezenta și un folos, căci dacă se urmărea crearea ei, nu se întâmpina nici un fel de piedici din cauza unor existențe artificiale, ce trebuiau mai mult sau mai puțin apărute și ocrotite. „On a donc devant soi table rase, sur cette question comme sur bien d'autres ; tâchons de savoir en profiter”.

Cum vedea Victor Place puțința dezvoltării unei industrii în țara noastră ?

„En industrie, dans un pays tout agricole où il n'y a encore rien d'artificiel, *je suis pour la liberté la plus absolue*”. Așa dar, aceeași concepție liberală, susținută și mai sus în ceea ce privește taxele vamale. „Toute industrie artificielle, qui ne découle pas spontanément d'un besoin et qui ne se suffit pas elle-même, est un parasite. Je condamne donc, comme je l'ai fait en parlant des douanes, tout ce qui s'appelle *surtaxes et prohibitions*, destinées à favoriser exceptionnellement des industries exotiques”.

Sunt desigur necesare anumite ramuri industriale și ca atare ele trebuiesc cerute și ocrotite, dar nu prin taxe vamale care de fapt scumpesc articolele produse în Țară. Pentru punerea în valoare a bogățiilor naturale de care se dispune în Țară, este potrivit să se facă în prealabil studii și proiecte serioase și apoi să se apeleze la

capitaliștii străini, care să vină în Țară și să ia asupra lor sarcina organizării de întreprinderi industriale. Așa dar, Place nu vedea puțința înființării unei industrii temeinice în Țară, decât cu ajutorul capitalurilor și specialiștilor străini. El nu uită să amintească nevoia înființării de ateliere pentru mașini agricole, precum și unele ramuri industriale în legătură cu agricultura. Dacă Place nu concepe nici protecțiune vamală și nici prohibițiuni, nici monopoluri și nici privilegii în materie de industrie, în schimb admite protecțiunea brevetelor de invențiune.

În domeniul comerțului, se susține aceeași concepțiune: *libertatea cea mai desăvârșită*. Nici un fel de taxe, de nici o categorie. „La Roumanie doit s'estimer bien heureuse de n'en pas souffrir et pour elle, pays purement agricole, ce serait se suicider de gâité de cœur que d'introduire dans son sein de pareilles entraves”.

Introducerea unui *cod de comerț* apare lui Place ca o necesitate de primă urgență. Precizarea obligațiunilor contractuale, respectul scadențelor, sunt reclamate ca fiind condiții indispensabile desvoltării comerțului. Place nu se dă înapoi în a recomanda până și constrângerea corporală pentru cei ce nu-și îndeplinesc obligațiunile lor.

8. Agricultura.

Constituie problema vitală pentru România, căci „l'agriculture y est dans un état voisin de l'enfance, qui laisse pour ainsi dire inerte la majeure partie de la vraie richesse.

Ridicarea agriculturii se putea face prin credit (organizarea *Băncii de Credit Funciar*), prin desăvârșirea mijloacelor de transport și de comunicație, prin facerea unui cadastru al proprietății și prin toate acele măsuri administrative amintite în celelalte capitole. Se recomandă înființarea de fânețe artificiale, „dont on n'a pas encore eu l'idée en Moldavie”, foarte folositoare pentru intensificarea creșterii vitelor, și apoi drenajele, care ar reda culturii agricole întinse suprafețe, rămase încă nefolosite.

Desvoltarea agriculturii atârnă însă în cea mai mare măsură de chipul cum avea să se statornicească regimul proprietății rurale. Place se va ocupa de această problemă într'un studiu special, asupra căruia vom reveni imediat mai jos.

9. Străinii.

Victor Place, luând în cercetare și situațiunea străinilor aflați în țară, constată mai întâi sentimentele puțin amicale manifestate în ultima vreme împotriva lor, sub forma de măsuri vexatorii de natură a face să se creadă că, odată cu dobândirea independenței politice, țara și populația românească au pierdut vechile calități de ospitalitate. Străinul este văzut ca un exploatator, iar nu ca un colaborator și îndrumător.

În ceea ce privește regimul capitulațiilor, Place crede că el va trebui să rămână încă în vigoare câtă vreme legile Țării și modul cum se aplică ele, nu asigură străinilor rezidenți liniștită folosire a averii lor și nestingherita îndeletnicire cu ocupațiunile lor. De îndată ce printr'o mai bună organizare a Țării se va ști să se dea toate aceste asigurări și garanții, nici regimul capitulațiilor nu va mai avea rațiunea de a mai dăinui.

Aceste opinii exprimate de consulul francez erau mai puțin potrivite intereselor generale ale Țării și în directă opunere cu vederea Domnitorului și cu spiritul opiniei publice. Instituția capitulațiilor nu mai corespundea în nici o privință, nici cu spiritul vremii, nici cu situația politică creată în Principate. Place avea desigur dreptate când cerea acel minim de garanție și de nepărtinire pentru străinii rezidenți în țară precum și evitarea abuzurilor și tuturor șicanelor administrative.

10. Miniștrii.

În acest ultim capitol, Victor Place face o serie întreagă de propuneri și de considerațiuni generale, în legătură cu recrutarea acestor înalți funcționari în Stat, ce nu sunt lipsite de interes și chiar de actualitate.

Domnitorul nu trebuie să-și recruteze miniștrii după considerațiuni personale, ci după calitățile lor, corespunzătoare sarcinei ce le revine în conducerea treburilor publice. „La capacité, l'intelligence, l'amour du travail, l'expérience, le dévouement à la chose publique sont les seules qualités qui doivent les préoccuper”. Miniștrii trebuesc bine plătiți. Atribuțiunile lor se cer a fi clar delimitate. Consiliul de miniștri nu mai poate fi un for de judecată. Numai într'un anumit caz poate avea o atare atribuțiune: când va judeca abuzurile sau abaterile magistraților.

Ministerele trebuiesc reorganizate din temelie, făcându-se apel la nevoie în această privință la experți străini, cu bună experiență în materie; pentru unele chestiuni de ordin tehnic și cu caracter special, se va putea face apel la astfel de specialiști străini și pentru vreme mai îndelungată, dându-li-se titlul de *Consilieri Ministeriali*, fără ca aceasta să constituie o umilință națională.

În fiecare minister trebuiesc introduse ierarhia și disciplina. Norme de numire și înaintare a funcționarilor trebuiesc alcătuite și respectate în aplicarea lor, pentru a se înlătura abuzurile de putere, nedreptățile și domnia bunului plac. În chipul acesta se va asigura emulațiunea printre slujbașii statului și un mai bun randament în serviciu. Pe de altă parte, disciplina trebuie introdusă cu toată hotărârea. Ordinele trebuiesc executate fără șovăire, orice abatere urmând a fi exemplar sancționate.

După toată această lungă și interesantă expunere a vederilor sale în legătură cu reorganizarea Principatelor, Victor Place încheie prin câteva considerațiuni de ordin general.

În primul rând el se adresează Domnitorului în mod indirect, făcându-i unele sugestii și amintindu-i rolul hotărîtor ce are de îndeplinit :

„Que le premier il donne autrement l'exemple de l'oubli des luttes antérieures; qu'il fasse un appel cordial au dévouement de tous les citoyens grands et petits. Certes, *la mission que la Providence lui a confiée, aux acclamations de tout un peuple, a de quoi faire tressaillir un homme de cœur comme il s'est toujours montré*”.

„*Une nation entière à rendre à la vie, à l'union, à l'indépendance, il y a bien là de quoi satisfaire l'ambition la plus haute et la plus exigeante*”.

Au lendemain de la double élection, le prestige du Prince était immense; il pouvait ce qu'il voulait. Des complications imprévues ont entravé momentanément son action, mais aujourd'hui rien ne lui fait obstacle. Point de passé qui le gêne, point d'engagements qui le lient; un pays tout entier qui lui a remis son sort entre les mains et qui ne demande qu'à le suivre”.

Este greu de închipuit cuvinte mai înflăcărâte și aprecieri mai elogioase. Place vedea acum în Cuza omul chemat să îndeplinească un înalt destin și îl credea înzestrat cu toate calitățile cerute unei astfel de misiuni. Greutățile, piedicile, neajunsurile puteau fi întrevăzute, dar nu de natură a-l putea opri în calea sa : „*Si la mis-*

sion est grande, la tâche est lourde, car 5 millions d'hommes attendent tout de lui".

Ar fi poate locul să se amintească aci că cele scrise mai sus în Noembrie 1859 nu erau tocmai asemănătoare cu părerile exprimate tot de Victor Place și tot asupra Domnitorului Cuza cu câteva luni mai înainte, în rapoartele sale diplomatice. Ce s'a putut întâmpla între timp, pentru a se produce o așa de profundă schimbare în judecata lui Place, este greu de spus și nici un indiciu documentar nu ne îngăduie a face vreo afirmație. *Contradicția în atitudinea lui Place este evidentă și ea nu merită decât să fie subliniată*. Aceasta cu atât mai mult cu cât în ultimele rânduri ale studiului său, Place găsește cu cale să precizeze satisfacțiunea personală ce ar resimți văzând pe Cuza izbutind în misiunea sa și „*de le voir conduire la Roumanie, avec prudence, mais avec non moins de résolution, vers l'accomplissement de ses destinées*".

Place dădea totdeodată Domnitorului Cuza și sfatul sau sugestiunea de a se folosi de primul prilej prielnic, pentru a face cunoscut programul său de guvernământ, atât în Țară, cât și în străinătate. Căci după părerea lui, cea mai mare piedică în calea reorganizării Principatelor, era nesiguranța în ceea ce privea gândurile și intențiunile Domnitorului.

Pentru înlăturarea acestui obstacol, era necesar după părerea lui Place ca Domnitorul să folosească cel dintâi prilej pentru a face cunoscute hotărârile sale. „*Le pays prend aussitôt confiance en qui l'aborde aussi franchement; de son côté, l'Europe perd ses hésitations et répond à l'appel qui lui est adressé*".

Fie împrejurările politice prielnice, fie bunul sfat al lui Place îl determină pe Cuza Vodă să urmeze această cale¹⁾.

1. Redăm mai jos textul scrisorii adresate de către Domnitorul Cuza lui Victor Place, la 13 Noembrie 1859, după primirea studiilor de care ne-am ocupat mai sus.

Monsieur Place,

J'ai lu attentivement et avec beaucoup d'intérêt le mémoire que vous m'avez remis sur la réorganisation des Principautés-Unies de Moldavie et de Valachie. J'ai été très satisfait d'y retrouver, exposées avec clarté et méthode, les idées qui étaient déjà arrêtées dans mon esprit et dont j'ai eu souvent occasion de vous entretenir.

Vous avez montré dans ce travail une connaissance approfondie des vrais besoins et des usages de la Roumanie et vous avez bien indiqué les moyens de tirer parti de ses ressources. Tous les principes de Gouvernement et d'administration que vous exposez sont les miens et je suis résolu à suivre, dans leur application, le plan que vous avez indiqué.

Intr'adevăr, în istoricul Mesagiu adresat Adunărilor Legiuitoare la 6 Decembrie 1859, Domnitorul Cuza desfășură un vast program de acțiune politică, în legătura cu reorganizarea Principatelor.

Fără a se putea spune că există o absolută identitate de idei și soluțiuni între cele cuprinse în raportul lui Place și Mesagiul Domnesc, totuși se poate face constatarea că multe din propunerile și sugestiunile consulului francez se găsesc trecute și în Mesagiu, câte odată într'o formă foarte asemănătoare, alteori destul de apropiată, Chiar înșirarea diferitelor capitole și chestiuni tratate, este izbitor de asemănătoare, ceea ce constituie o dovadă destul de puternică că studiul lui Place a avut asupra Domnitorului Cuza o incontestabilă înrîurire.

Appuyé sur la Convention de 1858, je tiens à ce que les finances de l'Etat soient régularisées le plus promptement possible, conformément aux règles dont l'expérience a révélé les avantages ; que la comptabilité publique et le Budget portent en eux-mêmes leur propre garantie, par les conditions d'ordre et de contrôle qui les entoureront ; que les impôts s'établissent avec une sage graduation et que les dépenses, toujours justifiées par leur nécessité et équilibrées avec les ressources, présentent un système qui inspire confiance aux capitalistes disposés à traiter avec nous.

Je tiens à ce que la Justice, égale pour tous, inspire le respect par son impartialité ; à ce que l'administration, tout en se montrant active et vigilante, n'en reste pas moins paternelle et évite l'écueil d'une trop absorbante centralisation.

Je tiens à ce que l'Armée, limitée pour le moment à nos besoins d'ordre public, se prépare à tout sans toutefois écraser nos finances. Je ferai employer les méthodes déjà éprouvées et reconnues les meilleures, pour le développement de l'instruction et des travaux publics, afin de donner satisfaction à nos nécessités intellectuelles, morales et matérielles. Partisan d'une sage liberté à laisser à l'opinion, je ne le serai pas moins pour tout ce qui touche à l'industrie et au commerce, d'où j'écarterai le système protectionniste qui serait sans objet dans une contrée où l'agriculture primera bien longtemps encore toute autre industrie.

Je créerai sans retard les instituts de crédit si favorables au progrès de la fortune générale et enfin j'appliquerai l'ensemble de toutes ces ressources pour donner à la propriété foncière une bonne organisation qui sera la part égale entre les droits et les intérêts des propriétaires et des cultivateurs.

Ce ne sera pas en vain que vous aurez fait appel à l'hospitalité roumaine et tous les étrangers qui viendront sur notre territoire exercer leur profession, leur industrie ou leur art, trouveront dans nos lois, une protection conforme aux traités.

Vous voyez, Monsieur, que j'adopte sans réserve toutes les idées que vous m'avez soumises. Je le fais avec d'autant plus de satisfaction que je les crois les plus propres à faire le bonheur de mon pays et que vous me les avez présentées avec une franchise où j'ai retrouvé le dévouement intelligent, dont vous avez déjà donné tant de preuves à mon pays. Je n'attendais pas moins d'un représentant aussi fidèle que vous l'avez toujours été de la politique du Gouvernement de l'Empereur, dont l'action bienfaisante sera un motif d'éternelle reconnaissance pour mes compatriotes et pour moi.

Socotim de un real interes a face o comparație de texte și de idei între Mesagiul Domnesc din 6 Decemvrie 1859 și „Ideile Generale” din Noemvrie 1859, expuse de Victor Place, pentru a face dovada asemănării sau apropierii lor.

Păstrând chiar ordinea în care aceste idei au fost înfățișate, atât în Mesagiul Domnesc cât și în studiul lui Place, se va putea urmări mai de aproape asemănarea lor.

Text Mesagiu

Finanție.

Incep prin capitolul Finanțelor pentru că ele răspund la nevoia noastră cea mai urgentă.

Doresc și țin ca regula cea mai perfectă și cumpănirea cea mai dreaptă să se stabileze numai decât între venituri și cheltuieli... Prin chipul acesta complicările de socoteli vor dispărea, și va rezulta o mare înlesnire pentru a se așterne un buget autentic, în care țara întreagă să poată vedea dintr'o singură ochire starea sa -aep vărată.

Text Place

Finances.

Du moment où l'on entre résolument dans le domaine des affaires et qu'il s'agit de réorganiser un pays où tout est à créer, il existe une question qui domine toutes les autres, c'est l'argent.

Il est temps que les budgets roumains cessent de reposer sur des fictions. Les comptes de l'Etat, par recettes et dépenses, doivent être dressés avec autant de soins et de précisions... Dans les recettes ne peuvent figurer que les revenus certains... Les dépenses devront être équilibrées avec les recettes...

...La comptabilité doit devenir transparente sans aucun recoin mystérieux, car ce que veut par dessus tout le public, c'est de voir clair dans l'emploi des fonds.

En vous réitérant mes remerciements, Monsieur, je vous autorise, toutes les fois que vous le croirez utile, à faire connaître la pensée que je vous exprime aujourd'hui et ma résolution de fonder la réorganisation des Principautés-Unies sur les idées pratiques auxquelles je me suis arrêté.

En même temps que les remerciements du Prince, recevez aussi, Monsieur Place, ceux de l'homme qui depuis longtemps s'est habitué à voir en vous un ami.

Alexandre Jean.

Vezi: R. V. Bossy: Agenția Diplomatică a României în Paris și legăturile politice franco-române sub Cuza-Vodă, București 1931. p. 172—173.

Impozărilor ce asigură recetele (veniturile) Statului, nu vor fi stabilite decât treptat și aceasta însă în urma unei studii adânci și a unui vot al Camerii.

Cheltuielile... vor fi mărginite în hotărârile celei mai stricte economii... Statul va respăși cu dărnicie serviciile publice și va îngriji cu toată îndestularea de poziția funcționarilor.

O Curte de Control va fi instituită în scurt timp pentru ca socotelile Statului, fiind supuse unei înalte jurisdicțiuni, să primească pe tot anul sancționarea unei autorități nu mai puțin neatârnată și respectată ca și autoritatea justiției. Este de neapărată nevoie ca să știe acei ce vor mania bani publici, că fiecare din actele lor are să fie sub cea mai strictă privighere și sub cea mai aspră răspundere.

Fiindcă creșterea averii particularilor este temelia adevărată a averii Statului, Guvernul meu se va preocupa neconștient de chipurile dezvoltării sale.

...Que pas un impôt ne soit établi, pas une mesure financière prise sans le concours des Chambres... Pas de mystères en Finances, pas de mesures, en recettes ni dépenses, qui n'aient reçu la sanction du pays, car, certainement, pas d'argent.

Les dépenses devront être équilibrées avec les recettes... Parmi les dépenses, il y a une que je reconnais comme immédiatement indispensable : c'est l'augmentation des appointements des employés.

Cours des Comptes. La reddition des comptes a pour corollaire naturel la création d'une institution spéciale, destinée à vérifier toutes les dépenses faites par ou pour l'État... Ses apurements de comptabilité sont de véritables jugements, faisant qu'une grave responsabilité reste suspendue sur toute personne qui a manié les deniers du pays... Une institution analogue est réclamée impérieusement ici où, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de contrôle efficace.

Il est essentiel qu'on se défasse d'une habitude prise ici depuis longtemps, et qui consiste à isoler la fortune de l'État de celle des particuliers... Il faut, par conséquent, songer beaucoup à développer la richesse du public, de façon à donner une base solide au système financier, à préparer les ressources pour l'avenir et surtout à inspirer confiance et crédit.

Cu ajutorul mijloacelor din afară, pe care avem dreptul de a conta, vom proceda la înființarea institutelor de credit precum: *Banca de Circulare și Banca Fonciară*, care stărpind camăta, vor aduce în țară capitalurile de care ea are nevoie și va procura industriei și agriculturii acel puternic mijloc de propășire ce se numește credit.

C'est le moment de venir en aide à la fortune du public... par la création de bonnes institutions de crédit telles que: une *Banque de Circulation* et une *Banque Foncière*.

Justiția.

Dacă în privința intereselor materiale am dat pasuri Finanțelor, nu mai puțin voi da cel dintâi rang Justiției, când se atinge de ordinul moral al societății.

Justice.

Si j'ai placé les Finances en première ligne, je serais tenté de mettre la Justice sur le même rang. Peut-être dans une réorganisation générale, la Justice n'a-t-elle pas au point de vue matériel la même importance que les Finances, mais comme moralité, elle occupe sans contre-dit la première place.

În alegerea și numirile unor asemenea funcționari (magistrații), Ministerul Justiției va căuta cu cea mai amănunțită îngrijire și înainte de toate, probitatea și onorabilitatea persoanelor. Aceste calități vor avea pasul chiar asupra științei dreptului, care se poate dobândi cu vremea, când nimeni nu înlocuește integritatea judecătorului. În adevăr, se pot naște greșeli în cursul procedurii, însă greșala unei instanțe are loc de îndreptare la altă instanță superioară, și oricum să fie, eu prefer zece greșeli cu bună credință decât o singură prevaricație.

Je voudrais donc que le Ministre de la Justice... eut le privilège de choisir les hommes partout où il trouverait des conditions de garantie morale. Trop peu d'individus ici ont sérieusement fait leur droit, pour que la qualité de légiste soit une condition indispensable. Non, il faut avant tout des hommes honnêtes... Des hommes droits suppléeront facilement aux légistes qui manquent... s'il se commet quelques erreurs dans les sentences, elles seront rectifiées par les instances successives. Mais je préfère dix erreurs de bonne foi à une seule prévarication.

Fie dar preveniți magistrații că Ministerul Justiției va examina în persoană antecedentele lor, și că el va avea în-sărcinarea de a constata nu numai starea averii lor când vor intra în funcție, dar și creșterea sau micșorarea ce s'ar întâmpla acestei stări.

Cult.

(Scurtă expunere în Mesagiu)

Administrație.

Departamentul din Intru, a cărui atribuții au să fie foarte exact mărginite, spre a împiedica orice amestec în domeniul justiției, va primi însemnate modificări.

Noi ne propunem în curând a micșora numărul prefecturilor și a mări în destul importanță fiecărei din ele prin întinderea circumscripției, prin mărirea lefii și prin alte avantagiuri, precum : un otel special în reședința prefecturală, și toate aceste cu scopul de a face din asemenea post un obiect de adevărată ambiție pentru toți.

Totodată, spre a dobândi acelaș rezultat, vom înmulți numărul sub-prefecturilor ca unele ce sunt brațul activ al administrației. Noi voim să ridicăm pe sub-prefect (sub-cărmuitori) din starea în care sunt căzuți și nu vom cruța

Le Ministre de la Justice devra donc connaître personnellement tous ses magistrats sans exception, leurs antécédents, leurs familles, leurs relations, leur manière de vivre ; s'assurer même de leur état de fortune, des diminutions ou des accroissements qu'elle reçoit.

Nici o mențiune la VictorPlace

Administration.

...C'est-à-dire que j'insiste sur la séparation des pouvoirs, et que j'écarte de l'administration toute ingérence dans le domaine judiciaire, notamment en ce qui regarde l'exécution des contrats.

...Les districts sont évidemment trop nombreux. Je les réduirais à 8 au à 10 au plus. Ceci permettrait de faire du poste de préfet une situation plus importante, plus désirable... Les appointements seraient portés à 1000 ou à 1200 ducats par année, plus, dans chaque chef-lieu de district, un hôtel de préfecture meublé...

Mais ce qui appelle une réforme est le régime des sous-préfectures... Or, aujourd'hui, les sous-préfets sont dans une situation intolérable, qui fait qu'on ne trouve pour l'occuper que des individus complètement insuffisants. Il faut les

nici o jertfă pentru a trage la acest serviciu oameni capabili și devotați.

Concursul activ și inteligent al unor asemenea funcționari ne va ajuta mult a înlesni fără zguduire, transformarea viitoare a raporturilor între proprietari și cultivatori. Ministrul va pune cea mai mare îngrijire la constituirea comunelor, căci mai cu seamă prin comună se înrădăcinează în inima locuitorilor iubirea pământului unde se nasc... Dela buna sa organizare va atârna mult isprava măsurilor ce se vor hotărî în chestia proprietății. Este dar neapărat ca o adevărată solidaritate să se întemeieze între toți membrii comunei și că aceasta să fie creată pe principiul unui interes de familie colectiv și comun.

Mesagiul vorbește de „Consiliuri generale” și de „Comisiile agricole”, ce pot aduce un însemnat ajutor progresului agriculturii noastre.

Armia.

Armia va fi dar constituită astfel încât ținerea sa să nu aducă pagubă nici finanțelor noastre nici brațelor agriculturii... Cu ajutorul de buni instructori de toată arma, voi

relever à tout prix et l'on n'y parviendra qu'en leur donnant une existence honorable... Si j'ai conseillé de diminuer le nombre des préfectures, peut-être serais-je forcé au contraire à augmenter celui des sous-préfectures.

La fondation de la commune est d'autant plus capitale en Roumanie, qu'en fait elle n'y existe pas encore, et que, de sa bonne ou de sa mauvaise organisation dépendra le succès ou l'insuccès de la solution, quelle qu'elle soit, qui sera donnée à la question de la propriété. Il serait désirable qu'une vraie solidarité s'établisse entre tous les membres et que la commune, moins absorbée qu'elle ne l'est dans certains pays, se crée sur la base d'un intérêt de famille réellement collectif et commun

Place propune să se organizeze „Conseils de districts”, care ar putea face și funcțiunea de „Comices agricole”, si nécessaire pour donner une meilleure direction à l'agriculture”.

Armée.

Durant cet intervalle on a pu porter toute son attention et tous ses soins à former le personnel-commandant, et comme la fortune publique s'est accrue progressivement, on a

forma un personal-comandant de ofițeri și subofițeri și voi îngriji ca în proporția creșterii mijloacelor de care vom dispune, materialul nostru de rezbel să se desvolte și să ajungă la înălțimea științei moderne. Astfel se vor forma cadruri solide cari, când va suna o oră de pericol, se va descide pentru a da loc în rangurile lor tuturor Românilor chemați pentru apărarea Patriei.

Lucrări Publice.

Nevoia de comunicație de tot soiul, precum drumuri, șosele, pavele, canaluri, drumuri de fier, este atât de urgent în Principate, că Guvernul meu nu se va sfii de a aplica la executarea lucrărilor publice o metodă necunoscută până acum în țara noastră.

Calculile făcute de oameni speciali au dovedit că cheltuielile și întârzierile de transporturi adăugite pe lângă alte cheltuieli, absoarbe la noi, în căutarea moșiilor, mai mult de a triia parte din venituri. Pentru o țară agricolă ale cărei produse sunt mai cu deosebire grele și grămaditoare, trebuie să înceteze numai decât o asemenea stare de lucruri.

Mijloacele bănești de care putem dispune în fiecare an în favorul lucrărilor, nu ne-ar ierta de a desăvârși toate drumurile înlesnitoare comunicațiilor de care am vorbit, înainte de 25 sau 30 de ani. Țara nu poate să aștepte astfel un

pu en consacrer une partie aux approvisionnements et au matériel de guerre.

...On ferait venir des officiers et sous-officiers instructeurs, choisis avec soin et pour toutes les armes.

Travaux Publics.

En effet, que l'on se rende compte des charges que l'Etat actuel des communications fait peser sur toutes les classes et notamment sur la propriété. Voici un pays agricole, dont par conséquent les produits sont lourds et encombrants et qui pour les livrer, emploie un temps précieux et perd plus d'un tiers de leur valeur en frais de transports.

J'admets que pour les routes de différentes classes et pour les ponts qu'il faille dépenser en Moldavie, 40 millions de francs et que pour le moment le budget ne puisse y consacrer qu'un million par an... Ce serait cependant bien

sferț de secol, și dar noi i-am face un mare bine, urmând pilda ce ne este dată de mai mulți ani de către guvernele cele mai luminate.

Companii puternice de capitaliști întreprinzători, sunt gata de a veni la noi pentru a executa într'un timp de 5—6 ani și cu banii lor, toate podurile, canalurile și drumurile ce ni sunt trebuincioase.

Lucrările publice executate de companii de întreprinzători ne va da și un alt avantaj; ele vor fi o școală practică pentru ai noștri, și ne va forma o mulțime de arhitecți, de ingineri și de conductori, pe care nu vom mai avea nevoie de a-i trimete cu mari cheltueli în străinătate ca să capete instrucție.

Pentru a executa toate drumurile de comunicație, companiile vor fi obligate a țircui și măsura o mare parte din pământul nostru și noi vom putea să ne folosim mult de lucrarea lor pentru cadastrul

peu pour répondre aux nécessités du pays, et il faudrait, en admettant même une augmentation dans les ressources, au moins 25 ans pour que les routes et les ponts soient achevés.

Une compagnie, au contraire, comme celles qui existent, et pour laquelle une somme de 30 ou 40 millions est de peu d'importance, peut les achever en 4 ou 5 ans.

Mais quant aux éléments locaux, elles seront trop heureuses, si le pays leur en fournit... Leur premier intérêt sera d'employer tous ceux qui existent et d'en faire naître d'autres. Est-ce qu'elles n'auront pas plus d'économie à prendre sur les lieues, les ingénieurs, les conducteurs et les ouvriers qu'elles y rencontreront, plutôt que de les faire venir de loin et à grands frais... Quelle meilleure occasion pratique rencontrera-t-on pour former un corps d'ingénieurs régnicoles? Aujourd'hui, on envoie au loin quelques jeunes gens, en bien petit nombre, dont plusieurs perdent complètement leur temps et presque tous l'emploient sans grand profit à des études purement théoriques dans les écoles.

Sans cadastre ni cartes, ni plans d'un pays, il est fort difficile de le bien administrer et d'y répartir équitablement les impôts. Ce travail serait d'une grande urgence. Personne ne le ferait plus rapidement et

și hărțile topografice ceeace ne lipsesc cu totul.

În sfârșit construcția și exploatarea drumurilor de fier se vor întemeia în bune condițiuni atunci când țara fiind înzestrată cu drumuri în toate părțile ei, cu poduri numeroase și cu un material bun de transporturi, se vor putea căra lesne și fără multă cheltuială materialurile, călătorii și mărfurile pe toată linia drumului de fier, ce s'ar face și s'ar exploata.

Eu aș mai dori ca până a nu ne gândi la drumuri de fier, să începem a exploata băile de fer și de cărbune de pământ atât de bogate în țara noastră și care sunt condițiile de viață a drumurilor de fer.

Instrucția Publică.

Noi am prea căutat a imita aceea ce se petrece în alte țări pregătind oameni numai pentru profesii liberale. România are și alte nevoi ce îi sunt speciale și la care au sosit timpul ca să ne gândim.

avec plus d'économie que la compagnie qui entreprendrait le réseau général des routes.

...Je heurterai certainement une idée que l'on caresse dans ce pays, et qui, à mes yeux, pour le moment, est une chimère. On voudrait avoir de suite des chemins de fer et on a même essayé plusieurs tentatives pour organiser des sociétés à cet effet. Suivant moi, c'est une grosse erreur. Parler voies ferrées avant d'avoir des routes et des ponts, c'est mettre la charrue devant les bœufs. Il ne doit donc pas en être question avant que le réseau général des routes soit assez avancé, c'est-à-dire, avant trois ou quatre ans.

Pourra-t-on exploiter avantageusement un chemin de fer, lorsque, malgré la houille que renferment les montagnes moldaves, il faudra faire venir le combustible de loin et à grands frais?

...On aurait eu le loisir nécessaire pour mettre en exploitation les mines de fer et de houille que renferme la Haute Moldavie, exploitation qui elle-même n'est possible qu'avec des voies de communication.

Instruction Publique.

A la place donc d'un système d'instruction publique qui ne correspond qu'avec l'exercice des professions libérales, il serait à désirer que l'on en inaugurât un autre moins uniforme, moins absolu, plus varié et

Pe lângă însemnământul ¹⁾ literilor, Facultățile de Științe, de drept, de medicină, sunt negreșit trebuincioase, dar starea de astăzi a României și viitorul ei cer numai decât o *facultate de știință economică și administrativă precum și o facultate de știință agronomică, industrială și comercială*. Administratori, financieri, agricultori, industriali, comercianți, iată oameni de care avem mai simțită trebuință.

Eu doresc ca într'un viitor apropiat un doctor de agromonomie să ajună în țară la aceeași considerare și avantaje ca un doctor în litere.

Industrie. Comerțiu, Agricultură.

...Prin urmare suntem îndatorați a favoriza cât se poate comerțul și industria în înțelesul lor adevărat și mai cu seamă să încurajăm agricultura. În opinia guvernului meu serviciul cel mai însemnat de făcut acestor trei ramuri ale activității omenești, care pentru acum se confundă în una, este de a le pune sub regimul libertății celei mai absolute.

mieux en harmonie avec chacune des fonctions que tout homme est appelé à exercer.

Je ne dirai rien de plus sur les Facultés de droit, de médecine, des sciences et des lettres, dont l'organisation pourrait être calquée plus ou moins sur celle des établissements analogues d'Europe.

Mais j'insisterai sur la création de deux autres facultés qui manquent généralement dans l'enseignement universitaire de l'Occident; ce sont: *une faculté des sciences économiques, administrative et politique; une faculté des sciences agronomiques, industrielle et commerciale.*

On devient bien docteur en droit, en médecine, docteur ès-sciences et ès-lettres, pour quoi ne deviendrait-on pas aussi docteur en agromonomie et ne serait-on pas fier de ce titre?

Industrie et Commerce. Agriculture.

En industrie, dans un pays agricole où il n'y a encore rien d'artificiel, je suis pour la liberté la plus absolue.

1) Invățământul (enseignement).

În ochii noștri industria privată trebuie să joace un rol temeinic în consolidarea naționalității noastre.

...Guvernul meu privește ca o datorie... de a lăsa, pe cât se poate, pe locuitori ca să se înțeleagă, să se concerteze, să pue la un loc silințele, capitalurile și inteligența lor spre a produce ceva folositor...

...Noi nu admitem nici un soi de sistem protegitoriu. Să ne socotim fericiți că pe pământul nostru nu există nici una din acele industrii artificiale ce nu pot să se ție decât prin puterea unor legi speciale. Sub cuvânt de a proteja lucrul național, ele nu produc adese ori alt rezultat decât jignirea intereselor nației întregi în folosul a câțiva particulari.

Tot felul de monopoluri și de privilegii vor fi proscrise și prin chipul acesta vom putea încuraja și răsplăti descoperirile folositoare prin brevetul de invenție, de perfecționare sau de importare, fără de a împiedica nici de cum libertatea concurenței.

Guvernul vrea dar libertatea industriilor și dezvoltarea lor fără întrebuințarea de mijloace artificiale și încât ele vor ști a răspunde la adevăratele noastre nevoi. El nu va veni în ajutorul uneia, afară însă de două cazuri, cari cer chiar dela început mari jertfe și sunt de un interes prea însemnat pentru țară. Acestea sunt : *industria ferului*, cătră care se leagă studia băilor de fer și

Pas de surtaxes ni de prohibitions, pas de monopoles ni de privilèges. Le gouvernement ne doit favoriser d'une manière spéciale que les choses qui servent à tous.

...Le reste est du ressort exclusif de l'industrie privée. Il faut laisser à son activité, à ses combinaisons, à ses calculs, à son intérêt, le soi de se développer elle-même. C'est le plus sûr des besoins véritables, et à ne pas établir des existences artificielles.

Mais parmi les privilèges et monopoles, je suis loin de ranger les brevets d'invention, de perfectionnement, d'importation...

Pourtant les industries de premier ordre ne peuvent pas se créer sans un sacrifice préalable, de la part du pays... Je vais prendre *l'industrie du fer* pour me servir de démonstration... Dût le gouvernement faire un sacrifice sec pour créer, dans les Principautés l'industrie du fer sur une grande échelle, il devrait s'y résoudre encore, attendu l'importance du résultat... Toutefois il est en-

de cărbune de pământ, căci o țară agricolă nu poate fără ele; *înființarea de ateliere pentru construire și dresul mașinelor agricole* atât de trebuincioase într-o țară ca a noastră.

(În ce privește agricultura, Mesagiul se ocupă de necesitatea rezolvării chestiunii rurale: „*Această chestie trebuie dar să fie hotărâtă și va fi*”).

Străinii.

Mare număr de străini este stabilit de mulți ani pe pământul nostru și prezența lor a putut naște câteodată supărătoare greutăți, însă mai totdeauna acestea, au provenit din nedominirea regulilor ce sunt de urmat în privirea lor...

Să ne menținem cu energie drepturile noastre, dar să nu lăsăm a ne lua înainte un exces de patriotism, care ne-ar îndemna a voi lucruri fără vreme. Vechea ospetie românească este un dar sfânt dela strămoși; să-l păstrăm ca unul ce onorează caracterul nației și nici odată să nu-i pară rău străinului că a venit de s'a așezat la vatra noastră.

Să ne completăm organizarea, să facem ca să fie împovărările drepte, justiția nepărtinitoare, administrația neadormită și pe curând străinii nu vor căuta altă protecție în țara noastră decât aceea a legilor noastre.

core un genre d'industrie pour lequel il ne devrait pas craindre de faire des sacrifices au besoin, *c'est la création de quelques ateliers pour la construction et l'entretien des machines agricoles.*

(Pentru rezolvarea chestiunii rurale, Victor Place întocmește un studiu deosebit, în care propune anumite soluțiuni practice, de care ne vom ocupa imediat mai jos).

Etrangers.

V. Place se ocupă pe larg de unele neplăceri suferite de străini în Țară și se ocupă apoi de jurisdicțiunea consulară, care supără mult și rănește sentimentul național, după care continuă astfel:

Que la Roumanie, par la bonté de ses institutions, par le respect des lois, par l'impartialité de sa justice, par la sage répartition des impôts, par la sécurité réelle et absolue donnée à la personne et à la fortune de tous les individus, étrangers ou régnicoles, résidant sur son territoire, prouve qu'elle offre toutes les garanties que l'on est en droit d'exiger d'elle, et elle ne rencontrera plus aucun obstacle à la révision que quelques uns de ses fonctionnaires paraissent tant désirer. Quel intérêt voudrait-on que les Puissances étrangères eussent à tenir au maintien d'un régime exceptionnel pour leurs sujets du moment où le régime commun présenterait des conditions équitables.

Ministeriuri.

Guvernul meu va priveghia ca punctele fiecărui departament să fie lămurit hotărâte spre a evita conflictele de atribuții.

Funcționarii trebuie să se convingă că de acum înainte cariera ce vor urma este o carieră serioasă... *Erarhia și disciplina* vor fi mărginite fără mândrie precum și fără slăbiciune. Funcționarul laborios va ști că are dinaintea lui un viitor asigurat, pe care silințele sale și timpul îl vor îmbunătăți progresiv; dar totdeodată el va ști că șefii săi vor fi fără cruțare pentru dânsul, când ordinele guvernului ar rămânea neexecutate din pricină de insubordonanță sau nepăsare. El este prevenit mai cu seamă că legea va lovi cu cele mai aspre pedepse în funcționarul prevaricator.

Considerațiuni generale.

Pentru mine, o declar, în acest moment solemn, suvenirile mele nu mai datează decât din ziua suirei mele pe tron. N'am avut rivali, de

Ministres.

Il sera plus utile encore que les attributions de chaque ministre soient parfaitement délimitées. C'est là ce que l'on appelle séparation des pouvoirs mesure dont l'expérience a constaté le mérite inappréciable à la prompt exécution des affaires.

Jusqu'à présent on ne peut pas dire qu'il y ait eu de carrière en Moldavie et par conséquent de hiérarchie. Les nominations et l'avancement des employés ont été livrés aux caprices du hasard et de la faveur, sans aucun égard pour les services acquis...

...Toutefois certaines règles qui donnent aux employés l'espérance légitime de faire leur avancement par le travail, sont indispensables... Par voie de conséquence il en résultera une discipline qui manque totalement. Aujourd'hui il arrive souvent qu'un ordre donné par un ministre ou par un chef ne soit pas exécuté... C'est un état qui doit cesser... Il serait donc bien entendu, qu'à la première constatation, qu'un ordre n'aurait pas reçu son exécution, l'employé récalcitrant ou retardataire serait impitoyablement destitué.

—
„...Les princes qui ne doivent plus se rappeler les passions, les hostilités même qui ont précédé leur avènement. La capacité, l'intelligence, l'a-

vreme ce D-v ni-ați conferat fără veste un onor la care nici nu mă gândeam; prin urmare nu pot să am dușmani. Neavând nici ură nici prevenții împotriva nimănui, eu mă găsesc liber de orice legătură personală.

...Că epoca politică s'a închis pentru acum, și că a sosit timpul să ne ocupăm de trebile, și pot zice, de menajul țării noastre.

mour du travail, l'expérience, le dévouement à la chose publique, sont les seules qualités qui doivent les préoccuper. C'est ainsi que les rapprochements se consolident et que la confiance renaît...

Il semble que le Prince devrait signifier à tous que le temps de la politique est passé et que celui de l'administration intérieure, du ménage, est désormais venu.

Din cele de mai sus socotim că reiese pe deplin, că nu mai poate fi nici o îndoială asupra evidentei asemenări și apropieri de idei, dintre textul Mesagiului Domnesc din 6 Decembrie 1859 și studiul lui Victor Place din Noiembrie 1859. Strânsa colaborare spirituală între Domnitorul Cuza și Place, este pe deplin vădită. Desigur, nu toate propunerile consulului francez au fost primite de Domnitor, după cum foarte multe idei comune sunt înfățișate în alți termeni. Textul voluminos al studiului lui Place a fost deci întrebuintat și rezumat în punctele cele mai esențiale, în Mesagiul Domnesc, iar în unele puncte, de pildă în ceea ce privește armata și altele, nu toate propunerile lui Place găsesc încuviințarea Domnitorului. Pentru o mai bună edificare și întru cât ne-am mărginit a da numai unele din textele asemănătoare, recomandăm să se studieze și să se citească și întregul cuprins al Mesagiului Domnesc din 6 Decembrie 1859, care de altfel reprezintă și o foarte frumoasă pagină politică a Domnitorului Cuza.

IV.

Studiul lui Place privitor la reorganizarea Principatelor Unite, este urmat de un alt studiu privitor la chestiunea rurală, purtând următorul titlu: *Question des paysans ou plutôt affranchissement de la Principauté par l'émancipation des paysans*". Publicat pentru prima oară de N. Iorga și comentat pe scurt de Marcel Émerit în *Revue Historique de Sud-Est Européen*, îl reproducem din nou în textele acestei lucrări, fiind strâns legat de cel dintâi, publicat acum pentru prima oară în întregime.

Mai amintim că acest studiu al lui Victor Place, privind ches-

tiunea rurală a fost tradus și în limba românească, chiar la data alcătuirii lui, de *Ion Ionescu dela Brad*, în „*Foaia de Agricultură Practică*” (An. II. No. 10. Octombrie 1859). Este de subliniat amănuntul că deși studiul lui Place este datat : „Iași. Noemvrie 1859¹⁾”, el apare totuși în N-rul din Octomvrie 1859 al revistei conduse de *Ion Ionescu dela Brad*. Probabil că acest număr a apărut mult mai târziu decât data indicată, după cum s’ar putea admite să fie la mijloc și o deosebire de calendar (12 zile), între cel aplicat în țară (iulian) și cel folosit de Place (gregorian). Inclinăm mai degrabă pentru prima ipoteză.

Și acum, să cercetăm care este cuprinsul și valoarea acestui studiu.

Place începe prin a sublinia cât de necesară este deslegarea problemei rurale în țară, întru cât ea se găsește în centrul tuturor preocupărilor : „Véritable cauchemar, elle pèse sur toutes les idées, préside à tous les calculs, tient en suspens toutes les combinaisons d’avenir, et, quoiqu’on dise ou quoiqu’on fasse, elle est au fond de tous les discours et de toutes les pensées”.

Scopul urmărit este îndoit : „Appropriation d’une partie de la terre par les paysans ; liberté graduelle d’abord et bientôt absolue des transactions”. Dacă toți țăranii ar putea deveni proprietari de pământ cine s’ar putea împotrivi ? Dacă acest scop s’ar atinge prin bună învoială, cine s’ar putea împotrivi ? Acesta este scopul și el va fi atins, dacă fiecare va face înlesnirile necesare. Odată scopul lămurit, rămâne să se găsească numai mijloacele cele mai lesnicioase și mai potrivite

Soluțiunea practică propusă și susținută de Place se rezumă pe *Banca de Credit Funciar*, instituție ce urmează a fi creată de îndată, cu concursul Statului, care ar subscrie și vărsa suma de 12 milioane de lei (1 milion de galbeni) la capitalul băncii, din împrumutul ce se negocia în Franța. Capitaliștii particulari ar subscrie și vărsa încă 24 milioane lei, așa încât noua bancă ar dispune, dintru început, de un fond de 36 de milioane de lei sau 3 milioane de galbeni, mai mult decât îndestulător pentru scopul urmărit. O astfel de instituție ar acorda credite cu dobândă mică și pe termene lungi,

1. Iată cum judeca N. Iorga această traducere :

„L’article est écrit dans une langue tellement encombrée de gallicismes que nous avons cru d’abord qu’il avait été rédigé par l’auteur directement en roumain. Pourtant une „note de traducteur”, au bas de la page 158, nous prouve qu’il ne s’agit que d’une traduction”. *Revue Historique du Sud-Est Européen*, IV, 1927.

dând totdeodată puțința proprietarilor de pământ, să scape de camăta ruinătoare, prin garanțiile hipotecare ce sunt în măsură a oferi. Creditele astfel contractate s'ar plăti prin amortizări anuale, îngăduindu-se astfel debitorilor să se elibereze cu încetul și în limita puterilor lor.

Trecând la cercetarea problemei agrare, Place constată mai întâi conflictul grav de interese între cele două clase, legate de pământ : clasa proprietarilor și clasa sătenilor cultivatori. „Chacun a des droits de natures diverses, qu'il exagère dans son sens et tous deux en invoquant à leur aide les souvenirs du passé. Sans doute l'histoire est chose fort respectable, mais en l'absence d'archives nationales et de documents décisifs, je crois qu'en cette occasion on perd un temps précieux à ces recherches rétrospectives”... „D'ailleurs, en affaires de cette gravité, les arguments historiques n'ont pas une grande valeur ; il vaut mieux prendre les faits tels quels et faire sortir la solution de leurs entrailles”.

Spirit realist și practic, Place înțelegea inutilitatea controverselor istorice și juridice și urmărea deslegarea cât mai grabnică a problemei, ținând seama de realitatea faptelor.

Admițând ca incontestabil dreptul de proprietate al stăpânilor de moșii, socotește că acest drept este totuși apăsător de anumite îndatoriri, față de săteni, peste care nu se poate trece ușor cu vederea. De altfel, ce însemna „drept absolut de proprietate”? Oricine trăiește în societate, este ținut să sacrifice o parte din drepturile sale, pentru a se putea bucura de altele. Prin urmare în locul tuturor acestor discuțiuni inutile și fără interes, este mult mai potrivit să se vorbească de oportunitatea anumitor măsuri de luat și de interesul lor general pentru Țară.

Care este starea de fapt și care sunt soluțiunile cele mai potrivite pentru îmbunătățirea ei?

Orice proprietar de moșie trebuie să țină seamă de sătenii așezați pe moșiile lor, de care au de altfel nevoie pentru a le putea cultiva. Pe de altă parte, tot săteanul aflat pe o moșie boerească are dreptul de a reclama dela proprietar, și acesta este îndatorit a-i da, o suprafață de pământ, pe care să o cultive pe seama sa, în schimbul anumitor obligațiuni (dijmă și clacă). Prin urmare : proprietarii au anumite servituți ; sătenii au anumite obligațiuni precise. Această stare de lucruri este deopotrivă de neplăcută și pentru unii și pentru alții, de unde și deseale ciocniri de interese între cele două clase. „L'état actuel est donc plein d'inconvénients”... „Il en résulte une tension

et souvent de l'aigreur qui ne peuvent présager qu'un avenir funeste". Acest amestec de „nudă proprietate” și de „uzufruct” nu poate duce decât la nemulțumiri și conflicte. „Or, dans une réorganisation complète, il est impossible de tolérer que la base de tout ordre social, la propriété foncière, reste dans une situation aussi équivoque. C'est une plaie qu'il faut débrider, car le temps ne manquerait pas de l'emvenimer et peut-être d'en faire sortir la décomposition du corps social”. Așa dar, după Place, reforma rurală comportă în fond și o eliberare a proprietății și o emancipare a țăranimii.

Nici un progres în agricultură nu se poate obține într'un astfel de regim de proprietate și nimeni nu va avea tragerea de inimă necesară pentru a face o mai bună cultură. Capitalurile, atât de necesare agriculturii, nu vor veni să o sprijine într'o astfel de situațiune. Iar când va fi să se apere solul patriei, numai cei legați cu adevărat de acest sol, își vor face datoria.

Aceasta fiind situațiunea, ce soluțiune practică propune Place?

Proprietarul de moșie să vândă bucata de pământ lovită de servitute iar țăranul să cumpere și să plătească acest pământ pentru a se elibera de anumite obligațiuni față de proprietar. Această obligație pentru proprietar se referă numai la pământul, ce era dat până atunci în folosința sătenilor, în anumite condițiuni.

Aplicarea pe teren a unei astfel de soluțiuni este și o chestiune de preț. Place este împotriva oricărei fixări arbitrale a prețurilor, fie pe zone, fie pe districte. Cei interesați să discute și să se înțeleagă între ei. Dacă nu pot ajunge de acord, să se recurgă la arbitraj, care ar fi obligator și irevocabil.

Odată prețul stabilit, *Banca de Credit Funciar*, urma să intre în rolul ei, plătind proprietarului vânzător și jumătate din prețul pământului, iar pentru cealaltă jumătate dându-i obligațiuni ipotecare, plătibile în 10 ani și purtătoare de dobândă. Prin această operație, banca se substituie în drepturile vechiului proprietar, asupra pământului vândut săteanului, care rămâne debitorul ei. În schimb proprietarul, cu banii primiți, se putea elibera de îndatoririle ce apăsau și amenințau proprietatea sa. Pe de altă parte, săteanul, devenit proprietar, urma să plătească băncii, în timp de 10 ani, valoarea pământului dobândit. Se mai putea veni în ajutorul marilor proprietari și prin faptul că banca începea prin a achita cu precădere obligațiunile rămase în mâna proprietarului, ea urmând a fi despăgubită cea din urmă din sumele plătite în numerar prin anuitățile datorate de săteni.

Cum vor putea plăti sătenii?

Presupunând că un sătean ajungea să cumpere prin bună învoială dela proprietar 4 fălci cu câte 18 galbeni falcia, el urma să răspundă un capital de 72 de galbeni, plus dobânda respectivă, ceea ce însemna cam 8 galbeni pe an. Dacă produsul celor 4 fălci nu era îndestulător pentru întreținerea familiei săteanului în timp de un an, plus dările, de unde puteau scoate sătenii cei 8 galbeni pentru plata pământului?

Place răspunde: „Din munca ce săteanul va presta pe moșia proprietarului“. Această muncă va fi prețuită în bani și plătită de proprietar în numerar, acesta având tot interesul a dispune de brațe de muncă pentru cultivarea moșiei ce i-a rămas, liberă de orice servituți față de săteni. Pe de altă parte și săteanul va munci cu tragere de inimă pe pământul proprietarului, căci din prețul muncii lui va ajunge să-și plătească pământul cumpărat și să devină astfel un om neatârnat.

Acest chip de înțelegeri sau contracte între săteni și proprietari nu se va face în mod individual; proprietarul se va înțelege cu întregul sat, în anumite condiții de preț pentru muncile ce urmează a fi făcute. El va plăti primăriei satului valoarea lor, iar primăria va depune banii la *Banca de Credit Funciar*, în contul ratelor anuale datorate. În chipul acesta, și unii și alții vor fi mulțumiți, căci fiecare va găsi împlinirea unui interes. Dacă vreun țăran ar refuza să plătească în bani sau prin muncă valoarea pământului cumpărat, se va putea vinde pământul său, ce s'ar cumpăra de către alți săteni din aceeași comună. Place credea, de altfel, că sătenii nu sunt așa de lipsiți de bani pe cât se spunea și că mulți din ei vor plăti pământurile cumpărate înainte de termen.

În interesul sătenilor, este necesar, după părerea consulului francez, să se interzică sătenilor de a vinde pământurile înainte de 12 ani, adică înainte de a le fi plătit în întregime. „S'il est vrai que le paysan moldave soit aussi imprévoyant qu'on le dit, la loi toujours paternelle ne doit pas craindre d'exercer sur lui une sorte de tutelle temporaire. Que pendant 12 années il soit contraint de rester propriétaire et d'en remplir les devoirs. Au bout de ce temps, l'habitude du travail sera prise, l'éducation aura progressée et le sentiment de la propriété se sera assez développé en lui, pour qu'on puisse sans danger, l'abandonner à lui-même”.

Place socotea că întreaga operațiune, în ceea ce privește proprietățile particulare, însemna o deplasare de 300.000 fălci (450.000

ha) cu o valoare de 6 milioane de galbeni, din care numai jumătate, adică 3 milioane de galbeni urma să fie plătită în numerar, iar restul în obligațiuni hipotecare, plătibile în anuități. Cum valoarea datoriilor hipotecare, ce apăsa marea proprietate, nu depășea, după datele Curții de Confirmare, suma de 2 milioane de galbeni, însemna că proprietarii erau în măsură să se elibereze de sarcinile oneroase ce-i apăseau, numai cu o parte din sumele primite ca plată a pământurilor vândute de bună voie la săteni.

Pentru pământurile aparținând mănăstirilor închinatelor, ele urmau să se plătească numai cu obligațiuni hipotecare, aceste proprietari neavând datorii și ca atare puteau aștepta răscumpărarea acestor obligațiuni, prin simplă amortizare.

Place admitea și ipoteza, puțin probabilă, ca săteanul să nu voiască să cumpere pământul la care avea dreptul. În caz când în răstimp de 3 ani el nu ar cădea de acord cu proprietarul său, acesta ar fi eliberat de orice obligațiune și ar căpăta deplină dispozițiune asupra întregii sale proprietăți.

Aceasta era soluțiunea propusă de Place pentru rezolvarea chestiunii rurale. Ea se rezema pe buna înțelegere și negociere a părților interesate și pe o soluțiunea financiară destul de cuminte concepută, cu condițiunea existenței și funcționării acelei instituții de credit, propusă de Place.

O astfel de reformă necesita lucrări preliminare și apoi o bună administrație precum și o bună justiție, care să pornească la punerea ei în lucrare pe teren.

La sfârșitul studiului său, Place cercetează și soluțiunea propusă de unii, și anume de a se statornici noi raporturi între proprietari și săteni, pe calea *arendării embaticare* (emphiteoza), după care săteanul urma să se transforme într'un veșnic arendaș al pământului proprietarului, cu drept de moștenire, în schimbul unei redevențe anuale de 6 galbeni. Place combate această soluțiune: „A mon avis, c'est reculer ou déplacer la difficulté, ce n'est pas la résoudre". Când în toate țările europene se tinde la înlăturarea emphiteozei, socotită ca o rămășiță anacronică a veacurilor trecute, ar fi cu totul nepotrivit a încerca să se rezolve chestiunea rurală în Principate pe această cale. Un astfel de regim ar fi o permanentă piedică în calea progresului agriculturii, căci nici nudul proprietar, nici nudul uzufructuar nu sunt proprietari adevărați. O astfel de soluție nu ar putea dura vreme îndelungată și după câțiva ani problema rurală s'ar pune din nou. În tot acest răstimp situa-

țiunea săteanului nu ar fi cu nimic schimbată, căci el ar continua să muncească ca și până acum un pământ care nu i-ar aparține. Intre *embatic* și *boeresc* nu ar fi absolut nici o deosebire în fapt.

Starea de lucruri de atunci ne mai putând continua, după părerea lui Place, singura soluție posibilă și rațională era aceea a improprietăririi sătenilor după metoda practică, juridică și financiară, înfățișată în studiul său.

Și în cercetarea acestei spinoase probleme, Place se dovedește nu numai un adânc cunoscător al situației din Țară, dar și un spirit practic și realist. De altfel, în timpul când se redacta acest studiu, dat publicității chiar de atunci, de *Ion Ionescu dela Brad*, se mai exprimau și alte păreri în mult desbătuta chestiune rurală prin difsite broșuri¹⁾ precum și în presa epocii, alcătuind o foarte interesantă bibliografie economică, ce va trebui cândva cercetată și readusă la lumină.

Ambele studii, alcătuite de Victor Place, în Noemvrie 1859, pot fi judecate astăzi ca prețioase contribuții pentru cunoașterea multor stări de lucruri din țara noastră dela acea dată.

Ele înfățișează mai întâi situația Moldovei, după primul an de domnie al lui Cuza-Vodă, când, cu toate silințele depuse, nu se ajunsese la prea mari schimbări față de trecut. Tot deodată, cu tot temperamentul pasionat al lui Place, studiile cuprind multe constatări și observațiuni pe deplin întemeiate, căci în răgazul de peste trei ani de când se afla în Țară, și cu caracterul lui vioi și activ, consulul francez ajunsese să studieze și să cunoască destul de temeinic oamenii, deprinderile și obiceiurile noastre, cu toate înfățișările lor bune și rele, având tot curajul de a spune lucrurile pe față, cu sinceritate și câteodată chiar cu îndrăsneală și brutalitate. Multe din propunerile ce face în legătură cu viitoarea organizare a Țării, erau potrivite și judicioase și în toate cazurile izvorâte din cea mai neîndoelnică bună voință de a contribui la ridicarea și propășirea noastră.

Judecate din toate aceste puncte de vedere, studiile lui Place sunt desigur de un mare interes, ele constituind documente prețioase pentru o mai bună cunoaștere a Țării, din epoca când ele au fost redactate.

1. Amintim broșura scrisă de d. Corne: „*Câteva cuvinte asupra doctrinei d. V. Place*“, 1860, de care se ocupă și *Ion Ionescu dela Brad* în ziarul „*Tribuna Română*“ din 25 Februarie 1860, dând dreptate lui Place.

V.

Corespondența lui Place cu Domnitorul Cuza, publicată în această lucrare, se poate împărți în două grupe distincte și anume :

Una, alcătuită din 6 scrisori, datează din perioada Decemvrie 1859 până în Iunie 1860 și se referă la negociațiunile duse la Paris de consulul francez, pentru încheierea unui împrumut de 60 de milioane de franci ;

A doua, alcătuită din 16 scrisori, redactate din Iași, între 3 Septemvrie 1860 și 22 August 1861, privind probleme de politică internă și de reorganizare a Țării, în legătură cu desăvârșirea Unirei, pentru care Domnitorul Cuza lucra cu multă ardoare.

În cele 6 scrisori, adresate de Place Domnitorului Cuza, în legătură cu negocierile împrumutului, se găsesc pe lângă interesante informațiuni politice și numeroase amănunte cu caracter financiar, privitoare la condițiunile și împrejurările în care se purtau aceste tratative. Toate aceste amănunte sunt deosebit de prețioase pentru cunoașterea și cercetarea trecutului finanțelor noastre. Nu este locul aci a le analiza mai de aproape. Dar din citirea acestor scrisori se va înțelege ușor de oricine, cât de mari și nenumărate erau greutățile și piedicile ce stau în calea încheierii primului nostru împrumut extern. Victor Place se arată un abil negociator și un excelent cunoscător al tehnicei financiare, în legătură cu astfel de operațiuni. Din cele expuse de el, reiese câtă pasiune și interes punea consulul francez pentru a obține condițiunile cele mai bune, căci este evident un fapt că, până la urmă, el izbutise să capete, în ceea ce privește dobânda și cursul de emisiune, mai mult decât se putea spera.

Intr'un lung și documentat raport din 27 Mai 1860, adresat Miniștrilor de Finanțe din București și Iași, prin care anunța semnarea actului de împrumut de 60 de milioane de franci și semnarea contractului pentru fabricarea monetei naționale, — (corolarul celui dintâi), — se face o amănunțită expunere cuprinzătoare a tuturor negocierilor purtate și a rezultatelor dobândite ¹⁾. Întru cât acest raport are o strânsă legătură cu corespondența ce publicăm aci, îl reproducem în întregime în cuprinsul acestei lucrări.

Dar în aceste scrisori se mai găsesc și unele declarațiuni foarte categorice de devotament către Domnitor, cu atât mai interesante

1. Vezi Vol. de manuscrise dela Academia Română *Victor Place*, coprinzând hârtile dela fiul său H. Place, fol. 94—111, pe ambele fețe ale paginilor.

cu cât pot fi puse față în față cu aprecierile atât de puțin favorabile făcute de Place, numai cu câteva luni mai înainte, după cum s'a arătat mai sus.

Informat fiind de *Castaing*, cancelarul consulatului francez din Iași, despre unele aprecieri dure ce se făceau la adresa lui, de către unii din fruntașii politici, Victor Place se simte dator să scrie Domnitorului Cuza la 11 Ianuarie 1860, cele ce urmează :

„Il paraît que pendant mon absence on m'éreinte d'importance. Je devais m'y attendre ; aussi je ne m'en inquiète guère ; comme je le disais au Marquis d'Audiffret, *il y a là-bas une idée, un peuple et un homme, c'est tout ce qu'il faut pour faire de bonnes et grandes choses. Ne vous laissez pas, cher Prince, détourner de votre voie par toutes ces criailleries. La grandeur du but mérite bien qu'on endure, sans trop se plaindre, les invectives de gens qui ne nous comprennent pas encore ; nous leur prouverons bientôt le mouvement en marchant*”.

Așa dar, Place, se consideră un fel de asociat al acțiunei întreprinse de Domnitorul Cuza, vorbind de „noi”, cu atâta dezinvoltură.

Iar mai departe, adaugă imediat :

„*Tout ce que je puis vous dire, c'est que je reste plus que jamais votre homme et si par impossible on voulait me donner une autre destination que les Principautés, je me retirerais plutôt. Mon idée est là-bas, chez vous, corps et âme, et il faut qu'elle réussisse... Mais aujourd'hui ma résolution est prise avec toute réflexion et si je n'avais pas d'autre moyen de revenir auprès de vous que d'y aller en simple particulier, je suis tout prêt et je pense que vous me trouveriez bien une case où je pourrais travailler à notre œuvre*”.

Sentimentele de prietenie și devotament ce mărturisește pentru Domnitorul Cuza și pentru Țara noastră sunt desigur impresionante, și ele merită a fi subliniate, atât pentru a le compara cu aprecieri mai vechi, cât și cu altele ce vor mai urma peste câțva timp. Momentul când sunt exprimate aceste sentimente, trebuesc însă puse în legătură și cu hotărârea luată de Walewski, înainte de a părăsi conducerea Ministerului Afacerilor Străine din Franța, de a numi la București pe Tillos, în calitate de consul general al Franței, post unde dorea să fie transferat Place, spre a fi mai aproape de Domnitorul Cuza. De altfel în scrisoarea aela 2 Februarie 1860, Victor Place vorbește de această chestiune și solicită chiar intervenția lui Cuza pe lângă Thouvenel, noul Ministru al Afacerilor Străine în Franța, care făgăduise lui Place transferarea dorită.

„Si vous lui écrivez directement, cher Prince, je crois que la partie serait gagnée. Je ne veux pas vous indiquer dans quel sens, ni les motifs que vous voudrez faire valoir ; je m'en rapporte à votre affection pour moi et puis, vous savez, rien ne m'embarrasse comme de parler de ma personne. Seulement vous pourriez dire un mot de l'utilité dont je puis être pour la réorganisation, au moment où vous voulez vous servir d'éléments français”.

Place roagă pe Domnitorul Cuza să scrie în acelaş sens şi Prinţului Napoleon ¹⁾. „A cette occasion vous pourrez également lui glisser un mot de votre désir de m'avoir à Bucarest”.

S'ar putea face vreo apropiere între declaraţiile lui Place de devotament către Domnitor şi rugămintea lui de a fi transferat la Bucureşti, în calitate de consul general?

În scrisoarea din 14 Februarie 1860, după ce comunică că contractul împrumutului şi al monetei sunt terminate ²⁾, „à des conditions que je n'osais plus espérer”, şi după ce dă unele informaţiuni cu caracter politic, adaugă următoarele noi aprecieri măgulitoare la adresa Domnitorului :

„...*Toutes les espérances, je vous le répète, reposent sur vous. Il n'y a pas de question que l'on ne m'ait adressée sur votre sujet : votre âge, vos antécédents, votre famille, vos habitudes, votre caractère, votre intelligence, vos dispositions, vos projets ; on tient à savoir qui vous êtes et je l'ai dit. Bien des gens regardent votre position comme la plus curieuse et la plus admirable du moment : une nationalité à refaire et qui doit servir d'exemple à tant d'autres, quelle œuvre, me dit-on*”.

Iar mai departe, Place adaugă : „Croyriez-vous, cher Prince, que malgré les charmes de Paris, je brûle de retourner là-bas, *tant cette œuvre m'attire* ; et il y a des misérables, qui ne comprenant pas ce que c'est une idée, s'efforcent de dévorer l'homme qui les sauve... Courage, néanmoins, cher Prince ! *Vous aurez en revanche des hommes dévoués à l'œuvre et qui vous seconderont jusqu'à extinction de chaleur naturelle*”.

În scrisoarea din 19 Martie 1860, Place revine asupra bunelor informaţiuni ce dădea în scrisoarea precedentă, în legătură cu mersul negocierilor pentru împrumut, mărturisind : „Je n'ai pas encore complètement réussi” ; şi adăoga : „personne ne veut s'engager ; on a accepté l'affaire en principe, mais on me répète sans cesse :

1. Prinţul Louis Napoleon (1822—1891) era fiul lui Jérôme Napoleon, regele West-faliei, fiind deci văr primar cu Napoleon al III-lea.

2. Informaţie pripită, cum se va vedea mai departe.

attendez que l'horizon s'éclaircisse". În schimb Place se ocupă să găsească specialiști civili și militari care să vină în Țară pentru a ajuta la reorganizarea serviciilor civile și militare, dând prețioase și interesante amănunte în această privință. Pentru a determina pe Domnitor să primească condițiunile bănești în care urmează să fie angajați specialiștii francezi, Place scrie : „Je conclus de cela qu'il y a un grand intérêt pour vous et surtout pour l'avenir de votre pays, à ce que vous appeliez les deux missions auprès de vous. Sans doute, il eut été préférable d'avoir d'abord l'emprunt, mais celui-ci viendra en son temps. *L'essentiel est de mettre hâche en bois*, et si l'on vous voit résolument créer l'ordre dans votre administration avec les hommes spéciaux et préparer votre armée aux événements, un concours plus efficace vous est assuré".

Chestiunea capitală a împrumutului „va veni la timpul său", după ce cu o lună mai înainte spusese că este deja încheiat „în condițiuni nesperate". Acum se punea mai multă stăruință pentru acceptarea condițiilor în care urma să se angajeze specialiștii străini. Iar în finalul scrisorii, Place adaugă : „Vous savez que je ne négligerai rien pour que nous aboutissions promptement et bien. *J'ai un si grand désir de vous voir triompher sur toute la ligne et de voir la Roumanie entrer dans sa vraie voie, que je remuerai ciel et terre pour le succès*. Les hommes qui vous attaquent et qui ne me ménagent pas, ne savent pas ce que c'est que d'obéir à une idée. *Pardonnons-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font*; mais ils se rallieront un jour quand ils verront le bien s'opérer. Je crois que c'est encore la meilleure vengeance à tirer d'eux *et si après avoir contribué à vous envoyer des hommes utiles, je puis encore parvenir à vous trouver l'emprunt à de bonnes conditions je me croirai suffisamment vengé de toutes leurs attaques*".

Preocuparea personală de a se pune mereu înainte și a sublinia însemnata sa contribuție, în acele împrejurări, reiese la tot pasul din cuprinsul acestor scrisori.

În ultima scrisoare, datată din Paris la 18 Iunie 1860, Place face Domnitorului o lungă și amănunțită expunere a condițiilor în care izbutise să încheie împrumutul. Cele mai multe din aceste informațiuni se găsesc cuprinse și în raportul său adresat Miniștrilor de Finanțe din Iași și București, de care am mai amintit mai sus.

După o pauză de mai mult de două luni, în Septemvrie 1860, începe o nouă corespondență între Place și Domnitorul Cuza, al-

„Si vous lui écrivez directement, cher Prince, je crois que la partie serait gagnée. Je ne veux pas vous indiquer dans quel sens, ni les motifs que vous voudrez faire valoir; je m'en rapporte à votre affection pour moi et puis, vous savez, rien ne m'embarrasse comme de parler de ma personne. Seulement vous pourriez dire un mot de l'utilité dont je puis être pour la réorganisation, au moment où vous voulez vous servir d'éléments français”.

Place roagă pe Domnitorul Cuza să scrie în acelaș sens și Prințului Napoleon ¹⁾. „A cette occasion vous pourrez également lui glisser un mot de votre désir de m'avoir à Bucarest”.

S'ar putea face vreo apropiere între declarațiile lui Place de devotament către Domnitor și rugămintea lui de a fi transferat la București, în calitate de consul general?

În scrisoarea din 14 Februarie 1860, după ce comunică că contractul împrumutului și al monetei sunt terminate ²⁾, „à des conditions que je n'osais plus espérer”, și după ce dă unele informațiuni cu caracter politic, adaugă următoarele noi aprecieri măgulitoare la adresa Domnitorului :

„...*Toutes les espérances, je vous le répète, reposent sur vous. Il n'y a pas de question que l'on ne m'ait adressée sur votre sujet : votre âge, vos antécédents, votre famille, vos habitudes, votre caractère, votre intelligence, vos dispositions, vos projets ; on tient à savoir qui vous êtes et je l'ai dit. Bien des gens regardent votre position comme la plus curieuse et la plus admirable du moment : une nationalité à refaire et qui doit servir d'exemple à tant d'autres, quelle œuvre, me dit-on*”.

Iar mai departe, Place adaugă : „Croyriez-vous, cher Prince, que malgré les charmes de Paris, je brûle de retourner là-bas, *tant cette œuvre m'attire*; et il y a des misérables, qui ne comprenant pas ce que c'est une idée, s'efforcent de dévorer l'homme qui les sauve... Courage, néanmoins, cher Prince ! *Vous aurez en revanche des hommes dévoués à l'œuvre et qui vous seconderont jusqu'à extinction de chaleur naturelle*”.

În scrisoarea din 19 Martie 1860, Place revine asupra bunelor informațiuni ce dădea în scrisoarea precedentă, în legătură cu mersul negocierilor pentru împrumut, mărturisind : „Je n'ai pas encore complètement réussi”; și adăoga : „personne ne veut s'engager; on a accepté l'affaire en principe, mais on me répète sans cesse :

1. Prințul Louis Napoleon (1822—1891) era fiul lui Jérôme Napoleon, regele Westfaliei, fiind deci văr primar cu Napoleon al III-lea.

2. Informație pripită, cum se va vedea mai departe.

attendez que l'horizon s'éclaircisse". În schimb Place se ocupă să găsească specialiști civili și militari care să vină în Țară pentru a ajuta la reorganizarea serviciilor civile și militare, dând prețioase și interesante amănunte în această privință. Pentru a determina pe Domnitor să primească condițiunile bănești în care urmează să fie angajați specialiștii francezi, Place scrie : „Je conclus de cela qu'il y a un grand intérêt pour vous et surtout pour l'avenir de votre pays, à ce que vous appeliez les deux missions auprès de vous. Sans doute, il eut été préférable d'avoir d'abord l'emprunt, mais celui-ci viendra en son temps. *L'essentiel est de mettre hâche en bois*, et si l'on vous voit résolument créer l'ordre dans votre administration avec les hommes spéciaux et préparer votre armée aux événements, un concours plus efficace vous est assuré".

Chestiunea capitală a împrumutului „va veni la timpul său”, după ce cu o lună mai înainte spusese că este deja încheiat „în condițiuni nesperate”. Acum se punea mai multă stăruință pentru acceptarea condițiilor în care urma să se angajeze specialiștii străini. Iar în finalul scrisorii, Place adaugă : „Vous savez que je ne négligerai rien pour que nous aboutissions promptement et bien. *J'ai un si grand désir de vous voir triompher sur toute la ligne et de voir la Roumanie entrer dans sa vraie voie, que je remuerai ciel et terre pour le succès*. Les hommes qui vous attaquent et qui ne me ménagent pas, ne savent pas ce que c'est que d'obéir à une idée. *Pardonnons-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font*; mais ils se rallieront un jour quand ils verront le bien s'opérer. Je crois que c'est encore la meilleure vengeance à tirer d'eux *et si après avoir contribué à vous envoyer des hommes utiles, je puis encore parvenir à vous trouver l'emprunt à de bonnes conditions je me croirai suffisamment vengé de toutes leurs attaques*".

Preocuparea personală de a se pune mereu înainte și a sublinia însemnata sa contribuție, în acele împrejurări, reiese la tot pasul din cuprinsul acestor scrisori.

În ultima scrisoare, datată din Paris la 18 Iunie 1860, Place face Domnitorului o lungă și amănunțită expunere a condițiilor în care izbutise să încheie împrumutul. Cele mai multe din aceste informațiuni se găsesc cuprinse și în raportul său adresat Miniștrilor de Finanțe din Iași și București, de care am mai amintit mai sus.

După o pauză de mai mult de două luni, în Septembrie 1860, începe o nouă corespondență între Place și Domnitorul Cuza, al-

cătită din 16 scrisori, din care 4 sunt datate din Iași, în cursul lunii Septemvrie 1860, iar restul de 10 sunt scrise tot din Iași, între 13 Februarie și 22 August 1861. S'ar putea întâmpla ca Place să fi mai adresat Domnitorului Cuza și alte scrisori, mai cu seamă în perioada Iunie—Septemvrie 1860. Ne bizuim în această presupunere pe faptul că prima scrisoare din 3 Septemvrie 1860 începe cu relatarea unor fapte și întâmplări politice interne curente, și fără nici o legătură cu scrisorile anterioare din Paris.

Scrisorile din cursul lunii Septemvrie 1860, deși puține la număr, au totuși interesul lor documentar, căci din cuprinsul lor se poate trage mai multe concluziuni.

Mai întâi, ele lămuresc pe deplin intimitatea relațiilor dintre Cuza și Place. Intr'adevăr, consulul francez se exprimă cu multă familiaritate, după cum se vede din însuși felul cum se adresează Domnitorului cu vorbele : „mon cher Prince”. Apoi el face tot felul de propuneri și intervențiuni, unele din ele cu caracter destul de delicat, cum este de pildă acea privitoare la tatăl său, spre a fi însărcinat să reprezinte Țara în diferitele comenzi de furnituri făcute în Franța. De asemenea îi face propuneri pe cine să numească conducător al cancelariei private a Domnitorului. Place merge așa de departe, în această privință, încât nu se sfiește să ceară lui Cuza două-trei sute de galbeni, pentru cheltuelile de telegrame și deplasări, prilejuite de corespondența și unele însărcinări ce primea dela Domnitor.

Mai departe scrisorile cuprind și unele informațiuni prețioase, de ordin politic și financiar, în legătură cu evenimentele din acel timp, dintre care sunt de subliniat unele observațiuni judicioase făcute de Place, cu prilejul discuțiilor ce aveau loc în Parlament, în legătura cu contractul încheiat de el la Paris.

Luptele politice violente și pasionate din acea vreme determină pe Place să îndemne pe Domnitor să ia o atitudine mai energică, impunându-și voința în mod autoritar.

„De tout ce que je vois, je conclus qu'il devient chaque jour plus indispensable que vous preniez vigoureusement en mains la direction des affaires. Il faut que l'on vous sente partout, aussi bien dans la Justice que dans l'Armée et dans les Finances comme dans l'Intérieur. Croyez-en un ami, *la nécessité de votre action directe devient de jour en jour plus impérieuse*, tout le monde l'invoque et si vous devez aller à Constantinople, je voudrais déjà vous voir parti afin que vous soyez plus promptement de retour. *Gouvernez, gouvernez, gouvernez*” !

Acest îndemn către o acțiune energetică și directă a Domnitorului se va mai repeta și în scrisorile ce vor urma în cursul anului 1861, fiind potrivit să se amintească cum tot Place aducea impuțări lui Cuza, în vara anului 1859, că ar avea tendințe dictatoriale.

Cuza urmând să plece la Constantinopole pentru a face o vizită de curtenie Sultanului, către sfârșitul lunii Septemvrie 1860, Victor Place arată unele păreri asupra chipului cum trebuiau duse negocierile, în legătură cu eventualitatea revizuirii Convenției și modificarea legii electorale, destul de potrivite și de interesante. Din ce în ce mai mult, Place se socotea părtaș la acțiunea politică a Țării și nu se sfia să o spună, ori de câte ori se ivea un bun prilej: „*Arrivez-nous les mains pleines de bons projets et mettons-nous énergiquement à l'œuvre pour mener bon travail (sic) l'affaire de l'Union et de l'Indépendance.*

Următoarele zece scrisori din 1861 sunt extrem de interesante, prin bogatul lor conținut informativ, în legătură cu acțiunea diplomatică dusă de Domnitorul Cuza pentru desăvârșirea Unirei, precum și cu toate preparativele ce se făceau pentru o nouă organizare politică a Țării.

Scrisoarea din 21 Aprilie 1861 este deosebit de semnificativă în această privință, căci în ea Place face o analiză amănunțită a situației politice și diplomatice, indicând Domnitorului cum ar trebui să procedeze pentru a ajunge la izbânda finală: recunoașterea de către Puteri a Unirei reale între cele două Principate.

Deși lipsit de instrucțiuni dela Paris, sau sfătuit chiar să îndemne pe Domnitor la moderațiune, (scrisoarea lui Thouvenel din 19 Aprilie 1861), totuși Place încearcă să convingă pe Cuza să se folosească de propunerea făcută în Adunarea Electivă a Moldovei de a se discuta chestiunea agrară de către ambele Adunări întrunite la București, spre a proclama Unirea definitivă a celor două Principate. Tot temperamentul lui de luptător politic, pasionat și impetuos, reiese din paginile acestei scrisori.

„...Mais si après le temps suffisant pour décréter l'Union par la Conférence, la France n'est pas parvenue à triompher de l'opposition de certaines Puissances, convoquez hardiment les deux Chambres et laissez courir les événements qui vous mèneront à proclamer la grande mesure, à moins que, dans un jour suprême de bonne chance, les Puissances opposantes ne vous aient devancé en accordant tout ce que vous vous disposez à prendre. *S'il faut aller jusqu'au dernier terme, n'hésitez pas...*

Iar mai departe, pentru a fi și mai categoric, Place adaugă :

„A un certain point de vue, je préférerais ce premier mode de solution, par la proclamation directe de l'Union. Il y aurait de la part du pays quelque chose de mâle et qui, par le risque couru, retremperait le caractère national. J'aime mieux un peuple qui ose prendre son indépendance que celui qui la reçoit...”

Odată actul politic al Unirei împlinit, rămânea greaua sarcină a organizării Țării, asupra căreia Place revenea mereu, sfătuind și îndemnând pe Domnitor să treacă cu toată energia la împlinirea ei.

„Il est alors de la dernière importance de se préoccuper du lendemain. Par là, j'entends de préparer tous les matériaux de la réorganisation, pour que les bonnes lois se suivent rapidement et réparent le temps perdu pendant ces deux ans. Croyez-moi, mon cher Prince, employez tout le temps qui vous reste jusqu'au jour solennel, à étudier à fond toutes les branches de l'administration. Apportez-y cet esprit pratique que je vous reconnais à un si haut degré et mettez-vous à même de tenir dans votre main tous les fils et de la faire sentir partout... Mais ne reculez pas devant l'étude des détails, attendu que si l'on ne sent pas votre volonté très énergique dans toutes les branches, vous savez que rien ne se fera”.

Place nu se sfiește să informeze pe Domnitor de anumite imputări ce i se aduc : *„Le prince ne fait rien, ne s'occupe de rien et c'est lui qui est ainsi cause que tous les intérêts sont en souffrance”*.

În legătură cu această interesantă scrisoare din 21 Aprilie 1861, am găsit în dosarul de manuscrise N-rul 314 dela Academia Română, privind evenimentele politice din Moldova dintre 1858, și 1861. copia unei scrisori adresată de Domnitorul Cuza lui Victor Place, din 13/25 Aprilie 1861, (copie scrisă chiar de mâna lui Place și reprodusă în această lucrare), în care Cuza răspunde scrisorii lui Place din 9/21 Aprilie 1861, după cum urmează : *„Je serai ferme au travail, n'en doutez point, et l'on sentira au moment venu et trop peut-être la main de S.A., mais puisqu'il le faut...”*.

Iar în ceea ce privește pregătirea lucrărilor și a programului de reorganizare a Țării, Cuza adaugă :

„Je recours dès à présent à vous pour me faire le programme de mon Gouvernement après la proclamation du grand acte et la forme ou les formes dans lesquelles il faudrait lancer ces différentes ordonnances comprenant les dispositions premières. Il me semble qu'il ne serait pas trop tôt si vous vous mettiez de suite à leur fabrication”.

Avem astfel dovada documentară cât de strânsă era legătura de colaborare între Place și Domnitor și cum acesta într'adevăr cerea concursul și sfatul acestuia, chiar și într'un moment de așa decizivă însemnătate politică, cum era acela în legătură cu proclamarea Unirii reale și reorganizarea fundamentală a Țării. Asupra acestei colaborări, revenim imediat mai departe.

În cele patru scrisori din 1, 4, 5, și 24 Mai 1861, Victor Place nu se ocupă decât de chestiunea Unirii definitive, încuviințată principial de către Poartă. Cum se aștepta dintr'un moment în altul, (cel puțin la început), sosirea firmanului, care urma să încuviințeze pe Domnitorul Cuza să pășească la proclamarea Unirii reale, Place îndemnat de altfel și de dorința exprimată de Cuza, comunică Domnitorului tot felul de sfaturi și sugestii, asupra chipului cum ar trebui procedat. În ceea ce privește reformele de înfăptuit, Place repetă în bună parte ideile expuse de el în 1859 și de care ne-am ocupat, în paginile precedente, după cum vom dovedi, mai departe, pe temeiul unor documente inedite.

În special scrisoarea din 4 Mai 1861 cuprinde o lungă expunere a programului de reorganizare a Țării, adăugând și câteva propuneri noi, potrivite nouilor împrejurări politice din țară, după trecere de aproape doi ani dela programul din Noemvrie 1859.

Între altele, este interesant de amintit propunerea sa de a se împărți Țara în patru guvernământe (gubernii) administrative conduse de către un guvernator cu largi atribuțiuni, în vederea descentralizării administrației, dar fără drept de amestec în justiție, stăruind mai ales asupra nevoii de a se pune capăt vechiului obicei de intervenție în treburile particulare.

Convins partizan al Unirii complete, cu un singur guvern așezat în București, Place era preocupat să dea soluțiunile cele mai potrivite, pentru a mai domoli unele îngrijorări ale Moldovenilor, prin strămutarea capitalei Moldovei dela Iași la București. Propunerile ce face sunt destul de judicioase. De asemenea, sugestiunile ce formulează, în ceea ce privește problemele economice și financiare sunt de asemenea bine gândite și pe deplin potrivite interesului de propășire al Țării.

Dar intimitatea relațiilor sale cu Domnitorul îi îngăduiau să meargă, în aceste sugestii și propuneri, până la sfaturi de chipul cum trebuia să se poarte cu oamenii. Așa de pildă, iată ce scria Place în finalul lungii sale scrisori din 4 Mai 1861 :

„...C'est de vous montrer plus affable, plus avenant pour les gens qui vont vous entourer à l'avenir. Vous savez combien je tiens à ce que vous ayez une main de fer ; mettez-y seulement par dessus un gant de velours ou de soie. Ces formes extérieures, dont vous avez vous-même reconnu l'importance, ne vous coûteront pas beaucoup et elles vous concilieront bien des esprits”.

Pe de altă parte, după numeroase aprecieri și judecăți, câte odată severe și nepotrivite asupra oamenilor politici ai țării din țară, (în special asupra lui Petre Mavrogheni), criticând actele politice ale guvernelor, ale Adunărilor Legislative și ale partidelor politice, ceea ce nu era tocmai rolul și dreptul lui de diplomat, Place nu pierde nici un prilej a măguli pe Domnitor, în termenii cei mai entuziaști. „*En avant donc, puisque le sort en est jeté. Votre rôle est bien beau. Une nation à rendre à la lumière et à la vie ; du bien à faire à cinq millions d'âmes, cela vaut que l'on se donne de la peine et que l'on marche vers le but sans se soucier des ingratitude, ni des lâches calomnies de quelques misérables*”. (Scrisoarea din 4 Mai 1861).

„...*Votre étoile vient de vous servir encore*, car toute incertitude a cessé, et vous pouvez aujourd'hui mesurer positivement vos moyens d'action comme les résistances à vaincre”. (Scrisoarea din 24 Mai 1861).

„...Personne ne se fait une illusion sur la force et le prestige que vont vous donner l'Union, venant par les Puissances, c'est donc là qu'est l'arme dont vous devez vous servir”. (Scrisoarea din 24 Mai 1861).

Fără îndoială, Place ne era un sincer prieten și un mare binevoitor. Ori de câte ori putea, căuta să ne aducă servicii, mai ales în momentele grele de atunci. Dar în toată atitudinea lui și mai ales în raporturile lui cu Cuza, aducea și un element supărător de superioritate și de suficientă protecțiune, care nu putea fi totdeauna pe placul Domnitorului. În sfârșit, nevoia ce simțea de a da sfaturi și indicațiuni la tot pasul, este desigur izbitoare.

„*Pour vous, restez silencieux à toutes les questions, impénétrable et muet*. Rien n'embarrasse les gens comme ces forces énigmatiques qui n'offrent de prise sur aucun flanc. De la patience et du sang-froid, et pourvu qu'il ne survienne aucun désordre matériel, *je réponds de tout*. Laissez dire, crier, voter la Droite, les paroles ne font grand mal, et vous ne tarderez pas de voir la fin de cette crise.

„Mais aussi lorsque vous serez arrivé au terme, comme nous allons, *n'est-pas nous mettre vivement à la besogne pour la réorga-*

nisation? Il y a bien des gens qui souffrent de cet éternel provisoire en désordre, et c'est le sentiment de tout ce monde à votre endroit qui me préoccupe. Il faudra qu'un travail assidu vienne leur prouver que la faute ne venait pas de vous ; c'est là, mon cher Prince, ce que je vous demande avec toute la sollicitude d'un ami, franchement j'y compte''.

Socotim acest pasagiu extrem de caracteristic pentru a înfățișa caracterul și firea lui Place și mai ales pentru a preciza atitudinea ce adoptase față de Domnitor.

Dar evenimentele politice nu urmează cursul dorit și sperat de Place. Incuviințarea Unirei definitive întârzie.

Totuși, în vederea ei, și cu aceeași permanentă preocupare de a contribui și a ne ajuta la reorganizarea Țării, pentru care i-se cuvine toată lauda și recunoștința, Place adresează în cursul lunii Iunie 1861 Domnitorului Cuza o lungă scrisoare — aproape un adevărat studiu — în care trece din nou în revistă mai toate problemele de interes general, ce așteptau noi soluțiuni. Cele mai multe din ideile cuprinse în această scrisoare sunt deja cunoscute din studiile și scrisorile anterioare. Puține adăugiri. Observațiunile, constatările, propunerile sunt tot așa de judicioase și ele dovedesc mereu cu câtă pasiune urmărea Place mersul treburilor publice în țara noastră. Iar în încheiere, aceleași îndemnuri, aceleași sfaturi :

„Très certainement vous n'arriverez pas à la perfection du premier coup, mais cette considération ne doit pas vous retarder. L'important est de mettre hâche' en bois le plus tôt possible et de poser d'abord le principe de cette réglementation des pouvoirs. Vous ne serez pas compris de suite, vous froisserez quelques habitudes et surtout vous heurterez des gens que le désordre passé servait si bien. Autant de causes d'entraves et de plaintes, je le sais. Qu'importe? Allez de l'avant sans attendre d'avoir persuadé, instruit, converti les gens. Le principe est bon ou plutôt il est indispensable. On se soumettra quand on vous verra bien résolu à l'appliquer ; on s'éclairera en reconnaissant bientôt que la chose est juste et l'expérience viendra indiquer peu à peu les améliorations à introduire. Marcher est, après tout, le meilleur moyen de prouver la réalité du mouvement ; marchez donc et vous verrez que l'on vous suivra''.

Cu toată acțiunea diplomatică, curagioasă și îndemânatecă, desfășurată de Costache Negri la Constantinopole, recunoașterea Unirei definitive se amână mereu, sub tot felul de motive și pretexte, născocite de Turcia. De unde se crezuse un moment că ar fi

cu puțină această recunoaștere încă din primăvară, ea se amână pentru toamnă, când urma să se convoace la Constantinopole o nouă Conferință a reprezentanților Puterilor Garante, care să hotărască condițiunile acestei recunoașteri.

De aceea, scrisorile lui Victor Place către Domnitorul Cuza, din cursul lunii Iulie și August 1861, cuprind prețioase informațiuni cu privire la alte probleme.

Conflictul iscat între Guvern și Mănăstirile Închinete, pe chestiunea prelungirii contractelor de arendare a moșiilor și obligațiunea lor, de a întreține școli și spitale în Țară, preocupă mult pe Place. El socotea că deși dreptatea este de partea Guvernului, nu era bine și potrivit să se mai sgândărească această chestiune, căci s'ar fi dat prilej Rusiei să ia partea călugărilor greci și să adopte o atitudine dușmănoasă în chestiunea Unirii definitive.

Intr'o scrisoare din 18 August 1861, Place expune Domnitorului punctul său de vedere în legătură cu intențiunea acestuia de a crea un al doilea Corp legislativ, odată cu reforma generală proiectată a fi înfăptuită, după recunoașterea Unirii. Place propunea înființarea unui Consiliu de Stat, pe care îl socotea mult mai potrivit situației politice și intereselor Țării din acel moment.

Este interesant de subliniat însemnătatea deosebită ce acorda Place dezlegării problemei rurale și stăruința cu care el îndemna pe Domnitor a rezolva mai degrabă această chestiune :

„La vraie difficulté de votre situation n'est pas là ; elle repose toute entière sur la question rurale.

„Cette question est le boulet fatal qui vous retient, qui vous arrête, elle est la cause et à vraiment parler, la seule cause de tiraillements que subit votre Gouvernement et qui l'ont réduit à l'inaction. S'il y a en Roumanie des gens que l'on puisse qualifier de blancs et de rouges, c'est uniquement cette question qui leur donne une couleur.

„...Je ne me laisserai pas de répéter : résolvez la question de la propriété et votre route réorganisatrice sera dégagée de tous les obstacles. Jamais alors vous n'aurez rencontré un peuple plus disposé à accepter et à mettre en pratique les lois d'organisation que vous lui tenez en réserve”.

Cu scrisoarea din 22 August 1861, în care Place continua să se ocupe de chestiunea conflictului cu mănăstirile închinete, (trimițând Domnitorului în copie un raport ce adresa însărcinatului cu afaceri al Franței dela Constantinopole), se încheie corespondența

între Domnitorul Cuza și consulul francez, ce redăm în această lucrare.

Deși în cursul anului 1861 relațiunile între ei erau din cele mai strânse, numărul scrisorilor schimbate nu este prea mare. Din mai multe texte se poate vedea, că în această epocă și Cuza adresa lui Place scrisori și telegrame, ale căror texte nu sunt cunoscute, cel puțin până astăzi. Am reprodus aci numai câteva, găsite din întâmplare, cum se poate vedea din textul corespondenței publicate. Nu este exclus ca în această epocă să fi avut loc și numeroase întrevederi personale între Cuza și Place, care să facă inutile o corespondență mai frecventă între ei. Cuza mergea des la Iași pentru nevoile politice, după cum este probabil că și consulul francez se ducea din când în când la București.

VI.

Din scrisorile lui Place către Domnitorul Cuza, dela începutul anului 1861, reese preocuparea de a se proclama cu orice preț Unirea definitivă a celor două Principate, eventual chiar mai înainte de încuviințarea ei de către Puterile Garante. Votul Adunării Elective a Moldovei din Martie 1861, prin care se propunea convocarea ambelor Adunări Legiuitoare la București, pentru desbaterea chestiunii rurale, repetat și în Adunarea Electivă a Munteniei, era un bun prilej. Place îndemna pe Cuza la o astfel de acțiune; Domnitorul însă sta la îndoială, deși făcea toate pregătirile pentru orice eventualitate.

În acelaș timp, C. Negri, agentul Țării pe lângă Poartă, lăsa să se răspândească zvonul în cererile diplomatice dela Constantinopole, — desigur din îndemnul Domnitorului Cuza, — de gândul acestuia de a proclama Unirea reală, în cazul când nu ar fi fost încuviințată de Puterile Garante. Scopul urmărit nu putea fi altul decât de a se constata, cum ar fi fost primită o astfel de încercare.

Deși Thouvenel sfătuia pe Domnitorul Cuza să nu facă un astfel de gest căci ar fi nemulțumit Puterile Garante, totuși Place discuta pe larg în scrisoarea sa din 9/21 Aprilie 1861, chipul aplicării unei astfel de hotărâri, îndemnând chiar pe Cuza să treacă la fapt : „*J'aime mieux un peuple qui ose prendre son indépendance, que celui qui la reçoit*”.

La rândul său, Domnitorul Cuza scria lui Place la 13/25 Aprilie 1861 rugându-l să-i întocmească, „*le programme de mon Gouvernement après la proclamation du grand acte et la forme ou les formes dans lesquelles il faudrait lancer ces différentes ordonnances comprenant les dispositions premières*”.

Aşa dar, această era situaţiunea în care se găsea Domnitorul Cuza în primăvara anului 1861, în legătură cu proclamarea Unirii definitive a celor două Principate.

Cercetările făcute pentru cunoaşterea mai de aproape a relaţiunilor dintre Domnitorul Cuza şi Victor Place, în această perioadă, ne-au dat prilejul să găsim *noi dovezi documentare, inedite, până acum*, din care reese în mod sigur gândul Domnitorului de a pregăti toate lucrările necesare în vederea proclamării Unirii în cursul anului 1861, eventual fără a mai aştepta încuviinţarea Puterilor Garante. Ceva mai mult. De două ori Domnitorul Cuza pare a fi avut acest gând, pregătind toate lucrările necesare, cu ajutorul lui Place şi de două ori l'a părăsit, probabil din motive politice externe sau din teama de a nu întâmpina, în urmă, mai multe greutăţi decât acelea de care se isbea, în conducerea şi organizarea ţării.

În volumul de manuscrise N-rul 314 dela Academia Română, cuprinzând diferite acte privitoare la evenimentele politice din Principate, desfăşurate în epoca 1858—1861, am găsit o serie întreagă de manuscrise, — reproduse în lucrarea de faţă —, *scrise de mâna lui Victor Place*, din care reese cu prisosinţă, cele două pregătiri făcute în vederea proclamării Unirii.

Asupra datei primei pregătiri, nu avem o indicaţiune documentară precisă. Se poate afirma totuşi, din cele întâmplăte în ţară, ca şi din corespondenţa schimbată între Place şi Domnitorul Cuza, că o asemenea intenţiune data de prin Mai 1861. În ceea ce priveşte a doua pregătire ¹⁾, nu poate fi nici o îndoială, căci textele scrise de mâna lui Place, poartă desluşit data de 3—6 August 1861.

Aşa dar, avem acum dovada evidentă, documentară, a colaborării lui Place cu Domnitorul Cuza Vodă în ceea ce priveşte pregătirea unui act politic de o aşa covârşitoare însemnătate istorică, fapt ce se putea numai deduce din corespondenţa schimbată.

Cuprinsul acestor texte inedite este extrem de interesant. Din

1. Domnitorul avea de gând să trimeată Ministrului de afaceri Străine al Franţei în August 1861, o scrisoare care începea aşa: „Par un décret, qui portera la date de 15 Août, je vais proclamer l'Union des Principautés de Moldavie et de Valachie Bossy op. cit. doc. XLIV, p. 219.

cercetarea lor se va putea ușor observa cum mai toate ideile și propunerile lui Place, în legătură cu acest mare act politic și expuse în corespondența avută cu Domnitorul Cuza, sunt reproduse și în pies le, rapoartele și ordonanțele ce urmau a fi întocmite, cu aceste prilejuri.

În ce privește *prima încercare plănuită, din Mai 1861*, textele reproduse mai jos, cuprind următoarele proiecte :

1. *Planul Unirei*, în care Victor Place înșiră, în amănunțimi impresionante, chipul cum trebuia procedat. Totul era legat de prilejul ce se oferea prin votul celor două Adunări Legislative, de a se întruni la o altă spre a delibera și hotărî asupra reformei rurale. Înainte ca Domnitorul să fi dat sancțiunea sa propunerilor venite din partea celor două Adunări, urma să se ceară sfatul sau aprobarea Franței. În acest scop, C. Negri, trebuia să înmâneze Marchizului Lavalette, ambasadorul Franței la Constantinopole, o scrisoare a Domnitorului Cuza, în care se arăta temeiurile hotărîrii luate. Odată încredințarea dată, fie ea și sub o formă tacită, urma să se procedeze la proclamarea Unirei.

Îndată după aceea, Domnitorul urma să numească un singur Minister, compus din Moldoveni și Munteni, fără președinte al Consiliului, păstrându-se Comisia Centrală, eventual mărită, ca organ legislativ, dar disolvându-se ambele Adunări Legislative, necesar fiind a se chema o nouă Reprezentanță Națională, pe baza unei legi electorale, concepută pe baze mai largi. „*Dès ce moment la dictature existe en fait et reste à l'organiser dans la forme qui la fasse le mieux accepter par le pays et par l'Europe*”, spune textual Place, în planul său.

În sfârșit, „*Planul Unirei*”, elaborat de Place, cuprindea și o serie de 9 legi organice de prima însemnătate, ce urmau să fie promulgate pe cale de Decret Domnesc, și prin care se introduceau reformele fundamentale, în legătură cu noua organizare a Țării. Pentru deslegarea chestiunii rurale, socotită de o mare însemnătate socială și politică, se propunea instituirea unei Comisiuni speciale alcătuită din toate categoriile de interesați începând cu marii proprietari și sfârșind cu sătenii cultivatori, comisiune care urma să facă mai întâi o anchetă în toate județele. Prin urmare nu se mai ținea seama de proiectul deja elaborat de Comisia Centrală, încă din vara anului 1860. Numai după terminarea întregii opere de reorganizare a țării, urma să se alcătuiască și o nouă lege electorală, pe temeiul căreia trebuia să se aleagă o nouă Adunare Legislativă și astfel să se părăsească dictatura.

Nu este lipsită de interes propunerea lui Place, ca pe tot timpul dictaturei să se lase nestingherită libertatea presei : „Ce sera le moyen d'étudier l'opinion publique”.

În sfârșit, mai socotea Place absolut necesar ca toate proiectele acestea să fie procedate de contractarea unui împrumut căci : „tous ces projets sans argent n'auront pas de base solide”.

2. *Proiectul de scrisoare către Ambasadorul Lavalette.* Cuprinde o succintă dar cuprinzătoare expunere a motivelor politice interne, care determinau pe Domnitorul Cuza să grăbească cât mai mult actul Unirii definitive. Place întrebuițează cu multă dibăcie și deosebit tact politic toate argumentele cu puțință în sprijinul acțiunii ce urma să fie întreprinsă. Apelul la sprijinul Franței este insistent și abil înfățișat. Din cetirea acestui document se va putea înțelege odată mai mult câtă inteligență și fineță politică aducea Place în sprijinul unei acțiuni, de a cărei deplină îndreptățire era adânc și sincer convins.

3. *Proiectul de scrisoare către C. Negri.* Nu este mai puțin interesant, căci el cuprindea indicațiuni și sugestțiuni ce se dădeau agentului Țării la Constantinopole asupra chipului cum trebuia să procedeze, pentru a dobândi bună voința ambasadorului Lavalette și încuviințarea Guvernului Imperial Francez.

4. *Proiectul de lege pentru reorganizarea țării.* Cuprindea norme generale în legătură cu organizarea administrativă și financiară a țării urmând a fi eventual votat de cele două Adunări Legislative întrunite, înainte de a fi disolvate.

Dacă se compară aceste texte, scrise în întregime de mâna lui Victor Place, cu scrisorile adresate de consulul francez Domnitorului Cuza, în cursul lunelor Aprilie și Mai 1861, se poate constata o asemănare atât de izbitoră, încât se poate avea dovada că ele au fost elaborate în această epocă. De altfel această dată corespunde și cu evenimentele politice desfășurate atunci, când Turcia zăbovea, sub tot felul de pretexte să-și dea încuviințarea pentru proclamarea Unirii.

La un moment dat, aprobarea Inaltei Porți era socotită ca fapt împlinit, ceea ce determină pe Place să felicite în scrisoarea sa dela 1 Mai 1861 pe Domnitor, pentru izbânda dobândită : „Enfin nous le tenons donc ce résultat tant désiré et poursuivi en dépit de tant d'obstacles ; ma foi ! je n'ai qu'un mot pour résumer ce que j'éprouve : vive l'Empereur et le Prince Alexandre-Jean !”

Bucuria lui Place era neîntemeiată, căci Poarta nu dăduse încă încuviințarea pentru proclamarea Unirei.

Găsim însă într'o scrisoare din 5 Mai 1861, adresată de Place fratelui său la Paris, prețioase informațiuni asupra evenimentelor din aceea epocă :

Cher bon frère ¹⁾,

Lorsque je t'ai écrit, il y a quatre jours, je croyais l'affaire de l'Union entièrement terminée... Je n'en suis pas trop fâché parce que cela me donne un peu plus de temps pour préparer à Cuza, les travaux dont il a besoin. Je lui envoie aujourd'hui même les travaux dont il a besoin. Je lui envoie aujourd'hui même les prolégomènes, dont tu trouveras la copie qui a été faite par une main sûre.

Tu achèveras par tout ceci de te faire une idée plus complète des rapports réels qui existent entre Cuza et moi et du fondement qu'il y a dans ce que je te disais de la nécessité de ma présence auprès de lui. La distance qui nous sépare est excessivement préjudiciable en ce moment. Le travail même te montrera que, n'ayant pu nous concerter de vive voie, je suis obligé de prévoir différents cas et de faire sans doute de la besogne inutile...".

Prin aceste rânduri avem o mărturie sigură asupra împrejurărilor în care s'au elaborat aceste texte, cerute de Cuza, în legătură cu proclamarea Unirei. S'ar părea deci ca Place redacta aceste proiecte, pentru diferite ipoteze și situațiuni politice, în caz când Unirea se făcea, cu sau fără încuviințarea Porții. Distanța care îl separa de Cuza, el locuind la Iași și Domnitorul la București, precum și greutatea comunicațiilor, împiedicau schimbul de vederi între ei, de unde nevoia de a face câteodată și proiecte inutile. Astfel ar putea fi considerate și lucrările elaborate de Place în Mai 1861. Intr'adevăr, Poarta invocând noi pretexte de amânare, pentru încuviințarea Unirei, se hotărăște să se convoace pentru Septembrie 1861, o nouă conferință la Constantinopole a Ambasadorilor Puterilor Garante. În consecință, Domnitorul Cuza va fi socotit potrivit să mai aștepte și el, nedând urmare îndemnurilor lui Place de a trece peste încuviințarea Marilor Puteri.

A doua încercare din 3—6 August 1861 se dovedește prin textele ce reproducem în anexe, toate scrise de mâna lui Place și care cuprind următoarele proiecte :

1. *Émerit. op. cit.* p, 173.

1. Raportul celor două Consilii de Miniștri din Moldova și Muntenia către Domnitor, prin care se supunea proiectul proclamării Unirei celor două Principate.

În acest raport, se înfățișează motivele care urmau să determine pe Cuza să facă un astfel de pas, arătându-se toate neajunsurile întâmpinate cu organizarea țării, potrivit prevederilor Convenției din 1859. În puține pagini, Place face o documentată descriere a grelei situații în care se găseau cele două Principate, căutând să justifice astfel hotărîrea luată.

2. Decretul Proclamării Unirei, purtând data de 3 August 1861, și care prevedea reunirea celor două Ministere într'unul singur, disolvarea Adunărilor Elective, în vederea alegerii unei noi Adunări, pe temeiul unei noi legi electorale.

3. Proclamațiunea către Români, în care se făcea apel la patriotismul tuturor pentru a se ajuta Guvernul în opera de organizare.

4. Decretul pentru numirea membrilor la Curtea de Casație.

5. Decretul pentru delimitarea atribuțiunilor din 5 August 1861 prin care se indica principiul separării funcțiunilor administrative de cele judiciare, ideea asupra cărei Place revine de atâtea ori în studiile și scrisorile sale.

6. Decretul din 6 August 1861 pentru organizarea Ministerului de Finanțe, în care se indică cum să se facă încasările și plățile, preconizându-se principiul unității bugetare, cu suprimarea tuturor caselor speciale.

Decretul din 6 August 1861 prin care se institua o comisiune de anchetă în vederea întocmirii legii rurale.

8. O notă asupra principiilor ce urmau să se așeze la temelia legii rurale, în care se revine asupra celor susținute în studiul din Noembrie 1859.

Toate aceste texte constituiesc mărturii evidente în legătură cu pregătirile ce se făceau pentru proclamarea Unirei în vara anului 1861, deși în corespondența schimbată, în aceeași epocă, între Domnitorul Cuza și Victor Place, nu se face nici un fel de mențiune de aceste pregătiri. Dealtfel documentele publicate de R. V. Bossy, în lucrarea citată, sub N-rele XLI, XLII, XLIII, XLIV, XLV confirmă pe deplin pregătirile ce se făceau, și la care Victor Place avea un rol atât de însemnat.

Este de subliniat faptul cât de insistent revenea Place în scrisorile sale, (în special cea din 18 August 1861), asupra nevoii de a se rezolva problema rurală, după cum și în lucrările pregătitoare

pentru Unire, din August 1861. El propunea instituirea unei comisii speciale care să studieze această problemă, în vederea deslegării ei. Desigur, Place era informat că Domnitorul Cuza nu aproba concluziunile la care se ajunsese în Comisiunea Centrală, de aceea și propunea noi cercetări și indica soluțiuni practice în vederea împroprietăririi sătenilor, prin cumpărări de pământ dela marii proprietari, cu ajutorul Băncii Fonciare.

Nici în August 1861, Domnitorul Cuza nu se va decide să treacă la punerea în aplicare a planului de a proclama Unirea, așa încât lucrările pregătite de Place rămân tot fără întrebuintare.

În legătură cu aceste lucrări, alcătuite de Place, nu este lipsit de interes să amintim câteva linii din raportul ce adresa consulul francez din Iași lui Thouvenel, Ministrul Afacerilor Străine în Franța, la 22 August 1861. Acest raport a fost extras din Arhivele Ministerului de Externe dela Paris de *Marcel Émeril* și publicat de acesta în întregime, în lucrarea sa deja amintită.

Iași, 22 Août 1861.

*Monsieur le Ministre*¹⁾,

Dès que la dépêche, que S. E. M. Billaut m'a fait l'honneur de m'écrire, le 26 du mois passé (Direction Politique No. 2), m'est parvenue, *je me suis empressé de faire connaître au Prince Cuza l'opinion du Gouvernement de l'Empereur sur le projet que Son Altesse nourrissait de proclamer directement l'Union des Principautés. J'ai accompagné cette communication au Prince d'observations pressantes que me permettent mes relations avec lui. Elles paraissent avoir produit quelque impression sur son esprit, car j'ai reçu immédiatement de Son Altesse la dépêche télégraphique suivante, datée du II Août: „Je renonce à mon projet et puisqu'il n'y a plus à s'occuper d'une marche régulière et que le constitutionnalisme doit être la loi dans l'avenir, j'ai pensé qu'il fallait l'asseoir sur des bases solides, et, par conséquent, sur une plus juste pondération, c'est-à-dire avec deux Chambres, l'une haute et l'autre plus générale, et je crois qu'il faudrait envoyer non plus une réforme électorale, mais bien un remaniement de notre Constitution dans le sens ci-dessus indiqué. Je viens vous prier de me donner vos idées ou plutôt de*

1. *Marcel Émeril*, op. cit. p. 166.

me préparer un projet que j'enverrais dans le plus bref délai à mon agent à Constantinople pour être remise à la Conférence qui doit siéger dans cette ville..."

Acest început de raport, cu data de 22 August 1861, apare cel puțin straniu, căci așează pe Place într'o lumină foarte curioasă. Am arătat, *pe bază de documente scrise de mâna lui Place*, ce lucrări pregătise el lui Cuza la începutul lunei August 1861 pentru proclamarea Unirei, chiar fără încuviințarea Marelor Puteri. Așa dar, Place ajuta și sprijinirea pe Domnitor în această direcțiune. În acelaș timp, la 22 August 1861, tot Place comunica lui Thouvenel, că grație intervențiunilor sale presante, ce făcuse pe lângă Cuza, în numele Guvernului Imperial, reușise să facă impresie Domnitorului și să-l determine a renunța la ideea de a nai proclama direct Unirea Principatelor.

Cum, în acelaș timp, Place avea două atitudini? Una față de Domnitorul Cuza, îndemnându-l și ajutându-l să proclame Unirea, fără a mai aștepta aprobarea Puterilor Garante, și alta, față de Guvernul Imperial, pe care îl informa că ar fi reușit să oprească pe Domnitorul Cuza de pe drumul ce voia să apuce, grație relațiunilor personale ce avea cu el? Sau lucrările pregătite de Place pentru proclamarea Unirei nu avuseseră aprobarea lui Cuza, fiind numai sugestii personale ale lui Place? Dar în acest caz, cum putea afirma Place, într'un raport oficial, că *el reușise* să determine pe Cuza să renunțe la acest proiect? Dar proiectele de scrisori, publicate de R. V. Bossy, nu fac evidentă dovadă a gândurilor Domnitorului? Dar dacă Cuza nu ar fi avut o astfel de intențiune, atunci cum se explică pasagiul din scrisoarea telegrafică ce Cuza adresa lui Place: „*Je renonce à mon projet et puisqu'il n'y a plus qu'à s'occuper d'une marche régulière et que le constitutionnalisme doit être la loi dans l'avenir...*”? Și cum se explică și însărcinarea ce Cuza dădea lui Place de a studia organizarea unui regim constituțional rezemat pe două Camere, ce urma să fie înaintat la Constantinopole, prin C. Negri, unde avea să se țină conferința ambasadurilor, spre a decide asupra reformei Convențiunei și Unirei celor două Principate? În fața opunerii categorice a Guvernului francez, de a se aproba proclamarea Unirei, fără a se mai aștepta hotărârile Conferinței Ambasadurilor, fost-a Place atât de intimidat încât n'a mai stăruit să îndemne pe Cuza să facă acest gest?

Atât lucrările elaborate de Place, cât și corespondența urmată cu Thouvenel și Domnitorul Cuza poartă data de August 1861. În

cursul unei singure luni, o așa curioasă atitudine din partea lui Place? Sau poate rapoartele către Thouvenel erau menite să rămâne secrete, pe când față de Domnitorul Cuza, Place lua atitudinea care putea să complacă Domnitorului?

În orice caz, atitudinea lui Place apare destul de stranie, fără a ne îngădui să mai tragem vre-o concluzie.

Dar în ceea ce privește relațiunile dintre Domnitorul Cuza și Victor Place, lucrurile nu se opresc aci. Ele vor lua de astă dată, o nouă întorsătură, asupra căreia este necesar să stăruim puțin.

VII.

Cea din urmă scrisoare a lui Place către Domnitorul Cuza din cele publicate în această lucrare, poartă data de 22 August 1861, iar din conținutul ei nu se poate deduce decât bune raporturi de colaborare și prietenie.

În aceeași zi, Place găsește însă cu cale să adreseze un lung raport și către Thouvenel la Paris, în care, pe lângă afirmațiunea surprinzătoare ce face, cum că numai grație intervențiunei lui stăruitoare, a determinat pe Cuza să renunțe la ideea de a proclama Unirea fără încuviințarea Puterilor Garante, face și câteva aprecieri și constatări care sunt cel puțin neașteptate.

Place informează mai întâi pe Thouvenel asupra nevoii de a se da o cât mai grabnică deslegare chestiunei agrare în Principate, arătând cât de mult îndemna pe Cuza să se grăbească în această privință. „En effet, tant que cette difficulté n'est pas résolue, le Prince Cuza, son Gouvernement, les Chambres, la Moldo-Valachie toute entière se débattent vainement contre les difficultés de leur situation” ¹⁾. Este foarte adevărat, că în scrisoarea sa din 18 August 1861, Place insista în acelaș sens și față de Domnitorul Cuza.

Neașteptat însă este faptul că Place se silește, în raportul său către Thouvenel, să înfățișeze pe Domnitorul Cuza ca fiind principalul vinovat, pentru că nu se trece mai repede la deslegarea chestiunei rurale.

„Le tort du Prince Cuza, tort que je ne lui ai point dissimulé, est d'être resté à l'état d'énigme sur cette question. *Préoccupé de sa position personnelle, dont il ne voyait la consolidation que*

1. Marcel Emerit, op. cit., p. 167.

dans l'Union politique des deux Provinces, il a négligé la partie politique et administrative de son mandat. Il a moins senti alors combien était impérieuse la nécessité d'asseoir la base sociale de son organisation et la conséquence a été que l'organisation elle-même n'a pu être abordée parce qu'elle eut manqué de fondement ¹⁾.

Cum putea formula Victor Place, prietenul și colaboratorul Domnitorului Cuza, astfel de imputări, într'un raport oficial, — destinat, ce este drept să rămână secret, — când el știa mai bine decât oricine, *dece* Domnitorul Cuza nu purceda la deslegarea chestiunii rurale? Se putea aduce cu adevărat lui Cuza imputarea că nu se gândește decât la consolidarea sa personală, din care pricină plănuia Unirea reală. În loc să atace și să rezolve chestiunea agrară? Oare Place era în drept să o facă? Nu-l îndemna Place să înfăptuiască o astfel de Unire, trecând chiar peste Puterile Garante? Nu era el oare de părere ca și chestiunea rurală să fie deslegată tot de Domnitor, în cadrul unei dictaturi, fără concursul Camerilor? Se potriveau părerile lui Place, expuse de atâtea ori în studiile și scrisorile sale către Domnitorul Cuza, cu ideile ce stau la temelia proiectului alcătuit de Comisiunea Centrală? Nu cunoștea Place, ce deosebiri fundamentale existau între concepțiile lui Cuza în materie agrară și părerile dominante din sânul Comisiunii Centrale și a celor două Adunări Legislative?

A răspunde la toate aceste întrebări firești, înseamnă a recunoaște cât de neașteptată și nedreaptă era judecata lui Place asupra lui Cuza în această privință.

De altfel chiar Place recunoaște situațiunea în care se găsea Domnitorul Cuza, din pricina greutăților ce întâmpina, în a găsi și da soluțiunea cea mai potrivită, care să împace toate interesele contrarii ce se aflau în joc. Sătenii erau nerăbdători și așteptau să vadă că li se dă dreptatea mult așteptată, în timp ce proprietarii erau tot așa de nemulțumiți de amânarea deslegării chestiunii agrare, dar în sensul intereselor lor și învinuiau ca atare pe Domnitor că ar avea păreri prea radicale.

Atunci, *dece* învinuirea mai sus formulată?

Dar tot Place adăuga mai departe, noi aprecieri nu tocmai prielnice la adresa lui Cuza, într'un timp când prin scrisori adresate Domnitorului nu mai înceta cu asigurările de sincer și profund devotament.

1. Ibid., p. 168.

Ce spune Place în aceeași chestiune, la 22 August 1861?

Vorbind de nemulțumirile marilor proprietari, el scria textual „Ici, je crois être plus en mesure que personne de connaître les véritables opinions du Prince, attendu la confiance constante qu'il n'a cessé de me témoigner.

„Le Prince Cuza n'est ni blanc ni rouge, il incline plutôt vers une nuance intermédiaire qui le mènerait à tenir la balance égale entre les deux intérêts. Il professe même contre tout ce qui sent le trouble des rues une antipathie qui le conduirait facilement à des mesures de rigueur contre les fauteurs de désordres. *Mais si son caractère est accessible à des mouvements de violences, il manque malheureusement de cette fermeté soutenue si nécessaire à un chef de Gouvernement.* J'ajouterai que ses habitudes d'autre fois apportent à sa marche de nouveaux obstacles. Lorsqu'il a été appelé inopinément au pouvoir, le colonel Cuza avait toujours mené une vie assez décousue. *Son intelligence qui est très vive a manqué de culture et surtout ne s'est jamais accoutumée à la méditation.* Il en voit l'utilité maintenant, mais l'habitude n'est pas prise et il ne sait pas encore concentrer ses éminentes facultés sur l'étude d'une question. *Il n'est donc pas parvenu à se formuler à lui-même le sens dans lequel il voudrait résoudre la question rurale.* La vivacité de son intelligence lui montre facilement les difficultés de l'affaire; il discute avec perspicacité les diverses objections des deux parties; mais il n'arrive jamais à une conclusion ¹⁾”.

Recunoscând Domnitorului o atitudine de mijloc între cele două curente protivnice în chestiunea agrară, Place subliniază tot deodată și grija de care era cuprins Cuza de a nu îngădui turburări de stradă pe această chestiune. Dar în același timp fi aduce și învinuirea de a nu dovedi destulă fermitate de caracter, neputând să se hotărască asupra drumului de urmat, cu toată via lui inteligență. Lipsa de cultură și nedeprinderea de a medita mai îndelung asupra unei chestiuni, explică, după Place, această atitudine.

„C'est de ce défaut de plan dans le chef du Gouvernement sur un point aussi capital que découle réellement l'état déplorable des Principautés. Tout le monde en souffre, mais comme la loi électorale n'a donné la parole qu'aux propriétaires, ce sont eux qui se plaignent le plus haut. Leurs plaintes ont d'autant plus aigri le Prince Cuza qu'il se sent lui-même dans son tort et ainsi s'explique

1. Marcel Emerit, op. cit., p. 168—169.

comment il a paru quelques fois incliner vers les radicaux. Mais son véritable penchant n'est pas ce côté et s'il parvenait à se consolider par le règlement de la propriété, le Prince Cuza ne se montrait que fort sagement libéral" ¹⁾.

Desigur, Domnitorul Cuza a putut sta la îndoială asupra drumului de urmat în ceea ce privește deslegarea spinoasei chestiuni agrare. A trebuit să cântărească și elementul politic și elementul social-economic pentru a ajunge la scopul urmărit. Situația politică internă, din cauza structurii Camerilor, alcătuite în mare majoritate de elemente conservatoare, nu-i lăsa mână liberă și prin urmare nici nu-i îngăduia o hotărâre ușoară, Domnitorului Cuza. Ca atare era firească îndoiala și lipsa de hotărâre. Dar nici un moment nu s'a îndoit Cuza asupra nevoii de a da, în chestiunea agrară, o soluțiune dreaptă și cât mai liberală.

De altfel și Place o recunoaște mai departe când spune :

„Le désir qu'il a d'arriver à ce résultat, les avantages qu'il en recueillerait pour lui-même, l'ont engagé à certains moments à rechercher un moyen pratique de solution. Nous avons causé plusieurs fois ; je lui ai communiqué les idées que me suggérait l'étude de son pays et il m'a prié de les lui réunir dans un mémoire" ²⁾.

Vra să zică Cuza își dădea toate silințele să deslege chestiunea rurală și dacă asculta și cerea toate părerile, era tocmai pentru a ajunge la soluțiunea cea mai bună, fără pripeală, ceea ce nu însemna nici lipsă de fermitate de caracter, nici incapacitate de a gândi îndelung asupra unei probleme atât de însemnate.

Place a comunicat Domnitorului Cuza părerile sale asupra chipului cum s'ar deslega problema rurală, cercetate în paginile anterioare, păreri care se găsesc în studiile și scrisorile ce se publică aci.

Cuza nu s'a grăbit să le adopte. Fie că nu le-a socotit potrivite, fie că nu erau oportune. Place aduce și pe această chestiune o învinuire lui Cuza spunând : „Lorsque le Prince a reçu ce projet, il aurait pu le faire adopter par les divers intéressés et depuis longtemps la question rurale serait tranchée ³⁾”. Aceeași pretențiune suficientă, de a socoti că tot ce propunea și spunea el era potrivit ; acelaș element personal, pus mereu înaintea, apar și din aceste rânduri.

Pe de altă parte, tot Place comunica în acest lung raport din 22 August 1861, către Thouvenel, și o altă sugestiune ce ar fi făcut

1. Ibidem. op. cit. p. 169.

2. Marcel Émmerit. op. cit. p. 169.

3. Ibidem., op. cit., p. 171.

Domnitorului Cuza, tot în legătură cu chestiunea rurală. Iată ce scria el, în partea finală a raportului său :

„Mais comme en definitive, l'avenir des Principautés Unise dépend en entier de cette question, j'ai cru pouvoir conseiller au Prince, dans la lettre que je lui ai écrite, de s'adresser à la Conférence pour en obtenir une solution. Sans doute, le cas n'a pas été prévu dans la note de la Porte et peut-être ne peut-il pas être soumis à l'examen de la Conférence. Toutefois ma conviction bien profonde était que les Principautés continueront à s'agiter tant que la question rurale ne sera pas résolue”¹⁾.

Sugestiunea lui Place pare a fi intrat un moment în vederile Domnitorului, care se grăbea să telegrafieze la 26 August 1861 : „...Je me décide donc pour un Conseil d'Etat tel que vous le posez et peut-être aussi pour la solution de la question rurale par les Conférences”. Așa dar, Cuza accepta cu destulă grabă și unele sugestii ce i se făceau, dacă le socotea potrivite unui anumit moment politic și în interesul superior al scopului general ce urmărea.

În total, acest raport către Thouvenel din 22 August 1861 arată parcă mult mai clar care era adevărata pozițiune luată de Place față de Domnitor, într'o epocă când relațiunile lor erau destul de frecvente și de cordiale. Unele aprecieri severe făcute la adresa lui Cuza, nu se prea potriveau cu sentimentele arătate cu alt prilej Domnitorului, deși s'ar putea admite că în ceeace privește părerile ce exprima, Place era destul de consecvent cu tot ce susținuse și în corespondența directă cu Domnitorul.

VIII.

Nu mai avem nici o indicațiune documentară asupra chipului cum s'au desfășurat raporturile personale dintre Victor Place și Domnitorul Cuza, după August 1861.

Din documentele aflate în Arhiva Ministerului Afacerilor Străine dela Paris, cercetate de Marcel Émerit, dar nepublicate până acum în întregime, ar reeși că încă de prin Noemvrie 1861, Place ar fi început să arăte sentimente ostile Domnitorului Cuza. Ce a putut să determine o astfel de schimbare?

Place continua să locuiască la Iași, în timp ce Domnitorul

1. Ibidem, op. cit., pag. 172.

Cuza şedea mai mult la Bucureşti, unde se ştie că se mutase aproape toată viaţa politică şi diplomatică a Ţării, mai ales din toamna anului 1861, în aşteptarea hotărârii Conferinţei Ambasadorilor dela Constantinopole, în legătură cu Unirea reală a celor două Principate.

În Decembrie 1861, Unirea este în sfârşit încuviinţată, iar în Ianuarie 1862 are loc concentrarea tuturor Ministerelor în noua capitală. În mod firesc, consulul general francez din Bucureşti Tillos devenea agentul de legătură între Domnitorul Cuza şi Guvernul Imperial Francez, în timp ce consulatul francez din Iaşi nu mai avea nici o însemnătate diplomatică şi politică, ceea ce îndispunea mult pe Place, dornic şi obişnuit să fie amestecat tot timpul în viaţa politică a Ţării. În astfel de împrejurări, desigur şi relaţiunile personale între Place şi Cuza se răreau tot mai mult, pentru a înceta eventual chiar cu totul, mai ales din momentul în care Place începea să aibă o atitudine tot mai puţin amicală faţă de Domnitorul Cuza.

În dosarul de manuscrise V. Place (Henri Place) dela Academia Română se găsesc copiile caligrafice a două rapoarte adresate de Place lui Thouvenel la 8 şi 14 Iunie 1862 şi se mai face menţiune, (în raportul dela 14 Iunie), şi de un alt raport, datând din 31 Ianuarie 1862. Din parcurgerea acestor rapoarte, ce sunt reproduse în această lucrare, se va înţelege mult mai uşor care era noua atitudine luată de Place faţă de Domnitor şi chipul cum judeca el evenimentele desfăşurate în Principate, în ultima vreme.

În raportul dela 8 Iunie 1862, Place se plânge de grelele condiţiuni în care se aflau supuşii francezi din Moldova, în ceea ce priveşte recuperarea creanţelor ce aveau asupra numeroşi debitori români, precum şi neajunsurile ce întâmpinau ei din partea organelor administrative, în această privinţă. Place face un raport destul de amănunţit, citând nume proprii şi cazuri concrete, din care reese cu prisosinţă întristătoarele moravuri şi deprinderi atât de răspândite în acea vreme în Moldova. Numai în treacăt face Place câteva aprecieri neplăcute şi la adresa Domnitorului Cuza.

În schimb, în raportul dela 14 Iunie 1862, ca urmare a celui din 31 Ianuarie 1862, pomenit chiar de Place, el nu mai are nici o reţinere, în a înfăţişa situaţia ţării în cele mai negre culori, aducând în acelaş timp Domnitorului tot felul de imputări, unele mai grave decât altele.

Rând pe rând, Place descrie, în amănunte impresionabile, anarhia şi dezorganizarea ce domneşte în administraţie şi finanţe, subliniază venalitatea justiţiei şi atmosfera cu totul apăsătoare

ce domnea pretutindeni, ca urmare a Unirei celor două Principate. În concluziune el arată toată nemulțumirea și ura ce exista în Moldova la acea dată împotriva Domnitorului Cuza, din această cauză. Iată în ce termeni se exprimă el cu privire la Domnitorul Cuza :

„En Moldavie, la conséquence la plus directe et la plus sensible est la haine contre le Prince Cuza et un profond regret de l'Union.

„Je ne revindrai pas sur ce que j'ai dit dans mes dernières correspondances du rôle joué depuis trois ans et plus par le Prince Cuza. C'est un sujet qui m'est plus pénible par le souvenir de la chaleur avec laquelle je l'ai défendu tant que je me suis fait illusion sur lui. Séduit par sa vive intelligence, par ses apparences de patriotisme, par ses expressions constantes de dévouement à l'Empereur, par la promptitude de conception et la facilité d'élocution avec lesquelles il comprenait et il élucidait les questions les plus ardues de gouvernement et d'administration, je me suis refusé longtemps à croire ce qui m'était répété par les hommes qui l'avaient pratiqué de longue date sur sa duplicité, son egoïsme, son avarice, sa paresse, son indiscrétion, et sur son défaut complet de sens moral. Je constatais pourtant le déplorable abandon dans lequel il laissait toutes les affaires, et la nonchalance avec laquelle il fermait les yeux sur les désordres commis jusque dans son entourage. Souvent, je lui ai adressé des représentations et j'avoue qu'il m'avait tranquilisé par la netteté qu'il apportait à décrire lui-même le mal et par la promesse, cent fois répétée de travailler énergiquement à le réparer, aussitôt que la réalisation de l'Union l'aurait délivré de ménagements qu'il se disait obligé de garder et lui aurait mis en mains les moyens efficaces d'organisation”.

Este greu de închipuit un portret mai sever și mai neîndurător decât acela înfățișat de Place. Chiar dacă Domnitorul Cuza ar fi avut unele din scăderile semnalate, poate că nu lui Place îi revenea rolul de a le pune într-o lumină atât de vie, mai ales după ce, în ceeace privește relațiunile lor personale, intervenise o schimbare atât de mare.

Dar Place continuă și mai sever a-l judeca pe Domnitorul Cuza în cursul raportului său.

„Jusqu'au mois de Novembre l'année dernière, (1861) et bien que je ne le visse rien préparer en vue de l'Union qui approchait, j'ai conservé une lueur d'espérance. Mais lorsque j'ai eu des preuves surabondantes qu'il y avait chez lui parti-pris de ne donner

aucun soin aux affaires, de livrer les emplois aux hommes les plus mal famés, de continuer à employer son pouvoir et son intelligence au misérable jeu de diviser et d'exciter les haines, j'ai dû, à mon grand regret, reconnaître comme trop fondé à son égard le sentiment universel du pays.

C'est donc à sa personne que la Moldavie entière fait remonter les désordres dont elle souffre...

Au lendemain de sa double élection, cet homme pouvait tout faire. L'enthousiasme qui l'avait accueilli était immense, son prestige était sans bornes ; on ne rêvait que réformes, organisation sous sa direction, et on attendait, non pas qu'il dit, mais qu'il laisse deviner ce qu'il voulait entreprendre, pour que toutes les forces du pays fussent à sa disposition. Aujourd'hui, on voit tout cela se résumer en désordres financiers, administratifs et judiciaires qui répandent, dans toutes les classes l'inquiétude et la misère. Il est vrai qu'en revanche, le Prince y a trouvé le moyen d'acquérir une vaste terre, payée 1.500.000 frs sur les économies, de sa liste civile, dit-il, et dont l'achat l'a lancé dans des combinaisons financières qui ont été sa principale préoccupation dans ces derniers mois''.

Desigur, multe din neajunsurile semnalate de Place erau întemeiate, dar nu era drept să fie imputate în întregime Domnitorului Cuza. Ori câte greșeli ar fi comis, și ori câte slăbiciuni de caracter ar fi dovedit Domnitorul Cuza, nu trebuia scăpat din vedere nici grelele împrejurări politice, interne și externe, în care se desfășura domnia lui. Afară de aceasta, este de presupus că Victor Place era mult înrâurit în opiniunile lui asupra situațiunei din Țară, și de atmosfera proprie Iașului, unde din cauza schimbării capitalei se aduseseră multe pagube și neajunsuri unor numeroase categorii de oameni, care nu mai vedeau cu ochi buni mărețul act al Unirei. De asemenea este de presupus că consulul francez se mișca de astă dată mai mult în cercurile politice ostile Domnitorului Cuza, de unde culegea nu numai informațiunile ci și adevărate înrâuriri, care îl făceau să aibă o astfel de atitudine.

Dar Place învinuște pe Cuza și de o schimbare de orientare, în ceea ce privește politica externă a țării. Iată în ce chip se exprima consulul francez în această privință :

„J'ajouterai que, depuis que la réalisation de l'Union a fait penser au Prince Cuza qu'il avait moins besoin que par le passé des bons offices du Gouvernement de l'Empereur, ce dévouement dont il faisait tant parade, a complètement disparu. Son indiscre-

tion habituelle le pousse à dire que „son lit est fait”, qu’il n’a plus besoin des occidentaux et qu’il lui vaut mieux pour l’avenir s’entendre avec ses voisins. A certains indices, à quelques paroles imprudentes de sa part, à l’attitude de son entourage, on serait porté à conclure que les bienfaits que son pays et lui doivent à la France la lui rendent plus particulièrement odieuse. Ainsi, dans la guerre qui se fait aux étrangers, les résidents français sont spécialement mal traités par les autorités locales, chaque fois que le Prince trouve l’occasion de faire une aigre plaisanterie sur le compte de ce qu’il appelle „les Gaulois”, il ne la laisse pas échapper ; il prend un regrettable plaisir à faire ressortir les petites divisions qui ont pu éclater entre les membres de la mission civile et militaire envoyée dans les Principautés par le Gouvernement de Sa Majesté, et si l’inexpérience d’un terrain inconnu et difficile fait commettre à l’un d’eux une légère erreur, il ne manque pas de la relever. Bien plus, il est devenu envers le Gouvernement de l’Empereur et envers Sa Majesté lui-même, d’une imprudence de langage qui m’étonne. Si l’on parle devant lui des obstacles inévitables que la politique française peut rencontrer dans certaines affaires telles que celles d’Italie ou du Mexique, un esprit d’hostilité inexplicable passe dans chacune de ses phrases. En un mot, *la réalisation de l’Union, en aidant le Prince Cuza à consommer la ruine de son pays, lui a donné l’occasion de démasquer une ingratitude et des tendances que rien ne faisait pressentir*”.

În încheerea raportului său, Place socoate situațiunea Domnitorului Cuza a fi foarte șubredă afirmând chiar că printre Moldoveni ar fi existând curente de separatism, care totuși nu se pot manifesta de teama unei intervențiuni armate străine.

„L’existence politique du Prince ne tient donc qu’à un fil, qui peut, il est vrai ne pas se rompre si la session actuelle de la Chambre à Bucarest finit par produire quelques bonnes mesures. Mais enfin, je crois cette existence sérieusement menacée *et si le malheur voulait que l’Union succombât, le Prince Cuza emporterait avec lui le reproche mérité d’avoir perdu une grande idée qui aurait pu sauver son pays*”.

Așa dar, Victor Place ajunge în vara anului 1862, să formuleze aprecierile cele mai severe la adresa Domnitorului Cuza, și să dozească chiar căderea lui pentru a fi înlocuit eventual cu un Domnitor dintr’o casă princiară străină.

La rândul său, Domnitorul Cuza fiind informat asupra conținutului rapoartelor lui Place, face încă din Octombrie 1862, prin

agentul țării la Paris, maiorul Iancu Alecsandri, demersurile necesare pentru a fi rechemat din postul său de consul al Franței la Iași¹⁾. Intervențiunile Domnitorului sunt încununate de succes căci la începutul anului 1863, Victor Place este rechemat și înlocuit cu Tissot, care își ia în primire postul în ziua de 4 Aprilie 1863. Cu aceasta se încheie misiunea diplomatică și politică a lui Victor Place desfășurată timp de șapte ani și jumătate în Moldova²⁾.

Părăsind Moldova, Place își continuă cariera sa consulară fiind trimes, rând pe rând, în calitate de consul și consul general la Adrianopole, Calcuta și New-York. În acest din urmă post, fiind însărcinat să trateze importante cumpărături de materiale necesare armatei franceze în timpul războiului franco-german din 1870—1871, va avea neplăcerea să fie învinuit de abuzuri, dat în judecată și condamnat. Se pare că patimile politice au jucat un rol de seamă în această hotărâre, dată fiind schimbarea regimului imperial în cel republican.

După toate aceste neplăceri, sărac, ostenit și dezamăgit, cu sănătatea sdruncinată, Victor Place revine în Moldova ca simplu particular în Octombrie 1873 și se stabilește în satul Tânguței ce ținea de comuna Țibănești din județul Vaslui, locuind la moșia

1. I. Hudița, Franța și Cuza-Vodă în „Hrisovul”, I, 1941, p. 288.

2. În documentele publicate de A. D. Xenopol în volumul al II-lea al operei sale: *Domnia lui Cuza Vodă*, găsim următoarele lămuriri cu privire la raporturile dintre Victor Place și Domnitorul Cuza:

„...Revenons sur Place. Ainsi, notre cher ami s'est fâché tout rouge, parce que vous n'avez plus voulu continuer un ordre d'opérations financières préjudiciable à votre cassette particulière et grâce à cette mesure de précaution *tardiv*, vous voilà passé à l'état de mauvais Prince, parce que vous avez cessé d'être un bon prêteur de milliers de ducats. Sa logique semble devenir d'autant moins serrée que les cordons de votre bourse le devenaient davantage. O ! grand diable d'intérêt personnel ; tu n'en fait pas d'autres !

Je vous approuve fort pour ma part, de n'avoir plus voulu qu'on vous mangeât dans la main, et cela constamment, éternellement, pour quelques services déjà rémunérés. Monsieur Place a été votre secrétaire intime, pendant que vous n'aviez personne auprès de vous pour occuper ce poste de confiance. C'est bien. Mais maintenant que votre position a acquis une toute autre importance en Europe, il ne serait nullement politique de votre part de livrer vos secrets à un agent étranger, quel que soit d'ailleurs le Gouvernement qu'il représente, amical ou hostile pour votre pays. Il arriverait tel jour, tel revirement dans l'ordre des choses politiques où vous Prince, vous vous trouveriez dans la dépendance absolue du sus dit consul-général, déguisé en secrétaire particulier.

Scrisoarea lui V. Alecsandri din 20 Mai 1862, dela Paris, către Domnitorul Cuza.
A. D. Xenopol. Op. cit., p. 309—310.

cumnatului său Balif. Guvernul Lascăr Catargiu i-a asigurat ultimii ani ai bătrâneții lui necăjite, acordându-i o modestă pensiu, în amintirea serviciilor aduse țării.

Victor Place moare la 10/22 Ianuarie 1875 și este înmormântat la Iași, în vechiul cimitir catolic, de unde în 1930 rămășițele lui au fost transhumate la cimitirul Eternitatea din Iași.

IX.

După cercetarea amănunțită a textelor ce ne-au rămas dela Victor Place, o încheiere finală se impune.

Judecând cu toată nepărtinirea, chipul cum s'au desfășurat legăturile personale între Victor Place și Domnitorul Cuza, pare a se putea desprinde cele ce urmează :

Consulul francez ne apare sub înfățișarea unei proeminente personalități. Sosit în Moldova, în toamna anului 1856, el participă vreme de șapte ani și jumătate, la atâtea fapte și evenimente politice de cea mai mare însemnătate, încât numele său este pentru totdeauna legat de o epocă din istoria noastră națională, când se plămădea cu adevărat un nou și fericit viitor.

Temperament activ și dinamic, pasionându-se pentru tot ce este acțiune publică și luptă politică, Place nu rămâne un simplu spectator al vieții noastre naționale. Spirit liberal și generos, el îmbrățișează de îndată năzuințele către libertate și neatârănare politică, de care erau cuprinse tinerele generațiuni, pătrunse de dăhul și cultura franceză.

În toată perioada de frământări și zbucium ce precede marele act al Unirei, se înregistrează la tot pasul intervențiunile binevoitoare ale lui Place, care prin nenumăratele sale rapoarte politice nu scapă nici un prilej bine venit pentru a ne susține drepturile și pentru a protesta, alături de conducătorii țării, împotriva tuturor împilărilor și samavolniciilor la care eram supuși. Tot ce era personalitate politică de seamă din Moldova și chiar din țara întreagă la acea epocă, întreținea relațiunile cele mai strânse și mai cordiale cu consulul Victor Place, care la rândul său se complăcea în mijlocul unei societăți românești, pătrunsă de spiritul francez și convinsă că numai Franța Napoleoniană ne putea ajuta să dobândim împlinirea unor scumpe aspirații.

Sosit în Moldova, el nu se mulțumește numai cu agrementele

ce i se puteau oferi de o societate plăcută și cultivată cum era cea moldovenească din decada șasea a secolului trecut.

Minte ageră și pătrunzătoare, deprins cu studiul și cercetările adâncite și serioase, Place nu se oprește la suprafața lucrurilor. El caută să cunoască țara și oamenii, instituțiunile și moravurile, drepturile istorice și întocmirile politice de dată mai recentă și după o serioasă documentare și o îndelungată meditare, ajunge să-și clarifice ideile și să și le precizeze în adevăratele studii de un bogat și extrem de interesant cuprins. Studiile redactate de Place, în legătură cu principiile cele noi și nevoile unei viitoare organizări a țării sunt cu totul remarcabile. Nu oricine le putea concepe și redacta cu claritatea și adâncimea de spirit de care dă dovadă Place.

Ca străin, el era desigur mult mai nepărtinitor și în orice caz privea lucrurile dintr'un punct de vedere mai înalt. Cu o mentalitate apuseană, nu-și putea închipui totdeauna unele neajunsuri ce se puteau întâmpina în calea punerii noilor principii în aplicare, neajunsuri izvorâte în bună parte din pricina spiritului oriental fanariot atât de puternic înrădăcinat în mințile multora din fruntașii conducători ai vieții noastre politice, ce aparțineau unor generațiuni mai vechi.

Temeinicia cunoștințelor sale multilaterale, îi îngăduiau să judece cu aceeași pricepere probleme administrative alături de cele judiciare, probleme economice și financiare alătura de cele culturale și tehnice, făcând propuneri judicioase și pe deplin apropiate nivelului scăzut în care ne găseam la acea dată. Place dovedește un spirit realist și practic cu totul neobișnuit, căutând să imprime în toată acțiunea de reorganizare a țării, metodă, măsură, cumpănire. El nu expunea teorii sau formule generale nepotrivite și impracticabile în țara noastră. Era împotriva măsurilor pripite și neacuzate și nu socotea necesar să ne amăgim cu formule vagi, lipsite de conținut. El în totdeauna propunea soluțiuni simple și de o aplicare lesnicioasă. Așa, de pildă, studiul lui în legătură cu deslegarea problemei rurale, poate fi citat ca un adevărat model în această privință, căci plecând dela principiul învederat necesar al împrăștiării sătenilor, el găsea formule echitabile, juridice și morale, pe care se putea așeza cu adevărat o temeinică reformă socială-economică.

Om de cultură și de adâncă reflecțiune, om de cercetări serioase și îndrumător practic, înțelept și moderat, Place ne-a lăsat

prin studiile sale pagini de o netăgăduită valoare, ce meritau a fi scoase din uitarea unor dosare de manuscrise.

Dar Victor Place nu era numai un cercetător și un reflexiv; el era și un om de acțiune. Atât cât se poate înțelege și desprinde din nenumăratele pagini ce ne-a lăsat, mai ales în bogata lui corespondență, el era un temperament viu și neastâmpărat, nervos și impresionabil, impulsiv și irascibil, dornic de a se impune tuturor și mai ales de a-și impune părerile pe care le socotea bune fiind rodul unor îndelungate reflecțiuni. Pare a fi fost și un învederat ambițios, dornic să joace un rol politic de prim plan. El nu se mulțumea numai să înțeleagă sau să folosească anumite elemente politice; era destul de îndemnat chiar să le creeze, într'un anumit sens, potrivit unor planuri concepute de el în vreme îndelungată. Această curioasă îmbinare de calități și slăbiciuni sufletești, poate explica și schimbările ce se produceau în ceea ce privește raporturile lui personale cu Domnitorul Cuza.

Este în afară de orice îndoială că Place a avut cele mai bune și sincere sentimente de prețuire și prietenie pentru Domnitorul Cuza, pe care a voit să-l ajute în mod efectiv la noua așezare a țării. Este tot atât de sigur că și Domnitorul Cuza aprecia calitățile de inteligență cât și spiritul realist și practic al consulului francez fără să piardă din vedere că Place era și purtătorul de cuvânt al unei țări care ne ajutase într'o așa de mare măsură la înfăptuirea Unirii, și de care aveam încă nevoie pentru a mai fi sprijiniți și în viitor.

Intre temperamentele și caracterele lui Place și Cuza, erau însă și învederate deosebiri, de unde fireștile ciocniri sau nepotriviri de păreri ce au urmat. În multe privințe Place avea dreptate când atrăgea luarea aminte asupra anumitor greșeli ce se făceau în țară sau când făcea anumite propuneri practice. Dar și Domnitorul Cuza era de multe ori silit să țină seama de anumite împrejurări politice și personale, fără de care nu putea ajunge la un rezultat concret.

Nu se poate contesta unele slăbiciuni de caracter și de temperament ale lui Cuza, dar este tot așa de adevărat că adese ori și Place depășea unele limite devenind insistent în anumite împrejurări, suficient și arogant în alte împrejurări, ceea ce nu putea fi totdeauna pe placul Domnitorului, el însuși o fire mândră și autoritară și cu conștiința demnității pentru situațiunea ce deținea.

Necunoscându-se decât numai câteva scurte scrisori adresate de Cuza către Place, în care i se recunoaștea de altfel totdeauna prețioasa lui contribuțiune și colaborare, nu putem să pătrundem

destul de bine în spiritul care conducea pe Cuza față de Place. În schimb se găsesc destule scrisori de ale lui Place, în care tonul și limbajul sunt atât de puțin reverențioase, încât nu se poate să fi fost totdeauna pe placul Domnitorului. Când Cuza se apropia mai mult de ideile expuse de Place și tonul scrisorilor era cald iar asigurările de prietenie și devotament luau chiar forme ditirambice; din potrivă, de îndată ce Cuza nu se prea împăca cu unele din propunerile lui Place și acesta își arăta nemulțumirea, în forme agresive și cu aprecieri de cele mai multe ori nedrepte. De altfel de multe ori Place vorbește în scrisorile sale către Domnitor ca un adevărat asociat la domnie întrebându-l câte odată expresiuni cu desăvârșire nepotrivite și în orice caz puțin măgulitoare pentru Domni. or.

Mai este cert că în multe prilejuri Place depășea instrucțiunile ce primea dela Paris sau dela Constantinople, dând dovezi repetate de devotament față de Cuza, întru cât îi remitea acestuia fie copii după instrucțiunile ce primea, fie copii după rapoartele ce el însuși redacta. Dar este tot atât de adevărat că în anumite împrejurări, Place înfățișa în rapoartele sale, sortite să rămână secrete, unele împrejurări într'un chip oarecum diferit de cel adevărat, având totdeauna grija să arunce răspunderea unor anumite evenimente și situații pe alții și în special pe Domnitorul Cuza.

Desigur și multe alte lucruri ar mai putea fi scoase la iveală, în ceea ce privește natura raporturilor dintre Cuza și Place. Ne mulțumim cu cele amintite până aci.

Este în orice caz adânc întristător de constatat cum colaborarea începută în 1859, a trebuit să ia sfârșit în 1863 în împrejurările arătate, după cum desigur nu este tocmai de lăudat atitudinea din ultimul an luată de Place față de Cuza. Singura explicațiune ce putem afla în această privință este temperamentul și caracterul excesiv de impresionabil și irascibil al lui Place, la care se poate adăuga și influența unor anumite dezamăgiri personale.

După trecere de atâta vreme dela dispariția pământească a acestor două figuri, atât de strâns legate între ele printr'o colaborare spirituală de câțiva ani, socotim că se poate ajunge la o judecată nepărtinitoare, și aceasta nu poate fi decât următoarea: În toată perioada de vreme cât Victor Place a reprezentat Țara sa în Moldova și mai ales în timpul domniei lui Cuza, el ne-a fost un sincer, credincios și statornic prieten. În multe împrejurări ne-a fost de folos, în atâtea altele ne-a sfătuit și ne-a ajutat, în totdeauna ne-a dat dovadă de prietenie și dragoste. Și dacă câteodată a putut

greși, aceasta nu-i va întuneca meritele. În tot ce spunea și lucra era desigur deplin convins că ne îndrumază pe calea cea bună, la capătul căreia el întrevedea pentru Țara și poporul nostru numai propășire, bogăție și lumină.

Înceind aceste câteva considerațiuni finale, nu putem trece cu vederea peste amănuntul cu totul impresionant, asupra chipului cum și-a sfârșit zilele acest bun prieten al nostru. După o viață întreagă de muncă și zbucium, după atâtea dezamăgiri și neazuri, nedrept judecat de înșiși compatrioții lui, el, servitorul partiei sale, pe care o dorea pretutindeni, ca spirit și cultură, simte nevoia să-și aleagă loc de refugiu pentru triste bătrânețe și locaș de odihnă veșnică, pe însăși pământul Moldovei noastre, la a cărei neatârnare politică, socială și spirituală lucrase și el cu atâta însuflețire.

Martie 1942.

TEXTE VICTOR PLACE

I

IDÉES GÉNÉRALES POUR SERVIR À LA
RÉORGANISATION DES PRINCIPAUTÉS
UNIES DE MOLDAVIE ET DE VALACHIE

NOVEMBRE 1859

T A B L E

1. FINANCES
2. JUSTICE
3. ADMINISTRATION
4. TRAVAUX PUBLICS
5. ARMÉE
6. INSTRUCTION PUBLIQUE
7. INDUSTRIE ET COMMERCE
8. AGRICULTURE
9. ÉTRANGERS
10. MINISTRES
- 11 RÉSUMÉ ET CONCLUSION

Au Prince ¹⁾,

Puisque le Prince m'a autorisé de lui soumettre mon opinion sur les affaires de son pays, je lui demanderai la permission de la formuler nettement et sans réticence.

Avant tout, lorsqu'il s'agit de mener à bien une aussi difficile entreprise que celle qui a été confiée au Prince, par les suffrages unanimes de la nation, il importe de se rendre bien compte du but que l'on veut atteindre.

Le but ne peut être que celui-ci : étant donnée la Convention du 7/19 Août 1858, comme base inébranlable du droit public en Roumanie, organiser cet état promptement, solidement, afin *que chacun s'y sente bien gouverné et que la fortune publique et particulière s'y développe*, de telle façon que les Roumains des deux Principautés, marchant ensemble dans la voie du progrès, sentent chaque jour leur union devenir plus intime et leur indépendance plus complète. On doit avoir constamment ce but devant les yeux et y subordonner tous ses actes. Les moyens d'y parvenir et que je vais rechercher, se trouveront alors plus facilement.

En première ligne il semble que *le Prince devrait signifier à tous que le temps de la politique est passé et que celui de l'administration intérieure, du ménage, est désormais venu*. Ce point est capital, essentiel, et le Prince ne devrait perdre aucune occasion de faire comprendre par ses paroles, par ses actes, en employant au besoin l'ironie, dont il sait bien se servir, qu'il ne veut plus entendre parler de politique, mais seulement d'affaires. Ce serait le plus puissant moyen de faire disparaître rapidement ce déplorable esprit de parti, qui divise encore le pays, d'annuler les malintentionnés, les fous et les boudeurs ; d'offrir un terrain commun à l'activité de tous, et de fondre tant d'aspirations diverses en une seule : le désir sincère de coopérer au but final.

Pour amener ainsi toutes les intelligences et toutes les forces à travailler franchement, sous sa direction, le Prince ne doit pas oublier que, dans la haute position qu'il occupe, tout dépend de son attitude. Il s'est persuadé que des défiances l'entourent ; il n'en triomphera qu'en manifestant de la confiance. C'est de lui que les premiers témoignages de confiance doivent venir. Que ces té-

moignages soient complets, sans arrière-pensée et il aura bientôt dissipé chez les autres les doutes qu'il aperçoit. Qu'au besoin, il n'hésite pas à écarter, au moins pour un temps, ce qui passe pour entretenir la méfiance dans son esprit, aussi bien que les brouillons qui ne savent que mettre de la passion et de l'aigreur dans les affaires. *On n'est pas Prince pour avoir des ennuis, mais pour procurer de bons serviteurs au pays.*

Il en trouvera, s'il le veut bien. Les hommes capables ne sont pas en aussi grand nombre pour le moment, que chaque ambition légitime ne puisse avoir son emploi. Mais il faut que le Prince les appelle cordialement à lui. Qu'il modère son penchant à vouloir triompher par la force des résistances qu'il croit apercevoir et qui sont souvent plus apparentes que réelles. En Gouvernement, les mesures sommaires ne sont presque jamais utiles ; on s'y laisse entraîner par ce qu'elles paraissent résoudre les difficultés du moment ; on y est poussé par des conseillers qui, en définitive, ne sont pas les vrais responsables, et qui parfois, à leur insu, je le crois, ne songent qu'à leur propre position. Mais c'est un jeu dangereux auquel il ne faut recourir qu'à la dernière extrémité. De bons procédés, une bonne parole dite à propos, une preuve de confiance donnée, de la patience à écouter les raisons d'autrui et à présenter les siennes, ce sont là des moyens aussi prompts, plus sûrs et d'autant plus faciles à employer, *que dans ces pays, le prestige du Prince est presque sans limites.*

Je ne saurais trop insister sur ces considérations, parce qu'elles sont à mes yeux la clef de la position. *C'est une tâche pesante et une vaste entreprise que de réorganiser un pays de fond en comble, et les forces d'un seul homme y succomberaient s'il ne s'adjoignait pas des collaborateurs dévoués.* Aussi les hommes à trouver, à mettre à leur place, en obtenant leur confiance par celle qu'on leur témoigne, telle est ma principale recommandation, *car les hommes, c'est-à-dire les instruments sont la grande affaire pour celui qui gouverne.* Choisis avec soin, ils suivront facilement l'impulsion que le Prince leur donnera et les affaires prendront leur cours naturel.

Je suppose donc les hommes trouvés, et inspirés dans le sens du but à atteindre, et j'en viens à l'application de leurs efforts aux diverses branches du Gouvernement.

Finances ¹⁾

Du moment où l'on entre résolument dans le domaine des affaires et qu'il s'agit de réorganiser un pays où tout est à créer, il existe une question qui domine toutes les autres, c'est l'argent. Donc, au premier plan de l'argent, des finances, un crédit. Sans argent pas de Justice, pas d'Administration, pas d'Armée, pas d'Instruction ni de Travaux Publics, en un mot : rien.

1. Pag. 4—13 din manuscrisul indicat.

La Roumanie est pleine de richesses latentes ; il suffit de savoir en tirer parti. Mais, pour les bien utiliser, il est essentiel qu'on se défasse d'une habitude, prise ici depuis longtemps, et qui consiste à isoler la fortune de l'Etat de celle des particuliers.

Ici, lorsqu'on raisonne *Finances*, on ne pense qu'à des combinaisons plus ou moins ingénieuses, tendant à procurer à l'Etat de l'argent, afin qu'il puisse parer aux exigences du moment. On s'estime heureux si, à l'aide d'expédients, on a traversé une crise. Mais on ne se rend pas assez compte, par exemple, que lorsqu'il s'agit d'un emprunt, bien que le Gouvernement soit en cause, à titre d'intermédiaire, c'est au fond et en réalité au pays que les capitalistes prêtent et de sa situation qu'ils se préoccupent ; qu'il faut, par conséquent, songer beaucoup à développer la richesse du public, de façon à donner une base solide au système financier, à préparer des ressources pour l'avenir et surtout à inspirer confiance et crédit.

J'en viens à l'application.

J'admets l'emprunt de 25 millions de francs (75 millions de piastres) réalisé. Car s'il ne l'est pas encore, il doit l'être. Il le sera, pourvu que la Roumanie, par son organisation et par le système de ses finances, présente toutes les garanties morales, qui à vrai dire, sont les seules solides, et qui rassurent pleinement les capitalistes. Voici comme j'en concevrais l'emploi :

Avec les impôts déjà existants et spécialement affectés aux services publics, 5 millions de francs (15 millions de piastres) doivent suffire pendant un an à donner des appointements suffisants à tous les employés. Il est de toute nécessité que les employés, aussi peu nombreux que possible, soient en revanche bien rétribués, si l'on veut exiger d'eux de la probité et l'emploi intégral de leur temps. Le Gouvernement est donc tranquille pendant un an, sur la satisfaction de tous ses services, ce qui est déjà une grande chose ; il a ainsi le temps et la liberté d'esprit nécessaire pour préparer un bon système d'impôts et le budget définitif.

J'ajoute 5 millions de francs (15 millions piastres) pour l'imprévu et le remboursement de dettes onéreuses, à cause de leur intérêt usuraire actuel.

Restent 15 millions de francs (45 millions piastres) disponibles. C'est le moment de venir en aide à la fortune du public, non par des secours distribués à droite et à gauche, et qui sont bientôt épuisés sans fruit, mais par la création de bonnes institutions de crédit, telles que : *une Banque de Circulation et une Banque Foncière*. Je n'entre dans aucun détail sur ces deux institutions qui chacune exige un travail complet et séparé à présenter en son lieu ; je me borne à quelques considérations générales sur leurs conséquences.

Le premier et le principal de ces effets est le développement du crédit, *élément qui manque absolument dans ce pays*, et sans lequel pourtant on ne peut rien réaliser de considérable. Le crédit, plus nécessaire que l'argent parce qu'il y supplée en bien des circonstances,

sera le seul moyen efficace d'attaquer l'usure qui sait éluder toutes les lois.

Je préfère les banques à tout autre moyen, ou plutôt il n'y en a pas d'autres, parce qu'avec la régularité de leur jeu, la publicité relative de leurs opérations, la garantie qui appuie leurs billets, l'inflexibilité de leurs échéances, elles introduisent forcément dans les populations l'esprit d'ordre, de moralité, de confiance, ainsi que le respect des engagements sans lesquels il n'y a ni transactions, ni commerce, ni industrie, ni finances.

Mais comment le Gouvernement doit-il y prendre part ? En se faisant actionnaire. Ceci peut paraître singulier au premier abord et cependant il n'y a pas autre chose à faire.

Admettons d'abord comme incontestable qu'il doit y participer d'une manière quelconque, car dans ce pays, rien ne fera le premier pas sans l'impulsion du Gouvernement. Mais le Gouvernement ne peut pas s'établir banquier ; il a bien d'autres choses à faire, et quand il s'agit de manipulation d'argent, son rôle doit se borner à la perception et aux dépenses de son budget. Dans le reste, il ne doit être que promoteur et surveillant. C'est à la vigilance, à l'activité, à l'âpreté même de l'intérêt particulier qu'il doit s'en rapporter, pour ce qui a trait au mouvement des capitaux.

Donc, la *Banque de Circulation* et la *Banque Foncière* doivent être fondées et administrées par des sociétés particulières. Avant d'en autoriser l'établissement, il est clair que le Gouvernement doit assurer, par un exemple approfondi, de la solidité et de la moralité de leur administration, et ensuite exercer une surveillance constante, mais rien de plus. Reconnaissons dès lors, comme un principe, qu'en général pour ce qui touche les intérêts matériels, le Gouvernement ne doit se charger que des choses que l'industrie privée ne peut pas faire. Au début des entreprises utiles le Gouvernement doit les encourager par son exemple, mais nullement en prendre la direction. Il n'en conservera que la surveillance, parce que c'est là une garantie de bonne gestion et qu'il aura droit de l'exercer en vertu de la part qu'il aura prise, comme souscripteur, aux risques de l'opération.

Aussi je répéterai que ces institutions ne se créeront pas dans de bonnes conditions sans la participation effective du Gouvernement, c'est-à-dire, s'il ne contribue pas au capital de fondation. La première tentative de banque a été malheureuse, pour des motifs inutiles à rapporter ici ; je me borne à constater le fait. Cet essai avorté a jeté par anticipation, sur ces sortes d'instituts, un grand discrédit, tant au dedans qu'au dehors. Une société nouvelle qui se présenterait, si même il s'en présentait une, aurait bien peu de chances de réunir des capitaux ; d'autant plus, qu'à tort ou à raison, on attribue en grande partie l'insuccès de la dernière banque ¹⁾ au

1. Se face aluzie la *Banca Națională a Moldovei*, înființată în 1856 și ajunsă în stare de faliment, în 1858.

refus de concours du Gouvernement pour exécuter ses débiteurs et aux emprunts forcés qu'il lui a faits.

Il faut donc, de toute nécessité, que le Gouvernement, non pas relève, mais plutôt crée le crédit, par un acte solennel de confiance. Or, il n'y en a qu'un qui vaille en pareille matière, c'est qu'il souscrive, et le premier, au capital de fondation. De là il résultera que dans le pays, où son exemple est tout puissant, les quelques capitaux disponibles souscriront après lui, et que, du dehors, les capitaux ne craindront pas d'affluer, lorsqu'ils sauront que le Gouvernement est intéressé directement à la bonne gestion et au succès de l'entreprise.

Dans ces conditions que le Gouvernement se tranquillise sur son action, elle sera toujours assez prépondérante. A l'Assemblée générale des actionnaires, au conseil d'administration, sa voix sera toujours écoutée, sans compter son approbation des statuts et la présence de son commissaire.

Quelle devra être la part de souscription du Gouvernement?

C'est ici que vient l'emploi des 15 millions francs restant de l'emprunt. Sauf meilleur avis, j'en consacrerai 12 millions (frs.) (1 million ducats), à la *Banque Foncière* et 3 millions (9 millions piastres) à la *Banque de Circulation*. Je fais, je crois, à la propriété une part assez belle, d'autant plus qu'à l'art. *Travaux Publics*¹⁾ je proposerai encore de grands avantages en sa faveur et que l'Institut de Crédit Foncier nous servira à résoudre avantageusement la lourde question qui pèse sur elle : celle des paysans.

Mais en parlant de *Banque de Circulation* et de *Banque Foncière*, il y a un point sur lequel je ne saurais assez insister. C'est la *séparation absolue, radicale de ces deux institutions*. Sans doute, elles doivent se prêter un mutuel secours, également profitable à toutes deux, mais leur action, leur administration, doivent être complètement distinctes. Chacune a un but, une manière d'opérer, sans rapport avec la manière et le but de l'autre ; l'une n'opère pas à plus de trois ou quatre mois d'échéance, l'autre peut le faire à soixante ans. Prétendre n'en faire qu'une seule et même administration, c'est vouloir atteler au même chariot un cheval de course et un bœuf. Plus on y réfléchit, moins on comprend l'aberration financière qui a enfanté la précédente *Banque Nationale de Moldavie*, faisant à la fois l'escompte et l'hypothèque. C'est là qu'a été la véritable cause de sa perte, précipitée encore par une mauvaise gestion et par l'hostilité du Gouvernement passé. Ce qui achève de condamner cette première tentative est qu'elle avait été combinée précisément dans le sens inverse des besoins du pays. Ainsi sur 3 millions de ducats formant son capital, on en avait consacré deux à l'escompte et un à l'hypothèque, tandis que c'est précisément le contraire qui aurait dû avoir lieu. Aussi, afin de justifier

1. Vezi mai jos, pag. 24—35.

cette observation, je propose, dans la création de deux nouveaux instituts, que la participation relative du Gouvernement soit comme 3 est à 12.

Qu'à cette participation le Gouvernement ajoute simultanément de bonnes lois qui assurent par une action efficace contre les débiteurs, l'exécution des engagements et il pourra se regarder comme le régénérateur ou plutôt comme le créateur du crédit, des spéculations, des affaires, en un mot de la richesse, dans les Principautés Unies.

Ce qui précède a pour but de faire comprendre ce que j'ai voulu dire par développement de la fortune du public, qui doit être en définitive, et bien plutôt que les expédients, la vraie base de la fortune de l'Etat. Alors, en effet, et lorsque, par des actes, le Gouvernement a donné la preuve qu'il veut et sait prendre les mesures, dont les particuliers retirent un avantage, il peut en toute justice leur demander l'impôt.

Impôts. C'est là une question fort délicate et qui exigerait aussi de longs développements, s'il fallait entrer dans l'examen de chacune des contributions. Je me bornerai à quelques considérations spéciales au pays.

On ne peut demander aux gens leur argent qu'autant qu'ils peuvent raisonnablement le payer, mais un Gouvernement est encore plus fondé dans sa demande, lorsque, par avance, il leur a procuré un profit, dont l'impôt n'est que le partage.

Je reconnais que dans ce pays la propriété foncière doit figurer pour une part notable dans les impôts, mais jusqu'à présent elle n'en a point été grevée et, de plus, elle est en souffrance. Pour introduire cette nouvelle contribution, on doit la faire précéder d'un cadastre et d'une statistique ; cadastre dont je parlerai à l'art. *Travaux Publics*, statistique opérée par des procédés qui n'aient rien de vexatoire. En outre, il faut que les avantages fournis à la propriété devancent, autant que possible, la perception de l'impôt, et c'est là ce que donnerait le système exposé plus haut. La *Banque Foncière* et les voies de communications devraient précéder toute levée d'impôts fonciers.

Voici en effet comment je raisonne et quels sont les calculs que je présente. En ce moment, et depuis longtemps l'intérêt de l'argent même sur hypothèque est, par suite des manœuvres de l'usure, de 18 et même de 24% l'an. Mais je prends 18. Au paragraphe des *Travaux Publics* je prouverai que le revenu de la propriété, par suite des dépenses de transports et des faux-frais, est grevé d'une charge d'au moins 40%. Or, je soutiens que par l'établissement d'une *Banque de Circulation* et d'une *Banque de Crédit Foncier*, le taux de l'argent tombera instantanément, le fait l'a prouvé, à 7 ou 8%. Par les avantages résultant de l'établissement des voies de communications, l'économie sur les faux-frais et les transports dégrèvera encore le propriétaire d'au moins la moitié

ou les trois quarts de ses charges. Je me borne à la moitié et j'accepte 20% q i, ajoutés au dégrèvement relatif à l'usure, produisent bien un total de 30%, dont la propriété et par suite toute la fortune publique, qui en est solidaire, se trouve déchargée.

Le Gouvernement aura donc tout droit et sera bien venu lorsqu'il viendra dire au propriétaire : „Je vous ai procuré une augmentation de 30% annuels de vos revenus, donnez-m'en 10 pour éteindre les engagements que j'ai contractés, afin de vous venir en aide; ce n'est pas là précisément une contribution que je vous impose, c'est un simple partage de bénéfices que je vous demande, partage dans lequel encore la meilleure portion vous reste". Voilà quand la chose est possible, comment l'impôt est bien accepté, et elle est même facile dans les conditions actuelles avec les dispositions du pays.

Aussi ne saurait-on assez admirer les fruits d'un emprunt, montant à une somme suffisante et bien employée. C'est déjà la première preuve de ce que peut le crédit. En laissant au Gouvernement le temps de prendre et de calculer ses mesures, sans que les services publics en souffrent, il lui fournit le moyen de commencer par procurer au pays des avantages, et lui permet de ne reprendre par l'impôt, et encore, qu'une partie de ce qu'il a donné par anticipation.

Du moment donc où l'impôt de 5 millions de piastres, voté au commencement du règne ¹⁾, n'a pas rempli son but spécial, on pourrait le regarder comme une mesure prise avec un peu de précipitation; comme contraire aux principes exposés ci-dessus, et pouvant avoir l'inconvénient très grave de rendre l'impôt foncier odieux à son début et d'une application difficile pour l'avenir.

Ce que j'ai dit relativement à la propriété foncière est tout aussi applicable au reste de la richesse du pays. Sans compter que tout le monde bénéficie lorsque la propriété est riche, *la Banque de Circulation* vient, à son tour, donner un nouvel essor au crédit individuel et à la fortune mobilière de chacun. Une bonne administration, devenue facile par la juste rétribution des employés, contribue avec les voies de communications, à ce développement et dès lors, au bout de peu de mois, l'augmentation, l'assiette et la perception des impôts deviennent d'autant plus faciles qu'on aura eu le temps d'étudier les matières imposables.

Pour ces motifs, je ne me presserais pas d'établir de nouvelles contributions. Pendant un an je me bornerais à demander au pays le strict nécessaire, m'en rapportant à l'emprunt pour faire marcher tous les services, et aux impôts actuels pour les compléter, tout en restant ponctuel au paiement des intérêts. Bien administrées, ces ressources doivent suffire. Et pour qu'on ne dise pas que, sous

1. Se face aluzie la contribuția extraordinară de 5 milioane de lei impusă proprietății funciare, în Ianuarie 1859, în vederea înzestrării oștirii și pentru alte nevoi financiare urgente.

prétexte d'attendre une meilleure combinaison, je laisse encore, malgré la Convention, peser toutes les charges sur la classe des paysans, pendant que les anciennes classes privilégiées continueraient à en rester exemptes, j'appliquerais à tout le monde, sans exception, les contributions existantes comme la taxe personnelle et le Beylik²). On voit par là que mes observations précédentes n'ont pour objet de favoriser personne, mais seulement d'empêcher trop de précipitation dans la création, toujours si difficile, de nouveaux impôts.

Quant à l'amortissement de l'emprunt, il doit y être aussi pourvu par toutes ses ressources réunies, et je crois que dans le traité il serait facile de stipuler que cet amortissement ne commencerait qu'avec la troisième année.

L'impôt me suggère encore quelques observations.

On est très ombrageux dans ce pays pour tout ce qui touche aux questions d'argent, et le passé ne justifie que trop ces défiances. Il faut donc qu'un homme spécial organise le Ministère des Finances, sous le rapport des recettes et des dépenses et en le centralisant, de façon à ce qu'il soit matériellement impossible de commettre aucun abus. Administration centrale, receveurs, percepteurs, payeurs, enfin tous ceux qui manient à un titre quelconque les deniers publics, doivent recevoir une organisation qui les mette à l'abri de tout soupçon. La comptabilité doit devenir transparente, sans aucun recoin mystérieux, car ce que veut par dessus tout le public, c'est de voir clair dans l'emploi des fonds. Je suis convaincu que, du moment où l'on atteindrait ce but, ce même public, qui se montre aujourd'hui si récalcitrant, serait très disposé à fournir l'argent, dont le compte lui serait donné jusqu'au dernier para.

Enfin, il y a un dernier point que je crois d'une grande importance. *Que pas un impôt ne soit établi, pas une mesure financière prise sans le concours des Chambres.* Je ne le dis pas seulement parce que cette disposition fait l'objet spécial d'un article de la Convention, mais surtout parce que les peuples sont singulièrement impressionnables, dès qu'il s'agit de leur argent. Bien des mesures financières ne sont devenues impopulaires que parce qu'elles n'ont pas été comprises, faute d'explications suffisantes de la part du Gouvernement. Un Ministre des Finances ne doit pas craindre de donner trop de détails avant, ni trop de comptes après l'opération qu'il entreprend. Or, la Chambre est le seul organe naturel du pays pour recevoir régulièrement ces explications et ces comptes. *Pas de mystères en finances, pas de mesures, en recettes ni dépenses, qui n'aient reçu la sanction du pays, car autrement pas d'argent.*

Douanes et Octrois. Quelques mots seulement sur ces deux sortes de contributions indirectes.

Le chapitre des douanes est extrêmement simple dans les Prin-

1. Corvoadă, muncă gratuită sau cu plată mică, în favoarea autorităţii

cipautés Unies, puisqu'elles sont liées, pour le moment, par des traités qui maintiennent les droits d'importation sur les marchandises étrangères au maximum de 5% *ad valorem*. Cette restriction est un grand bonheur pour elles car elle les délivre de la tentation de créer des droits protecteurs ou même prohibitifs, toujours nuisibles à une contrée purement agricole, et dont le résultat est de faire tout payer plus cher à la masse du public. Ces droits n'ont ordinairement d'autre fruit que de pousser à l'enfantement laborieux d'industries artificielles, qui, par là même, ne répondent pas à de vrais besoins, ou bien à des besoins pouvant être satisfaits autrement et à meilleur marché par les consommateurs.

Les octrois, destinés à pourvoir aux dépenses que les municipalités font pour leur propre compte, ont pour règles et pour limites, les ressources mêmes de la population qui habite la ville. Il n'y a rien à innover en cette matière.

Mais pour les octrois comme pour les douanes, dont l'unique but doit être de fournir une quote-part à l'impôt, et rien de plus, dans un pays qui, heureusement pour lui, n'a pas d'industries artificielles à protéger, il est de toute nécessité que le régime des fermes soit remplacé par une perception opérée directement à l'aide de receveurs officiels.

Budget. Il est temps que les budgets roumains cessent de reposer sur des fictions. Les comptes d'un Etat, par recettes et dépenses doivent être dressés, avec autant de soin et de précision, que le bilan d'une banque bien tenue. Dans les recettes ne peuvent figurer que les revenus certains, et s'il y a des augmentations promises, elles seront prouvées par des calculs incontestables. Les dépenses devront être équilibrées avec les recettes, et chacune d'elles justifiée d'abord par une nécessité évidente et après, par des comptes et des pièces, dont la sincérité ne laisse aucun doute.

Parmi les dépenses, il y en a une que je reconnais comme immédiatement indispensable; c'est l'augmentation des appointements des employés. Il est clair qu'en donnant moins de 8.000 francs par an à un ministre et le reste des fonctionnaires à l'avenant, c'est-à-dire, en ne payant un homme, dont on absorbe le temps et les facultés, que le tiers ou le quart de ce qu'il lui faut pour vivre, on le mène forcément à la vénalité. Mais hors de ce cas particulier, je vois plutôt des économies à réaliser dans les services publics que des surcroits de dépenses à accorder. Pendant plusieurs années encore je proscrirais impitoyablement toutes dépenses de luxe, parmi lesquelles je placerais sans hésiter une armée permanente, qui en somme ne répondrait à aucune nécessité du moment. Seulement des dépenses utiles, nécessaires, surtout de celles que l'on appelle plus spécialement reproductives, voilà les seules auxquelles je consentirais. Que le Gouvernement roumain n'oublie pas que son crédit est mauvais à l'intérieur comme à l'étranger; qu'il se défasse de cette illusion de croire que les capitalistes du dehors seront trop

heureux de lui apporter leurs fonds. Le capital est prudent et calculateur, et il ne se livrera qu'à bonnes enseignes, c'est-à-dire lorsqu'il recevra toutes les garanties morales, les seules réelles, et qui pour lui se résument dans une bonne organisation, dont il cherchera la preuve mathématique dans un bon budget.

Cour des Comptes. La reddition des comptes a pour corollaire naturel la création d'une institution spéciale, destinée à vérifier toutes les dépenses faites par ou pour l'Etat. Dans certains pays, on a regardé son œuvre comme si importante, qu'elle a été confiée à une Cour, qui est égale des instances les plus élevées. On a cherché à assurer l'indépendance complète de ses membres, même vis-à-vis du Gouvernement, par l'élévation de leurs appointements, aussi bien que par la considération qui les environne et par leur inamovibilité. Ses apurements de comptabilité sont de véritables jugements, faisant qu'une grave responsabilité reste suspendue sur toute personne qui a manié les deniers du pays, tant qu'une sentence motivée ne lui a pas donné décharge définitive. Une institution analogue est réclamée impérieusement ici où, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de contrôle efficace.

Justice ¹⁾

Si j'ai placé les Finances en première ligne, je serais tenté de mettre la justice sur le même rang. Peut-être dans une réorganisation générale, la justice n'a-t-elle pas, au point de vue matériel, la même importance que les finances, mais comme moralité, elle occupe sans contredit la première place. *La Justice, bien organisée et morale, a des conséquences incalculables sur l'existence et sur la conservation d'un pays.* Elle y introduit peu à peu, d'abord par la crainte et ensuite par l'habitude, le sentiment du droit et le respect des engagements. Procédant en vertu des règles fixes et précises, que tout le monde connaît, car nul n'est admis à ignorer la loi, elle habitue chacun à rendre à autrui ce qui lui est dû, parce qu'elle veille sur toutes les transactions des citoyens et en assure l'exécution.

Ce ne lui sera certes pas un petit travail que de réveiller le sens moral, dans un pays où tant de malheureuses circonstances ont affaibli cette précieuse faculté.

La Justice doit devenir aussi l'épouvantail des fonctionnaires prévaricateurs, que je voudrais voir frappés le moins possible administrativement, mais bien plutôt judiciairement, avec cette publicité qui donne à la peine légale un effet moral plus efficace que le châtiment lui-même.

Dans le temps de crise, la justice reste souvent la dernière chance du salut d'un peuple. En France par exemple, où l'on a été

1. Pag. 14—19 din manuscrisul indicat.

agité par tant de secousses, je suis convaincu que si la nation s'est tirée des plus rudes épreuves, c'est que dans les jours même où tout a été mis en question, Gouvernement, Administration, Système financier jusqu'à la Religion, une seule institution est restée inébranlable comme une ancre suprême pour la société, et cette institution c'est la Justice.

On doit voir maintenant pourquoi j'attache tant d'importance à son organisation dans les Principautés. Je ne parle pas de son organisation matérielle, c'est-à-dire de sa division en Cour de Cassation, Cours d'appel, Tribunaux de première instance. Pour cela il existe ailleurs des systèmes sur lesquels on peut plus ou moins se modeler, avec le concours d'un homme spécial qui en expliquera le mécanisme. C'est son organisation morale qui me préoccupe le plus.

Je voudrais donc que le Ministre de la Justice, ayant un budget qui lui permette de bien rétribuer ses juges, eut, sur tous ses collègues, le privilège de choisir les hommes partout où il trouverait des conditions de garantie morale. *Trop peu d'individus ici ont sérieusement fait leur droit, pour que la qualité de légiste soit une condition indispensable.* Non, il faut avant tout des hommes honnêtes et on en trouvera si, à des appointements qui les mettent à l'abri de la tentation, on ajoute certains éléments de prestige, qui grandissent la magistrature à ses propres yeux et aux yeux du pays. Je proposerais, par exemple, que le choix de chaque juge fût débattu en Conseil des Ministres et que toute la population le sût; que dans les cérémonies publiques, les tribunaux, en costumes sévères, eussent le pas sur les autres fonctionnaires.

Des hommes droits suppléeront facilement aux légistes qui manquent, car si, par exemple, on adoptait en partie la législation française, il existe une foule de livres, dans lesquels des juges laborieux et contents de la position qui leur est faite, auraient bientôt puisé la science qui leur manquerait dans le principe. Deux ou trois bons professeurs de droit auront, en quelques années, formé assez d'avocats pour élucider les questions par devant les tribunaux. S'il se commet quelques erreurs dans les sentences, elles seront rectifiées par les instances successives. *Mais je préfère dix erreurs de bonne foi à une seule prévarication.* L'essentiel est que les juges et les justiciables sentent et sachent que la sentence a été rendue en conscience; le reste viendra après. *Ceci ressemble peut-être à l'équité élastique passant avant le droit inflexible; n'importe, commençons par l'équité, le droit arrivera en son temps et de lui-même.*

On voit par là quelle grave responsabilité pèsera sur le Ministre de la Justice, d'autant plus grave et plus délicate qu'elle s'appliquera au choix et à la surveillance des fonctionnaires, que le public doit respecter avant tous les autres. *Les hommes, voilà ce qui doit préoccuper par dessus tout le Ministre de la Justice.* Dans les autres fonctions il existe une certaine partie matérielle, telle que les régistres de comptabilité, qui surveille d'elle-même; rarement aussi

les actes ont quelque chose d'irréversible. Mais pour la justice, où tout se passe dans la conscience du magistrat, et où les décisions ont précisément pour principal caractère l'irrévocabilité, la valeur et la moralité de l'homme jouent le rôle essentiel.

Le Ministre de la Justice devra donc connaître personnellement tous ses magistrats sans exception, leurs antécédents, leurs familles, leurs relations, leur manière de vivre; s'assurer même de leur état de fortune, des diminutions ou des accroissements qu'elle reçoit. Tout cela, bien entendu, avec la discrétion et la prudence qu'une pareille inquisition exige, mais en restant pour eux aussi chatouilleux que s'il s'agissait de la femme du César.

C'est sur ces données morales que devrait être établie l'organisation matérielle de la Justice.

Ici se présente une grosse question, celle de l'inamovibilité. Je n'hésite pas à déclarer que pour le début, j'y suis complètement opposé. Sans doute, l'inamovibilité est désirable, mais plus tard. Pour le moment il s'agit de trouver des hommes, mais c'est à l'*user* qu'on les appréciera. Or, il n'est pas impossible de se tromper, quelque soin qu'on apporte au choix; que faire alors avec des fonctionnaires inamovibles? Il vaut donc mieux commencer par voir agir les nouveaux tribunaux, sous l'impression d'une surveillance suffisamment armée, et attendre qu'un temps d'épreuve permette de prendre une nouvelle résolution à cet égard. Dans la loi qui réglera la magistrature, on introduirait un article qui remettrait à un délai de 5 ans l'examen de la question de l'inamovibilité.

Il est bien entendu que ceci ne peut rien changer à ce que la Convention a décidé pour la Cour de Cassation, dont les membres doivent être inamovibles.

J'en viens à quelques points de détail.

Les jugements seront *motivés* avec soin, de telle sorte que les faits du procès devront être consignés dans les considérants, et que les articles du Code, dont il sera fait application devront être indiqués par leurs numéros et paragraphes.

Les délibérations sont secrètes, mais les audiences *seront publiques* dans des salles convenables, et de manière à ce que les juges soient séparés du public par une barre. Des huissiers-audienciers doivent maintenir le bon ordre et empêcher que la barre soit jamais franchie.

Des *prétoires* décents, inspirant par leur extérieur un certain respect pour la magistrature, seront construits dans chaque ressort.

Un personnel de *greffiers* et d'écrivains sera attaché à chaque tribunal, et là encore le choix devra être fait avec beaucoup de soin, au moins pour les greffiers.

Des *Huissiers*, porteurs de contrains de significations et des protêts, exécuteurs des jugements rendus par toutes les instances, y compris celle du juge de paix, seront établis auprès de chaque tribunal. Cette institution est indispensable, car autrement les con-

trats et les sentences qui s'y appliquent deviennent illusoires. Il en faudrait au moins deux par ressort pour éviter, par la concurrence, une entente avec la partie qui doit être exécutée. Le nombre en serait augmenté suivant la population, comme à Jassy, par exemple, où douze huissiers ne seraient pas de trop.

Se rattacherait naturellement à la Justice le *Notariat*, destiné à donner aux contrats des citoyens l'authenticité qui leur a manqué jusqu'à ce jour. Mais les notaires remplissent des fonctions si délicates et l'on a eu, dans d'autres pays, tant de plaintes fondées à faire sur leur compte, que je ne me presserais pas d'en établir ici. Il y a dans la population de ce pays une aptitude si naturelle aux affaires, que l'on peut s'en rapporter à chacun pour veiller à ses propres intérêts, dans la rédaction des actes. Tout au plus établirait-on deux avocats par ressort, chargés de préparer ceux de ces actes qui sont les plus difficiles, comme les contrats de mariage et les actes de société. Mais jamais de dépôts chez eux et pas de contrats hypothécaires, qui seront faits par la *Banque de Crédit Foncier*. Quant à l'authenticité et à la date certaine à donner aux actes, un *Bureau d'Enregistrement* y suffit, avec le concours actuel, mais amélioré, des tribunaux.

Pour les *Avoués* et les *Avocats* leur organisation dépendra du système de procédure que l'on adoptera.

Il me reste deux mots à dire sur deux institutions bien importantes : la *Justice de paix* et le *Ministère Public*.

La *Justice de paix* existe déjà en germe dans le pays, mais il serait bien utile, surtout pour la population rurale, de lui donner plus de développement. S'il est vrai qu'un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès ; on reconnaîtra quels services peut rendre un fonctionnaire, qui a pour principal mandat d'accommoder les différends à leur naissance et de prévenir ces interminables procès, source de haines entre les familles, et de dépenses qui n'enrichissent que des parasites. Aussi sera-t-il établi pour chaque arrondissement, dans la même ville que la sous-préfecture, un juge de paix et de conciliation, chargé d'arranger, autant que possible, les parties, et de prononcer en dernier ressort sur les contestations de peu d'importance.

Le *Ministère Public*, intimement lié à la Justice, a manqué jusqu'ici dans les Principautés Unies. Destinée à poursuivre d'office, au nom de la société, les délits et les crimes ; à requérir contre eux l'application de la loi, cette institution, bien dirigée, est une des sauvegardes dont ne peut point se passer un pays naissant, où trop souvent il arrive que les citoyens pauvres n'ont ni l'énergie, ni la persévérance, ni les moyens d'amener le délinquant jusqu'au pied du tribunal. Elle me paraît d'autant plus utile, qu'elle régularise les poursuites et leur donne un caractère de légalité, que n'ont pas toujours les actes de la police, entraînée, souvent et comme malgré elle sur la pente des mesures sommaires. Il ne faut pas

que les abords de la Justice, surtout en matière criminelle, aient rien qui sente l'arbitraire.

En matière civile, le Ministère Public a encore un rôle fort important à jouer. Puisque nous avons demandé avant tout aux juges de la moralité, et que nous ne nous sommes pas montrés très exigeants vis-à-vis d'eux, relativement à la connaissance approfondie des lois, ce sera au Ministère Public à être en quelque sorte pendant les premières années, le légiste du prétoire. En donnant son avis, à côté des plaidoiries des avocats, sur l'application à faire de la loi, ils contribueront à éclairer la conscience du magistrat et à obtenir des jugements bien motivés. Dans les questions de tutelle, c'est encore lui qui, au nom de la société, prendra en main la cause des pupilles. Il y a donc, dans la création du Ministère Public, un emploi tout trouvé pour quelques individualités brillantes qui pourront rendre, dans ces fonctions, plus de services que partout ailleurs.

Administration ¹⁾

Par Administration j'entends ce qui touche au service du Ministère de l'Intérieur, des Préfectures, des Sous-Préfectures et des Communes. C'est dire assez que j'insiste sur la séparation des pouvoirs et que j'écarte de l'Administration toute ingérence dans le domaine judiciaire, notamment en ce qui regarde l'exécution des contrats.

L'organisation proprement dite de ce Ministère demande impérieusement le concours d'un homme pratique; je me borne ici à quelques données plus directement applicables aux besoins de la localité.

Les districts sont évidemment trop nombreux. Je les réduirais à 8 ou à 10 au plus. Ceci permettrait de faire du poste de Préfet une situation plus importante, plus désirable et d'y envoyer des hommes qui aujourd'hui ne croient leur ambition légitimement satisfaite que par un Ministère. *Par la pénurie d'hommes qui règne*, ceci n'est pas une petite considération. Les appointements seraient portés à 1000 ou 1200 ducats par année, plus, dans chaque chef-lieu de district, un hôtel de préfecture meublé, et quelques frais de bureaux, avantages qui contribueraient à faire rechercher ces places par les hommes de valeur. *Le moins d'employés possible, mais bons et bien rétribués, voilà le principe.*

Mais ce qui appelle une réforme radicale est le régime des *sous-préfectures*. C'est là le rouage essentiel dans l'Administration d'un pays qui se réorganise. Or, aujourd'hui, les sous-préfets sont dans une situation intolérable, qui fait qu'on ne trouve pour l'occuper, que des individus complètement insuffisants. Il faut les relever à tout prix et l'on n'y parviendra qu'en leur donnant une existence honorable.

1. Pag. 20—23 din manuscrisul indicat.

Pour le faire, leurs appointements devraient être élevés à un minimum de 500 ducats, plus une maison meublée et quelques frais de matériel, comme le chauffage.

Afin d'achever de relever ces fonctions, on apporterait le plus grand soin dans le choix des individus, et c'est là que *je voudrais voir employer ces jeunes officiers qui perdent leur temps faute d'occupations et dont il faut songer à utiliser l'inutilité forcée*. Autant je serais opposé à la nomination des militaires aux postes de préfets, autant je les conseillerais pour les sous-préfectures. Les sous-préfets, dont la mission consistera surtout à parcourir continuellement et en tout sens leur arrondissement, doivent être des hommes jeunes, actifs, et pour eux l'uniforme est un moyen de prestige sur les populations, qui n'est pas mauvais.

Si j'ai conseillé de diminuer le nombre des préfectures, peut-être serai-je forcé au contraire à augmenter celui des sous-préfectures. Je ne voudrais pas ajouter entre elles et la commune un rouage de plus, *le canton*; on ne saurait trop simplifier en administration. Mais comme il est nécessaire pourtant que l'Administration soit active, vigilante et toujours présente, un plus grand nombre de sous-préfets honorables et bien rétribués ne serait peut-être pas un mal.

Il serait très important dans tous les cas que ces fonctionnaires reçussent les instructions les plus catégoriques de traiter les cultivateurs avec beaucoup de ménagements et de bienveillance même. *Défiant et timide, le paysan moldave a été trop habitué à voir jusqu'à ce jour une ennemie dans l'administration, pour qu'il accepte aisément et de prime-saut une organisation nouvelle*. La modification si profonde, qui va s'opérer dans sa position, éveillera tout d'abord ses soupçons et contribuera à rendre plus délicates les fonctions des sous-préfets; aussi est-il bien important qu'à une grande fermeté, qui ne transige pas avec la loi, ceux-ci, joignent, pour le cultivateur une bienveillance toute paternelle.

Je ferai remarquer incidemment que, dans les changements que subiraient les divisions territoriales des préfectures et sous-préfectures, le Gouvernement trouverait au besoin une excellente raison pour apporter les changements qu'il désire à la loi électorale, sans heurter la Convention, ce qu'il faut toujours éviter.

La Commune est un des points qui devront préoccuper le plus le Ministre de l'Intérieur. A tout prendre la Commune, société aux petits pieds, n'est que la base et le résumé de la société générale. C'est pour elle surtout que le citoyen tient au sol natal, et en elle presque toujours que se personnifie le sentiment de l'amour de la patrie. Sa constitution demande donc la plus grande attention. Son maire, son conseil municipal, ses registres d'état civil, sa police, son budget, sa caisse spéciale, doivent être établis après mûres réflexions, afin de répondre aux besoins du présent et de préparer les développements de l'avenir. La fondation de la commune est

d'autant plus capitale en Roumanie, qu'en fait elle n'y existe pas encore, et que, de sa bonne ou de sa mauvaise organisation dépendra le succès ou l'insuccès de la solution, quelle qu'elle soit, qui sera donnée à la question de la propriété. Il serait désirable qu'une vraie solidarité s'établisse entre tous ses membres et que la commune, moins absorbée qu'elle ne l'est dans certains pays, se créât sur la base d'un intérêt de famille réellement collectif et commun.

Conseils de Districts. En ce qui touche l'Administration des Districts, il serait bon de chercher un peu à décentraliser ; c'est d'ailleurs un puissant moyen de soulager le Budget du Trésor.

On ne doit pas se dissimuler que Jassy est exposée à voir diminuer son importance de capitale, et à devenir plus tard un grand mais simple chef-lieu de district, comme Roman ou Botochani. Il serait donc bon, dès maintenant, de songer à donner, à chaque chef-lieu, une importance relative au district dont il est capitale, qui y fasse affluer l'organisation et la vie auxquelles chaque portion de territoire national a droit. Les Conseil-Généraux contribueront à ce résultat, en retenant un peu les propriétaires chez eux et en intéressant les principaux citoyens à des améliorations locales, auxquelles ils participeront de leur bourse et de leur vote. C'est pour le district l'analogue de la municipalité pour la commune. Il y a beaucoup de menues dépenses, telles que les hôtels des préfectures et des sous-préfectures, les prétoires et tribunaux, les routes et ponts de certaines classes, qui doivent rester à la charge des districts. Les recettes pour les couvrir se feront plus aisément sur ceux qui les auront votées et qui en contrôleront la dépense.

Ces conseils pourraient faire aussi fonctions de *Comices Agricoles*, si nécessaires pour donner une meilleure direction à l'agriculture. Dans tous les pays où ces comices ont fonctionné, les améliorations qu'ils ont produites ont dépassé toutes les espérances. Les encouragements qu'ils offrent aux populations des campagnes sont plus adaptés aux besoins locaux, et, venant d'hommes qui se présentent plutôt comme collaborateurs que comme des fonctionnaires, il sont mieux accueillis et plus efficaces que ceux qui viendraient directement de l'Etat. Chaque fois que l'action des particuliers peut se substituer, dans de bonnes conditions, à celle du Gouvernement, on ne doit pas hésiter à lui donner en toute occasion, la préférence.

Police. On peut dire qu'à proprement parler il n'existe pas de police en Moldavie, malgré l'importance de cette institution pour un Gouvernement. Je ne parle pas de la police politique, qui vient toujours assez tôt, mais de la police d'ordre public. Il y faut un remède énergique. Nulle part du reste la police n'est plus facile ; il suffit de vouloir, et un homme du métier aura bientôt trouvé moyen de tirer parti des éléments actuels.

En passant, je signalerai trois points à l'attention de la police : les Tzigains émancipés, que l'on voit mêlés à presque tous les vols ; la domesticité qui, par son nombre vraiment incroyable, ainsi que

par le désordre et la rapine dans lesquels elle vit, en font un élément de démoralisation; les cabaretiers juifs, qui tous ou à peu près étant recéleurs, indépendamment des autres maux qu'ils causent, entretiennent les habitudes de vol par les gens à gages.

Travaux Publics.¹⁾

J'ai, sur cette question, des idées un peu novatrices à proposer, mais je les crois plus applicables à ce pays qu'à tout autre, parce que l'on a le choix libre devant soi. *Aucun passé qui vous gêne.*

D'abord il est un principe sur lequel je reviens et j'insiste, parce que je voudrais le voir adopter par le nouveau Gouvernement des Principautés Unies, *c'est de laisser faire le plus possible, surtout dans les questions matérielles, à l'industrie privée.*

L'industrie privée qui cherche avant tout son intérêt, est plus vigilante, plus active, plus économe, que les gouvernements. En outre son concours a un résultat moral de la plus haute importance. Si la centralisation offre des immenses avantages, elle renferme aussi ses inconvénients, lorsqu'elle est poussé trop loin. Elle diminue insensiblement et finit par détruire chez les citoyens le sentiment de la responsabilité, en même temps que l'habitude de l'initiative. Les citoyens s'accoutument peu à peu à tout reporter vers le Gouvernement et à tout attendre de lui. Ne se rendant pas assez compte des difficultés sans nombre qui assaillent les hommes qui gouvernent, de leur insuffisance et de leurs imperfections mêmes et qui tiennent hélas ! à notre nature humaine, ils finissent par faire d'un Gouvernement qui absorbe trop, un être abstrait, chargé du sort et de la fortune de tous. Cette tendance se relève assez dans d'autres pays, pour que les esprits observateurs en aient vu les dangers, et je crois qu'il y a peu de contrées où l'on s'y laisserait aller aussi facilement qu'en Moldavie. C'est donc le premier des devoirs, pour un Gouvernement qui songe plus à la nation qu'à lui-même, de réagir autant que possible contre ce penchant et d'habituer en toutes circonstances les citoyens à s'entendre, à se concerter, à mettre en commun leurs efforts, leurs capitaux, leur activité, leur intelligence, pour produire un résultat utile. Ainsi, se développent dans un peuple, qui se sent livré un peu à lui-même, l'amour du travail par le désir du bien être, la richesse publique par l'esprit d'entreprise et la dignité personnelle par le sentiment de la responsabilité. Au point de vue matériel et moral, et en reconnaissant qu'il restera toujours bien assez à faire au Gouvernement, il faut donc donner une place de premier ordre à l'emploi le plus fréquent possible de l'industrie privée.

Si cette doctrine est vraie en général, elle a acquis, par l'expérience de tous les pays, la force d'un axiome pour les grands tra-

1. Pag. 24—35 din manuscrisul indicat.

vaux d'utilité publique, comme routes, ponts, canaux, aqueducs et chemins de fer.

Pour l'appliquer dans les Principautés les circonstances sont favorables. On sait, en effet, l'immense quantité de travaux exécutés et les sommes vraiment fabuleuses, employées pendant ces 20 dernières années, en Angleterre, en France et en Allemagne. Les uns et les autres ont été tels que la plupart des vieux gouvernements, malgré leur esprit de routine, ont reconnu leur impuissance et ont reculé devant la responsabilité qu'ils auraient assumée en s'en chargeant. Ils ont donc appelé à leur aide l'industrie privée. Alors se sont formées ces grandes compagnies de capitalistes et d'entrepreneurs par lesquelles nous avons vu s'opérer des miracles. Intéressées à faire vite et économiquement, parce qu'elles voulaient retirer le plus tôt possible, bénéfices et intérêts de leur argent ; obligées de rendre des comptes minutieux à leurs actionnaires ; surveillées par le public en même temps que par le Gouvernement, les Compagnies ont accompli leur œuvre avec une rapidité qui tient du prodige et une économie, qu'aucun Gouvernement n'aurait pu atteindre.

En plus des voies ferrées, on leur a vu entreprendre les canaux, les constructions de ports, les agrandissements, assainissements et embellissements de villes ; en un mot, tous les travaux qui satisfont à l'utilité publique et qui ont été exécutés avec une célérité et un grandiose, dont rien dans le passé ne pourrait donner une idée.

Leur œuvre n'est pas encore achevée, mais elle est déjà très avancée, au moins en ce qui touche les voies de communications. Leurs fonds, devenus immenses par l'accumulation des bénéfices antérieurs et par des fusions successives, qui ont réuni ensemble des capitaux de tous les pays, se trouvent en partie sans emploi. Aussi les voit-on porter leurs efforts hors des premiers pays où elles se sont formées. Après avoir, d'Angleterre et de France, opéré en Allemagne, elles agissent maintenant en Italie, en Espagne, jusqu'en Turquie, et nous voyons, depuis deux ans, la Russie elle-même renoncer à ses antiques préjugés gouvernementaux, pour remettre à ces Sociétés, aidées des capitaux indigènes, la construction de son réseau général de chemins de fer.

Le moment est donc favorable. De grands capitaux sont disponibles ; plus les capitaux sont abondants, moins ils se montrent exigeants. En outre, depuis le temps que les Compagnies d'Entreprise existent, elles ont acquis une expérience qui les place dans des conditions toujours de plus en plus avantageuses. Le personnel d'ingénieurs, d'architectes, de conducteurs dont elles disposent, est devenu plus habile ; la distribution du travail a été mieux entendue ; l'habitude des études préparatoires et définitives des tracés, des matériaux, des transports, des approvisionnements, de la main d'œuvre, s'est développée ; la comptabilité et la surveillance sont devenues plus parfaites ; tout enfin s'est perfectionné par la pra-

tique et permet à ces Compagnies de faire mieux, plus vite et plus économiquement qu'aucun Gouvernement.

Donc c'est à des Compagnies de ce genre que je voudrais voir confier tous les travaux de routes, de ponts, de canaux, de pavage et d'embellissements de villes qui sont si urgents dans les Principautés Unies. Venons-en à l'application au pays.

J'admets que, pour les routes, de différentes classes et pour les ponts, il faille dépenser, en Moldavie, 40 millions de francs et que, pour le moment, le budget ne puisse y consacrer que 1 million par an, ce qui serait déjà beaucoup pour ses ressources actuelles. Ce serait cependant bien peu pour répondre aux nécessités du pays, et il faudrait, en admettant même une augmentation dans les ressources, au moins 25 ans pour que les routes et ponts soient achevés. Et où est le personnel en état de mener à bien ces travaux?

Une Compagnie au contraire, comme celles qui existent et pour laquelle une somme de 30 ou 40 millions est de peu d'importance peut les achever en 4 ou 5 ans. Qu'on juge quel énorme bénéfice pour toute la nation et quelle source de produits pour le Gouvernement.

En effet, que l'on se rende compte des charges que l'état actuel des communications fait peser sur toutes les classes et notamment sur la propriété. Voici un pays agricole, dont par conséquent les produits sont lourds et encombrants et qui pour les livrer, emploie un temps précieux et perd plus d'un tiers de leur valeur en frais de transports. Faute de routes et de ponts il arrive que le blé et le maïs, à bon marché dans un district, sont fort chers dans un autre. Ceci est encore plus sensible pour le combustible et les fourrages, quand on se rappelle qu'une sagène de bois se vend 1½ ducat à la forêt et 6 ou même 7 ducats à Jassy; qu'un chariot de foin quadruple de valeur par le transport, sans compter les quantités de meules de foin et de paille qui pourrissent sur place. Qu'on ajoute à ces grosses dépenses les menus frais pour tous les autres objets d'approvisionnements; la difficulté, pour le propriétaire qui habite la ville, d'y faire venir, pour l'usage de sa maison, mille objets de consommation; la difficulté non moins grande d'aller visiter sa terre quand il veut et d'y porter en temps opportun l'œil du maître; la nécessité, faute de postes régulières et de diligences suffisantes, et si l'on veut communiquer d'un point à l'autre du territoire, d'avoir constamment chez soi des voitures et des chevaux disponibles, source de dépenses; des cochers, des domestiques, des hommes exprès pour porter une lettre ou un ordre et qui coûtent énormément sans rien produire d'utile; les obstacles que rencontrent toutes les relations et qui paralysent les affaires; la presque impossibilité de faire arriver dans les campagnes, autrement qu'à des prix exorbitants les marchandises utiles, les machines agricoles et jusqu'aux outils et instruments de travail, puisqu'un oka de denrées coûte plus en frais de transport de Galatz à Jassy, que de Paris à Galatz.

Réfléchissons sur cette énumération quoique incomplète ; additionnons les unes aux autres les charges et dépenses qui en résultent et nous verrons que la fortune publique, aussi bien celle des propriétaires directement que celle de tous les citoyens, par voie de conséquence, se trouve grévée annuellement d'au moins 40% de son revenu. N'est-ce donc rien que de réduire cette charge d'au moins la moitié sinon des trois-quarts, de diminuer les dépenses et par le fait d'augmenter le revenu général de 20 ou 30% ? Ne serait-ce donc rien, de donner ces avantages au pays, 20 ans plus tôt ?

C'est alors que le Gouvernement est bien venu à parler d'impôts. Car enfin, après avoir, à l'aide de crédit qui a détruit l'usure et des voies de communications, procuré pour le moins 30% d'augmentation au revenu public, ne peut-il pas, en toute justice, demander le quart, le tiers, de cette augmentation elle-même ? Ce n'est plus une charge qu'il impose, mais un simple partage du bénéfice qu'il a donné. Voilà comme je comprends l'introduction de nouveaux impôts.

En d'autres termes et sous une autre forme c'est encore le système, ce sont les avantages de l'emprunt que je propose. Par analogie avec ce que j'ai conseillé, pour développer le crédit à l'aide de l'emprunt, actuellement en négociation, on emprunterait des travaux de routes et de ponts, dont le pays jouirait de suite et tirerait profit, tandis qu'il ne les rembourserait que successivement et on peut le dire, à l'aide de ces profits même. Le Gouvernement, par de bonnes combinaisons de crédit et par un réseau de routes, commence par procurer des avantages au pays, développe par anticipation la fortune publique, et ne vient qu'après et comme en participation aux bénéfices qu'il a donnés, demander le remboursement progressif et facile des avances qu'il a faites. Une pareille marche me semble bonne.

A cela on me dira peut-être qu'il vaudrait mieux faire un nouvel emprunt, pour la construction des ponts et des routes, dont le Gouvernement se chargerait directement. Non, car le crédit est une corde qu'il ne faut pas trop tendre, surtout dans les commencements ; le Gouvernement roumain n'a pas encore fait ses preuves en cette matière. A cause de ses prédécesseurs, il inspire plutôt doute que confiance aveugle et les capitalistes se croiront plus sûrs en lui livrant des travaux productifs, accroissant la fortune générale, qui est en définitive leur véritable garantie, plutôt que de donner des espèces, dont ils craindraient le gaspillage improductif et le mauvais emploi. Il vaut mieux appeler les choses par le nom que de se bercer d'illusions.

Ces considérations sont indépendantes et viennent renforcer ce que j'ai dit plus haut des avantages d'activité et d'économie que l'industrie privée aura toujours sur un Gouvernement pour ces sortes d'entreprises.

Maintenant, comment remboursera-t-on ce nouvel emprunt—

travaux? Comme tous les autres emprunts, par le paiement des sommes avancées et par un amortissement. Pendant la première et la seconde année le million annuel pour Travaux-Publics, dont il a été question, suffit au remboursement des intérêts des premières sommes. A partir de la troisième année les améliorations de tous les services ont déjà augmenté la fortune générale; déjà les citoyens ont commencé à recueillir les bénéfices des premiers travaux; déjà surtout ils comprennent mieux le plan que l'on suit; ils ont pris confiance dans ceux qui les gouvernent; alors il est devenu possible d'accroître les ressources par une légère augmentation d'impôts. C'est-à-dire, qu'il est devenu facile d'augmenter le fonds destiné à rembourser l'intérêt des sommes ajoutées successivement aux dépenses et de commencer leur amortissement. Que faut-il aux Entrepreneurs-Capitalistes? D'abord et avant tout l'intérêt des sommes qu'ils avancent, ensuite leur remboursement successif, auquel s'ajoute un bénéfice légitime et convenu.

Quant à ce remboursement même ou amortissement, la durée leur importe peu pourvu que pendant tout ce temps, ils touchent l'intérêt des sommes qui n'ont pas encore été restituées, tandis que c'est précisément cette durée qui importe au Gouvernement qui restitue seulement au fur et à mesure de ses forces.

Ce n'est pas à dire, quand je parle d'un Emprunt Travaux, que le Gouvernement aura à s'abstenir complètement lors de son exécution. Si dans un emprunt ordinaire il n'accepte pas les yeux fermés et sans compter les espèces qu'on lui donne, je suis bien loin de supposer qu'il recevra les travaux sans contrôle. Au contraire, le Gouvernement devra examiner et approuver les traces et les plans, avoir des agents dans les chantiers pour s'assurer si les matériaux sont de bonne qualité, si les règlements sont observés, si la comptabilité est sincère et en règle. Cette surveillance qui devra être vigilante, sans être tracassière, suffira à assurer au Gouvernement qu'il a de bons travaux et qu'il en a pour son argent.

Quant aux canaux, même système.

Quant au pavage, embellissements, extensions et assainissements des villes, aussi bien que pour la construction des hôtels de préfecture et sous-préfecture, des prétoires et tribunaux, même système encore, avec cette différence que les Ephories ou Municipalités se substitueront au Gouvernement pour tout ce qui touche aux marchés à passer avec les Compagnies d'Entreprise, ainsi qu'à leur exécution, à la surveillance, au mode et à la durée du paiement. Plus près des travaux et plus intéressées à leur bonne confection, les municipalités feront mieux leurs propres affaires, sans que pour cela le contrôle tutélaire du Gouvernement soit écarté.

De l'adoption de ce système, pour tous les travaux d'utilité publique par des Compagnies d'entrepreneurs, il résultera encore d'autres et précieux avantages.

Dès que les voies de communications existent, des services

de diligences, de poste aux voyageurs et de roulage pourront s'établir avec chance de faire leurs frais.

La poste aux lettres, qui n'existe pas encore en réalité et qui, à cause de son imperfection, est une occasion de dépenses, se transformera en source de revenus. Si les particuliers en recueillent de grands avantages ne sera-ce donc rien pour le Gouvernement de pouvoir, avec facilité et promptitude, expédier ses ordres à tout les points du territoire? De s'assurer promptement si ses ordres sont exécutés et d'être renseigné jour par jour et, pour ainsi dire, d'heure en heure, sur la situation de tous les services?

Ne sera-ce rien pour lui de pouvoir faire circuler rapidement et avec économie ses troupes, ses gendarmes, ses approvisionnements et mieux opérer la rentrée et le mouvement de ses fonds?

Qu'on réfléchisse encore à un autre avantage qui me séduit à cause du progrès pratique qu'il introduit dans le pays : la formation de bons ingénieurs, de bons architectes, de bons ouvriers, en même temps que l'introduction de bons outils, de bons appareils et de bons procédés de travail.

Il ne faut pas s'imaginer que les Compagnies d'Entrepreneurs vont arriver ici avec des légions d'hommes, ni s'implanter momentanément comme un produit exotique qui, une fois son œuvre faite, disparaîtra sans laisser de traces. Les populations ne se déplacent pas ainsi. Ce que les Compagnies apporteront c'est avant tout des capitaux, les systèmes de travaux dont elles ont l'expérience et les quelques hommes spéciaux chargés de diriger. Mais quant aux éléments locaux, elles seront trop heureuses si le pays leur en fournit. Plus elles en trouveront et mieux elles feront leurs affaires; aussi leur premier intérêt sera d'employer tous ceux qui existent et d'en faire naître d'autres. Est-ce qu'elles n'auront pas plus d'économie à prendre sur les lieux les ingénieurs, les conducteurs et les ouvriers qu'elles y rencontreront, plutôt que de les faire venir de loin et à grands frais? Est-ce que des hommes venus de loin pourraient leur fournir d'aussi bons renseignements que les indigènes sur les usages du pays, sur les prix de main-d'œuvre et ceux des subsistances, sur les moyens de transport, sur la qualité du sol et des matériaux, sur les saisons favorables et défavorables, sur le régime des eaux et les époques de débordement et de sécheresse; enfin sur mille choses qu'aucune science ne devine et que les indigènes seuls peuvent savoir? En outre, les ouvriers ont des habitudes et une langue qu'il faut apprendre et il faut aussi des hommes de loi pour les expropriations.

Quelle meilleure occasion pratique rencontrera-t-on pour former un corps d'ingénieurs régnicoles? Aujourd'hui on envoie au loin quelques jeunes gens, en bien petit nombre, dont plusieurs perdent complètement leur temps et presque tous l'emploient sans grand profit à des études purement théoriques dans les écoles. Mais lors qu'une ou plusieurs compagnies entreprendront des masses de tra-

vaux, avec le concours des indigènes, ceux-ci y trouveront le moyen d'étudier sur le terrain, d'apprendre non plus par théorie mais par pratique. C'est en voyant faire et en faisant eux-mêmes qu'ils s'instruiront d'une manière solide.

Qu'arrivera-t-il dès lors inévitablement? Ce qui s'est passé ailleurs dans des circonstances analogues. Une portion du personnel primitif étranger meurt ou se retire par maladies, fatigues, affaires personnelles qui le rappellent dans son pays. Autant de vides à combler et qui le seront naturellement par les indigènes qui se sont montrés capables et qui ainsi laisseront leurs premières places à d'autres. Quelques uns des étrangers se marient, s'établissent et se nationalisent par le fait. De sorte qu'à la fin des travaux, je suis convaincu que la majeure partie du personnel se composerait d'indigènes, devenus capables par la pratique, en état, par conséquent, de pourvoir à l'entretien des travaux livrés au Gouvernement et d'en construire d'autres à leur tour.

Qui sait aussi si l'exemple des Compagnies ne développerait pas dans le pays l'esprit d'association et d'entreprise si fécond en merveilles et n'amènerait pas les régnicoles à organiser de leur côté des sociétés qui entreprendraient des travaux de même nature; quoique moins considérables, tels que ceux qui se rapportent aux villes?

Une loi, réglant bien exactement les conditions d'*expropriation pour cause d'utilité publique*, devra précéder toute introduction de Compagnies.

Pour les premiers travaux il ne faut pas que le Gouvernement Roumain croie qu'il pourra traiter à forfait et par soumission avec les Compagnies. Les ressources du pays en matériaux, nature du sol, transports, eaux, saisons, climats, quantité approximative et prix de la main d'œuvre, sont trop peu connus pour qu'une société sérieuse s'engage à des prix invariables. Il lui faut du temps pour acquérir de l'expérience et ses premiers travaux ne pourront être faits qu'en régie, avec un bénéfice débattu et stipulé à l'avance. Autrement ce serait exposer ou le Gouvernement à payer trop ou les Compagnies à se ruiner, alternation également fâcheuse.

Enfin, je terminerai par une dernière observation. J'ai remarqué ici une singulière habitude. Lorsque des particuliers traitent entre eux d'une affaire, leur principale préoccupation n'est pas de sauvegarder leurs intérêts, mais de faire en sorte que l'autre partie gagne le moins possible. Si même elle perd, on est enchanté et l'on croit avoir fait une bonne opération. Or, j'ai cru observer que le Gouvernement était dans ces errements et regardait son devoir comme mieux rempli, s'il parvenait à ruiner l'entrepreneur à la grande joie de ses concurrents, des employés et du public. Mauvais calcul car une affaire n'est bonne et n'arrive à achèvement qu'autant qu'elle est bonne pour les deux parties. Je souhaiterais que l'on comprit bien les avantages de cette doctrine.

Chemins de Fer. A la manière dont je vais parler des chemins de fer à construire en Moldavie, je heurterai certainement une idée que l'on caresse dans ce pays, et qui, à mes yeux, pour le moment, est une chimère. On voudrait avoir de suite des chemins de fer et on a même essayé plusieurs tentatives pour organiser des sociétés à cet effet. Suivant moi, c'est une grosse erreur. Parler voies ferrées avant d'avoir des routes et des ponts, c'est mettre la charrue devant les bœufs. Il ne doit donc pas en être question avant que le réseau général des routes soit assez avancé, c'est-à-dire avant trois ou quatre ans. Que l'on se rende bien compte de ce que c'est qu'un chemin de fer, et l'on verra que j'ai raison.

Pour le construire avec promptitude et économie, il est nécessaire de l'attaquer sur plusieurs points à la fois ; or, sans routes comment y parvenir ? J'ai dit plus haut de combien les frais de transports grévaient actuellement toute chose. Est-ce qu'il n'en sera pas de même et pis encore, pour les lourds matériaux des chemins de fer, sans compter que dans le matériel roulant il n'y a pas un chariot en état de les supporter ? Si une sagène de bois à brûler qui vaut $1\frac{1}{2}$ ducat à la forêt en coûte 6 et 7 à Jassy, à cause du transport, est-ce que le même fait ne se présentera pas dans la construction des chemins de fer pour amener les traverses à pied-d'œuvre ? Le mêmes surcroits de dépenses n'auront-ils pas lieu pour les autres matériaux tels que sable pour le ballast, pierres, chaux, ciment, plâtre pour la construction des ponts, des viaducs et autres travaux d'art ?

Ce n'est pas tout ; il y a le matériel à se procurer, et je ne parle pas ici des wagons, locomotives, etc. Je ne traite que du matériel de construction comme rails, coussinets, plaques tournantes. Que l'on ajoute, au prix de fabrication, les énormes frais de transport jusqu'à Galatz et l'on verra qu'une voie ferrée, dans de telles conditions, atteindrait un tel prix de revient, que jamais les bénéfices futurs ne couvriraient les dépenses.

Son exploitation ne serait pas moins impraticable. Un chemin de fer ne consiste pas en quelques lignes de rails plus ou moins longs, que l'on ne puisse aborder qu'aux deux extrémités. Il lui faut, pour qu'il soit utile au pays et productif à ses propriétaires, des stations aussi nombreuses que possible, dans l'étendue de son parcours. Mais pour desservir les stations encore faut-il des routes qui y aboutissent, qui y conduisent et en ramènent voyageurs et marchandises.

Pourra-t-on enfin exploiter avantageusement un chemin de fer, lorsque, malgré la houille que renferment les montagnes moldaves, il faudra faire venir le combustible de loin et à grands frais ?

Dans l'état actuel des choses, en Europe comme en Amérique, un chemin de fer est une spéculation et pour qu'elle réussisse, il est indispensable que le chemin soit construit promptement afin que l'argent ne chôme pas ; économiquement, afin que la récupération de l'intérêt soit possible ; et il faut encore que son exploitation soit

facile pour qu'elle rende au pays des services et qu'elle produise aux capitaux une juste rémunération. Sans ces conditions, et c'est là le cas ici, pas encore de voies ferrées.

J'aimerais bien mieux que l'on eut la patience d'attendre quelques années. Pendant ce temps les routes s'achèveraient, un bon personnel d'ingénieurs, d'architectes et d'ouvriers se formerait; on préparerait à loisir des tracés étudiés avec une sage lenteur. Les Compagnies, qui auraient terminé ou à peu près la construction des routes, apporteraient aux chemins de fer leurs capitaux et leurs forces redevenues disponibles; ces dernières accrues, par l'expérience acquise relativement aux ressources locales du sol, du climat et de la main-d'œuvre.

Ajoutez que pendant ce temps encore, on aurait eu le loisir nécessaire pour mettre en exploitation les mines de fer et de houille que renferme la Haute-Moldavie, exploitation qui elle-même n'est possible qu'avec des voies de communications et qui, fournissant au pays les moyens de fabriquer chez lui le matériel de ses chemins de fer, lui procurerait encore bien d'autres avantages, au premier rang desquels se place celui de la défense nationale. J'y reviendrai en son temps.

Cadastre et Cartes.—Sans cadastre, ni cartes, ni plans d'un pays, il est fort difficile de le bien administrer et d'y répartir équitablement les impôts. Ce travail serait d'une grande urgence. Personne ne le ferait plus rapidement et avec plus d'économie que la Compagnie qui entreprendrait le réseau général des routes. Obligée, pour un pareil tracé d'ensemble, de jalonner et de mesurer le pays, il lui serait plus facile qu'à personne d'adjoindre, à son étude spéciale, un travail plus complet de relevé topographique, auquel se rattacherait ensuite le cadastre de détail des propriétés.

Armée ¹⁾

C'est ici, je crois, que je vais me trouver le plus en opposition avec les idées habituelles du Prince; non plus que nous différiions sur le but final, qui est d'avoir un jour une armée forte et bien organisée, mais nous différons essentiellement sur les moyens et sur l'époque.

D'après ce qu'il m'a semblé voir, le Prince désirerait posséder dans un bref délai, une armée nombreuse. Or beaucoup de soldats entraînent beaucoup de dépenses. Dans ce moment le pays est loin d'être riche; il est forcé de recourir à l'emprunt sous toutes ses formes, et si les capitalistes voyaient que leur fonds vont être absorbés sans nécessité, sans profit, à des dépenses aussi improductives, il est plus que douteux qu'ils veuillent rien donner. Et quoi de plus improductif que de nombreux soldats pour les Principautés Unies où la fortune publique est tout entière à créer?

1. Pag. 36—39 din manuscrisul indicat.

A quoi bon d'ailleurs une grande armée dans les circonstances présentes? Le Gouvernement Roumain n'a pas le projet de faire des conquêtes. Quant à se défendre, qui songe à l'attaquer? Que ce Gouvernement administre bien, que par son esprit de conduite il cherche à éviter les complications au dedans et au dehors; et il pourra en toute confiance s'en rapporter à l'énergique et inépuisable sollicitude de l'Empereur, pour prévenir toute agression, de quelque part qu'elle vienne.

Est-ce à dire que je voudrais voir la Roumanie sans armée? Loin de là, mais je voudrais que l'on suivît une bonne méthode pour la préparer.

Je m'explique.

Dans ce moment il ne s'agit que de maintenir l'ordre et la police dans le pays. Deux ou trois mille hommes de milice et quelques ex-cadrons de gendarmes, du moins en Moldavie, suffisent à ce service, pendant au moins quatre ans.

Durant cet intervalle on a pu porter toute son attention et tous ses soins à former le *personnel-commandant*, et comme la fortune publique s'est accrue progressivement, si l'on a adopté la marche que j'ai indiquée jusqu'ici, on a pu en consacrer une partie aux approvisionnements et au *matériel de guerre*.

Personnel-Commandant.—Au lieu de faire marcher et de rassembler avec des frais énormes, un grand nombre de soldats, auxquels il est impossible, avec les éléments actuels, de donner une instruction suffisante, on adopterait une autre méthode. On ferait venir des officiers et sous-officiers instructeurs, choisis avec soin et pour toutes les armes. On casernerait réellement les soldats et l'on ne garderait, parmi les officiers, que ceux qui veulent sérieusement se faire une carrière. Les autres seraient soumis à une discipline inflexible; leur temps serait employé à acquérir une instruction solide et très complète, de telle façon, qu'à un jour donné, chaque soldat put devenir un bon sous-officier et chaque officier fut en état de remplir un Commandement.

Sur les cinq millions d'âmes qui composent la Roumanie et avec l'esprit qui anime cette population, je sais bien que le personnel-soldat ne manquera pas au jour du danger. Mais pour former rapidement de bons soldats, il faut avoir préparé à l'avance de bons cadres, et pendant plusieurs années encore ce ne serait que des cadres que l'on s'occuperait. Alors on verra ce qu'il y a à faire d'après les circonstances, et, en attendant on se serait assuré de solides éléments pour toute éventualité, sans avoir écrasé le pays de dépenses inutiles et sans avoir retiré à l'agriculture les bras dont elle a tant besoin.

Matériel de guerre.—Voilà ce qui exige du temps et que l'on doit préparer à l'avance, en exigeant les dépenses sur les ressources réelles.

Par matériel, j'entends d'abord les voies de communications

qui ne sont pas moins nécessaires aux mouvements d'une armée qu'au reste des citoyens. Puis viennent des casernes, des magasins, des arsenaux, des hôpitaux; puis des canons, des fusils, des armes et engins de toute espèce; puis des effets d'équipement et de harnachement; puis un service d'ambulance; puis de la poudre, du salpêtre, du fer, des boulets, du cuivre, du plomb, des cuirs; enfin ce monde d'approvisionnements dont on ne comprend pas les difficultés vaincues, le temps et les dépenses absorbées, lorsqu'on les voit existant dans un pays organisé depuis des siècles et dont l'imagination s'effraie quand il s'agit de les aborder. *C'est cependant par là qu'il faut débiter si l'on veut avoir un jour une armée véritable, en état de défendre la patrie et qui ne soit pas exposée à périr de fatigue et de faim au bout de la première étape.*

Qu'on ne vienne pas me dire qu'au jour du danger la patrie saura se procurer toutes ces ressources. L'expérience est là pour nous prouver que ce ne serait qu'une illusion. Pour faire la guerre, avec des chances de succès, il faut s'y être préparé à l'avance, non pas exclusivement en vue d'elle mais par accumulation d'un énorme capital, sur lequel la nation comme l'armée vit en partie durant la guerre même, et qui s'accumulant, a servi au développement de l'industrie et par conséquent de la fortune publique.

Voilà pourquoi, j'ai placé en première ligne les voies de communications qui servent à tous; voilà pourquoi, je trouve dans les préparatifs à faire pour la défense nationale, un motif de plus de développer certaines industries, ainsi que je l'expliquerai plus loin.

J'entends souvent parler ici d'avoir une armée et l'on n'a pas seulement dans le pays un morceau de fer pour fabriquer une bayonnette, pas un ouvrier ni un outil pour la réparer, pas un fourneau pour couler un boulet, pas un lingot de cuivre pour fondre un canon, pas un morceau de cuir pour l'atteler. Où sont les ouvriers spéciaux que l'on puisse employer au besoin à fabriquer et à entretenir les armes? Croit-on que ce soit encore là un personnel qui s'improvise et auquel le danger, même pressant de la patrie, suffise à donner le talent et les connaissances qui ne s'acquièrent qu'à la longue? Pourquoi ne songe ait-on pas à utiliser dans ce sens cette nombreuse population de Bohémiens, qui montre une si merveilleuse aptitude aux travaux métallurgiques et que l'on pourrait transformer en citoyens utiles au lieu de les laisser vagabonds et inoccupés?

Quand je traiterai de l'Industrie, je m'étendrai davantage sur ces dernières questions, mais ce que j'indique ici sommairement, suffit à faire voir ce que j'ai voulu dire, en demandant quel'on portât la plus grande attention sur la formation du personnel-commandant, sur la réunion des approvisionnements ainsi que sur le matériel de guerre, enfin sur la création d'un personnel-ouvrier. Ce sont là en quelque sorte les racines d'une armée et lorsque à force de temps, de soins et de dépenses on est parvenu à les enfoncer dans le sol, alors l'armée elle-même en sort comme spontanément et au pre-

mier appel de la patrie. Quand une nation s'est ainsi préparée à l'avance, on peut sans crainte lui appliquer cette parole : *qu'il suffit à son Prince de frapper du pied la terre pour en faire jaillir des soldats.*

J'aurais pu m'étendre sur cette question, mais mon but n'est que d'établir et de déterminer certains principes. Ainsi, je me borne à ces indications sommaires, remettant à des hommes plus compétents que moi les détails d'une organisation complète de la défense nationale.

Instruction Publique ¹⁾.

L'instruction, suffisamment répandue dans un peuple, est l'instrument de civilisation et de bien-être par excellence, celui duquel tous ceux que j'ai indiqués, empruntent leur principal élément de succès. En effet il a pour but de fournir à l'Etat les capacités spéciales nécessaires à l'Administration, à la Magistrature, aux Finances, à l'Industrie, tant agricole que manufacturière, au Commerce, à l'Armée, aux Travaux Publics, aux Corps Electoral et Législatif, etc.

Donc, un système d'Instruction Publique, en vue de la plus grande et de la plus complète satisfaction des besoins actuels et futurs du pays, constitué de façon à répondre aux exigences de l'époque, à assurer, aux générations successives, un capital intellectuel et moral, qui les mette en communion facile et constante avec la civilisation est une création de laquelle dépend l'avenir du pays. Au début une imperfection radicale dans l'érection d'un tel monument, frapperait d'impuissance et de stérilité toutes les autres institutions.

Bien que la Roumanie, pour mener à bonne fin l'œuvre de sa régénération, n'ait guère besoin que de s'approprier, dans la mesure du nécessaire et du possible, les institutions auxquelles les nations de l'Europe doivent leur force, leur grandeur et leur richesse, je crois néanmoins, pour ce qui est de la création d'un système d'enseignement public, qu'elle peut et doit même innover en quelques points. Elle aurait ainsi à combler certaines lacunes, à corriger certaines imperfections, signalées dans les systèmes d'Instruction Publique des peuples même les plus avancés, et dont el redressement résiste jusqu'à ce jour à tout essai de réforme, enracinées qu'elles sont par une longue habitude. Je dirai tout de suite en quoi l'Instruction Publique en Europe me semble défectueuse; cela rendra raison par avance des différences et perfectionnements qu'il me paraît indispensable d'introduire dans l'organisation de l'Instruction Publique du pays.

Ce qu'on peut reprocher à l'enseignement universitaire d'Europe, c'est d'être trop uniforme et de ne préparer des sujets que pour les professions libérales et ne tenir suffisamment compte des besoins nouveaux, des tendances industrielles et commerciales de l'époque.

1. Pag. 40—51 din manuscrisul indicat.

En effet, cet enseignement n'a pour ainsi dire, qu'un moule pour toutes les intelligences. Aussi arrive-t-il qu'un grand nombre de jeunes gens, à leur sortie du collège, n'apportent avec eux dans le monde, que les ressources d'une instruction peu applicable, qui ne leur ouvre aucune carrière, les décline et les jette en aventuriers dans la société pour laquelle ils sont plutôt un embarras, une charge, qu'un auxiliaire. N'est-ce pas là un peu ce qui arrive aux jeunes gens qui sortent du Collège ou Académie de Jassy, avec des prétentions d'autant plus grandes qu'ils sont moins en mesure de les justifier?

A la place donc d'un système d'Instruction Publique qui ne correspond qu'avec l'exercice des professions libérales, il serait à désirer que l'on en inaugurât un autre, moins uniforme, moins absolu, plus varié et mieux en harmonie avec chacune des fonctions que tout homme est appelé à exercer dans le double intérêt de son bonheur personnel et de la prospérité nationale.

Pour édifier quelque chose de solide, de durable et de suffisant, en fait d'Université, il faut avoir une parfaite connaissance des besoins, de l'aptitude du peuple, aussi bien que du fonds matériel qui constitue sa principale richesse, afin de donner une sage direction à l'activité des masses et de les doter des connaissances exigées par l'instrument du travail que leur fournit la nature.

Or, la Roumanie est un pays essentiellement et pour longtemps encore exclusivement agricole. L'Instruction à répartir au peuple doit donc avoir, pour but et effet, de créer le plus grand capital intellectuel collectif pour l'exploitation du sol et pour toutes les industries qui se rattachent à l'agriculture.

Si donc le système d'Instruction, dans la partie destinée à former des capacités pour les professions libérales, peut se calquer à peu près sur celles de l'Europe, il ne doit pas en être tout à fait de même, dans la partie qui aura spécialement en vue l'instruction de la grande masse de la population. Ainsi, tout en conservant l'ancienne division de l'enseignement, en trois catégories principales, laquelle a pour raison d'être les périodes de développement de l'intelligence même, je crois nécessaire d'introduire dans l'une et l'autre de ces trois divisions, des changements importants quant à l'application.

Instruction Élémentaire et Primaire.

La base de tout enseignement public est l'instruction primaire. Cette base doit embrasser toute la population, rurale et urbaine. Ici la Roumanie doit éviter la faute capitale qu'a commise la Révolution Française, qui, en proclamant les grands principes de 89, a négligé de garantir au peuple français les moyens de culture intellectuelle à côté d'améliorations matérielles. Cette lacune a non seulement retardé la nation dans son essor, mais même compromis par plus d'une crise politique, la possession des droits acquis.

En constituant la Commune, en émancipant le paysan, en le rendant propriétaire, il est de toute nécessité de pourvoir aussi à son instruction. Il faut donc mettre à la charge des communes la fondation et l'entretien d'écoles primaires. Cette obligation, pour les municipalités rurales, doit entrer dans les clauses du contrat de libération du paysan. Supposé que les moyens d'exécution manquent en partie, absolument même pour le temps présent, le principe doit néanmoins être posé et admis législativement comme obligatoire dès qu'il sera reconnu praticable. La construction de la maison d'école, le salaire de l'instituteur sont des charges qui doivent incomber à la commune et auxquelles le propriétaire lui-même pourrait être tenu de concourir.

À défaut d'instituteurs ruraux, les curés cumuleraient les fonctions de pasteur et d'instituteur, ce qui leur procurerait plus d'aisance puisqu'il réuniraient, au produit du casuel, le traitement de maître d'école. L'ignorance des curés, que je ne puis croire aussi universelle qu'on le dit, est une objection sans valeur contre le principe ; elle sera une cause de retard momentanée de son application, mais plus de sévérité à l'avenir dans l'ordination des prêtres, en généralisera tous les jours davantage la mise en pratique.

Le curé ferait l'école le matin aux garçons et le soir aux filles ; dans cette seconde partie de sa tâche il pourrait être puissamment secondé par sa femme, puisque l'Eglise Orthodoxe autorise le mariage des prêtres. Par cette distribution du temps, les chefs de famille pourraient employer aux travaux agricoles, pendant une notable portion de la journée, tous les enfants assez forts pour leur venir déjà en aide. Nul doute qu'il ne faille, pour assurer l'efficacité de cette institution, rendre l'instruction élémentaire obligatoire.

On enseignerait dans ces écoles rurales la lecture, l'écriture et un peu de calcul. Un livre de lecture, mis entre les mains des enfants, résumerait, sous forme d'encyclopédie domestique, les principes les plus élémentaires de morale religieuse, familiale et sociale, de labour et d'hygiène. *La composition de cet ouvrage serait mise au concours.* Les enfants qui montreraient le plus d'intelligence et de goût pour l'étude dans les écoles élémentaires, passeraient dans l'école primaire la plus rapprochée, sans autre charge pour la commune, que leur pension alimentaire.

Dans tous les bourgs et villes de troisième ordre, il y aurait deux écoles primaires, l'une de filles et l'autre de garçons, où se distribuerait une instruction déjà un peu plus avancée que dans l'école simplement élémentaire.

Comme tout large développement du bien-être matériel ne saurait s'obtenir que par l'agriculture, que toute industrie bien entendue doit lui prêter son concours, en s'alimentant de ses produits et en mettant à son service les instruments qu'elle crée, il importe que leur premier promoteur, l'Instruction, leur imprime à l'une et à l'autre, un mouvement de croissance et d'assimilation

réciproque. Il faut donc que dans chaque localité importante, au milieu des classes laborieuses il y ait une institution pour enseigner, à la jeune génération, à exprimer la pensée au moyen du langage et des lettres, les nombres au moyen des chiffres; pour ouvrir l'esprit du futur laboureur à l'observation, au raisonnement; l'habituer à tenir un compte journalier des dépenses, des recettes, des ventes, des achats; à comparer l'état des frais et celui des produits; pour l'aider à connaître les procédés préférables à chaque nature du sol; à distinguer les opérations plus ou moins productives, les dépenses et les économies plus ou moins profitables à l'exploitation. On y joindrait encore le chant, la tenue des livres de commerce, des notions d'agriculture et d'économie domestique et quelques éléments de mécanique.

La construction et l'entretien de ces écoles, ainsi que le traitement de l'instituteur seraient à la charge des Municipalités des villes où elles seraient établies.

Pour former les instituteurs nécessaires aux écoles primaires, il serait indispensable d'établir une *Ecole Normale Primaire*. Cette institution aurait pour but non seulement de former, par l'instruction, des hommes capables d'enseigner les matières contenues dans le programme des écoles, mais encore de les initier à l'art difficile d'enseigner. Le programme des écoles normales devrait être un peu plus étendu que celui des écoles primaires elles-mêmes, car l'homme qui instruit des enfants, doit pouvoir porter ses regards bien au-delà de l'horizon qu'il a pour tâche d'ouvrir à ses élèves.

La construction et l'entretien de l'Ecole-Normale-Primaire serait à la charge de l'Etat.

Ce que j'ai dit de l'école normale primaire des garçons peut s'appliquer à une école de filles sauf quelques différences dans le programme. Quant à l'importance, cette dernière l'emporte peut-être sur la première. Toute loi relative à l'instruction élémentaire, qui néglige l'organisation des écoles de filles, ou qui ne l'établit que comme secondaire, n'atteint pas le but qu'elle se propose.

Une fille instruite devient, dès qu'elle est mère, le *moniteur* de sa famille. On ne cite pas l'exemple d'une mère sachant lire et écrire, qui n'ait transmis son savoir à ses enfants. Ce seul fait suffirait pour démontrer l'importance de l'éducation de la femme. On peut donc dire que l'amélioration du sort des classes populaires et leur moralisation, se lient étroitement à l'instruction des femmes. *Dire l'état et la condition de la femme dans un pays, c'est dire l'état même de la civilisation de ce pays.* C'est aux mères de famille plus qu'aux lois, qu'il appartient d'exercer une salutaire influence sur les mœurs du peuple et les progrès de la raison humaine. Ainsi le but de l'instruction des filles doit être de former des mères dignes de ce nom, capables de remplir avec discernement cette première des fonctions sociales. Considérée sous ce point de vue tout maternel, l'instruction qu'il convient de donner aux filles, les connaissances qu'il leur faudra acquérir, se réduisent à ceci : *leur apprendre ce qu'elles doivent plus tard enseigner aux enfants qui sortiront d'elles.*

Enseignement Secondaire et Professionnel.

Les écoles primaires fourniront aux collèves les sujets qui voudront poursuivre le cours de leurs études. Mais il est évident qu'ici l'instruction n'est plus le partage que du petit nombre et que la grande majorité de la population devra s'en tenir à l'instruction primaire. C'est à ce point de l'éducation publique que la tâche du Gouvernement devient plus importante et plus difficile. Car ce n'est pas tout d'avoir dirigé, par une instruction bien entendue et peu coûteuse, la classe laborieuse vers l'agriculture et l'industrie; il faut aussi que l'instruction secondaire ait pour effet de fournir à ces deux sources de bien-être, un assez grand nombre de capacités d'élite qui trouvent considération et profit personnel à consacrer toute leur activité au progrès de la prospérité nationale.

A côté de cela il faut empêcher que cette partie de la jeune génération, qui ne voudra pas se borner à l'instruction primaire, ne se précipite inconsidérément et au-delà des besoins du pays vers les études qui conduisent aux professions libérales.

Par ces considérations, je divise l'enseignement secondaire en enseignement collégial, gymnasial ou littéraire et en enseignement professionnel.

L'enseignement littéraire aurait spécialement pour but l'instruction de la classe aisée. Il préparerait des hommes pour toutes les professions libérales et pour les hautes études, soit littéraires soit scientifiques, soit économiques, soit administratives. La création de trois collèves, dans les principales villes du pays, est plus que suffisante pour les besoins présents. Cet enseignement serait à la charge des familles et les pensions devraient suffire, ou à peu près, pour le payement des professeurs. Le Gouvernement n'aurait à sa charge que les boursiers.

L'enseignement professionnel comprendrait l'Agriculture, les Arts et Métiers, le Commerce et tout ce qui se rattache à l'industrie agricole principalement. S'il ne pouvait être entièrement gratuit, il devrait être mis à la portée des fortunes les plus médiocres, car il est, pour l'avenir du pays, d'une importance plus grande peut-être que tout autre enseignement. *C'est à lui surtout de créer une bourgeoisie intelligente et laborieuse.* Trois établissements d'instruction professionnelle suffiraient pour la Moldavie; ils pourraient, devraient peut-être, faire corps avec une ferme modèle. A une époque, où les tendances et les besoins dirigent l'activité des peuples vers la science et l'industrie, il importe que les Principautés Unies obéissent, dès le début de leur régénération, au grand courant civilisateur qui fait marcher l'humanité.

Pour résumer ma pensée, en quelques mots, je voudrais que l'instruction élémentaire générale, passant son niveau, mît hors rang les plus intelligents et les plus moraux, qui actuellement sont sans moyens de se faire reconnaître dans la foule; que tout homme

poss'dât les connaissances sans lesquelles le bien-être ne saurait pénétrer dans les masses, démoralisées plus encore par l'ignorance que par les privations; que toute instruction complémentaire ou professionnelle établit naturellement et de fait la hiérarchie sociale, sans laquelle il y aura toujours gêne et perturbation, et assignât à chacun sa place suivant ses facultés et ses moyens. Tellement qu'on pourrait dire de cette instruction, qu'elle est le meilleur placement des capitaux par elle absorbés. Une fois la jeune génération dirigée dans une voie nouvelle de moralité, par la prévoyance, et de hiérarchie par l'instruction, le progrès dans le bien-être général suivra comme l'effet suit la cause.

Enseignement Supérieur.

L'embryon de Faculté de Droit, annexé au collège de Jassy, est tout ce qui existe dans la Moldavie en fait d'enseignement supérieur; c'est là tout ce qu'a pu produire l'enseignement secondaire depuis 27 ans qu'il est institué. Ce fait seul est le plus sévère, mais en même temps la plus juste critique du système d'instruction actuelle et des principes, disons mieux des préjugés, qui ont présidé aux réformes successives et infructueuses qu'il a subies. Tout est donc à créer en fait d'Enseignement Supérieur.

Mais avant de traiter de la fondation et de l'organisation de cet enseignement, on doit se demander où sont les matériaux nécessaires à l'achèvement d'un édifice aussi monumental que l'est l'institution d'un *Enseignement Universitaire*? Où sont les instruments tels que livres, capacités enseignantes ou même capacités ayant un acquis suffisant pour former des cadres? Sont-ils dans le pays ou hors du pays? Est-ce avec les littérateurs indigènes qu'un organisateur peut former une *Faculté des Lettres*? Est-ce avec les savants, les mathématiciens, les physiciens, les chimistes, les astronomes, les mécaniciens, les ingénieurs Roumains qu'il peut fonder une *Académie des Sciences*? Est-ce avec les légistes seuls de la Roumanie qu'il peut instituer une *Faculté de Droit*? Est-ce avec ses théologiens, ses prédicateurs qu'il peut régénérer le Clergé National? Est-ce avec ses économistes, ses philosophes, qu'il peut créer une *Académie des Sciences Morales et Politiques*?

Il suffit de l'indication sommaire de ces grands vides et de ces besoins urgents, qui ne sauraient être comblés ni satisfaits avec les seules ressources du pays, pour prouver l'efficacité, la nécessité même de la coopération des étrangers. Je sais bien que je me heurte ici contre un des préjugés les plus vivaces, mais en même temps contre un des plus aveugles. Pourquoi les ultra-patriotes de la Roumanie craindraient-ils de pratiquer ce qui s'est fait partout ailleurs à différentes époques? Est-ce que souvent les pays étrangers n'ont pas fait de ces emprunts pareils, à leurs voisins? Est-ce qu'on n'a pas vu la France confier, à plusieurs reprises, à des capacités étrangères ses grands travaux d'arts et de sciences, aussi bien que les chaires de ses Facultés?

Le Prince ferait donc sagement de réunir en un seul faisceau tout ce qu'il trouvera de moyens matériels et intellectuels, dans les Principautés Unies, pour en former *une seule Université*. Quoique chaque Principauté soit tenue d'avoir une administration séparée, le Prince pourrait tourner cet obstacle. Il partagerait les Facultés entre les deux capitales, par exemple; La Faculté de Droit, celle des Lettres et celle des Sciences Morales et Politiques à Jassy; la Faculté de Médecine, celle des Sciences Mathématiques et Physiques, aussi bien que la Faculté des Sciences Agronomique, Industrielle et Commerciale à Bucarest.

La jeunesse Valaque fraterniserait ainsi avec la jeunesse Moldave et préparerait par cette fusion l'Union définitive et complète. La force de création doublée par la communauté d'efforts et de sacrifices des deux Principautés vers un seul et même but, amènerait le vrai progrès.

J'en viens aux moyens d'exécution. Ils sont au nombre de quatre: 1) Choix d'indigènes aptes au professorat dans l'une quelconque des branches du haut enseignement; 2) Appel de professeurs étrangers aux chaires inoccupées; 3) Envoi à l'étranger des jeunes gens pour y faire des études spéciales dans les diverses branches de l'enseignement supérieur; 4) Traduction immédiate en langue roumaine des ouvrages les plus estimés, à mettre entre les mains des étudiants dans les divers amphithéâtres.

Je ne dirait rien de plus sur les *Facultés de Droit, de Médecine, des Sciences et des Lettres*, dont l'organisation pourrait être calquée plus ou moins sur celle des établissements analogues d'Europe.

Mais j'insisterai sur la création de deux autres Facultés qui manquent généralement dans l'enseignement Universitaire de l'Occident ce sont: 1) Une Faculté des *Sciences Economique, Administrative et Politique*; 2) Une Faculté des *Sciences Agronomique, Industrielle, et Commerciale*.

Faculté des Sciences Economique, Administrative et Politique.

Un chef d'état qui trouve un pays organisé, se voit souvent paralysé dans ses vues et ses efforts, faute d'administrateurs capables et expérimentés, qui le secondent dans ses plans d'amélioration et de réforme. Il en est donc réduit, le plus souvent, à donner les emplois du Gouvernement, les fonctions publiques, à des capacités très relatives. Qu'arrive-t-il? C'est que rien ne se fait de ce qui devrait se faire ou comme il devrait se faire. Alors, pour remédier au mal, on change ou on multiplie les employés sans plus de résultats. *Il faut donc que des études sérieuses préparent aux fonctions publiques.*

Ainsi tout chef de bureau, tout préfet, tout professeur, magistrat, diplomate, ministre, devraient savoir également l'Economie Politique, le droit naturel, le droit public, la statistique, l'Administration générale, la procédure administrative. Les fonctions d'ad-

ministre exigeant, outre des connaissances encyclopédiques assez étendues, un savoir spécial pour chaque fonction. En bien des pays civilisés la carrière administrative est encore la seule dont les abords soient livrés, sans défense, aux prétentions de l'ignorance, à la présomption de l'incapacité, à la faveur du patronage. Ici quelle garantie de bonne administration le Gouvernement peut-il demander à ses employés? Aucune, parce qu'en cette matière un très petit nombre d'hommes ont fait leurs preuves. *Il faudrait donc en ceci imiter l'Allemagne qui, depuis longtemps, a une Faculté des Sciences Administrative et Financière, (la Caméralistique) où sont professés, dans des chaires spéciales, toutes les branches de connaissances nécessaires à un bon administrateur.*

Faculté des Sciences Agronomique. Industrielle et Commerciale.

Pour faire comprendre l'importance que je voudrais voir donner à la science agricole et justifier l'institution d'un haut enseignement dans cette branche, il suffit d'énumérer les principales connaissances que doit posséder un cultivateur, qui veut raisonner toutes les opérations que demande une terre à défricher, un terrain à exploiter.

La première chose à faire, c'est le choix du domaine, sa division, la destination de chaque partie. Cela seul demande que l'on possède les éléments de géométrie, de géologie et de physique. Pour le cultiver il faut des machines; pour les construire, les entretenir ou même les bien employer, quelques notions de mécanique sont nécessaires, si on ne veut pas s'exposer à une déperdition de forces ou à en employer inutilement une trop grande quantité. Pour les travaux ordinaires ces connaissances suffisent; la géologie et la chimie apprennent jusqu'à quel point il faut opérer un défoncement, pour augmenter l'épaisseur de la couche de terre arable; mais s'il est nécessaire d'en venir aux irrigations, aux dessèchements, des éléments de machines hydrauliques deviennent indispensables. En un mot; botanique, physiologie végétale, zoologie, hygiène animale, médecine vétérinaire, éléments d'architecture et de constructions, comptabilité, statistique commerciale, telles sont les connaissances que demande l'Agriculture rationnelle. Encore me suis-je borné aux plus élémentaires et aux plus indispensables.

Et c'est à une industrie, je dis mieux, à une science qui est la source de toutes les autres industries, de laquelle toute richesse découle, qui résume en elle seule toute la fortune et la prospérité d'un pays, que l'on contesterait le droit de former l'une des branches du haut enseignement? C'est la première des sciences que l'on relèguerait au second rang dans la création d'un système d'instruction publique?

Donc, si le Prince ne jugeait pas à propos de créer immédiatement la Faculté des Sciences agronomique, industrielle et com-

merciale, il serait bon au moins de tout faire pour en rassembler et préparer les matériaux, par l'établissement d'écoles préparatoires, de fermes-modèles, d'écoles de commerce, de fabriques de machines et d'instruments agricoles.

Si aujourd'hui n'est cultivateur que celui qui ne peut être autre chose, demain, si le Gouvernement veut faire ce qu'il faut pour mettre l'agriculture en honneur, l'industrie agricole sera la plus recherchée. *On devient bien docteur en droit, en médecine, docteur ès sciences et ès-lettres, pourquoi ne deviendrait-on pas aussi docteur en agronomie et ne serait-on pas fier de ce titre?*

Faculté de Théologie.

Les questions qui se rattachent à la création de cette Faculté sont d'une nature trop spéciale pour que je veuille les traiter à fond. Pour bien des esprits, elles semblent même former une catégorie à part, à laquelle il soit interdit de toucher lorsqu'on ne porte pas une robe. Cependant le Gouvernement que tous les citoyens intéressent au même degré et qui a le droit de compter sur les prêtres pour le développement de l'instruction élémentaire et primaire, ne saurait voir avec indifférence, l'état déplorable dans lequel on m'assure que le bas-clergé surtout est tombé. Il cherchera donc à le relever par l'instruction.

La Faculté de Théologie sera instituée à l'effet de former des professeurs pour les séminaires. Les jeunes gens qui se destineront à l'état ecclésiastique doivent sortir des établissements d'instruction laïque. L'instruction qui sera exigée pour leur admission au séminaire, n'a besoin d'avoir, au préalable, rien de spécial à leur future profession. Il est même bon, qu'avant de se consacrer exclusivement aux autels, ils aient vécu quelque temps de la vie commune à tous les citoyens; ils seront ainsi moins étrangers à la société qu'ils doivent un jour contribuer à éclairer et à moraliser.

Histoire ecclésiastique, prédication, morale évangélique, notions d'agriculture, d'hygiène, de médecine, de droit civil et de droit canon, voilà ce qui doit composer le programme d'instruction des séminaires.

Profitant aussi d'une des conditions de l'Eglise Orthodoxe, j'établirais sinon en loi, du moins en usage, que les prêtres n'épouseraient que des femmes en état de les seconder, dans leur mission d'éducation élémentaire et primaire, des femmes qui tout au moins sachent lire et écrire. Ce serait un grand pas de fait pour l'instruction des filles dans les campagnes.

Industrie et Commerce ¹⁾.

Industrie. Ne craignons pas d'avouer que l'Industrie à proprement parler, n'existe pas dans les Principautés Unies. C'est un mal sans doute, mais en même temps c'est un bien, parce qu'en voulant la créer, on n'est point exposé à se heurter à chaque pas contre

1. Pag. 52—58 din manuscrisul indicat.

des existences artificielles que, dans d'autres pays, il faut plus ou moins défendre et protéger, uniquement parce qu'elles sont; qui gênent la liberté des transactions et qui entravent le développement de l'activité individuelle. On a donc devant soi table rase; sur cette question comme sur bien d'autres; tâchons de savoir en profiter.

En industrie, dans un pays tout agricole où il n'y a encore rien d'artificiel, je suis pour la liberté la plus absolue. Toute industrie artificielle, qui ne découle pas spontanément d'un besoin et qui ne se suffit pas elle-même, est un parasite. Je condamne donc, comme je l'ai fait en parlant des douanes, tout ce qui s'appelle *sur-taxes et prohibitions*, destinés à favoriser exceptionnellement des industries exotiques. Regardons-les comme une dure nécessité dans d'autres contrées, mais ne les importons pas en Roumanie.

Pourtant une question se présente: Un peuple ne peut pas progresser dans la civilisation moderne sans industrie. Il y a même de ces industries premières qui sont indispensables, telles que celles du fer, du cuivre, du plomb, des cuirs, parce qu'elles sont nécessaires au progrès de l'agriculture, à la satisfaction des premiers besoins, à la défense nationale. *Je le reconnais et je dis qu'il faut les créer et les développer. Toute la question est de savoir par quels moyens.*

J'ai cru remarquer, et c'est pour cela que je le combats, que le premier moyen qui semble s'être offert à la pensée des Roumains était le système des droits prohibitifs sur les produits similaires, à ceux qu'on voudrait développer dans le pays. Système détestable à tous les points de vue. D'abord et fort heureusement, il est impossible dans les Principautés Unies auxquelles, pour leur bien, les Traités imposent l'obligation de ne pas frapper d'un droit de plus de 5% *ad valorem* les marchandises étrangères. Ensuite, qui dit prohibitions, dit douanes vexatoires, souvent infidèles, toujours coûteuses et absorbant, en frais et en hommes, un argent et un travail qui eussent pu être employés d'une manière plus productive. Enfin, le résultat est toujours une atteinte à la fortune publique, puisque les consommateurs, c'est-à-dire tout le monde, payent plus cher les objets qu'ils achètent.

Pourtant les industries de premier ordre ne peuvent pas se créer sans un sacrifice préalable de la part du pays. D'accord, seulement je comprends ce sacrifice sous une autre forme que la surélévation des prix, comme devant être remboursé à la longue par l'industrie même et comme pouvant apporter encore un bénéfice entre les mains du Gouvernement qui l'aurait fait.

Je vais prendre l'industrie du fer pour me servir de démonstration.

Les Principautés Unies possèdent des mines de fer et de houille; je ne les sépare pas dans l'exploitation. On connaît leur existence, mais d'une façon extrêmement vague. Personne ne sait exactement quel est leur gisement, quelle est leur puissance, quelle est la richesse

du minéral, quelle est la distance entre la mine du métal et celle du combustible, ni quelles sont les difficultés de transport pour conduire l'un vers l'autre. Aucun homme de l'art n'a fait une exploration et une étude approfondie, sur lesquelles on puisse établir des calculs positifs, pour fixer les prix de revient. Par conséquent, sur des données aussi incertaines, il serait impossible d'amener une compagnie sérieuse à se former et à tenter l'aventure. Ce premier pas est toujours le plus difficile. C'est donc au Gouvernement à le franchir, à courir les risques, et à faire les premiers sacrifices, en chargeant un habile ingénieur des mines de préparer, par des sondages et par un examen approfondi, ce que l'on appelle, en termes du métier, *une étude et un projet*.

Quand bien même ces études coûteraient quelques milliers de ducats, ne vaut-il pas mieux que le pays fasse un sacrifice sous cette forme et une bonne fois, que sous la forme de surtaxes qui, augmentant le prix de chaque oka de fer vendu, pendant la durée des siècles, porteraient ce sacrifice au centuple? D'ailleurs, lorsqu'à la suite de ce travail préparatoire, une société, sûre de ses calculs, se formerait pour l'exploitation, le Gouvernement y retrouverait très probablement le remboursement de ses avances. En matière d'industries les études bien faites ont toujours un prix et un grand prix; et, comme pour encourager les capitaux, le Gouvernement devrait donner l'exemple en participant à la formation du capital social, sa part pourrait fort bien se composer, en tout ou en partie, des dépenses afférentes à la préparation du projet, lesquelles se trouveraient ainsi tout naturellement remboursées.

C'est une nouvelle application du système que j'ai indiqué à plusieurs reprises, notamment à l'occasion de la *Banque de Circulation et du Crédit Foncier*. Le Gouvernement Roumain, qui est dans une position toute spéciale et qui a tout à faire naître, doit, autant qu'il le peut, prendre l'initiative pour les choses de première nécessité à fonder dans son pays et encourager les capitaux, ordinairement défiantes et timides, en se plaçant à la tête des souscripteurs. L'impulsion qu'il donnera ainsi aux affaires, sera la meilleure garantie de la rentrée de ses avances, par le développement de la fortune de tous.

Je vais même plus loin en cette circonstance. Dût le Gouvernement faire un sacrifice sec pour créer, dans les Principautés, l'industrie du fer sur une grande échelle, il devrait s'y résoudre encore, attendu l'importance du résultat.

Un peuple, qui a dans son territoire des mines de fer et de houille, doit à tout prix développer chez lui l'industrie du fer. Il commence par en tirer les instruments d'agriculture, les outils de l'ouvrier, les fers de ses chevaux et de ses chariots et il ne tarde pas à avoir des fabriques d'armes et des ateliers qui servent au moins à la réparation, si ce n'est à la construction des machines. Un personnel de mécaniciens et d'ouvriers qui manquent complètement

ici et dont les éléments existent dans la population Bohémienne, se formerait peu à peu. Je ne dis pas qu'il faille chercher de suite à atteindre les grands perfectionnements, qu'une industrie de plusieurs siècles a donné ailleurs au travail du fer et de l'acier. Peut-être parviendra-t-on un jour; l'essentiel, pour le moment, est que l'industrie locale puisse suffire aux besoins de première nécessité de son agriculture et de sa ferronnerie; à se mettre en état d'apporter une grande économie à la construction future des chemins de fer, par la fabrication au moins de rails à défaut de celle des locomotives; à former des ouvriers en état de réparer et d'entretenir les machines agricoles et autres et enfin à fabriquer les armes nécessaires à la défense du pays.

• Les frais de transport d'une matière aussi lourde, venant du dehors et le droit d'entrée de 5% *ad valorem*, doivent suffire pour permettre au fer indigène, s'il est bien exploité, de soutenir toute espèce de concurrence.

Je me suis un peu étendu sur la question du fer, parce qu'elle est la plus importante sous tous les rapports et qu'elle me donne ainsi l'occasion d'expliquer comment je comprends le rôle du Gouvernement dans le développement ou plutôt dans la création de l'industrie dans les Principautés.

Toutefois il est encore un genre d'industrie pour lequel il ne devrait pas craindre de faire des sacrifices au besoin, c'est la création de quelques ateliers pour la construction et l'entretien des *machines agricoles*. S'il y a un pays où ces sortes d'appareils soient indispensables, c'est bien celui-ci où, avec un territoire fertile et étendu, la population est assez rare. Si dans d'autres ou la population est pressée, elles ont rendu et rendent encore de précieux services, combien n'en rendraient-elles pas dans celui-ci pour suppléer à la main d'œuvre absente? On le sent si bien que, malgré des difficultés de toute nature, plusieurs tentatives ont été faites pour leur introduction. Mais elles ont avorté soit parce qu'il n'y avait pas assez d'ensemble, soit à cause des difficultés de transport, soit par le manque d'ouvriers pour les conduire et les réparer. Un atelier de construction et trois ou quatre ateliers de réparation bien placés, suffiront à produire cette magnifique amélioration qui répond à un urgent besoin. Le développement des voies de communications venant concorder, car tout s'enchaîne dans une bonne organisation, il deviendra possible de conduire partout les machines agricoles. Ce bienfait aidera à rendre encore moins sensible la transition qu'occasionnera le règlement de la question des paysans: nouvelle preuve de la solidarité des mesures entre elles. Voilà donc véritablement une industrie si profitable, qu'elle rentre dans la catégorie de celles que le Gouvernement a l'impérieux devoir de favoriser même par des sacrifices qui profiteront plus tard à lui et au pays.

Pour d'autres branches, comme celle des cuirs, par exemple, qui en importance se place après celles du fer et des machines agri-

coles, il pourra également les encourager ; mais souvent aussi les capitalistes se suffiront à eux-mêmes et il est bien entendu que c'est toujours cette dernière combinaison qu'il faudra préférer. *Pas de surtaxes ni de prohibitions, pas de monopoles ni de privilèges.* Le Gouvernement ne doit favoriser d'une manière spéciale que les choses qui servent à tous, comme routes, ponts, canaux, institutions de crédit et exploitations du fer pour l'amener à l'état de matière ouvrable. Le reste est du ressort exclusif de l'industrie privée. Il faut laisser à son activité, à ses combinaisons, à ses calculs, à son intérêt, le soin de se développer elle-même. C'est le plus sûr moyen de ne la voir s'appliquer à répondre qu'à des besoins véritables, et à ne pas établir des existences artificielles. En un mot, c'est ainsi qu'on procure à un pays une industrie normale.

Mais parmi les privilèges et monopoles, je suis loin de ranger les brevets d'invention, de perfectionnement, d'importation. Un nouveau procédé inventé ou introduit est une propriété que toutes les législations ont rendue temporaire, il est vrai, mais exclusive pendant sa durée. Ceci est de toute justice. Un homme, qui fait les premiers frais d'une invention ou d'une importation, court trop de chances pour se risquer, s'il n'est pas sûr d'être seul à l'exploiter pendant un temps donné. Le bénéfice qu'il retire, s'il y a lieu, est la récompense légitime du hasard qu'il a couru et des peines auxquelles il s'est assujéti. Et l'expérience a prouvé que c'est à ces avantages momentanés, qui n'entravent en rien la concurrence, que sont dûs les plus grands progrès de l'industrie.

Toutefois, il est clair que ces sortes de brevets ne peuvent s'appliquer qu'à un procédé. L'objet, la matière même est une force ou un produit naturel, qui appartient à tous ; il n'y a que le moyen seul de l'obtenir qui puisse donner lieu à un privilège momentané. Prenons les cuirs pour exemple. Il existe 54 procédés différents pour les tanner ; un industriel en invente un 55-ème ou importe à grands frais un des 54 autres, qui n'ont pas encore été employés dans le pays. Il a droit à un brevet qui lui assure, pour un temps, le droit exclusif d'appliquer son procédé dans les Principautés Unies. Ce droit ne lui remet pas à lui seul entre les mains, l'exploitation de tous les cuirs. Il existe encore 53 autres moyens, sans compter le champ de l'invention, auxquels les autres industriels peuvent appliquer leur activité et leurs fonds, pourvu qu'ils respectent le procédé dont un autre a eu la première idée. Ainsi rien n'arrête la concurrence et rien n'empêche les rivaux de donner encore de meilleures marchandises et à plus bas prix que leur concurrent breveté.

Quant aux industries de luxe, aux usines, aux filatures, le Gouvernement ne doit pas sacrifier une obole, ni mettre une seule surtaxe pour en hâter l'avènement. Si elles se développent, c'est qu'elles auront répondu à une véritable nécessité du pays et que leurs créateurs auront été intelligents, actifs et économes. Que l'on s'en rapporte à l'intérêt privé, il saura mieux que personne trouver

l'heure et le moyen de faire ce qui lui sera profitable en satisfaisant aux besoins de la masse. Toute faveur ou privilège n'est donné à l'un qu'au détriment de tous et, hors l'industrie du fer et celle des machines agricoles, pour lesquelles militent des considérations toutes spéciales, je n'en vois guère d'autres qu'un Gouvernement doive favoriser exceptionnellement, et encore dans les limites étroites que j'ai tracées. Les capitalistes particuliers et au besoin la Banque seront là pour commanditer les industriels dont l'idée présentera réellement des chances de profit.

Commerce. Je n'ai que bien peu de choses à dire sur le commerce, ou plutôt une seule chose qui les renferme toutes : *liberté la plus absolue.*

Il est évident que par là je n'entends pas soustraire le commerce aux réglemens de police sur les marchandises dangereuses ou contraires à la morale publique ; sur les lieux, les jours et les heures de vente ; je ne parle que de ce qui a trait aux échanges, aux transactions des citoyens entre eux et qui ne doivent être gênés par aucune restriction ni par aucun monopole.

Je ne parle pas de droits protecteurs ou prohibitifs. J'ai déjà eu occasion de donner mon opinion sur cette plaie et cet embarras des vieux Etats. La Roumanie doit s'estimer bien heureuse de n'en pas souffrir et pour elle, pays purement agricole, se serait se suicider de gaîté de cœur que d'introduire dans son sein de pareilles entraves.

C'est sur cette base que doit être établi le futur *Code de Commerce*, dont on attend avec impatience la rédaction. Seulement j'insisterai sur l'urgence qu'il a à promulguer la loi relative à l'exécution des contrats, au respect des échéances et au paiement des billets e. effets, mesures sans lesquelles il n'y a pas de commerce possible. Je ne recule même pas devant la nécessité de la contrainte par corps.

Agriculture ¹⁾.

C'est là une question vitale pour la Roumanie, pays essentiellement agricole. Par malheur aussi *l'agriculture y est dans un état voisin de l'enfance*, qui laisse pour ainsi dire inerte la majeure partie de la vraie richesse. Il est donc bien important que le Gouvernement vienne à son aide.

Je ne puis entrer ici dans de longs détails, car c'est une question trop multiple puisqu'elle a rapport à une variété presque infinie de productions, aux engrais, aux procédés de culture, au drainage, aux transports et le reste. Je me borne donc à des données très générales. Mais bien des mesures que j'ai proposées prouvent que l'agriculture est peut-être le principal objet de mes préoccupations, parce qu'en effet l'industrie agricole, étant presque la seule qui existe en Roumanie, elle y est plus que partout ailleurs la base

1. Pag. 59—60 din manuscrisul indicat.

de la richesse publique, qui de près ou de loin s'y rattache invinciblement. Je me limiterai à un simple rappel de ce que j'ai déjà dit.

J'ai placé en première ligne une *Banque de Crédit Foncier* parce qu'elle fournira les moyens d'apporter à l'agriculture le concours d'un capital, pour ainsi dire sans limites et que l'argent est le fécondant par excellence.

J'ai proposé ensuite l'achèvement, aussi rapide que possible des voies de communications de toutes les classes, parce que l'économie des moyens de transport est une question fondamentale pour les produits lourds et encombrants du sol.

J'ai indiqué les avantages d'un cadastre qui permet au Gouvernement de répartir équitablement et en connaissance de cause les impôts sur la propriété et qui, en délimitant chaque parcelle du territoire, établira chacun chez soi en mettant fin à des procès ruineux.

J'ai insisté pour que le Gouvernement ne recule pas devant les sacrifices, afin de développer l'exploitation du fer dont les premiers avantages sont pour l'Agriculture, et, malgré mes principes sur la liberté illimitée de l'industrie et du commerce et sur l'initiative à leur laisser, j'ai conseillé au Gouvernement de se faire le promoteur d'ateliers destinés à la construction et l'entretien des machines agricoles.

J'ai montré les Conseils-généraux de districts devant faire fonction de comices agricoles et pouvant aider puissamment, par leurs exemples et leurs encouragements, à l'amélioration et au développement de la production.

En traitant de l'Instruction Publique, j'ai montré les avantages que présentait l'établissement de Fermes-modèles et d'Ecoles d'agriculture; je suis même allé jusqu'à la création d'une institution toute nouvelle : une Faculté d'Agrologie.

Aussi me bornerai-je à indiquer en passant deux améliorations matérielles qui me paraissent d'une grande urgence : 1) *les prairies artificielles*, dont on n'a pas encore eu l'idée en Moldavie et qui pourtant pourraient en peu d'années y décupler la production du bétail et y permettre la création d'une race quelconque de chevaux ; 2) le *drainage*, dont on n'a pas encore fait usage et qui rendrait à l'Agriculture d'immenses superficies de marais, dont on n'a encore retiré que des maladies.

On peut joindre à toutes ces mesures spéciales les avantages que l'agriculture retirera de l'ensemble de l'organisation. Une bonne Administration, une bonne Justice ne produiront-elles pas un bien immédiat pour la population qui cultive le sol ?

Peut-être aussi le temps n'est-il pas éloigné où l'on pourra venir encore plus particulièrement en aide à cette population par la création d'une Banque spéciale de *Crédit Agricole*.

Question de la Propriété ou des Paysans.

A cette question se rattache tout ce qui vient d'être dit sur l'Agriculture et même sur toute l'organisation; aussi à cause de son importance je la traiterai à part dans un appendice.

Etrangers ¹⁾.

Ma position de consul peut faire supposer que je me trouverais embarrassé pour parler du régime des Etrangers dans la Moldo-Valachie. Il n'en est rien. Mon désir d'être sérieusement utile à ces Provinces est tellement sincère et j'ai si bien fait mes preuves à cet égard que je n'éprouve pas la moindre gêne à exprimer toute ma pensée sur ce point comme sur les autres.

Peu de temps après l'avènement du Prince, je lui ai dit et il se le rappellera sans doute: „Les Principautés Unies, en retrouvant leur indépendance, viennent de s'affranchir de l'intervention étrangère dans leurs affaires intérieures; les voici libres de s'administrer à leur guise et, à de certains symptômes, je crains bien que le premier usage qu'elles songeront à faire de cette indépendance ne soit contre les étrangers. J'admets que l'ingérence acceptée de quelques uns d'entre eux, dans le passé, ait été funeste, aussi je m'attends à ce qu'une réaction imprudente, mène à un excès contraire. Pendant six mois, un an peut-être les Roumains seront si heureux de se sentir libres que, sans songer aux services que leur ont rendus certaines Puissances, ils tourneront leur autonomie contre ceux-mêmes qui ont travaillé à la leur rendre”.

Six mois et plus se sont écoulés et il est facile de voir si ma prédiction s'est accomplie de point en point. Lorsque la réorganisation intérieure réclamait toute l'attention et toutes les forces des nouveaux Ministres, on a vu quelques uns d'entre eux ne se préoccuper que des mauvais tours à jouer aux étrangers. Cette conséquence de la délivrance était tellement inévitable que je l'ai vue, sans surprise comme sans animosité. Mais comme on a eu tout le loisir nécessaire pour satisfaire à ce premier prurit, il est temps de renoncer à des vexations puériles pour s'occuper de ce qui est vraiment sérieux.

Quels sont après tout, les reproches que l'on adresse aux étrangers? De se mêler de politique? Mais depuis que la Roumanie est entrée dans la phase de son indépendance, il serait impossible de citer un seul exemple à l'appui de cette accusation; et si, dans ces dernières années deux ou trois personnes étrangères se sont mêlées au mouvement, elles l'ont fait à un moment où sept Etats étrangers s'occupaient à régler le sort de la Roumanie. Encore est-il à remarquer que toutes ont travaillé dans les sens de la cause nationale.

1. Pag. 61—66 din manuscrisul indicat.

Répètera-t-on aussi que les étrangers viennent accaparer l'argent des indigènes, pour aller le dépenser ailleurs? Je voudrais que l'on me citât un seul exemple d'étranger enrichi, et je crois au contraire que si l'argent du pays se dépense au dehors, ce n'est pas par les mains des étrangers.

Voyons simplement et sans prévention ce qui se passe. Quels sont les étrangers qui viennent ici? Des professeurs, des artisans, des négociants. Les uns et les autres apportent dans le pays ou la science, ou un métier, ou des marchandises. Est-ce donc là un crime? Quoi! parce que ces hommes introduisent les premiers rudiments de la civilisation ou les premières notions du bien-être, parce qu'ils ont contribué au progrès que l'on signale en Roumanie depuis 25 ans, parce que les relations qu'ils ont développées avec le dehors ont fait augmenter la valeur des produits et des terres, ce sont des raisons pour les traiter en ennemis?

Mais ne craignons pas d'aborder la grosse question et de parler de ce qui offusque le plus la susceptibilité nationale : la *juridiction consulaire*. Elle est une anomalie dans un pays chrétien; qui le nie? Elle peut, dit-on, entraîner des abus; qui en doute et quelle est l'institution humaine qui en soit exempte? Seulement, il vaudrait mieux les rechercher avec calme et soumettre, lorsqu'il y aura lieu, l'institution à une révision équitable, plutôt que de l'attaquer violemment. Il y a pour cela, dans les rapports internationaux, des règles avec lesquelles on atteint plus promptement le but, que par des procédés qui aigrissent inutilement les relations.

Cette institution répugne, dit-on, parce qu'elle a été faite pour d'autres temps et autres mœurs. Il y a souvent des choses qui répugnent dans les Traités et ce sont ordinairement celles qui nous imposent des charges; on accepte plus volontiers les avantages donnés en échange. Mais les Traités sont les Traités, tant qu'ils existent, et le plus sage comme le plus honorable est de les respecter.

Le temps, il est vrai, en amène naturellement la réforme, si sa marche a démontré que les anciennes conventions ne concordent plus avec les usages nouveaux. Là est donc l'indication de la vraie marche à suivre. Que la Roumanie, par la bonté de ses institutions, par le respect des lois, par l'impartialité de sa justice, par la sage répartition des impôts, par la sécurité réelle et absolue donnée à la personne et à la fortune de tous les individus, étrangers ou régnicoles, résidant sur son territoire, prouve qu'elle offre toutes les garanties que l'on est en droit d'exiger d'elle, et elle ne rencontrera plus aucun obstacle à la révision que quelques uns de ses fonctionnaires paraissent tant désirer.

Quel intérêt voudrait-on que les Puissances Etangères eussent à tenir au maintien d'un régime exceptionnel pour leurs sujets, du moment où le régime commun présenterait des conditions équitables? Quelle satisfaction les agents trouveraient-ils à s'efforcer de prolonger un état qui n'est pour eux qu'une source de tracasseries et de difficultés de toute espèce?

Je ne conteste pas que l'amour propre national n'ait le droit d'être ombrageux, mais qu'il ne croit pas à un parti pris de le froisser. Qu'il fasse les premiers pas dans la voie des réformes, puisque c'est lui qui demande des modifications aux Traités, qu'il use de procédés courtois; qu'il perde ses allures agressives et l'on s'empressera de venir au-devant de lui pour ménager la transition vers un ordre de choses qui satisfera tout le monde. Mais, qu'en attendant, on laisse les étrangers poursuivre paisiblement leur commerce et leur industrie. A quoi bon des vexations qui ne tendent qu'à retarder le résultat définitif où l'on veut atteindre?

Ainsi jusqu'à l'avènement de cette situation désirable, je conseillerais de supprimer de tous les contrats de fournitures, de fermes ou autres, que passent le Gouvernement ou les Municipalités, la clause par laquelle un étranger qui se rend adjudicataire, s'oblige à renoncer à la protection de son consulat, pour tout ce qui se rapporte à ces contrats. De deux choses l'une: ou cette condition veut dire que le consulat cherchera à faire triompher des exigences injustes, ce qui n'est ni poli, ni justifié par le passé; ou bien, elle signifie que le Gouvernement aurait l'intention de se conserver la faculté d'user d'arbitraire, vis-à-vis des adjudications, ce qui ne serait pas un aveu flatteur. Or, comme il m'est impossible d'admettre aucune de ces deux hypothèses, je pense que la clause est inutile et devrait être supprimée.

Je le pense d'autant plus qu'il va se présenter des cas où elle sera complètement inadmissible. En effet, j'ai entendu parler du projet d'appeler de l'étranger un certain nombre d'hommes spéciaux, destinés à travailler à l'organisation des services publics, comme les Finances, l'Administration, la Justice, l'Armée, l'Instruction Publique. Il en faudra aussi pour diverses industries, et, avec raison on les veut éminents, expérimentés, attirant par leurs antécédents et par leur caractère, la confiance et la considération. Mais croit-on que les hommes de cette valeur, accepteraient dans leur engagement une clause qui serait une renonciation, en apparence partielle, et dans le fait absolue à leur nationalité, pendant tout le temps de leur séjour en Roumanie?

On a déjà commencé la négociation d'un emprunt, ayant pour objet d'appeler, sur une large échelle, les capitaux étrangers; on les y appellera encore pour aider au développement de l'industrie et à celui du Crédit public, par une *Banque Foncière* et par une *Banque de Circulation*. Des contrats et traités devront intervenir. Croit-on que ce sera un grand encouragement pour les capitalistes s'ils y aperçoivent une condition aussi singulière, à tout prendre, fort menaçante et ne pouvant avoir pour résultat que de leur inspirer une grande défiance du terrain sur lequel on cherche à les attirer?

On me répondra que, pour ces cas particuliers, la clause restrictive ne sera pas introduite. Je ne veux pas de meilleur argument

pour prouver qu'elle ne vaut rien puisqu'elle n'est pas bonne en toute circonstance.

Au lieu de ces mesures et de ces procédures, dont l'unique fruit est d'amener des susceptibilités et des méfiances réciproques, ne vaudrait-il pas mieux agir largement et sans restrictions puériles? La confiance et les égards attirent les égards et la confiance et chacun se trouve bien d'en user.

Que les Roumains se défassent d'une double croyance, qui n'a aucun fondement. En premier lieu ils pensent que les étrangers ne cherchent qu'à les exploiter, et ils appellent exploitation le bénéfice que l'étranger retire de son travail et les efforts qu'il fait, avec l'aide de son consulat, pour la légitime défense de ses intérêts. De là, une tendance constante à la combattre et la conviction qu'on a fait une bonne affaire en le ruinant.

En second lieu les Roumains croient que les capitaux étrangers n'attendent que le moment de pénétrer dans leur pays et qu'ils s'estimeront heureux si on veut bien les recevoir. Erreur profonde, car le capital trouve encore ailleurs son emploi utile : il ne viendra au contraire sur un terrain nouveau qu'après l'avoir parfaitement étudié et y avoir constaté la présence de toutes les garanties qu'il exige. Quelques offres faites par des aventuriers, les facilités qui se présentent d'abord au début des négociations, avec les gens qui ont la politesse des affaires, ont pu donner naissance à des espérances exagérées. Mais que l'on approche d'une conclusion et l'on verra les explications, les renseignements, les preuves, les sûretés qui seront demandées par les capitalistes, avec beaucoup de formes sans doute, mais avec non moins de précision. C'est ainsi en effet que se font les affaires, lorsqu'on a l'intention, de part et d'autre de remplir loyalement ses obligations.

On voit que je n'ai reculé devant aucune difficulté, en traitant la question des étrangers en Moldo-Valachie, et j'espère que des paroles aussi nettes, loin d'accroître une aigreur, qui ne profite à personne, pourront au contraire contribuer à dissiper bien des défiances et à les remplacer par cette bonne entente qui fait coopérer les efforts des étrangers comme ceux des régnicoles à la prospérité générale du pays. Que les Roumains se rappellent leur vieille hospitalité, dont ils sont justement fiers et les étrangers ne pourront jamais devenir pour eux autre chose que des amis.

Ministres ¹⁾

Comme j'ai pour but de ne laisser aucune question dans l'ombre, je ne craindrai pas d'aborder également ce qui concerne les Ministres et le Conseil.

Relativement au choix des personnes j'ai peu de choses à dire, car c'est là un point d'appréciation dont le Prince seul peut

1. Pag. 67—70 din manuscrisul indicat.

être juge. Seulement, *comme il est Prince, plus pour le pays que pour lui-même*, ainsi qu'il se plaît à le reconnaître, il cherchera ses conseillers non parmi les hommes qui ont, d'ancienne date, ses sympathies personnelles, mais parmi ceux chez lesquels il constatera les qualités nécessaires pour diriger les affaires. *Qu'il se rappelle que le Christ, bien qu'il aimât mieux St. Jean, son disciple chéri, a donné la présidence du Collège des Apôtres à St. Pierre, qui cependant l'avait renié.* Grand exemple pour les Princes qui ne doivent plus se rappeler les passions, les hostilités même qui ont précédé leur avènement. La capacité, l'intelligence, l'amour du travail, l'expérience, le dévouement à la chose publique, sont les seules qualités qui doivent les préoccuper. C'est ainsi que les rapprochements se consolident et que la confiance renaît; c'est ainsi que les sociétés se fondent et que l'on trouve des martyrs de dévouement pour les causes nationales.

J'arrive à quelques détails d'application.

Pour que le Prince puisse choisir ses Ministres parmi les hommes qu'il croira capables, il est clair que le pays doit leur faire une position acceptable. Le traitement actuel de 600 ducats est ridicule et un Ministre ne doit pas recevoir moins de 40.000 fr. par année, car il faut que tout homme capable d'être Ministre puisse le devenir et vivre honorablement, de sa place, dans la capitale.

A ce traitement j'ajouterai un hôtel ministériel, pourvu de tout ce qui est nécessaire, car cet hôtel me paraît encore plus indispensable à un Ministre qu'à un préfet. Alors on verra cesser l'état actuel où le premier fonctionnaire d'une Administration est envahi dans son cabinet par un monde de solliciteurs, absorbant dans des détails infimes un temps, qui pourrait être employé beaucoup plus utilement. Alors aussi les choses extérieures elles-mêmes contribueront à donner à l'autorité un prestige dont elle a besoin.

Il sera plus utile encore que les attributions de chaque Ministre soient parfaitement délimitées. C'est là ce que l'on appelle : séparation des pouvoirs, mesure dont l'expérience a constaté le mérite inappréciable, à la prompte exécution des affaires. Aussi le Conseil des Ministres, qui n'est pas un tribunal, devra-t-il écarter de ses délibérations, les nombreuses affaires qui ne sont pas de sa compétence. Son temps est trop précieux et chaque Ministre aura trop à s'occuper dans la réorganisation, pour qu'il juge encore les procès de mur-mitoyen.

Dans un seul cas le Conseil s'érigera en tribunal, tenant une audience publique et solennelle, ce sera pour prononcer sur le sort des juges accusés de prévarication. Les autres fonctionnaires, poursuivis pour vénalité ou abus de pouvoir, relèvent de la justice ordinaire; mais les magistrats forment une classe à part et si importante que la position des crimes, commis dans l'exercice de leurs hautes fonctions, doit donner une satisfaction éclatante à la société; et rien ne sera plus propre à frapper les esprits qu'une sentence rendue par le Conseil des Ministres.

D. Mawig, Buzău, 1942.

Quant à l'organisation relative aux divers Départements elle sera faite avec le concours des hommes spéciaux, qu'on a l'intention, et qu'il me paraît bon d'appeler, du dehors. A part en effet des principes généraux, il y a de nombreuses questions de détail et, pour ainsi dire, techniques, dont la solution est d'une importance capitale, si l'on veut éviter de prendre au début de mauvais plis, dont il devient ensuite impossible de se défaire. Pour cela il y faut une expérience consommée, une connaissance intime de tous les rouages de l'Administration. Dès lors les hommes à faire venir de l'étranger doivent-ils être spéciaux, éminents, vieillis dans la pratique des affaires et dont la position actuelle dans leur pays inspirerait considération et confiance. Il n'y a rien là d'humiliant pour une nation; c'est ce qu'à d'autres époques on a vu partout ailleurs. La Roumanie appellerait quelques uns de ces hommes dans son sein, pour les attacher, pendant un temps, à chaque branche de l'Administration à titre de *Conseillers de Ministères* ou autre. Je ne connais pas de moyen plus efficace d'imprimer, à un pays nouveau, une vive impulsion dans la voie du progrès.

Il me reste à insister sur la hiérarchie et sur la discipline à établir dans chaque Ministère.

Jusqu'à présent on ne peut pas dire qu'il y ait eu de carrières en Moldavie et par conséquent de *hiérarchie*. Les nominations et l'avancement des employés ont été livrés au caprice du hasard et de la faveur, sans aucun égard pour les services acquis. Sans doute je ne tiens pas à ce qu'au commencement surtout le Gouvernement se lie les mains par des lois d'ancienneté, qui l'empêchent ensuite de donner les premiers postes au mérite; il a besoin évidemment d'avoir les coudées franches pour faire son organisation. Toutefois certaines règles qui donnent aux employés l'espérance légitime de faire leur avancement par le travail, sont indispensables. C'est un puissant moyen d'introduire l'esprit d'émulation et d'attacher les gens à une carrière qui leur promet un avenir régulier.

Par voie de conséquence, il en résultera une *discipline* qui manque totalement. Aujourd'hui il arrive souvent qu'un ordre donné par un Ministre ou par un chef ne soit pas exécuté; les employés subalternes n'en font la plupart du temps qu'à leur guise et finissent par user à la longue la persévérance du Ministre le plus dévoué. C'est un état qui doit cesser et comme un Ministre n'a pas trop de tout son temps pour combiner l'organisation de l'ensemble et des détails de son Département, il ne peut pas le perdre à s'assurer, à cinq ou six reprises différentes, si ses ordres ont été exécutés. Il serait donc bien entendu, qu'à la première constatation, qu'un ordre n'aurait pas reçu son exécution, l'employé récalcitrant ou retardataire serait impitoyablement destitué.

Résumé ¹⁾.

Je m'efforcerai de condenser ce qui précède et de présenter en peu de mots l'ensemble de la réorganisation des Principautés Unies.

J'ai placé les Finances en première ligne, parce que l'argent est le nerf de toute chose et je crois, si mes combinaisons sont adoptées, qu'il ne manquera pas. Pour la Moldavie seule : l'emprunt produira 25 millions de francs ; la *Banque de Circulation* et la *Banque de Crédit Foncier*, dotées à leur début d'une forte souscription par l'Etat, peuvent amener encore l'une 10 millions et l'autre 25 millions ; les grandes Compagnies d'entrepreneurs pour les Travaux Publics arriveront, à leur tour, avec 30 ou 40 millions ; ce qui formerait un total d'environ cent millions de francs. A ceci on pourrait encore ajouter les sommes qu'apporteraient les sociétés particulières d'industrie privée, dès qu'elles trouveraient des garanties suffisantes. Il me semble que c'est une base assez large d'opération pour un Gouvernement, que rien n'entrave et que tout sollicite à aller en avant. Dès lors, la réorganisation est facile et toutes les branches des services publics peuvent marcher de front.

Administration, Justice, Instruction Publique, Grand Travaux, Industrie, Commerce, Agriculture, rien ne reste en souffrance car tout est solidaire. L'Armée s'organise en silence et sans porter d'ombrages ; elle prépare son matériel avec économie, au fur et à mesure des ressources disponibles ; elle forme son personnel d'officiers et de sous-officiers, afin d'être prête aux éventualités en temps opportun. La grosse question même des paysans se trouve résolue, progressivement, avec équité et sans dommage pour personne, ni danger pour la production générale. Les impôts sont répartis avec justice et acceptés sans répugnance, parce que la population en comprend la destination, en contrôle l'emploi et surtout parce qu'ils lui sont demandés comme conséquence de l'accroissement de la fortune publique. Le bien-être pénètre dans toutes les artères du corps social et avec lui la moralité, l'instruction, le sentiment du devoir et le respect de l'autorité. Les passions politiques, avec lesquelles il en faut une fois finir, s'apaisent pour faire place au sens des affaires et de la vie pratique.

Le pays, voyant désormais où on le mène, retrouve l'aplomb que lui ont fait perdre les oscillations et les incertitudes de ces dernières années. Chacun pouvant songer à ses intérêts avec tranquillité d'esprit, cherche à accommoder son existence présente et son avenir avec l'ordre et la légalité.

Le plan du Gouvernement bien conçu et exécuté avec prudence, se développe peu à peu, se fait mieux comprendre des citoyens qui sont dès lors tout disposés à y prêter leur concours.

1. Pag. 71—75 din manuscrisul indicat.

La presse forcée, pour répondre aux sentiments publics, de descendre des hauteurs d'une théorie trop vague, abandonne insensiblement les divagations et les personnalités et se voit entraînée dans le mouvement pratique, qui porte la nation vers son vrai but. Elle cesse naturellement et sans contrainte une polémique qui laisserait parfaitement froids et indifférents les esprits occupés de leurs affaires et elle viendrait aider à la propagation des idées saines.

Voilà, en peu de mots, comment je comprends la nouvelle réorganisation et les fruits qu'elle ne tarderait pas à produire, pourvu que le Prince convoque à l'œuvre nationale, tous les hommes honnêtes et de bonne volonté, sans exception de partis et sans souvenirs du passé.

Peut-être trouvera-t-on que je ne suis pas entré dans assez de détails et que je me suis borné à ne présenter, en quelque sorte, que des têtes de chapitres. Je reconnais parfaitement que chacune des questions indiquées sommairement exigerait des volumes, mais ils sont faits depuis longtemps et je n'avais nullement l'intention de les recommencer ; d'ailleurs les lois y pourvoiront successivement.

Dans ce travail je n'ai voulu que dresser mon plan de campagne, en arrêter les principales bases, jalonner la route et indiquer les étapes de manière à fixer l'esprit sur la marche à suivre. Chaque point deviendra, à son heure, l'objet d'un projet plus détaillé. L'essentiel était, je crois, de convenir d'abord de l'ordre général que l'on voulait adopter pour que toute la réorganisation marchât d'accord et solidairement et c'était à cela que j'ai entendu me borner.

De ce que je me suis efforcé de présenter ce plan d'ensemble, comme très exécutable, il ne fraudait pas en conclure que je me fasse illusion sur les difficultés d'application. Je tiens grand compte au contraire des passions et des intérêts, des préjugés et des habitudes qui pèsent sur les hommes ; je tiens également compte des événements du dedans et du dehors qui viennent souvent prendre les Gouvernements à l'improviste. Si des obstacles imprévus ne se présentaient à chaque pas, l'art de gouverner serait vraiment trop facile ; et il ne l'est pas.

Mais ce n'est pas une raison non plus, pour s'exagérer les difficultés. Bien des chimères, que l'on se crée à plaisir et qu'on aperçoit dans le lointain, ressemblent à ces fantômes de la nuit qu'un peu de lumière et quelques pas en avant dissipent. L'essentiel est de commencer, avec un but déterminé, un plan arrêté et les principaux moyens disposés à l'avance. Le reste se développe de lui-même, et s'il arrive que des obstacles imprévus surgissent, il arrive aussi, par compensation, que l'on découvre encore plus de ressources sur lesquelles on ne comptait pas. Les hommes se forment ; l'expérience s'acquiert ; de nouvelles et meilleures habitudes se créent ; le sentiment de la légalité se propage ; la confiance réciproque entre gouvernants et gouvernés se développe et, pourvu que l'on ait fait

ses premiers pas, sur une bonne voie, on est tout surpris par la rencontre des moyens de gouvernement que renferme ce que l'on est convenu d'appeler : le jeu naturel des institutions.

Conclusions.

Usant de la liberté que le Prince m'a donnée de lui parler à cœur ouvert, je ne conclurai pas cet exposé sans faire un appel à ses sentiments. Que le premier il donne hautement l'exemple de l'oubli des luttes antérieures ; qu'il fasse un appel cordial au dévouement de tous les citoyens grands et petits. Certes la mission que la Providence lui a confiée, aux acclamations de tout un peuple, a de quoi faire tressaillir un homme de cœur, comme il s'est toujours montré. *Une nation entière à rendre à la vie, à l'Union, à l'indépendance, il y a bien là de quoi satisfaire l'ambition la plus haute et la plus exigeante.*

Au lendemain de la double élection, le prestige du Prince était immense ; il pouvait ce qu'il voulait. Des complications imprévues ont entravé momentanément son action, mais aujourd'hui rien ne lui fait obstacle. Point de passé qui le gêne, point d'engagements qui le lient ; un pays tout entier qui lui a remis son sort entre les mains et qui ne demande qu'à le suivre.

Peut-être ferait-il bien de saisir la première occasion qui se présentera pour faire connaître son programme au pays et à l'Europe. L'un des plus grands obstacles qui s'oppose à l'essor de la réorganisation, est certainement l'incertitude où l'on est de ses projets. Chacun se demande que va-t-on faire et comment veut-on le faire ? C'est dans ces circonstances qu'il est bon de déclarer hautement ses résolutions. Le pays prend aussitôt confiance en qui l'aborde aussi franchement ; de son côté, l'Europe perd ses hésitations et répond à l'appel qui lui est adressé. Je suis convaincu que si l'emprunt, par exemple, éprouve encore des retards, ce sont uniquement les incertitudes, dont je parlais, qui en sont cause.

Il ne tiendra qu'au Prince de les faire cesser en autorisant son Ministère à s'expliquer avec les capitalistes sur la nature, l'étendue et le mode d'application des plans arrêtés. Mais en outre, il faudra qu'il mette lui-même la main à l'œuvre, quoiqu'on dise, les habitudes anciennes de la population feront que, pendant bien longtemps encore, le Prince sera regardé comme seul véritablement et moralement responsable, du bien et du mal qui s'accomplira. *Si la mission est grande, la tâche est lourde, car 5 millions d'hommes attendent tout de lui.*

Pourtant, qu'il marche sans crainte ; s'il aperçoit autour de lui quelques ennemis, il ne manquera pas, en revanche, d'hommes dévoués, dont il ne tiendra qu'à lui d'augmenter le zèle et le nombre. Me sera-t-il permis d'ajouter également quelques vrais amis qui, de loin et à l'écart, applaudiront des deux mains à ses succès et seront heureux de le voir conduire la Roumanie, avec prudence, mais avec non moins de résolution, vers l'accomplissement de ses destinées.

Jassi, Novembre 1859.

II

QUESTION DES PAYSANS OU PLUTÔT AFFRANCHIS-
SEMENT DE LA PROPRIÉTÉ PAR L'ÉMANCIPATION
DES PAYSANS

Question des paysans ou plutôt Affranchissement de la Propriété par l'émancipation des Paysans¹).

Tout projet général de réorganisation serait vain en Moldo-Valachie et ne trouverait qu'une attention médiocre s'il ne renfermait pas une solution complète et satisfaisante de la question dite : des paysans ou de la propriété, et que j'appellerais plus volontiers : *l'Affranchissement de la Propriété par l'Emancipation des Paysans*.

C'est elle qui préoccupe tous les esprits, parce qu'en effet, dans un pays exclusivement agricole, elle intéresse chacun, propriétaires et cultivateurs, au même degré. *Véritable cauchemar, elle pèse sur toutes les idées, préside à tous les calculs, tient en suspens toutes les combinaisons d'avenir et, quoiqu'on dise ou quoiqu'on fasse, elle est au fond de tous les discours et de toutes les pensées.* Je ne me dissimule donc pas son importance et j'ai jugé qu'il valait l'aborder de front, sans faux-fuyants ni détours. Cherchons lui donc une bonne solution.

Avant tout convenons du but à atteindre. Ce but est double : *appropriation d'une partie de la terre par le paysan, liberté graduelle d'abord et bientôt absolue des transactions.* Si en effet tous les Roumains peuvent devenir propriétaires du sol, légitimement, sans violence, sans fraude, sans que la production nationale se ralentisse sans dommage pour personne et à l'aide d'une juste et préalable indemnité, je ne pense pas qu'il y ait quelqu'un qui s'y oppose. Si d'un côté, dans cette transformation, on a recours, autant que possible, à des arrangements libres, de gré à gré, qui au bout d'un certain temps amèneront la liberté, sans laquelle il n'y a point de progrès possible, je ne pense pas davantage, provoquer d'opposition. C'est donc là le double but à atteindre, et l'on y parviendra si chacun veut faire des concessions raisonnables. Le but ainsi déterminé et accepté, les moyens d'exécution se trouveront plus facilement.

Toute la combinaison que je vais développer repose sur la *Banque de Crédit Foncier* et sera une nouvelle preuve des avantages inappréciables qu'il y a à développer cette chose, jusqu'à ce jour inconnue en Roumanie et qu'on appelle le Crédit. Pour me renfermer sur un terrain que je connais mieux et pour être plus précis dans ma démonstration, je la restreindrai, avec ses raisonnements et ses chiffres, à la Moldavie.

1. Academia Română. Msse: No. 4868, p. 77—95.

Rendons-nous d'abord bien compte de ce qu'est et de ce que peut une Banque de Crédit Foncier. A l'exemple des Banques Nationales de Circulation, dont le vrai rôle est de servir d'intermédiaire entre les commerçants, une Banque Foncière, dotée aussi d'un fonds social, est destinée à être l'intermédiaire entre les capitalistes et les propriétaires du sol. Véritable notaire, au point de vue spécial des hypothèques, mais agissant sur toute la surface d'un pays, au lieu de restreindre son action dans les limites d'un arrondissement, cette banque offre toutes les facilités désirables à celui qui cherche pour ses fonds un placement ayant la solidité de la terre, aussi bien que la maniabilité des effets de commerce. En même temps, par l'étendue de ses relations et de ses capitaux, par la concentration et l'économie de son administration, elle est toujours prête à fournir aux propriétaires, moyennant bonne hypothèque, les sommes dont il a besoin, sans les gréver d'intérêts usuraires et de frais accessoires, qui précipitent la ruine de l'emprunteur. Encore n'est-ce là qu'une partie des services qu'elle rend. L'extinction de la dette, par voie d'amortissement à longue échéance, permet au propriétaire de se libérer peu à peu et dans la limite de ses forces. Enfin ses *obligations hypothécaires*, véritables billets de banque, ayant le sol même pour garantie, lui fournissent le moyen d'appliquer à l'agriculture, l'énergie fécondante d'un capital pour ainsi dire illimité.

Ces idées sont exposées plus en détail dans un autre endroit et je ne fais ici que les rappeler sommairement. D'ailleurs le Crédit Foncier, dans ce qu'il a de plus fécond, son système d'obligations hypothécaires, ne serait pas immédiatement applicable à ces pays, où l'on n'a encore vu circuler aucun papier fiduciaire. Je ne veux donc employer cette institution, pour résoudre la question qui nous occupe, que comme y apportant les moyens financiers, en espèces effectives, sans lesquelles personne en Moldo-Valachie ne croirait à la réalité de la solution. Les obligations ne viendront qu'à titre de complément.

J'admets donc la Banque de Crédit Foncier comme établie en Moldavie. Si le Gouvernement s'en fait le premier souscripteur, à l'aide de l'emprunt réalisé, pour une somme de 12 millions de francs (1 million de ducats), nul doute que la compagnie qui l'entreprendra, ne parvienne en peu de temps à réunir un capital double, ce qui mettrait à la disposition de l'Institut un fonds social de 36 millions de francs ou 3 millions de ducats, somme plus que suffisante à désintéresser toutes les exigences.

Entrons davantage dans l'application.

La Moldavie a une étendue considérable de belles et bonnes terres qui ne demandent qu'à être bien réparties pour voir décupler leur richesse. Sur ce sol deux classes d'hommes, deux intérêts divisés pour le moment mais que nous espérons bientôt unir, sont en présence : les propriétaires et les paysans. Chacun a des droits de nature diverse, qu'il exagère dans son sens et tous deux en invoquant à

leur aide les souvenirs du passé. Sans doute l'histoire est chose fort respectable, mais en l'absence d'archives nationales et de documents décisifs, je crois qu'en cette occasion on perd un temps précieux à ces recherches rétrospectives. J'ai lu les différents ouvrages écrits à ce point de vue et je n'en ai rien vu sortir de concluant. D'ailleurs, en affaires de cette gravité, les arguments historiques n'ont pas une grande valeur; il vaut mieux prendre les faits tels quels et faire sortir la solution de leurs entrailles.

Prenons donc la solution comme elle est. Je tiens les propriétaires pour bien et dûment propriétaires, à titre de succession, d'achat, échange, donation ou autre. Mais aussi ils doivent reconnaître que leur droit de propriété est accompagné de certaines charges. J'ai souvent entendu parler ici, à propos de cette question, d'un *droit absolu* auquel on craint de voir porter atteinte.

Dans l'Etat social je ne sache pas qu'il existe de droit absolu de propriété, dans le sens rigoureux de mot absolu. Peut-être verrait-on quelque chose qui y ressemble dans une forêt ou dans un désert, lorsqu'un homme est seul et habite un enclos qu'il a tracé de ses mains. Mais s'il vit en société, ce ne peut être qu'à la condition de céder une partie de son droit, pour que cette même société protège le reste. De même que tout homme en naissant est contraint de faire le sacrifice d'une portion de sa liberté, par sa soumission aux lois, aux règlements de police, d'Administration, de Justice, de service militaire, etc., de même il en fait pour s'assurer la conservation de sa propriété tant immobilière que mobilière. Les impôts sont la forme la plus ordinaire à ce sacrifice, aussi bien que l'obligation de se soumettre aux prescriptions de la loi, qui règlent l'usage de la propriété. Les lois sur les achats, les ventes, les prêts hypothécaires, les successions, les testaments; celles qui déterminent le Domaine Public, les causes d'expropriation, les approvisionnements et même dans quelques cas le mode d'exploitation des forêts et des cours d'eau, ne sont autre chose que des restrictions au *droit absolu* de propriété.

Si donc des propriétaires moldaves se fondaient sur ce prétendu droit pour combattre la légitimité des mesures que l'on proposerait, au nom de l'intérêt général, ils se serviraient d'un mot vide de sens. Il sera mieux de se renfermer sur le terrain précis de l'application de ces mesures; d'en discuter l'opportunité, la nature et la portée; on sera alors dans le vrai de la question.

Par conséquent, en les reconnaissant pour bien et dûment propriétaires, je n'ai entendu le faire que dans les limites des obligations qui pèsent en tout pays sur la propriété foncière, et dans la limite plus étroite des charges qui pèsent sur elle en Moldavie et qui n'ont pas d'analogue ailleurs.

En effet, en héritant d'une terre ou en l'achetant, le propriétaire la reçoit avec un nombre de cultivateurs qui y sont établis et qui possèdent certains privilèges. Ils ont droit à recevoir ou plutôt à conserver quelques „fâlches” de labour et de prairie, dont ils jouis-

sont pleinement et entièrement. Sans aucun doute ils doivent quelque chose en échange ; ce quelque chose est un nombre de journées de travail ou de transports déterminé. Mais il n'en est pas moins incontestable que les paysans ont le droit plein et entier de recevoir ces „faltches” et de les garder tant que, de leur côté, ils remplissent leurs obligations. Ils sont en cela dans la position de tout homme qui a une obligation à remplir. Ils peuvent détenir ces „faltches” tant qu'ils veulent et rester sur la terre sans que le propriétaire ait la faculté de les expulser ou de les troubler dans leur jouissance, tandis que les paysans, moyennant certaines formalités, peuvent le quitter quand il leur convient. Bien plus, les charges légales du propriétaire se trouvent augmentées par l'obligation où il est, à chaque mariage qui se fait, dans son domaine, d'en donner une portion à la nouvelle famille, sans pouvoir s'y refuser et pourvu qu'elle exécute les journées de travail.

A un certain point de vue on retrouverait, dans ces usages, une sorte de *droit au travail*, pour la classe rurale, puisqu'elle peut, lorsqu'elle est dans les conditions de la loi, imposer son travail au propriétaire et recevoir en échange, sous formes de „faltches” de terre, un prix que celui-ci ne peut pas modifier.

Tout au moins peut-on y voir ce que les hommes de lois appellent une *servitude* et des plus pesantes, car c'est un lourd esclavage que d'être contraint, en présence du flot béni, mais toujours montant, de la population, de détacher sans cesse une part de son domaine pour le livrer aux nouveaux établis. J'ai donc eu raison d'appeler la combinaison qui modifiera ces conditions, un-véritable affranchissement de la propriété puisqu'elle la délivrerait d'une de ses plus gênantes servitudes.

L'état actuel est donc plein d'inconvénients et si je voulais les énumérer j'aurais à rapporter ici toutes les plaintes, nées de part et d'autre, à l'occasion des rapports entre propriétaires et paysans. *Il en résulte une tension et souvent de l'aigreur qui ne peuvent présager qu'un avenir funeste.* Là où il y a mélange de nue-propriété et d'usufruit, sans que ni l'un ni l'autre soit et puisse être bien nettement défini, des tiraillements en sens contraire sont inévitables. Or, *dans une réorganisation complète, il est impossible de tolérer que la base de tout ordre social, la propriété foncière, reste dans une situation aussi équivoque. C'est une plaie qu'il faut débrider, car le temps ne manquerait pas de l'envenimer et peut-être d'en faire sortir la décomposition du corps social.*

Des considérations d'un autre ordre sollicitent aussi une solution. Les progrès de l'agriculture sont paralysés par cette situation tendue et surtout par le peu de goût qu'elle inspire à une population agricole d'améliorer un sol auquel elle ne tient pas par de profondes racines. Ajoutons que l'agriculture a besoin que les capitaux viennent largement la féconder, et qu'ils ne se présenteront certainement pas tant qu'ils ne verront pas très clair dans ce que

réserve l'avenir. Enfin au point de vue de la nationalité et de la défense du territoire, où en sont les plus nombreux comme les plus solides éléments, si ce n'est dans la classe des cultivateurs, lorsqu'ils se sentent vraiment unis à la patrie par le lien de la propriété?

Les raisons se présentent donc en foule pour presser une solution, dans le sens que j'ai indiqué au début. Appropriation du sol par le paysan, moyennant une juste et préalable indemnité au propriétaire, avec une liberté de transactions aussi grande que possible.

Venons-en à l'application.

L'affranchissement de la propriété étant le corollaire de l'émancipation du cultivateur, les obligations réciproques et égales de part et d'autres : *le propriétaire est tenu de vendre la portion de terre grevée de servitude, le paysan est tenu de la payer en s'émancipant*. Bien entendu que cette obligation pour le propriétaire ne peut s'appliquer qu'à la quantité dont il n'est maintenant en réalité que le propriétaire nominal et dont la jouissance et l'usage appartiennent au paysans.

Vient alors la question du prix. J'évitais avec soin, dans la loi, tout ce qui ressemblerait à une fixation arbitraire de prix soit par zones, soit par district. Il est désirable que chaque terre soit vendue suivant sa valeur, que personne ne connaîtra mieux que ceux qui l'habitent et qui l'exploitent en commun. Je ferais intervenir, autant que faire se peut, entre les deux parties, la liberté de traiter sur chaque domaine.

Propriétaire et paysans débattraient donc entre eux le prix que l'un offre et celui que l'autre demande. S'ils tombaient d'accord tant mieux et il en résulterait un arrangement de gré à gré qu'il faut préférer à toute autre combinaison.

Si dans l'intervalle d'un mois, à partir de la première offre, les deux parties n'étaient pas parvenues à s'entendre, chacune d'elles nommerait un arbitre et les deux auraient à prononcer leur sentence, c'est-à-dire, à fixer le prix de vente dans le délai d'un mois. Faute pour eux de s'accorder, il serait aussitôt nommé un surarbitre, choisi par le tribunal de l'arrondissement ou suivant quelque autre mode, présentant toutes les garanties, lequel également au bout d'un mois, devrait donner sa décision, qui ne pourrait être que l'une de celles proposées par les premiers arbitres, laquelle aurait ainsi pour elle la majorité. Il va de soi que les fonctions d'arbitres seront gratuites et ne pourront pas se refuser.

Ainsi donc le terme d'un, deux ou trois mois au plus, un accord amiable ou une sentence arbitrale aurait déterminé le prix de la portion de terre à vendre. Arrangement ou sentence subirait la formalité de la confirmation et de l'enregistrement et deviendrait par le fait irrévocable.

C'est alors qu'interviendrait la *Banque de Crédit Foncier*.

Les deux parties se présenteraient devant elle avec leur contrat ou sentence régularisé et la Banque procéderait comme suit :

le principe du prêt hypothécaire étant qu'il ne peut s'élever plus haut que la moitié de la valeur du sol engagé, la Banque payerait immédiatement, comptant et en espèces métalliques au propriétaire, la moitié du prix stipulé dans le contrat et prendrait hypothèque générale sur la totalité du terrain cédé. Pour l'autre moitié elle remettrait des obligations hypothécaires, portant l'intérêt, remboursable par annuités et facilement négociables.

Puis la Banque se substituerait, par le fait, au propriétaire, pour le remboursement de la somme intégrale vis-à-vis du paysan, qui resterait débiteur hypothécaire vis-à-vis d'elle de la totalité, la Banque de son côté restant encore débitrice à l'égard du propriétaire de la moitié à solder.

Ainsi tomberait la principale objection du propriétaire contre toute combinaison ressemblant à une vente de terrain, objection fondée sur ceci : que lui, propriétaire est grevé de dettes qui le chargent de gros intérêts et qui l'exposent à des poursuites et peut-être à l'expropriation. Ainsi tomberait, du même coup, cette autre objection, que le prix de vente serait illusoire parce que le remboursement n'aurait jamais lieu. Le propriétaire recevrait en effet immédiatement et comptant la moitié de la somme à laquelle il a droit. Plus loin, des chiffres démontreront que cette moitié suffit et au-delà à l'extinction de toute la dette hypothécaire en Moldavie et le reste de la combinaison prouvera que l'autre moitié du remboursement est parfaitement garanti. Si bien que le propriétaire qui, à cause de ses dettes, est exposé aujourd'hui à être totalement exproprié, se libérerait en ne vendant qu'une portion de son domaine et conserverait le reste dégagé de toute charge.

On pourrait même ajouter un autre avantage au propriétaire. Supposé que le délai de l'amortissement à payer chaque année par le paysan acquéreur jusqu'à remboursement intégral soit de douze ans. On appliquerait les premiers paiements annuels d'abord à l'extinction des obligations hypothécaires remises aux propriétaires, pour la moitié qui leur est encore due. Le Crédit Foncier ne viendrait qu'en seconde ligne et après que le propriétaire aurait été complètement désintéressé. De sorte que pendant les six premières années le propriétaire serait intégralement remboursé et que le Crédit Foncier se rembourserait dans les six dernières. Je pense qu'en conséquence le propriétaire n'a pas à se plaindre, puisqu'il reçoit le prix de sa terre moitié comptant, l'autre moitié en six ans ; sa créance allant toujours en diminuant et ne cessant pas de lui produire l'intérêt.

Nous avons dit que le propriétaire était tenu de vendre ; par contre, nous disons que le paysan est tenu de payer ; c'est l'obligation corrélatrice, qui établit la réciprocité de droits et de devoirs, entre les deux parties contractantes.

Examinons comment le paysan s'acquittera. Le mode ne peut être que celui de l'amortissement par annuités. Rien de plus facile

et nous allons voir que nous nous servirons autant que possible des choses qui existent déjà, dans le pays, ce qui n'est pas une petite considération.

Le paysan a présentement droit à la jouissance d'un certain nombre de „faltches”, moyennant l'obligation d'un certain travail. Ceci nous suffit. Admettons pour la démonstration que le résultat de l'accord, de gré à gré ou par arbitres, entre le paysan et le propriétaire, soit la vente de 4 „faltches” à 18 ducats l'un dans l'autre, ce qui fait un total de 72 ducats et que l'intérêt, joint à l'amortissement, impose au paysan la nécessité de payer chaque année 8 ducats. Où trouvera-t-il cette somme annuelle? Dans son travail.

Il pourrait dire : des quatre „faltches” que l'on me vend, je ne pourrai pas tirer ces huit ducats, plus ma nourriture et celle de ma famille, plus l'impôt. D'accord ; aussi, dans le contrat de vente lui-même ou dans la sentence arbitrale, il interviendra une clause, qui stipulera le nombre de journées ou la quantité de travail qu'il devra faire, sur le terrain resté au propriétaire, pour produire les huit ducats annuels qu'il doit payer. Je dis journées ou quantité de travail, pour me conformer à l'usage du pays, qui évalue la journée en un certain nombre de „pragines à labourer, sarcler ou faucher, ou bien en une certaine nature de transports à effectuer.

Là encore nous verrions figurer la liberté toujours si désirable des transactions, car le prix de ces journées ou quantité de travail et de transports serait débattu et fixé, de gré à gré, entre les parties, comme le prix de vente lui-même ou déterminé par la décision des arbitres. Le prix des journées ou de la quantité de travail et de transports serait payé en argent par le propriétaire et cet argent servirait à l'acquittement des intérêts et de l'amortissement de sa dette.

Par là aussi, se trouverait résolue une autre difficulté qui paraît préoccuper très fort les propriétaires. En effet, disent-ils vous nous achèterez nos terres et même vous les payerez, nous l'admettons ; mais que ferons-nous de celles qui nous resteront ? Les cultivateurs, devenus maîtres d'une partie du sol, ne voudront plus travailler pour nous ; nous resterons sans bras pour exploiter notre domaine, une grande partie de la terre demeurera en friche et la production nationale se trouvera compromise. Cette objection tombe complètement devant l'obligation où restera le paysan de travailler, pour s'acquitter, un nombre de journées pour le moins égal à celui qu'il faisait jusqu'à ce moment.

Mais ces obligations synallagmatiques, entre vendeurs et acheteurs, le moyen même de s'acquitter que nous avons indiqué, ne suffirait pas s'il n'était pas pris des mesures d'exécution. En voici une que j'indiquerais.

Ce ne serait pas avec chaque cultivateur isolément que le propriétaire traiterait, mais avec une commune toute entière ; le contrat à intervenir devrait être passé avec tout le village, lequel sti-

puleraient solidairement et s'obligerait, de la même manière, à l'observation de toutes les clauses de l'engagement. Tous les paysans composant un même village, se concerteraient donc d'abord entre eux, puis, par l'intermédiaire de leurs délégués, contracteraient avec le propriétaire soit directement, soit par les arbitres; ce serait également le village qui traiterait avec le Crédit Foncier et le village qui ferait désormais exécuter le contrat par tous ses membres. De telle sorte que l'argent dû par le propriétaire pour les journées de travail exécutées sur son domaine, serait versé dans la caisse communale, d'où il irait dans les caisses du Crédit Foncier acquitter l'intérêt et l'amortissement des obligations hypothécaires.

Un grand résultat de cette combinaison serait la constitution de la commune, cette base solide de toute société. Ce n'est pas tout de décréter la commune, pour que la commune soit réellement, il faut encore qu'un lieu commun en rattache ensemble tous les membres. Or quel lieu plus fort que celui de cet intérêt collectif et solidaire, à ce que chaque membre de la communauté remplisse les obligations, qui ont constitué la propriété entre ses mains?

Par là aussi se trouverait singulièrement simplifiée la rentrée des annuités. Les receveurs de contributions de l'Etat seraient chargés, en levant les impôts, de retirer par douzième ou par trimestres, de la caisse communale, les sommes versées comme prix du travail, pour l'acquittement de l'intérêt et de l'amortissement et de les transmettre à la Banque Foncière. Et si les sommes trouvées dans la caisse n'étaient pas égales au montant dû, toute la commune serait tenue solidairement de le parfaire.

Du reste, le paysan acquéreur ne pourrait pas comparer ce nouveau système à celui appelé „*Boyaresque*”¹⁾. Quels que soient les rapports apparents, qui semblent exister entre les deux et qui n'ont été conservés qu'afin de ne pas introduire des changements trop brusques dans les habitudes du pays, les différences sont profondes et essentielles. Ce n'est pas la loi qui dicte ici les conditions car la loi ne fait que poser deux principes justes et corrélatifs: l'obligation de vendre et celle de payer. Le Gouvernement y ajoute la création d'un institut de Crédit pour faciliter l'opération, mais le contrat de vente lui-même, le prix d'achat, la quantité de travail, que représente ce prix, tout cela est le résultat d'une transaction libre. De plus, le paysan sait qu'il n'a qu'un temps limité à travailler pour se libérer entièrement; chaque année le rapproche du terme et à chaque paiement sa charge devient moins lourde, puisque l'intérêt diminue progressivement en raison même de la portion d'amortissement acquittée. A tel point, que s'il trouvait dans cet arrangement quelque chose qui lui rappelât encore trop le temps antérieur, il peut, s'il est laborieux et économe, hâter sa libération

1. boeresc sau clacă.

définitive en devançant les époques de remboursement, chose qui n'a rien d'improbable car, dans bien des districts, le paysan a plus d'argent qu'on ne le suppose.

Enfin c'est lui-même, dans la commune, par les fonctionnaires municipaux qu'il s'est choisis, qui veille à l'exécution du contrat, dans lequel chacun est solidairement intéressé. Il me semble que du même coup son indépendance se trouve dégagée et sa dignité relevée, puisque devenu de fait et de droit propriétaire, il n'est plus soumis qu'aux obligations d'un contrat qu'il a librement consenti.

Je lui imposerais une dernière obligation, celle de ne pouvoir pas vendre la portion de terre qu'il a acquise, avant l'espace, de douze années, c'est-à-dire, avant qu'il se soit entièrement libéré. S'il est vrai que le paysan Moldave soit aussi imprévoyant qu'on le dit, la loi toujours paternelle, ne doit pas craindre d'exercer sur lui une sorte de tutelle temporaire. Que pendant douze années il soit contraint de rester propriétaire et d'en remplir les devoirs. Au bout de ce temps l'habitude du travail sera prise, l'éducation aura progressé et le sentiment de la propriété se sera assez développé en lui, pour qu'on puisse, sans danger, l'abandonner à lui-même. Et comme il faut, autant que possible, tout prévoir, dans le cas où par malheur un paysan se refuserait obstinément à remplir ses obligations de travail libérateur, et la commune ne pouvant pas rester chargée indéfiniment de payer pour lui, à la suite d'une délibération du Conseil Municipal, la terre du récalcitrant serait mise en vente, sous la condition expresse d'être achetée par un ou plusieurs membres de la commune.

Au bout de ces douze années les contrats sont accomplis; les propriétaires et le Crédit Foncier sont intégralement remboursés; le paysan est devenu à son tour propriétaire définitif; la liberté absolue des transactions, amenée par une liberté progressive, est réalisée; et l'opération, parvenue à son terme, aura contribué pour sa bonne part à la véritable constitution de la nationalité roumaine.

Quelques chiffres compléteront la démonstration.

Autant que les renseignements connus sont exacts, on peut compter 150.000 familles de paysans qui auront droit d'acheter des terres. Mais de ce nombre un tiers au moins ressort des monastères et pour eux la combinaison recevra une légère modification; ne nous occupons provisoirement que des familles établies sur les domaines particuliers et qui sont au nombre d'environ 100.000. Nous fixerions pour le moment la portion afférente à chacune à 3 „faltches” ($4\frac{1}{2}$ hectares), l'un dans l'autre, car si dans les districts de la Basse-Moldavie le paysan a réellement les 4 „faltches” réglementaires, dans les districts plus peuplés de la Moyenne et de la Haute-Moldavie il n'en a que 3, $2\frac{1}{2}$ et même 2, puisque tout un village réuni ne peut pas exiger, d'après le Règlement Organique, plus que

les deux tiers du domaine. Donc 3 „faltches” peuvent être prises comme un chiffre moyen, ce qui pour les 100.000 familles donnerait un total de 300.000 faltches (450.000 hectares). La faltche étant évaluée, également en moyenne à 20 ducats, nous donnerait un total de 6 millions de ducats. C’est précisément le chiffre qu’il nous faut pour que le Crédit Foncier puisse payer comptant aux propriétaires, la moitié du prix qui leur revient, c’est-à-dire, 3 millions de ducats (36 millions fr), montant de son capital social, fourni un tiers par le Gouvernement et deux tiers par les actionnaires.

Par cette somme aussi les propriétaires débiteurs se verraient entièrement dégagés. En effet, les renseignements fournis par la Cour des Confirmations, établissent que toute la dette hypothécaire inscrite en Moldavie s’élève à 2 millions de ducats. Or, quelle est la principale raison de l’établissement du Crédit Foncier, payant comptant une partie des terres vendues ? C’était la situation actuelle du propriétaire, grevé de dettes onéreuses, qui l’exposent à des poursuites immédiates et qui lui faisait dire que s’il ne devait être payé du cultivateur que par annuités, il aurait le temps d’être mis en état de les satisfaire. Il est prouvé que sur les 3 millions de ducats, mis comptant à la disposition de la propriété, les deux tiers suffisent à éteindre la dette hypothécaire. Ajoutons d’ailleurs que dans les 2 millions de ducats, qui constituent cette dette dans son ensemble, figurent les 600.000 ducats, prêtés par la Banque de Moldavie, qui sont déjà eux-mêmes placés à amortissement, de sorte qu’il ne reste en réalité à dégager que la somme de 1.400.000 ducats.

Enfin les paysans, même actuellement, ne sont pas aussi dépourvus d’argent qu’on le suppose et beaucoup d’entre eux ne demanderont pas mieux que de se libérer en tout ou en partie, en prenant l’avance sur les annuités de l’amortissement.

Comme il est important de se rendre compte exactement, de ce qui se passera dans l’opération du paiement des intérêts et de l’amortissement par les cultivateurs, j’ai conçu une combinaison établissant qu’en payant chaque année une somme de 7, 20, 20 ducats, le paysan se libérera entièrement ; elle est consignée dans le tableau ci-dessous, dont les éléments sont : un capital de 60 ducats pour 3 „faltches” à 20 ducats chacune ; l’amortissement croît en même temps que l’intérêt diminue, afin qu’à chaque année la somme à payer soit identique :

	Capital 60 ducats		Amortissement	Intérêts à 7%
	Du- cats	Pias- tres	Ducats	Ducats
1 ère année	3.13. 4	56.23.36	3.13. 4	4. 7.16
2-ème „	3.21.31	53. 2. 5	3.21.31	3.35.29
3-ème „	3.31. 4	49. 8. 1	3.31. 4	3.26.16
4-ème „	4. 4. 1	45. 4. 1	4. 4. 1	3.16.19
5-ème „	4.14.27	40.26.13	4.14.27	3. 5.33
6-ème „	4.26. 3	36.26.10	4.26. 3	2.31.17
7-ème „	5. 1.10	30.36.10	5. 1.10	2.19.10
8-ème „	5.14.11	25.21.29	5.14.11	2. 6. 9
9-ème „	5.28. 8	19.30.21	5.28. 8	1.29.12
10-ème „	6. 6. 5	13.24.16	6. 6. 5	1.14.15
11-ème „	6.22. 6	7. 2.10	6.22. 6	1.35.14
12-ème „	7. 2.10		7. 2.10	1.18.10
			60. 2.10	30.24.10
			30.24.10	
			90.24.10	

Les comptes qui précèdent s'appliquent à tous les paysans, acquéreurs de terre, puisqu'il s'agit du remboursement graduel du prix d'achat, avec cette seule différence que pour ceux établis sur les domaines particuliers, l'amortissement s'appliquera d'abord à la seconde moitié du prix dû encore aux propriétaires, le Crédit Foncier ne venant qu'après, et que pour ceux établis sur les terres des couvents, le produit entier de l'amortissement reviendra à ces monastères.

Quant à cette deuxième catégorie de cultivateurs, évaluée à environ 50.000 familles, le contrat d'achat se ferait dans les mêmes conditions et serait exécuté de la même manière que celui fait avec les propriétaires particuliers. Seulement les monastères ne recevraient tout leur paiement qu'en *obligations hypothécaires*, remboursables par amortissement et productions d'intérêts. Ils ne toucheraient rien comptant, car les couvents n'ont pas de dettes hypothécaires et ils constituent une personne morale qui n'a ni les mêmes besoins, ni les mêmes devoirs de famille d'un particulier et qui peut bien attendre son remboursement, puisque l'intérêt de ce qui n'est pas encore acquitté lui sera remis régulièrement.

Je n'ai plus qu'une observation à faire, c'est que si le propriétaire est tenu de vendre, le paysan n'est pas tenu d'acheter. Mais si ce dernier ne veut pas profiter des facilités qui lui sont offertes et du bénéfice de la loi, ce sera à ses risques et périls et il ne pourra contraindre le propriétaire à rester éternellement dans l'espace d'indivis actuel. Si donc le paysan ne traite pas, dans l'espace de trois ans, le propriétaire reprendra la libre et entière disposition de toute sa terre et le paysan n'aura plus qu'à s'arranger de gré à gré, comme simple laboureur, fermier, ou métayer. Bien entendu que jusque là ou pendant les trois ans de délai, il sera tenu de se conformer au mode actuellement en usage pour l'exploitation du sol.

Telle est la combinaison que j'ai appelée *l'affranchissement de la propriété par l'émancipation du paysan*. Sans doute elle n'est point parfaite et je m'attends surtout à ce qu'on m'objecte les difficultés d'exécution, provenant de mille points de détails que je n'ai pas indiqués. Si aucune affaire ici-bas, même la plus simple, ne peut se conduire aisément, il est hors de doute que celle-ci, qui est très grave, qui repose sur une idée nouvelle, qui a pour but de rallier des intérêts opposés et qui s'applique à un grand nombre d'hommes, ne manquera pas de présenter aussi ses obstacles. Mais est-ce là une raison pour ne pas l'entreprendre? On est bien parvenu à faire exécuter, jusqu'à ce jour, l'ordre de choses actuelles, que l'on trouve si défectueux, et avec le concours d'une administration non moins défectueuse, et l'on ne parviendrait pas, à l'aide d'une bonne organisation, à mettre en pratique une idée fondée sur la raison, sur l'équité et sur la liberté des transactions?

Je n'ai pas cru devoir entrer ici dans aucun détail d'application, car si j'en avais exposé un seul, il eût fallu les aborder tous. Ce sera l'affaire de la loi à intervenir. Je n'ai voulu établir que des principes et si une fois ils sont admis et que le plan général de la solution soit reconnu bon, alors chacun se mettra à l'œuvre pour en préciser les règles, avec connaissance du but, des moyens d'ensemble et de courage que donne la conviction de travailler sur un terrain solide et circonscrit.

Evidemment il faudra un certain délai pour préparer la loi

d'application, mais ce n'est pas un mal, car le Gouvernement aura ainsi le temps d'organiser au préalable son Administration et sa Justice et personne de sage ne voudrait songer à commencer une transformation aussi profonde du régime de la propriété en Moldavie, avant d'avoir constitué une certaine base d'opération. Il serait insensé de vouloir jeter une entreprise aussi sérieuse à la traverse d'un travail de réorganisation administrative et judiciaire, puisque Préfets et Magistrats y seront indispensables.

Aujourd'hui, comme je l'ai dit, je n'ai voulu que poser des bases, éclaircir l'horizon et montrer un but certain dans un avenir rapproché. J'ai cru répondre ainsi à un immense besoin de la société roumaine. Ce qu'il lui faut, en ce moment laborieux de sa transformation, c'est le calme et la tranquillité d'esprit. Or rien ne la trouble plus que la perspective de cette question et les incertitudes dont elle est grosse. Avant donc de se lancer dans la réorganisation, il m'a paru essentiel de délivrer la société roumaine des anxiétés qui la tourmentent, du cauchemar qui pèse sur son esprit; je n'ai pas voulu faire autre chose en posant le principe d'une solution, en montrant une issue à l'impasse où l'on se débat et en établissant comme essentiellement praticables les principaux moyens d'exécution. Les uns et les autres surprendront peut-être au premier abord parce qu'ils sont nouveaux; c'est une raison de plus pour ne pas en précipiter l'application. Il est bon que les esprits s'y accoutument à l'avance et un examen du projet par le pays et l'opinion publique ne pourra qu'en rendre l'exécution plus facile dans l'avenir.

Bail Emphytéotique. J'ai entendu parler d'une autre solution qui consisterait à laisser au paysan, par *bail emphytéotique* les 3 ou 4 „faltches” dont il est actuellement usufruitier, moyennant une redevance en argent, fixée approximativement à 6 ducats. A mon avis c'est reculer ou déplacer la difficulté, ce n'est pas la résoudre.

D'où vient en effet le mal actuel, l'état de gêne, de contrainte, de souffrance dans lequel tout le monde se sent? Il vient précisément de ce que la terre en Moldavie est placée sous le régime de l'*Emphytéose*. Au moment où toutes les législations d'Europe, éclairées par l'expérience de plusieurs siècles, repoussent autant que possible ce système, l'un des derniers débris des sociétés imparfaites du Moyen-Age et qui a pour résultat inévitable; d'immobiliser, de pétrifier l'agriculture; lorsqu'on voit dans ce pays précisément tant de personnes qui ont des maisons et des vignes à bail emphytéotique s'en plaindre et solliciter la capitalisation de la rente qu'elles payent, ce serait alors que l'on voudrait fonder la propriété en Roumanie sur un principe ainsi condamné.

L'emphytéose est un des plus grands obstacles qu'on puisse rêver aux progrès de l'agriculture, justement par ce qu'elle place la terre dans une situation mixte et bâtarde où personne, ni le nu-

propriétaire, ni l'usufruitier perpétuel, ne se sent propriétaire effectif. Or, l'expérience a prouvé que l'homme ne se décide à consacrer son travail, son capital et ses sueurs à la terre, qu'autant qu'il la sait sienne. *Ma terre*, ce mot seul peut expliquer les labeurs incessants, les privations, les sacrifices auxquels s'astreint souvent la population rurale et qui sont la seule cause efficiente du progrès agricole. A qui demander ce progrès en Moldavie si personne ne peut vraiment y dire d'un domaine qu'il est sa terre?

Je suis convaincu, que si, par impossible, le bail emphytéotique était accepté ou imposé, il ne durerait pas cinq ans, trois ans peut-être, dans les dispositions où est actuellement la population, et qu'au bout de ce peu de temps, il faudrait encore rechercher une solution efficace, à une difficulté que l'on n'aurait fait que reculer. Heureux si cette solution ne se présentait menaçante et désordonnée !

Une pareille éventualité serait d'autant plus probable, que l'emphytéose ou bien priverait tout à coup les propriétaires des bras dont ils ont besoin pour travailler la terre qui leur reste, ou bien ramènerait les choses exactement au point où elles en sont aujourd'hui. Car de deux choses l'une : ou le paysan tirera des trois ou quatre „faltches” qu'on lui donnera à bail tout ce qu'il lui faut pour le prix du bail, pour ses impôts, pour son entretien et celui de sa famille et a ors il n'y aura plus personne pour cultiver le domaine du propriétaire ; ou bien ces „faltches” ne lui suffisant pas, il sera obligé d'aller labourer ce domaine pour y gagner ses 6 ducats de redevance. Mais alors il arrivera que comme il travaillera à un certain nombre de journées ou de „pragines” pour celui-là même auquel il doit les 6 ducats, naturellement il ne sera payé qu'en moins-prenant, c'est-à-dire, que le propriétaire retiendra, sur le prix des journées le montant de son bail, établissant entre ce montant et ce prix la compensation, de telle sorte qu'en dernière analyse il ne s'effectuera de paiement ni de part ni d'autre. En d'autres termes, le paysan payera son emphytéose en travail, ce qui est mathématiquement la même chose que ce qui se passe aujourd'hui, c'est-à-dire, que le paysan aurait droit comme par le passé, à retenir indéfiniment des „faltches” de terre et l'obligation d'en payer le bail en travail, seulement au lieu de continuer à nommer ce régime *Boyaresque* on l'appellerait *Emphytéose*. Ce ne serait vraiment pas la peine de tant chercher pour arriver à un simple changement de nom.

D'ailleurs un simple rapprochement de chiffres prouvera quelle différence de résultat il y a pour le paysan entre mon système et celui de l'emphytéose. Du tableau d'amortissement qui précède on voit qu'en 12 années et moyennant un paiement annuel de 7½ ducats, ce qui fait en tout 90 ducats, le paysan est devenu définitivement propriétaire, tandis qu'avec l'emphytéose, après ces 12 années et un paiement total de 72 ducats à 6 ducats par an, il ne serait pas plus avancé que le premier jour. En 14 ans et demi il aurait également payé 90 ducats et n'aurait pas commencé à devenir propriétaire.

Dans l'emphytéose je ne vois ni affranchissement de la terre, ni émancipation du paysan, ni même cette amélioration que la Convention prescrit d'apporter au sort du cultivateur. Or, à mes yeux, la question se présente ainsi : est-il nécessaire, de première nécessité, pour un pays qui se réorganise et pour un pays qui renaît, que la propriété foncière, base de toutes choses, soit fondée sur un système précis qui la rende nette et franche ? Est-il nécessaire pour le progrès de l'agriculture et pour le développement de la richesse générale que chacun soit réellement et définitivement chez soi ? Est-il nécessaire d'établir la liberté de transactions, source de tout progrès par le champs illimité qu'elle ouvre à l'activité humaine ? Est-il nécessaire pour la tranquillité publique et pour la bonne harmonie de toutes les classes, de mettre fin aux tiraillements actuels entre propriétaires et paysans et qui ne sont pas sans donner des inquiétudes pour l'avenir ? Est-il nécessaire, pour la défense de la patrie et pour la solide constitution de la nationalité que tous les citoyens se sentent rattachés au sol par les liens de vraie propriété ?

Poser ces questions, c'est les résoudre. Il ne s'agit donc plus que de savoir si l'on veut maintenir la situation actuelle avec ses périls, tout en la déguisant sous un nom nouveau, ou si au contraire on lui donnera, par *l'affranchissement* du sol et par *l'émancipation* du paysan, une solution, équitable pour tous, mais qui soit vraiment une solution.

Jassy, Novembre 1859.

III

CORESPONDENȚA
VICTOR PLACE-DOMNITORUL CUZA

1860—1861

Jassy, le 22 Juillet 1859.

Monsieur le Ministre,

Je viens de recevoir les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier afin de m'informer qu'ayant conclu avec Mr. Bordellet des arrangements pour la réalisation d'un emprunt et pour la fabrication d'une monnaie nationale, vous désirez que le concours du Gouvernement de l'Empereur vienne aider à l'exécution de ces deux entreprises, tant par les encouragements qu'il donnerait aux capitalistes français que par l'autorisation à vos entrepreneurs de se servir d'un de ses hôtels des Monnaies.

Je suis convaincu, Monsieur le Ministre, que le Gouvernement de l'Empereur verra avec une grande satisfaction la nouvelle administration des Principautés Unies entrer ainsi dans la voie d'une bonne organisation, par une série de mesures utiles et d'une application immédiate. Je mettrai donc le plus grand empressement à porter ces faits à sa connaissance en même temps que la demande que vous lui adressez par mon intermédiaire.

Je ne manquerai pas de l'appuyer de tous les renseignements que j'ai été à même de recueillir pendant un long séjour dans votre pays et tout me porte à croire que mon Gouvernement sera disposé à donner aux Principautés Unies cette nouvelle preuve de l'intérêt qu'il leur a toujours témoigné.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Victor Place.

Monsieur le Président du Conseil des Ministres

Jassy

1. Acest text se găsește în Vol. Msse. Rom. Acad. Rom. sub numele Dosar V. Place. Fol. 160 și verso.

Jassy, le 18/6 Décembre 1859.

Monsieur le Ministre ¹⁾,

Je viens de recevoir les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1/13 courant pour me demander si je consentirais à me charger de suivre à Paris, pour le compte du Gouvernement Princier, les négociations entamées, il y a quatre mois, pour la réalisation d'un emprunt et pour la fabrication d'une monnaie nationale, aux mêmes conditions convenues avec Mr. Bordellet, dont les pouvoirs venaient d'expirer, sans avoir amené de résultat définitif.

Je m'empresse de vous faire savoir que j'accepte complètement vos lettres dans tout leur contenu et soit que je suive personnellement la double négociation, soit que je remette les pouvoirs du Gouvernement à d'autres mandataires, je veillerai avec le soin le plus scrupuleux à ce que les intérêts de la Principauté soient défendus et sauvegardés.

Agréez, Monsieur le Ministre, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Victor Place.

A Monsieur le Ministre des Finances de Moldavie ²⁾.

X.

1859³

Cher Prince ⁴⁾,

Je charge Mr. Castaing de vous remettre les deux lettres que j'écris aux Ministres des Finances de Moldavie et de Valachie, en réponse à celles qu'ils m'ont écrites pour me donner les pouvoirs relatifs à l'emprunt. C'est mon acceptation, mais d'après les observations d'Alexandri, il est possible qu'il n'y ait pas lieu de donner suite à l'affaire. Aussi, avant d'envoyer mes lettres, j'ai préféré vous les remettre; de Paris je vous ferai savoir si je fais usage des pouvoirs et dans ce cas vous ferez des lettres l'usage qui vous conviendra.

Permettez-moi encore de vous recommander l'affaire du pont

1. Arhiva Cuza-Vodă. Vol. XV, No. 4868, pag. 100. Ministrul de Finanțe al Moldovei era la acea dată, Manolache Costache Iepureanu, care îndeplinea, în acelaș timp, și funcțiunea de Președinte al Consiliului de Miniștri.

2. O scrisoare identică ca cea de mai sus se găsește în acelaș volum No. 4868, pag. 98 adresată Ministrului de Finanțe al Valahiei. Ministrul de Finanțe al Munte-
niel, la acea dată, era Costachi Steriadi, în cabinetul prezidat de Ion Ghica.

3 *Notă.* Scrisoarea n'are dată. Din conținut reiese că datează din Dec. 1859, în momentul plecării la Paris, când remite cele două scrisori de acceptare a misiunii, publicate mai sus.

4. Arhiva Cuza-Vodă. Vol. XV, No. 4868, pag. 102.

de Roman et des paiements à faire à Peytavin¹⁾, vous savez qu'il n'est pas le seul que cela intéresse.

Quoique fatigué de corps et d'esprit, je pars plein de courage et d'espérance pour vous chercher les outils de réorganisation, que vous demandez. Je ne saurais vous dire combien je suis heureux de contribuer pour ma petite part à la réalisation d'une belle idée; aussi je n'ai pas voulu quitter Iassy sans vous adresser un dernier mot de remerciement et de félicitations. Soyez sûr d'ailleurs qu'à Paris je n'oublierai *aucune* des affaires que vous m'avez recommandées.

Adieu, cher Prince, ou plutôt à bientôt et croyez-moi de loin comme de près.

Votre bien dévoué

Victor Place.

Paris, 11 Janvier 1860.

Mon cher Prince²⁾,

Je rends compte à votre Ministre des Finances du point où j'en suis déjà arrivé. Nous ne sommes pas encore fort avancés, mais cela s'explique, car je n'ai absolument trouvé rien de fait. Dès le 2 et le 3 j'ai eu avec les principaux membres de la société une explication catégorique, car je tenais à débayer le terrain avant de m'y engager. La chose est faite et vous n'entendrez plus parler ni de Bordellet³⁾, ni de Poujade⁴⁾, ni de Donon⁵⁾. — J'ai eu également trois entrevues avec le Marquis d'Audiffret⁶⁾ et les membres du comité; nous avons repris le message⁷⁾, paragraphe par paragraphe, de sorte que la question a été élucidée autant que possible. Pour compléter ce travail préparatoire, j'ai remis les différents documents,

1. Frații Célestin et Frédéric Peytavin introduseseră de câțva timp în Moldova batoze mecanice pentru treieratul grâului. Ei făcuseră însă triste experiențe, având numai pagube și neajunsuri. Frédéric Peytavin avusese un conflict, pentru închirierea a două batoze, cu un proprietar Filipescu, care ridicase cu forța mașinile și alte instrumente mecanice. V. Place protestase la Ministerul Internele și probabil ajunsese să obțină vreo despăgubire în bani, pe care acum o reclama dela Guvern, prin Domnitorul Cuza. Vezi *Raportul V. Place către Walewski* din 21 Iunie 1859. *Acte și Documente relative la Istoria Renașterii României*. Vol IX, pag. 338—339.

2. Arhiva Cuza-Vodă. Vol. XV, No. 4868, pag. 104—106—107.

3. Însărcinat de Domnitorul Cuza-Vodă se negocieze un împrumut în Franța, cu patru luni înainte fără a fi dat nici un rezultat.

4. Consulul Franței la București.

5. Neidentificat.

6. Charles, marquis d'Audiffret (1787—1878). Financiar, autor al unor numeroase și interesante studii financiare. Era președintele Societății generale de Credit Industrial și comercial, cu care trata V. Place împrumutul.

7. Probabil este vorba de examinarea Mesajului Domnesc din 6 Decembrie 1859, în care se făcea o largă expunere a programului de organizare a Țării, cu arătarea diferitelor nevoi și a chipului cum ele urmau să fie împlinite. (Vezi Textul Mesajului în anexele acestei lucrări).

dont j'étais porteur et qui sont maintenant à l'étude. Il est bien regrettable que les budgets de la Valachie ne me soient pas encore parvenus, ce sont les seuls documents qui me manquent et si je les avais eus il est probable que nous aurions pu aborder dès lundi prochain la discussion des conditions.

Je ne dois pas vous dissimuler qu'on m'en annonce de fort dures. C'est toujours le même argument que l'on m'oppose : „Qui sait comment se comportera un pays qui n'a pas encore fait des preuves? Comment inspirer confiance au public dans une affaire entièrement nouvelle?” Le refrain de cette antienne est qu'il faut payer cher. On me cite comme exemple l'Espagne dont le 3 p. % est en ce moment à 42 et la Turquie, dont le 6 p. % est à 69, ce qui ferait de l'argent à 8½ et même à 9½ p. %. Vous voyez de là bas le bond que j'ai fait quand on m'a parlé de pareilles conditions. J'espère que ce n'est pas là un dernier mot et les combinaisons financières présentent tant de ressources que nous aurons de quoi nous retourner. Mais ce qui écrase le plus la place c'est la situation politique. Vous connaissez les gros événements qui ont eu lieu depuis mon départ, la brochure sur le Pape, le rejet du Congrès aux calendes grecques, la dégringolade des valeurs sur toutes les bourses.

A Berlin et ici j'ai rencontré l'inquiétude la plus profonde dans les esprits et fort peu de disposition à se livrer aux spéculations. N'importe, je continue à avoir bon espoir et j'attends avec impatience la semaine prochaine où nous devons nous prendre corps à corps avec les membres du comité.

J'ai rencontré ici Jean Cantacuzène (Zizine)¹⁾ et je l'ai prié de se joindre à moi pour le moment de la discussion des conditions. Je me trouverai, dans ces conférences, aux prises avec cinq ou six des plus madrés compères de la finance et je ne suis pas fâché d'être aidé par un homme intelligent pour leur faire front. D'ailleurs vous et moi connaissons bien les dispositions charitables de votre cher pays et vous comprendrez sans peine le motif qui me détermine encore à ce qu'un Moldave de la valeur de Zizine puisse rendre compte de la manière dont tout s'est passé.

En résumé, nous arriverons, c'est là ma conviction et même assez tôt, mais ce ne sera pas sans des sacrifices, mais aussi il est bien entendu que je ne vous engagerai pas au-delà de ce que vous voudrez faire. — Vous serez prévenu assez à l'avance pour vous reconnaître et au besoin le télégraphe sera là pour m'envoyer vos décisions.

Ce qui me plaît le mieux dans la situation ce sont les sympathies générales que le Message a provoqué en faveur des Principautés-Unies; vous savez qu'en matière d'emprunt, auquel le public n'aurait pas souscrit, ces sympathies sont le meilleur moyen de succès.

1. I. A. Cantacuzino-Pășcanu, zis și Zizin (1829—1897) fost Ministru de Finanțe. În Moldova sub Căimăcămăia de Trei, apoi, pentru scurtă vreme, chiar Caimacam. A fost Ministru și în timpul Domniei lui Cuza-Vodă.

L'avènement de Mr. Thouvenel¹⁾ au Ministère est également une des plus heureuses circonstances qui pouvaient se présenter; un ami est venu remplacer un ennemi²⁾. Je regrette bien d'avoir remis votre lettre³⁾ au comte déchu avant sa retraite, mais la chose était déjà faite. Quant à votre autre lettre⁴⁾ je n'en ai pas encore fait usage, j'attends une bonne occasion qui ne tardera pas à se présenter.

Et nos Principautés, où en sont-elles? Castaing⁵⁾ m'en envoie des nouvelles, mais je trouve toujours qu'il ne m'en donne pas assez. Il paraît que pendant mon absence on m'éreinte d'importance⁶⁾. Je devais m'y attendre, aussi je ne m'en inquiète guère; comme je le disais au marquis d'Audiffret, il y a là-bas une idée, un peuple et un homme, c'est tout ce qu'il faut pour faire de bonnes et de grandes choses. Ne vous laissez pas, cher Prince, détourner de votre voie par toutes ces criailleries. La grandeur du but mérite bien qu'on endure, sans trop se plaindre, *les invectives de gens qui ne nous comprennent pas encore; nous leur prouverons bientôt le mouvement en marchant.*

Tout ce que je puis vous dire, *c'est que je reste plus que jamais votre homme et si par impossible on voulait me donner une autre destination que les Principautés, je me retirerais plus tôt. Mon idée est là-bas, chez vous, corps et âme et il faut qu'elle réussisse; avant de vous le déclarer aussi nettement, je voulais attendre l'impression que me causerait la France et m'assurer si par hasard près de quatre ans d'absorption dans la même idée n'avait pas porté mon esprit au delà de la réalité. Mais aujourd'hui ma résolution est prise avec toute réflexion et si je n'avais pas d'autre moyen de revenir auprès de vous que d'y aller en simple particulier, je suis tout prêt et je pense que vous me trouveriez bien une case où je pourrais travailler à notre œuvre.*

Adieu, cher Prince, croyez moi toujours votre bien dévoué.

Victor Place.

1. Fostul Ambasador al Franței la Constantinopole, numit de curând Ministru al Afacerilor Străine în Franța în locul contelui Walewski. Thouvenel era un convins sprijinitor al cauzei Principatelor.

2. Contele Walewski, fost Ministru de Afaceri Străine în Franța.

3. Domnitorul Cuza dăduse lui V. Place o scrisoare către Walewski datată din Iași, 5/17 Decembrie 1859. Arhiva Cuza-Vodă Acad. Rom. No. 4860, pag. 14—18.

4. Cuza mai adresase o scrisoare cu acelaș conținut și către Morny tot din Iași la 5/17 Decembrie 1859. Arh. Cuza-Vodă. Acad. Rom. No. 4860, p. 10—11.

5. Cancelarul Consulatului francez din Iași.

6. Vezi scrisoarea lui Castaing către Victor Place din 1 Februarie 1859 în care se povestește felul cum D. A. Sturdza și Petre Mavrogheni atacaseră pe V. Place și motivul acestor atitudini.

Scrisoarea lui Castaing, Cancelarul Consulatului francez din Iași
către Victor Place.

Iassy, le 1-er Février 1860.

Mon cher ami ¹⁾,

Vous saurez déjà à l'arrivée de cette lettre l'issue du double procès de presse intenté à Mitika ²⁾, qui est parti hier pour le monastère. Vous vous figurez l'impression que cette mesure de rigueur a causé parmi les chefs du parti. On n'a pas assez de malédictions, d'anathèmes contre le prince et contre vous. Car *ce procès et la condamnation qui en a été la suite sont la conséquence du fameux message*. Dimanche dernier 29, je suis allé voir Pano ³⁾. Je l'ai trouvé dans une agitation extraordinaire, — il n'avait pas dormi depuis trois jours disait-il, — l'audace du gouvernement, le servilisme de ses sbires n'avaient rien de comparable dans l'histoire des autres peuples, etc. Comme j'émettais et soutenais l'opinion que le Prince grâtierait Mitika ; „mais, m'a-t-il dit", il part à l'instant même s'il n'est déjà parti ; je n'ai que le temps d'aller lui serrer la main, voulez-vous venir avec moi?" „Très volontiers". J'ai trouvé chez Mitika, Mavrojeni ⁴⁾ les deux princillons Alexandre et Const. Ghyka ⁵⁾, Koutchouran ⁶⁾, Balanescu ⁷⁾ jeune et, je crois, un Cantacuzène.

A mon entrée au salon, Mitika ⁸⁾ est venu me serrer la main et me dit : „Vous êtes le seul des Français qui soit resté Roumain „chez nous ; votre pays, vos consuls, votre empereur sont en exécution sur cette terre malheureuse". Ces paroles ont amené tout naturellement la conversation sur vous. „Ah ! J'ai aimé Place, a dit Mitika ; mais du moment qu'il m'a eu communiqué son travail, j'ai compris à quel homme nous étions livré". „Je vous le disais bien", a continué le prince Constantin ⁹⁾. „Est-ce que je ne vous ai pas aussi averti", disait Balanescu ; qui pouvait encore garder quelque illusion sur cet homme, en le voyant soutenir la candidature du

1. Arhiva Cuza-Vodă. Vol. XV, pag. 108—109.

2. Este vorba de D. A. Sturdza, căruia Guvernul îi intentase un proces de presă pentru un articol violent ce scrisese la 18 Dec. 1859 în ziarul „Steaua Dunării" cu prilejul dizolvării Adunărilor din Decembrie 1859. Sturdza fusese apărut de M. Kogălniceanu, dar fusese condamnat să stea două luni la Mănăstirea Pângărați din Jud. Neamțu. Domnitorul Cuza îl iertase de pedeapsă după scurt timp.

3. Anastase Panu, fost Caimacam în Călmăcămia de Trei (Octombrie 1858—Ianuarie 1859).

4. Petre Mavrogheni (1819—1887) fost ministru sub Grigore Ghica, vicepreședinte a Adunării Elective, sub Cuza viitor ministru de Finanțe, pentru scurt timp. În 1861.

5. Fiii fostului Domnitor al Moldovei Gr. Al. Ghica (1849—1856).

6. Gr. Cuciureanu, fost Ministru sub Domnia lui Cuza.

7. Probabil Rosetti-Bălănescu.

8. D. A. Sturdza.

9. Constantin Gr. Ghica, unul din fiii Domnitorului Ghica.

prince Grégoire ?¹⁾” „Quand j'ai vu, disait Mitika, que dans son travail de réorganisation il conseillait au Prince de traiter les *Unionistes* avec l'ironie qu'il maniait si bien, j'ai compris que Place nous avait pris pour le peuple de Soulouque et qu'il voulait nous traiter comme tel, et dès lors je lui ai voué autant d'aversion et de haine que je lui avais porté d'estime et d'affection; de ce jour, il y a eu entre Place et moi un précipice infranchissable sur lequel aucun événement ne servira de pont”. Ici comme de raison, je me suis récrié contre le travestissement de votre pensée écrite. J'ai soutenu que vous n'aviez ni pensé, ni dit, ni écrit pareille absurdité. „Mon cher, a repris Mitika, j'ai copié tous les passages, dont je puis faire arme d'attaque et je m'en servirai au besoin. Le passage y est tel que je vous le cite”. „Je le nie positivement” — Allez le lire au consulat”. — J'y suis allé en effet je n'ai rien trouvé sur le manuscrit, qui ne soit un démenti à pareille imputation calomnieuse.

Je vous ai rapporté cet incident à cause de sa gravité, afin de vous prouver ce que valent les champignons. „Mais, dit Pano où ce gouvernement veut-il aller? Quelle est sa pensée? Ne voit-il pas qu'il s'aliène tous les hommes de cœur et d'intelligence?” „Comment, a repris Mavrojéni, vous ne voyez pas son but: il veut par cet acte de rigueur, nous rendre tous solidaires: il veut rendre notre entrée aux affaires à jamais impossible; il veut, quand il lui prendra fantaisie de nous convier avec la sincérité qu'il a mise dernièrement à notre appel, pouvoir compter infailliblement sur notre refus et alors pouvoir dire au pays: „voyez, ce sont des obstinés, il faut nous passer d'eux”. Dans cette réflexion judicieuse en apparence, j'ai vu plus le regret d'un égoïste que la fine observation d'un politique. Mavrojéni aurait parlé plus clairement, mieux exprimé sa pensée, s'il eût dit: „Pourquoi, hélas! ce gouvernement nous met-il dans l'impossibilité d'accepter les offres qu'il pourra nous faire à l'avenir?”

J'ai causé avec Mavrojéni le lendemain. J'ai su être avec lui de façon à le rendre expansif. „Il n'y a pas d'homme, m'a-t-il dit, pour qui j'ai eu plus de sympathie que pour Place. Cependant il n'a jamais cessé d'être pour moi sous certain rapport à l'état de problème. Je vous parle à cœur ouvert; nous vous connaissons depuis longtemps et nous avons trop souvent échangé nos idées pour que je vous fasse mystère des réflexions que sa conduite m'a suggérées en trois époques remarquables des événements, qui se sont déroulés chez nous durant le temps d'épreuves, que nous venons de passer. *Place n'a épousé si chaudement la cause de l'Union que parce qu'il a vu là un moyen de fortune privée.* Sous Balche²⁾, il a fait faire par son Bordellet au Gouvernement des propositions d'entreprises. Je ne lui ai fait une guerre à outrance que parce que et

1. Aluzie la fapțul că Victor Place susținuse candidatura Prințului Gr. M. Sturdza, la Domnia Moldovei, înaintea de a se alege Alexandru Cuza.

2. În timpul Căimăcămiei lui Teodor Balș (Iulie 1856—Martie 1857).

après qu'il s'est vu évincé. Sous Vogoridi¹⁾, il a fait même tentative; le même insuccès a décidé la même attitude d'opposition. Il a été assez longtemps hostile à ce Prince dans le commencement; ce n'est que lorsqu'il a vu moyen de conclure quelque chose qu'il lui a accordé son patronage. *Donc, pour moi, Place veut avant tout faire des affaires.* Aujourd'hui il a en main l'emprunt. Il réussira ou non, je n'en sais rien, mais ce que je sais c'est que, de quels éléments et de quels hommes politiques la Chambre future doive se composer, l'emprunt ne sera pas voté''.

J'ai cru, mon cher ami, ne pas devoir vous résumer seulement les faits qui précèdent, mais bien faire de vous les relater dans leur vérité nue. Avant de lire le reste de ma lettre, arrêtez-vous un instant et tirez-en vos conclusions, pour voir si nous nous rencontrons dans une seule et même appréciation.

D'abord le mensonge en pareille circonstance outre qu'il est infâme, accuse toujours chez celui qui s'en fait une arme le sentiment de sa faiblesse sur le terrain de la loyauté et de la vérité. Mitika²⁾ et tous les coryphées du parti vous calomnient indignement, en vous montrant mû dans la question de l'Union par un intérêt personnel, en vous prêtant des conseils au Prince que vous n'avez pas donnés. Tout en eux est dépit et envie; dépit de candidatures évincées³⁾, dépit de voir qu'on ne leur accorde pas l'importance qu'ils se croient, dépit de ce que quelque chose puisse se faire sans eux; jalousie de voir au pouvoir des hommes inférieurs à eux, de les y voir longtemps. Alors, tout cela les met dans des impatiences furieuses. Ils harcellent le gouvernement par de mauvaises taquineries et je vois que le gouvernement a bien fait de les prendre au sérieux dans la conséquence de leur conduite, le délit. Ils savent ce que l'emprunt donnera de force au gouvernement et d'influence à la France. Par vengeance aveugle ils ne veulent pas de l'emprunt et mettent tout en œuvre pour préparer un échec à cette mesure, au sein de la future Assemblée. Mais nul doute que l'obstacle sur lequel ils comptent le plus ne soit celui que vous rencontrez vous-même chez les capitalistes. *On me demande tous les jours des nouvelles de l'emprunt.* Par eux le retard est interprété comme symptôme d'échec et ils battent des mains. Que vous réussissiez seulement et toutes leurs clameurs s'évanouiront en fumée. La difficulté sérieuse est à Paris. Si vous la surmontez, la cause est gagnée. Il faut que le gouvernement se crée de nouveaux hauts fonctionnaires; il faut que tout les jours ces hommes se voient de plus en plus amoindris, jusqu'à ce qu'ils soient réduits à leurs propres yeux, à leur valeur réelle.

1. In timpul Căimăcămiei lui Nicolae Konaki-Vogoride (Martie 1857—Octombrie 1858).

2. D. A. Sturdza.

3. Aluzie la Petre Mavrogheni, care fusese candidat la Domnie în 1859, cu mulți sorți de izbândă.

Il faut que tout ce parti hétérogène Pano, Ionesco ¹⁾ soit réduit sur la paille. Le jeune Jonesco s'est aliéné tous les professeurs. Le Prince se fait là impopulaire en le maintenant. Il a été jusqu'à faire des faux dans les rapports des derniers examens. Dites au Prince que les ménagements de ce côté compromettent et l'autorité supérieure et l'institution.

Je vous serre la main

Tout à vous

Castaing.

Mille compliments de ma femme

Encore une fois, soyez discret avec Zizine ²⁾.

X.

Paris, le 2 Février 1860.

Mon cher Prince ³⁾,

Je profite du départ de Cantacuzène, ⁴⁾ qui quitte Paris dans quelques heures, pour vous rendre compte d'une manière claire du point où en sont diverses affaires qui vous intéressent.

1. Au sujet des fusils j'ai vu deux fois le Prince Napoléon, ainsi que Mr. Thouvenel qui avait été mis au courant de l'affaire et au nom de l'Empereur ils m'ont dit, afin que je vous l'écrive, qu'il était bien entendu que c'était là une libéralité entière ⁵⁾.

La chose est déjà réglée quant aux premiers 10.000; pour les 19.000 autres, il reste à s'arranger avec notre comptabilité, mais en tout cas tenez à présent le don pour complet et il ne vous reste, suivant l'expression, dont il s'est servi, qu'à nous payer en reconnaissance.

2. En ce qui vous touche personnellement on désire, de la façon la plus positive, que loin de songer à vous retirer, comme vous en aviez l'intention, vous restiez au contraire ferme au poste pour mettre en exécution votre programme. On en a été extrêmement satisfait même à Constantinople et l'on vous apportera tout le concours désirable.

3. Je me suis enquis également de ce qu'il y avait à faire pour l'Union ⁶⁾. „Rien, absolument rien pour le moment”; voilà

1. Nicolae Ionescu, profesor la Universitatea din Iași și rectorul aceștia, mare orator parlamentar, membru al Academiei Române, frate cu Ion Ionescu dela Brad.

2. I. A. Cantacuzino.

3. Arhiva Cuza-Vodă. Vol. XV. No. 4868, pag. 110—113.

4. Probabil I. A. Cantacuzino-Zizin.

5. Este vorba de cantitatea de arme făgăduită de Napoleon al III-lea Domnitorului Cuza în 1859, în legătură cu acțiunea generalului ungar Klapka, pe timpul războiului din 1859 contra Austriei.

6. Aluziune la acțiunea dusă de Cuza pentru dobândirea uniunii reale cu un singur Guvern și o singură Adunare Legiuitoare ce se va realiza deabia în Decembrie 1861.

ce qui m'a été signifié très catégoriquement. On m'a même ajouté : „si au commencement de son règne le Prince avait commis la faute de proclamer l'Union, nous aurions été obligés de l'abandonner et c'est la Russie qui se serait chargée de l'exécution. Que le Prince Couza résiste donc à toutes les sollicitations qui lui seraient faites dans ce sens. Qu'il organise et laisse faire l'avenir, mais s'il veut perdre son pays, peut-être sans retour, il n'a qu'à se laisser entraîner sur cette pente où on cherche à le pousser". A ce sujet il m'a même été dit certaines choses par comparaison avec l'Italie, que je vous répéterai verbalement, mais qui me prouvent, jusqu'à la dernière évidence, que les Principautés-Unies seraient sacrifiées en cas d'imprudence. Tenez tout ceci pour inconcevable.

M. Thouvenel m'a également ajouté : „les tiraillements d'autrefois entre l'Empereur et son Ministre n'existent plus ; je n'ai accepté le porte-feuille que parce que je suis assuré d'être l'interprète fidèle et le seul de la politique extérieure de l'Empereur et c'est par ses ordres que je vous parle. Le Prince Couza fera donc bien de ménager autant que possible la Turquie, surtout dans la forme. La Porte est. m'a-t-il dit, une vieille femme à laquelle on a beaucoup fait la cour autrefois et qui a encore de vieux restes et des prétentions ; elle est donc très sensible aux moindres politesses et le Prince en obtiendra tout ce qu'il voudra avec des égards, sans pour cela avoir rien à sacrifier de la dignité de son pays". Il m'a cité comme exemple l'affaire de la double représentation par un seul kapoukiaya ¹⁾ et qui a passé sans difficulté. Son avis est donc que, chaque fois qu'il y aura des affaires avec la Porte, vous les fassiez directement et de n'appeler notre concours qu'à titre officieux.

4. J'avais voulu pour l'emprunt vous donner des détails et je compte envoyer aussi par Zizine les renseignements nécessaires. Mais pour être compris ils ont besoin d'être appuyés des pièces qui doivent m'être remises pour la *société de crédit* ²⁾ et qui sont des propositions formelles. Je devais recevoir ces pièces hier et je ne les ai pas encore. Mais il en a été donné lecture à Zizine, qui les connaît donc, ainsi que le point précis où en est la négociation. J'ai tenu à ce qu'il fut au courant de tout et il pourra donner verbalement les informations les plus complètes sur ce que j'ai fait et sur ce qu'il reste à faire.

En principe tout est admis, mais il y a en ce moment une difficulté énorme, c'est la situation du marché financier. Jamais on ne l'avait vu si mauvaise depuis 1848 ; les affaires d'Italie et le

1. Capuchehaia era reprezentantul diplomatic al Principatelor pe lângă Poartă. Domnitorul Cuza reușise să numească un singur reprezentant al Țării la Constantinopole pentru ambele Principate, în persoana vrednicului C. Negri, care a ajutat într-o largă măsură pe Domnitorul Cuza, în toată acțiunea lui diplomatică pe lângă Poartă.

2. Aluzie la „*Société Générale de Crédit Industriel et Commercial*” cu care se intrase în negociațiuni în vederea contractării unui împrumut, mai înainte de a se da lui Place această misiune la Paris. Marcel Emerit : *Victor Place et la politique française en Roumanie à l'époque de l'Union*. Buc. 1931 (Marvan), pag. 103.

programme contenu dans la lettre de l'Empereur ont jeté une perturbation générale. *Aucun emprunt ne réussirait en ce moment. J'en suis désolé, car j'avais voulu vous donner quelque chose de fait pour la rentrée des Chambres*¹⁾. D'un instant à l'autre nous pouvons avoir une éclaircie; mon avis serait donc de retarder la convocation jusqu'aux limites extrêmes de la Convention, j'ai lieu d'espérer que d'ici là nous aurons une reprise.

5. Vous savez que pendant que j'étais en route, c'est-à-dire le 26 Décembre, il a été pourvu au poste de Bucharest par la nomination de Mr. Tillos; Mr Walewski me devait bien ce dernier coup de pied avant de partir. Mr. Thouvenel, auquel le Prince Napoléon et Mr. de Morny avaient déjà parlé, a pris l'initiative et m'a dit qu'il allait chercher une combinaison pour me faire arriver à Bucharest, mais que cela était difficile parce qu'il ne voulait pas nommer Mr. Tillos à une légation. Il m'a offert comme compensation un autre consulat général que j'ai refusé en lui disant que je ne voulais pas vous quitter. Il a compris et admis mon refus et m'ajoutant: „au reste vous faites bien et vous arriverez à Bucharest tôt ou tard, seulement pour récompenser vos services j'ai cru devoir vous faire cette offre; ainsi je vais tâcher que ce soit même pour cette fois”.

Si vous lui écrivez directement, cher Prince, je crois que la partie serait gagnée. Je ne veux pas vous indiquer dans quel sens, ni les motifs que vous voudrez faire valoir, je m'en rapporte à votre affection pour moi et puis, vous savez, rien ne m'embarrasse comme de parler de ma personne. Seulement vous pourriez dire un mot de l'utilité, dont je puis être pour la réorganisation, au moment où vous voulez vous servir d'éléments français.

Mon avis serait aussi qu'une lettre de vous au Prince Napoléon ferait un bon effet. Il s'est entremis chaudement pour l'affaire des fusils et m'a même ajouté: „que le Prince Couza s'organise en silence, dans deux ou trois ans nous aurons besoin de lui et alors encore les armes ne lui manqueront pas”. A cette occasion vous pourrez également lui glisser un mot de votre désir de m'avoir à Bucharest. Dans votre lettre à Mr. Thouvenel, vous pourriez le remercier de ce qu'il a fait depuis quatre ans pour votre pays, notamment dans la dernière affaire du kapou-kiaya.

Adieu, cher Prince, je termine cette lettre à la hâte, pour être prêt; je vous tiendrai au courant par toutes les occasions sûres et comptez toujours sur moi.

Votre tout dévoué

Victor Place.

1. Noile Camere după alegerile din Februarie 1860 urmau să fie convocate în Martie. Au fost convocate în Aprilie.

X.

Paris, 14 Février 1860.

*Mon cher Prince*¹⁾,

Je viens d'écrire à Iépoureano pour l'informer de la conclusion de l'emprunt et de la monnaie, terminés à des conditions que je n'osais plus espérer; je ne vous fatiguerai donc pas de la répétition de ce que je lui dis. J'espère que vous serez content de moi, ce qui me consolera de toutes les calomnies, dont il paraît qu'on m'accable pour me récompenser sans doute de tout ce que j'ai fait²⁾. Pour vous en donner une idée, je vous adresse ci-joint une lettre que je viens de recevoir de Malgouverné³⁾; brûlez-la, je vous prie après l'avoir lue, car je ne voudrais pas qu'elle pût être pour ce brave garçon la source d'aucun désagrément.

La situation politique ici n'est pas encore beaucoup améliorée. Mr. Thouvenel, que j'ai revu, m'a cependant dit que dans peu de temps tout allait s'éclaircir, mais tous les esprits sont dans une grande inquiétude et le fait est que l'on arme plus que jamais sur terre et sur mer.

Aussi ne cesse-t-on de me répéter et certain personnage⁴⁾ lui-même, dont je vous ai parlé, que les Principautés se tiennent parfaitement tranquilles et ne soulèvent aucune question, car elles seraient abandonnées. Du reste j'ai reçu la communication très officielle que sur le point, au sujet duquel vous m'avez écrit en dernier lieu et auquel je vous ai répondu par ma lettre que Zizine a portée, que le cadeau est entier⁵⁾. De plus on compte vous en offrir d'autres en temps et lieu, ainsi vous voyez que les dispositions sont excellentes.

Au surplus toutes les espérances, je vous le répète, reposent sur vous. Il n'y a pas de questions que l'on ne m'ait adressées sur votre sujet: votre âge, vos antécédents, votre famille, vos habitudes, votre intelligence, vos dispositions, vos projets; on tient à savoir qui vous êtes et je l'ai dit. Bien des gens regardent votre position comme la plus curieuse et la plus admirable du moment: *une nationalité à refaire et qui doit servir d'exemple à tant d'autres, quelle œuvre, me dit-on!* Car, aujourd'hui, personne ne se fait plus illusion; le grand principe des nationalités, par la consultation des vœux, a été posé dans les Principautés-Unies et il faut qu'il suive sa marche. Pourquoi tous ceux qui vous entourent ne le comprennent-ils pas?

1. Arhiva Cuza-Vodă, Acad. Rom. Vol. XV, No. 4868, pag. 114.

2. Probabil, aluzie la cele ce-i comunicase Castaing, în scrisoarea din 1 Februarie 1859, redată mai sus.

3. Dela Consulatul Francez din Iași.

4. Împăratul Napoleon al III-lea?

5. Aluzie la cedarea gratuită a armelor, trimise în 1859.

Croiriez-vous, cher Prince, que malgré les charmes de Paris, je brûle de retourner là bas, tant cette œuvre m'attire et il y a des misérables, qui, ne comprenant pas ce que c'est une idée, s'efforcent de dévorer l'homme qui les sauve. C'est bien le cas de dire : mon Dieu, pardonnez-leur, ils ne savent ce qu'ils font.

Courage néanmoins, cher Prince, vous aurez en revanche des hommes dévoués à l'œuvre et qui vous seconderont jusqu'à extinction de chaleur naturelle.

Agréez l'expression de mes sentiments les plus dévoués

Victor Place.

Paris, 19 Mars 1860.

Mon Prince ¹⁾,

J'ai fait bien des efforts pour arriver à conclure un emprunt, que je persiste à regarder comme l'instrument principal de votre réorganisation, à cause des bonnes choses qu'il permettrait d'entreprendre, mais je n'ai pas encore complètement réussi. Les circonstances sont si graves et si menaçantes que personne ne veut s'engager; on a accepté l'affaire en principe, mais on me répète sans cesse : attendez que l'horizon s'éclaircisse. Les temps ont bien changé pendant mon voyage; j'ai quitté Jassy avec la perspective d'un congrès et je suis arrivé à Paris au moment où tout le monde croyait à la guerre.

Néanmoins, il faut bien que la réorganisation marche et faute d'emprunt, pour le moment, je me suis occupé des hommes spéciaux, civile et militaires, que vous m'avez recommandé de vous chercher pour vous aider dans votre œuvre. Dans cette affaire j'ai réussi; j'ai vu tous nos ministres et partout j'ai rencontré les meilleures dispositions.

Il ne dépend donc plus que de vous de conclure; moi, je n'ai pas voulu le faire sans une invitation formelle de votre part, après que je vous aurai fait connaître exactement les conditions et les dépenses de cette opération.

Je vous adresse donc ci-joint trois tableaux. Les deux premiers (Nos. 1 et 2) contiennent les dépenses fixes pour chaque année, pendant la durée des engagements qui seraient faits, tant pour la mission civile que pour la mission militaire. Le troisième (No 3) renferme les frais de voyage et d'installation, une fois payés, et les frais de voyage pour les retours à l'expiration des contrats.

Comme dépenses, il en résulte donc :

annuellement fixes, pour la mission civile . . .	145.000 fr.
chaque année, pour la mission militaire. . . .	157.000 „
total annuel .	302.000 fr.

1. Arhiva Cuza-Vodă. Vol. XV, No. 4868, pag. 116—121.

Această scrisoare a mai fost publicată de general R. Rosetti în studiul său : Relations entre l'Armée française et l'Armée roumaine—din volumul : Hommage a Monsieur de Saint Aulaire. Bucarest, 1930. (Socec), pag. 96—102, inclusiv tablourile la care se referă.

Plus pour les chevaux et rations ce qu'allouent les règlements ci-annexés (No 4 et 5) :

Accidentellement, pendant la première année :	{	Frais de voyage, mission civile.	14.000 fr.
		Frais d'installation, id. .	28.500
		Frais de voyage mission militaire	25.900
		Frais d'installation, id. .	42.000
		total . .	110.400

Ainsi les deux missions organisées au grand complet vous coûteront annuellement 302.000 fr. plus pour la première année, en frais de voyage et d'installation, ensemble la somme de 110.400 fr. ce qui fera en tout, pour cet première année, la somme de 412.400 fr. à laquelle il faudra ajouter, à l'expiration des contrats, la somme de 39.900 fr. pour frais de retour ; mais n'oubliez pas que chaque année ce ne sera qu'une somme d'un peu plus de 300.000 fr.

Tout ceci ne laisse pas que de constituer certaines dépenses, mais je n'ai pas voulu vous laisser engager dans l'affaire, avant que vous sussiez bien de quoi il s'agissait. Et malgré l'élévation de la dépense, qui après tout ne fait pas encore une somme bien considérable, lorsqu'elle sera répartie sur les budgets des deux pays, je crois que vous devez persister dans votre idée, parce qu'elle est bonne et sans craindre même de la compléter par l'adjonction de Lefort pour la marine.

D'abord il est essentiel que vous fassiez quelque chose pour ruiner le reproche que vos ennemis vous adressent de rester dans l'inaction¹⁾ et je ne crois pas que rien soit plus favorable à l'action que des instruments habiles, expérimentés et dévoués. D'ailleurs les hommes en uniforme ou non, sont quelque chose de palpable, qui frappe les yeux et leur action ne tarde pas à se faire sentir.

J'ajouterai qu'en présence de l'opposition, qui, me dit-on, se prépare contre vous et qui, si j'en crois les précédents, cherchera tôt ou tard à s'appuyer sur l'étranger, il est bon qu'il y ait dans le pays un nombre assez considérable de Français engagés pour que notre gouvernement se trouve dans la nécessité positive de défendre l'indépendance d'un pays, avec lequel plusieurs de ses sujets auraient traité.

Je ne doute pas de la sympathie de la France pour la Roumanie ; on me répète sans cesse ici que l'on regarde comme définitif ce qui a été fait pour assurer votre indépendance que l'on espère bien voir aller toujours en croissant ; j'ai pleine confiance dans ces intentions, mais par le temps où nous vivons tout est possible, et, puisque nous sommes trop loin pour vous porter ombrage, je ne

1. O astfel de invinuire i-o adusese chiar Victor Place, în rapoartele sale către Walewski, din prima jumătate a anului 1859, pomenite și în studiul nostru introductiv.

serais pas fâché qu'une certaine somme d'intérêts français, liés au sort de la Moldo-Valachie, plaçât notre Gouvernement dans l'obligation justifiée de défendre l'une en veillant sur les autres. C'est le même motif qui me fait tant désirer la conclusion de l'emprunt à Paris. Les sympathies sont une bonne chose, mais la communauté d'intérêts me rassurerait encore plus.

Enfin, je vous dirai *qu'aux yeux de notre Gouvernement la question roumaine, c'est-à-dire, l'autonomie et l'indépendance de votre pays passent pour être incarnées dans votre personne*. On est facilement arrivé à cette même conclusion que moi, que vous êtes un Prince nécessaire, et que vous le serez longtemps encore, non seulement pour couvrir la Moldo-Valachie contre les ambitions extérieures, mais aussi pour aider, dans un avenir qui n'est peut-être pas très éloigné, à la solution de la question d'Orient, dans le sens des nationalités. On attend donc avec une certaine anxiété que vous vous mettiez en marche et l'on vous aidera, vous et votre pays, autant qu'on le pourra, sans trop exciter certaines susceptibilités.

Je conclus de cela qu'il y a un grand intérêt pour vous et surtout pour l'avenir de votre pays, à ce que vous appeliez les deux missions auprès de vous. Sans doute il eut été préférable d'avoir d'abord l'emprunt, mais celui-ci viendra en son temps. *L'essentiel est de commencer à mettre hâche en bois*, et si l'on vous voit résolument créer l'ordre dans votre administration avec les hommes spéciaux et préparer votre armée aux événements, un concours plus efficace encore vous est assuré.

Ceci posé, entrons dans quelques détails sur le personnel des gens à vous envoyer.

Il a été parfaitement compris ici que ces nommés devaient être de premier choix comme position acquise, capacité éprouvée et caractère sociable. J'ai insisté sur ces qualités essentielles et ceux qui m'ont été désignés paraissent les posséder complètement pour les Finances, les Postes, la Justice et l'Intérieur.

Vous remarquerez qu'aux quatre fonctionnaires principaux, cinq adjoints ont été ajoutés. On m'a fait avec raison, dans les Ministères, l'observation que ces messieurs avaient un besoin indispensable d'avoir auprès d'eux un homme déjà rompu à la routine de bureau, pour les aider dans la partie matérielle de leur travail comme registres, livres, cartons, etc. ; ce sont en un mot leurs sous-officiers sous le nom de Commis d'Ordre.

Pour la partie des Finances, dont les registres de comptabilité sont plus nombreux, on a pensé qu'il ne fallait pas moins de deux auxiliaires.

Pour la mission militaire j'en ai longuement causé et à plusieurs reprises, avec le haut fonctionnaire qui a déjà été chargé d'en organiser pour d'autres pays. C'est là surtout que j'ai insisté pour que le choix fût aussi bon que possible, et la mise actuelle sur pied de paix de notre armée fait que l'on m'a promis tout ce qu'il y aurait

de mieux. Du reste, j'aurai connaissance du dossier de chacun de ceux qui seront proposés.

Un changement dans le grade du chef de cette mission a été introduit. On m'a fait observer que la mission étant nombreuse, il était essentiel qu'elle fût maintenue dans une discipline sévère, et qu'alors se trouvant composée en majeure partie de capitaines, le grade de commandant n'était pas suffisant pour donner au chef tout l'ascendant voulu. On a donc pensé qu'un colonel ou lieutenant colonel n'était pas de trop, et le motif qu'on m'a fait valoir vous paraîtra sans doute justifier la modification.

A cette occasion encore on m'a ajouté qu'il était bon que le colonel touchât un traitement assez fort pour pouvoir recevoir chez lui ses officiers, afin de ne pas les laisser trop livrés à eux-mêmes. Cette considération me paraît assez justifiée pour que je me permette de vous conseiller d'ajouter quelque chose, à titre de frais de représentation, au traitement du colonel.

Si forte que puisse vous paraître la solde de ce personnel, elle est cependant de beaucoup inférieure à celle qui se donne à Constantinople ; et je crois qu'à Bucarest ou à Jassy, la vie n'y est guère à meilleur marché ; d'ailleurs songez à ce que cause toujours l'idée de s'expatrier, qui exige des compensations.

On propose aussi d'adjoindre aux sous-intendants militaires trois officiers d'administration, pour les différentes branches de service, plus deux écrivains. On m'a dit qu'en effet, le sous-intendant étant principalement chargé d'un service d'organisation et de surveillance, il serait réduit à une impuissance complète s'il n'avait pas, en entrant en fonctions, des aides déjà rompus à cette routine, et destinés à exécuter, sous ses ordres, la partie matérielle de l'organisation.

Les officiers et sous-officiers de toutes armes, ne devant remplir que les seules fonctions d'instructeurs, et conservant leur uniforme, continueront à être maintenus dans les cadres de l'armée française et n'y perdront pas leur droit à l'avancement, car on m'a dit qu'il était indispensable que, quoique éloignés, il se sentissent sans cesse sous le coup d'une discipline militaire qui ne pardonne aucun écart.

Je vous fais part des observations qui m'ont été présentées parce que je les tiens de fonctionnaires graves, fort expérimentés et qui ne m'ont parus préoccupés que du désir de voir le succès couronner vos efforts. C'est à vous à en tenir le compte que vous croirez convenable.

Les frais de voyage ne me paraissent devoir soulever aucune difficulté.

Quant aux frais d'installation, ils sont indispensables à des hommes qui se déplacent et vont s'établir loin de chez eux ; pour la quotité elle se borne au nécessaire et il me suffira de vous citer

comme point de comparaison que le Consul de Bucarest reçoit 10.000 frs. de frais d'installation.

Permettez-moi encore d'ajouter qu'il me paraîtrait bon de prendre de votre côté quelques mesures pour le temps ou tout ce monde arrivera. On est toujours un peu dépaycé lorsque l'on vient s'établir à l'étranger ; il est utile, pour le bon succès de l'affaire que tous soit contents au début. Si ces hommes voient que l'on s'est préoccupé de leur bien-être, ils en auront de la reconnaissance ; leurs premières impresions seront bonnes et vous aurez alors des gens dévoués, faisant leur service avec cœur.

Si donc vous acceptez tout ce que je viens de vous proposer, ou bien que vous jugiez convenable d'y introduire des modifications, il serait nécessaire de donner un corps à l'affaire et d'y procéder par les voies régulières.

Dans ce cas vous me feriez adresser une lettre officielle, dans laquelle votre demande serait formulée, afin que j'en écrive à mon tour au Ministre des Affaires Etrangères, qui, de son côté, en écrira aux Ministères respectifs. Tout est déjà convenu à l'avance, il n'y a plus que la forme à donner. Dans la lettre ou dans les lettres, si vous jugez utile d'en faire plusieurs, tout sera nettement précisé : le nombre et la qualité des personnes, l'emploi auquel vous les destinez, le montant des appointements, des frais de voyage et d'installation, tout étant stipulé en francs, payable en francs ou en monnaies équivalentes, sans perte ni gain sur le change, enfin que rien ne soit incertain ni équivoque. Je crois que la forme des tableaux annexés aux lettres, sera la meilleure à employer afin que tout se voit d'un coup d'œil.

Si vous adoptez cette marche, je crois que nous terminerons rapidement. Vous savez que je ne négligerai rien pour que nous aboutissions promptement et bien. *J'ai un si grand désir de vous voir triompher sur toute la ligne, et de voir la Roumanie entrer dans sa vraie voie, que je remuerai ciel et terre pour le succès.* Les hommes qui vous attaquent et qui ne me ménagent pas ne savent pas ce que c'est que d'obéir à une idée. Pardonnons-leur, car ils ne savent ce qu'ils font mais ils se rallieront un jour quand ils verront le bien s'opérer. Je crois que c'est encore la meilleure vengeance à tirer d'eux *et si, après avoir contribué à vous envoyer des hommes utiles, je puis encore parvenir à vous trouver l'emprunt à de bonnes conditions, je me croirai suffisamment vengé de toutes leurs attaques.*

Agréez, mon Prince, la nouvelle expression de mes sentiments les plus affectueusement dévoués.

Victor Place.

Către Vasile Alexandri¹⁾.

Paris 24 Mars 1860.

Mon cher ami²⁾,

Dès que j'ai reçu votre lettre relative à la réclamation qui vous a été faite par les Sardes pour les fusils, je suis allé au Ministère; là il m'a été répondu que l'on n'y comprenait rien, puisque l'ordre de l'Empereur est formel. Et dans le fait j'ai vu moi-même ces mots écrits de la main de l'Empereur et signés de lui: „*Exonération complète*”. On m'a dit que cette nouvelle réclamation ne pouvait venir que d'un malentendu qui allait être rectifié; j'ai insisté sur la rectification immédiate; on me l'a promise, mais, j'ai bien vu qu'en ce moment tout ce qui n'était pas *Chablais, Faucigny, Savoie et Nice*, laissait les gens distraits, car le moment critique de l'annexion est arrivé.

Heureusement que cette crise se termine sans doute après-demain Lundi et qu'il sera possible alors de s'occuper d'autres affaires. En attendant ne vous préoccupez pas de celle des fusils, elle est réglée en principe et je vais veiller à ce qu'il n'en soit plus question.

Que dites-vous de l'Italie et de la manière dont cette partie-là a été jouée? Vous voyez tout ce que renfermait l'idée de l'Union et de la consultation des vœux qui vous a d'abord été appliquée. Serait-il vrai que de votre côté il y a des gens qui par leur imprudence et leur opposition au Prince, songent à compromettre ces grands principes qui renferment tout l'avenir des nationalités d'Orient?

Les choses n'ont pas, il est vrai, marché comme je l'aurais voulu, dans ces derniers temps; *l'emprunt entre autre a rencontré bien des obstacles*. Mais pouvait-on s'occuper de quelque chose, même de vous, lorsque personne ne savait ce qui allait sortir de l'Italie et de la Savoie? Ni Gouvernement, ni banquiers ne voulaient entendre à une autre affaire et vous voyez bien par toutes les Bourses que pendant ces trois derniers mois toutes les affaires ont été suspendues.

Dans quelques jours on va un peu se reconnaître et tout le monde ne demande qu'à sortir de cette stagnation, aussitôt que l'on sera définitivement rassuré sur la paix ou la guerre. *Reprenez donc courage, car tout me porte à croire que l'emprunt sera prochainement signé, sur les bases qui ont été déjà adoptées*. Les Roumains vont revenir sur le tapis, mais il faut qu'ils soient prudents et qu'ils se montrent hommes pratiques et organisateurs.

Le Prince Napoléon qui a été très flatté de la lettre du Prince, vient de me remettre sa réponse que je vous envoie parce que j'ai

1. La pag. 122 a manuscrisului este scris de o altă mână: M. B. Alexandri. Min. des Aff. Etrangères. Bukarest.

2. Arhiva Cuza-Vodă. Vol. XV, No. 4868, pag. 122—123.

une occasion sûre pour Bucarest; je vous prierai de la faire parvenir avec l'expression de mes sentiments bien affectueux.

Je n'ai pas encore celle de Thouvenel, toujours pour cause de Savoie et Nice; c'est un grand résultat auquel il va attacher son nom et il n'est pas possible, en ce moment, de lui parler d'autre chose.

Je reçois de Moldavie des nouvelles assez inquiétantes au sujet de l'Assemblée et il paraît même que nos bons Moldaves m'éreintent de la belle façon; dites-moi donc ce qui en est. Courage, mon cher ami, vous avez une belle mission à remplir, marchez toujours; de mon côté, je ne me rebute pas.

Bien affectueusement à vous
Victor Place.

Le Prince Napoléon a tout-à-fait accepté pour le Prince le protocole que je lui ai donné; vous le verrez sur l'adresse qui est de sa main comme la lettre.

Je sors du Ministère où j'apprends qu'on a expédié pour Bucarest la réponse de M. Thouvenel au Prince.

* * *

Paris le 18 Juin 1860.

Mon Prince¹⁾,

Il me revient des Principautés Unies, au sujet des traités d'emprunt et de monnaies que je vous ai adressés, des bruits si singuliers que je me vois dans la nécessité de vous fournir de plus amples explications. J'ai déjà vu, dans votre pays, mes intentions et mes actes tant de fois travestis, que je dois être fait à ces procédés. Aussi n'est-ce point sur ce qui m'est personnel que je tiens à m'expliquer, mais bien sur le fond même des choses, afin que l'on comprenne mieux l'étendue du service que je crois avoir rendu et qui, s'il n'est pas apprécié là-bas comme il doit l'être, l'est au contraire ici, par les hommes d'expérience, de manière à me consoler largement de toutes les attaques auxquelles je puis être exposé.

En premier lieu, examinons ce qui touche au taux de l'intérêt stipulé dans le traité d'emprunt et qui se décompose ainsi: 30 francs pour une obligation au titre nominal de 500 fr. plus d'une série de lots de 300.000 frs, par an, ce qui, vu l'émission à 450 frs. donne en réalité 6 $\frac{1}{4}$ % d'intérêt, plus $\frac{1}{2}$ % pour les lots, soit en tout 6 $\frac{3}{4}$ % d'intérêt à payer chaque année. C'est à l'aide de ces données positives que nous allons nous rendre compte de ce qui a été fait.

La base capitale, essentielle, fondamentale de la situation financière d'une nation est son crédit, qui se traduit sous une cer-

1. Această scrisoare nu se găsește în „*Arhiva Cuza-Vodă*”, dela Academia Română, Vol. XV. No. 4868, de unde am extras pe celelalte. Am găsit-o sub formă de ciornă, scrisă tot de mâna lui Victor Place, în dosarul intitulat „Victor Place” (hârtiile Henri Place), la pp. 85—92. Într'un colț al primei pagini se găsește mențiunea, scrisă de mâna lui V. Place: „Au Prince Régnant-Bucarest”.

taine forme tangible qu'on appelle le taux ou le loyer ou l'intérêt de l'argent. Lorsque ce taux est bas, c'est que les capitaux sont abondants, que le crédit est solide et que les affaires sont nombreuses et faciles. On peut donc trouver dans ce taux la mesure de la prospérité matérielle d'un pays. Par exemple, en Angleterre où la rente d'Etat 3% ou Consolidés est à 95, ce qui fait en réalité de l'argent rapportant $3\frac{1}{4}\%$, nous avons le type d'un pays où les affaires ont pris des proportions qui dépassent tout ce que l'on a vu jusqu'à ce jour dans le monde.

En France où la rente 3% est au contraire 68, ce qui donne à l'argent un produit réel de $4\frac{3}{4}\%$; l'abondance des capitaux et des ressources diverses pour les affaires est beaucoup moins considérable. Ces deux exemples, dont on peut rapprocher ce qui se passe dans les autres pays, suffisent à faire comprendre, par comparaison, le rôle capital que joue l'intérêt de l'argent sur l'ensemble de la situation financière, car en finances tout est solidaire dans un pays ¹⁾.

Les Principautés Unies servent de leur côté à la démonstration, car le loyer de l'argent y est en ce moment tellement exorbitant, puisque même le taux de 10% est une fiction, dont la réalité va jusqu'au double et au triple, qu'il n'y a pas d'affaires possibles.

C'est en partant de ces principes ou plutôt de ces faits, que je me suis préoccupé, avant tout, dans votre emprunt, de la question de l'intérêt et que j'y ai subordonné toutes les autres, aussi bien, celle de la commission que celle de l'amortissement. En d'autres termes, *j'ai préféré prolonger l'amortissement et augmenter la commission, afin d'obtenir un intérêt moindre*. En cela je suis persuadé d'avoir adopté la marche qui pouvait être la plus utile aux Principautés Unies.

(Vezi pasagiul şters de Place ²⁾).

1. Următorul pasagiu este şters de Place în textul manuscrisului :

„Aussi dans chaque entreprise en Angleterre, les capitaux dominés par le taux de la rente, rapportent moins qu'en France, mais c'est précisément ce moindre rapport qui multiplie ces mêmes entreprises par une proportion telle que le mouvement des fonds est bien plus rapide et bien plus renouvelé, et qu'en définitive le profit effectif de l'argent est bien plus considérable dans le pays où il rapporte moins à chaque fois. Et comme le résultat final de chaque affaire est un accroissement pour la fortune publique, c'est la nation, où l'argent coûte le moins, qui est la plus prospère”.

2. Urmează un pasagiu şters de Place din textul manuscrisului cu următorul cuprins :

„En effet, quel est le grand obstacle au développement de leur prospérité, au progrès de leur agriculture et de leur commerce? C'est, évidemment, le taux de l'argent. Dans toute affaire : défrichement et culture d'un domaine, spéculation sur les grains, construction d'un chemin de fer, aussi bien que dans les plus humbles industries et le plus petit commerce, le bénéfice se compose de deux parts distinctes : celle du capital et celle du travail de l'homme, de telle sorte que en France, par exemple, où le taux de l'argent est ordinairement de 5%, on peut dire qu'une affaire, qui rapportera 10%, donnerait 5% au capital et 5% au travail. Cette proportion est assez juste et se rencontre souvent, puisqu'il y a beaucoup d'affaires qui produisent ce bénéfice total et il en résulte que les entreprises sont assez nombreuses et assez faciles. Elles le sont encore plus en Angleterre puisqu'en prenant le même chiffre total pour base, le travail de l'homme est plus rémunéré puisque l'argent absorbe moins du bénéfice..

Dans les Principautés Unies au contraire le loyer de l'argent est en ce moment tellement exorbitant, puisque même le chiffre de 10% est une fiction, dont la réalité

Si vous voulez bien, mon Prince, vous rappeler quelques unes des lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire précédemment, vous y auriez vu déjà comment j'ai procédé pour atteindre mon but. J'ajouterais encore quelques détails.

Lorsque j'ai abordé avec les banquiers la question de l'intérêt à payer pour votre emprunt, je me suis heurté partout à cette première difficulté :

— „Ni le public, ni nous-mêmes, — m'ont-ils dit —, nous ne pouvons apprécier sûrement le crédit de ce pays ; il n'est côté nulle part, sur aucune Bourse ; par quel moyen savoir s'il faut lui demander plutôt 5 que 10, que 15% ?”

Vous voyez, mon Prince, que cette absence d'une dette publique, dont on est si fier chez vous et que l'on regardait comme le meilleur argument pour obtenir un emprunt à de bonnes conditions, était précisément, pour les hommes versés dans ces matières, le principal obstacle à l'établissement de votre premier emprunt. De là, cette plaisanterie qui m'a été dite plusieurs fois : „Commencez donc par un second emprunt”.

C'est alors aussi que n'ayant pas une côte de vos valeurs, pour aider à créer celle que vous présentiez, on a cherché à l'assimiler avec d'autres et qu'en Angleterre notamment, on a voulu faire cette assimilation avec les valeurs turques, en me demandant 10 et même 12%, que j'ai naturellement rejetés.

Lorsque enfin je suis parvenu à m'aboucher avec le Comptoir d'Escompte où j'ai rencontré en même temps que des gens d'affaires, des hommes capables de comprendre qu'il y avait une idée de nationalité à soutenir, nous avons écarté ce système d'assimilation et nous nous sommes abordés sur un autre terrain. Alors on m'a demandé :

— „Quel est le taux de l'argent dans les Principautés-Unies ?

— „Légalement 10%, ai-je répondu.

— „Oui, légalement, m'a-t-on répondu, mais nous savons que dans la pratique il va de 12-à 30%. Toutefois, nous ne voulons pas vous écorcher et nous vous proposons une assimilation avec ce qui

va jusqu'au double et au triple, qu'il n'y a plus d'affaires possibles. Que restera-t-il pour le travail et pour l'industrie de l'homme, si le capital absorbe tous les profits et qui voudra ou pourra y entreprendre quelque chose s'il ne pense y espérer une juste rémunération de ses efforts ? Qui voudra user du crédit pour apporter de l'argent dans la culture des terres, dans l'établissement d'une usine dans la construction des routes ferrées ou autres, c'est-à-dire quand les objets de première nécessité pour un pays, si cet argent que le crédit lui aura procuré vient absorber le plus clair et le plus net des profits qui passeraient entre les mains du capitaliste, prêteur, banquier ou autre, ne laissant rien à celui qui a donné son temps et son travail. C'est à ce point de vue que je répète sans cesse que le crédit n'existe pas encore en Roumanie, parce qu'on le vend si cher que personne n'en peut faire usage et par suite, personne ou à peu près n'y peut rien entreprendre. Or, dans un pays où tout est à créer, à féconder, c'est donc là qu'est le véritable mal auquel il est urgent de porter remède. Je me suis donc avant tout préoccupé dans l'emprunt des moyens d'attaquer et de détruire, par les mesures vraiment efficaces, ce taux usuraire du capital, qui entrave toutes les améliorations.

se passe en France. Ici, le taux légal est 5% ; lorsque le Gouvernement français fait un emprunt nouveau, il ne l'émet pas à moins de 5% ; il en sera de même pour l'emprunt roumain et puisqu'en Roumanie le taux légal est 10%, l'intérêt de son emprunt sera le même".

A cet argument, fort spécieux, j'ai répondu par cette phrase, qui semble un paradoxe :

— „C'est précisément parce que le taux légal a été jusqu'à présent de 10% en Roumanie, que le Gouvernement veut emprunter à un intérêt moindre".

On m'en a demandé la démonstration, que j'ai donnée ainsi :

„Le loyer de l'argent dans les Principautés Unies est une véritable usure qui a été le grand obstacle à leur développement matériel et qui continuerait à tout entraver, si on ne trouvait pas moyen de le réduire. Or, si le Gouvernement Roumain empruntait à 10%, loin d'aider à faire tomber le taux actuel, il lui donnerait, au contraire, par son exemple une consécration solennelle, qui annulerait plus tard toute tentative de réduction. Il faut donc que de toute nécessité il trouve à émettre son emprunt à un taux inférieur d'autant plus qu'il destine la majeure partie des fonds à la création des établissements de crédit, dont le but spécial et direct est précisément de diminuer l'intérêt de l'argent dans le pays, par le taux auquel ces établissements prêteront. Comment pourrait-il leur faire prêter ou escompter à 6 ou à 7%, si l'argent que lui-même aurait mis dans ces instituts lui avait coûté 6% ? Sans doute, je n'ai pas la prétention que du premier coup il arrive à 5%, mais entre 5 et 10 il y a de la marge et je tiens à la diminuer le plus possible".

Ce raisonnement a été trouvé juste et accepté et l'on m'a dit :

— „Eh bien ! nous allons vous faire une grande concession ; partageons la différence par la moitié, soit $2\frac{1}{2}$ pour cette marge de 5 et l'emprunt sera à $7\frac{1}{2}\%$ ".

C'était déjà là un grand résultat que je n'espérais même pas dans le début, mais les voyant en voie de concession et continuant ma pointe, je leur ai répondu :

— „Voyons, pas de fractions, rien que des nombres entiers et mettez la bonne part de mon côté en descendant jusqu'à 7%".

Après d'assez longs débats nous sommes tombés d'accord et les actes se préparent dans ce sens. Mais pendant leur rédaction, j'ai profité d'un jour où j'ai vu les esprits bien disposés et j'ai dit à ces messieurs :

— „Actuellement, faites quelque chose pour moi qui vous ai apporté cette affaire et terminons-la à $6\frac{3}{4}\%$ ".

Ma proposition a soulevé de vives réclamations et comme j'insistais sur cette diminution de $\frac{1}{4}\%$ qui leur paraissait presque un enfantillage, on m'a demandé de m'expliquer franchement sur le but de cette exigence, ce que j'ai fait en ces termes :

— „Ne croyez pas, ai-je dit, que c'est la somme de 150.000 frs par an, représentant $\frac{1}{4}\%$ qui me préoccupe. (Elle a bien son importance, car en fin d'opération elle produira encore au bout de 41 ans, 6.150.000 frs sans les intérêts¹⁾). J'ai un but plus élevé et que je crois infiniment plus profitable au pays. Dans cette négociation, je suis poursuivi avant tout par un idée, celle de réduire le taux de l'argent dans la Roumanie et vous avez reconnu avec moi combien ce résultat était important. Le chiffre de 7% est un nombre rond qui a sa brutalité trop précise et difficile à tourner. Celui de $6\frac{3}{4}\%$ au contraire, tout en se rapprochant beaucoup de 7% renferme cependant aussi celui de 6 et en sachant s'en servir, on pourra parler de 6% pour le taux des valeurs roumaines. En effet, décomposons ces $6\frac{3}{4}\%$; il y a déjà $\frac{1}{2}\%$, soit 300.000 frs par an pour les lots. Mais dans les annonces et dans les explications à donner au public sur l'emprunt, il ne sera pas indispensable de dire que ces 300.000 frs. de lots représentent $\frac{1}{2}\%$; vous l'annoncerez comme un emprunt à $6\frac{1}{4}\%$ d'intérêt, plus 300.000 frs. de lots. Ces lots ont par eux-mêmes assez d'attraits pour le public, à cause des grosses chances qu'ils offrent aux gagnants sans qu'il soit besoin d'entrer dans de plus amples explications. Creusons encore ces chiffres. Le taux de $6\frac{1}{4}\%$ d'intérêts qui est représenté par 30 frs payés annuellement s'applique aux sommes versées soit 450 frs par obligation. Mais comme le nominal de ces obligations est de 500 frs. et qu'elles peuvent parfaitement atteindre ce cours à la Bourse, si la Roumanie se montre exacte à remplir ses engagements, il en résultera que les 30 frs. annuels pour une obligation de 500 frs donneront exactement un intérêt de 6%.

„Là est toute mon ambition, c'est que le premier emprunt roumain fasse si bien qu'après peu de temps d'exercice, le crédit de ce pays soit établi à 6% et je croirai avoir accompli une bonne œuvre. Ce sera ensuite à d'autres à tâcher dans l'avenir d'en diminuer encore le taux s'ils le peuvent”.

J'avoue que mon argumentation a frappé des hommes dans lesquels se trouvaient à la fois la capacité et la bienveillance. Ils ont parfaitement compris la portée immense qui aurait nécessairement la réduction du loyer de l'argent dans votre pays. Peut-être voudra-t-il emprunter encore plus tard pour quelque grande entreprise, peut-être y sera-t-il forcé par les luttes que son indépendance définitive pourra exiger. C'est alors que s'il se présente sur les bourses avec une valeur publique et un taux légal de l'argent de 6%, on comprendra mieux l'étendue du service que j'aurai rendu. D'ici là vous aurez vos villes et vos municipalités qui voudront hâter par l'emprunt leur assainissement, leur éclairage, leurs embellissements à l'aide de l'emprunt; vous aurez des sociétés pour

1. Această frază este pusă în paranteză în textul manuscrisului. Iar mai jos se găsește următoarea însemnare scrisă de mâna lui Place: „Je ne te demande pas d'effacer la phrase de 6.150.000 frs. qui est excellente, mais de la mettre entre parenthèse”. Către cine este făcută această recomandare?

des canaux et des chemins de fer qui demanderont des garanties d'intérêt; vous aurez les entreprises de toutes sortes en agriculture, en industrie et en commerce, qui essaieront de se fonder. Alors on verra ce qu'a valu pour la prospérité de la Roumanie l'emprunt qui par lui-même directement et aussi par les instituts de crédit qu'il aura servi à fonder, aura, bon gré mal gré, ramené l'argent à un prix accessible.

Ce point, une fois déterminé, nous en sommes venus avec les banquiers à régler définitivement la commission de banque qu'ils auraient à toucher. C'est ici, mon Prince, que je vous prie de vouloir bien me prêter toute votre attention.

Vous vous rappelez sans doute qu'un jour, causant avec vous, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître mon opinion sur les dispositions que vos compatriotes apportent ordinairement dans les affaires. En Roumanie, quand deux hommes traitent ensemble, chacun se préoccupe moins de son propre bénéfice que de celui que fera l'autre partie, et ce qu'il cherche est moins d'augmenter son profit que de diminuer celui de l'autre. Ne comprenant pas qu'une affaire n'est bonne qu'autant qu'elle est bonne pour les deux, on croit l'avoir faite d'autant meilleure pour soi qu'on l'a rendue plus mauvaise pour le co-contractant. A tel point que dans une affaire d'entreprise publique, par exemple un pont ou une route à construire, bien des gens disent que le gouvernement a fait une excellente opération s'il a ruiné l'entrepreneur. Aussi, de ce qu'il y a commission, c'est-à-dire, bénéfice pour les entrepreneurs de votre emprunt, je suis convaincu qu'il ne manquera pas de personnes en Roumanie pour s'en montrer scandalisées. Examinons donc ce qu'est cette commission dans l'emprunt roumain et, sans même en disjoindre celle-ci qui, de plein droit et en vertu d'engagements préalables, revenait incontestablement à votre mandataire, prenons-la en bloc à 4%. Toutefois, il est essentiel d'observer qu'elle se trouve déjà réduite par les frais qui restent à la charge des entrepreneurs.

Il existe en finances, mille moyens de faire illusion aux gens inexpérimentés et de réaliser de grands bénéfices en ayant l'air de prendre des commissions fort réduites. Appliquons par exemple à votre emprunt ce qui a eu lieu pour l'emprunt espagnol de 1857 à 7¾%. Le vôtre n'est en fait qu'à 6¾%. Supposons que nous ayons traité dans les mêmes conditions que l'Espagne, ce qui n'aurait rien eu d'extraordinaire, et que les banquiers ne vous eussent pas demandé un centime de commission, que serait-il arrivé? C'est que leur bénéfice eût été monstrueux: 1% de plus chaque année, représente 600.000 frs ce qui en 41 ans produit la somme énorme de 24.000.000 frs. Et ne croyez qu'ils eussent attendu ces 41 ans pour le réaliser, car, en annonçant l'emprunt à 7¾%, ils ne le livrent pas au public à ce prix. Dans votre cas spécial, puisqu'ils ont fini d'accepter 6¾% c'est qu'ils supposent que le public prendra à ce prix, et c'est à quoi l'on arrive par des manœuvres de bourse. De telle sorte que tout en vous faisant

payer votre emprunt $7\frac{3}{4}\%$, c'est-à-dire en vous faisant payer 3 frs. pour une somme de 48 frs 56 qu'ils vous auraient remise, ils l'auraient vendu au public, dit-on, 46 frs et le bénéfice se trouvait réalisé immédiatement. Mettons qu'au lieu d'une différence de 1% il n'y en ait une que de $\frac{1}{2}$ ou même de $1\frac{1}{4}\%$ qui semble bien peu de chose et nous voyons que dans cette dernière hypothèse le bénéfice serait encore de 6.150.000 frs. et cependant je suis persuadé que la commission présentée ainsi aurait passé plus facilement que ces fameux 4% qui donneront en somme 2.400.000 frs,—dont une partie très considérable devra être dépensée par les ayant droit pour le succès même de l'emprunt, qui ne peut être conduit à bonne fin sans des sacrifices énormes de leur part.

Tout ce que l'on dira contre elle est donc bien injuste. Je vais même plus loin et revenant sur ce que je dis au commencement de cette lettre au sujet du taux de l'argent, je dis qu'il serait plus utile au pays de payer une commission directe plus forte que d'en donner une moindre par un accroissement d'intérêt. La commission une fois payée est un sacrifice nécessaire qui ne laisse pas de traces, tandis qu'un accroissement d'intérêt, si minime qu'il soit, dure autant que l'opération. Et quand il s'agissait de poser la première pierre de votre crédit, le chiffre de la commission pouvait-il avoir quelque importance en comparaison du taux de l'argent à établir? Que devait-ce être à mes yeux lorsque au contraire la partie de beaucoup la moins lourde se trouvait du côté de la commission directe?

Aussi l'existence de ce fait n'a-t-il point échappé à l'œil exercé des banquiers et ils m'ont très bien dit; cette commission de 4%, dont vous parlez tant, ne suffit pas à une pareille opération; on n'en a jamais fait dans ces conditions. Donnez-nous encore autre chose. Je ne pouvais cependant rien consentir de plus sur le taux de l'intérêt; d'un autre côté je savais que plus de 4% aurait provoqué des clameurs sans fin dans les Principautés Unies où l'on ne comprend jamais que la peine d'autrui mérite son salaire. Il m'a fallu trouver une autre source de bénéfices dans le traité de la monnaie.

En effet, j'avais fini par leur poser la question en ces termes : „Arrivons pour l'intérêt, qui est le point capital, à la limite extrême de ce qu'on pourra encore attirer le public à l'aide de la grande influence qu'un établissement comme le vôtre exerce et je ne chicanerai pas sur la commission”.

Parvenus au taux de $6\frac{3}{4}\%$, qui est réellement hors de tout ce que nous pouvions espérer et qui ne se réalisera qu'avec le secours de la confiance, que le public capitaliste a dans le Comptoir d'Escompte, il a bien fallu m'exécuter et donner une commission qui satisfait toutes les exigences. C'est ainsi que le traité monétaire a été transféré aux banquiers, comme condition de l'emprunt et ceci au préjudice de votre mandataire, qui pour le faire réussir dans ces termes, a été obligé à sacrifier les deux tiers de ce qui lui avait été attribué dans les conventions monétaires passées l'année der-

nière à Jassy et à Bucarest. Il a fait des sacrifices à peu près analogues sur la commission même de l'emprunt, mais il en prend très facilement son parti en songeant que l'affaire a été conclue dans les meilleures conditions possibles pour le pays.

Telles sont, mon Prince, l'explication complémentaire que je tenais à vous donner sur les traités qui paraissent soulever dans votre pays des difficultés auxquelles on ne s'attendait guère ici. Je persiste à croire que j'ai rendu à la Roumanie un service que nul autre que moi n'aurait pu lui rendre et je suis vraiment étonné de le voir apprécier ainsi. Les gens de finances avec qui j'ai traité ne comprennent rien à ces chicanes et à ces retards. Croyez bien qu'ils en sont très refroidis et que je les vois devenir chaque jour plus accessibles aux défiances qu'on cherche à leur inspirer.

D'énormes valeurs vont être sous peu lancées à la Bourse de Paris et viendront offrir un aliment à l'activité et aux capitaux de ces messieurs. Si votre emprunt n'arrive pas avant et tel qu'il a été préparé, je crains fort qu'on ne le laisse là. Il était à leurs yeux une véritable aventure que des motifs autres que l'argent les avaient déterminés à courir. Mais ne doutez pas qu'ils ne préfèrent s'attacher à des valeurs connues, présentes, habituelles, certaines, sans chicanes, que de se risquer sur une valeur lointaine, sans précédent et qui semble déjà, avant même d'être mise en circulation, devoir leur préparer des difficultés, provoquées, il est vrai, par l'inexpérience, mais que les hommes d'affaires n'aiment pas.

Veuillez agréer, etc., etc.

(V. Place).

P. S. Veuillez dire à Mr. Golesco qu'ayant été obligé de répondre 80 mots à sa dépêche du 13 qui annonçait une réponse de 50 mots seulement payée à l'avance, j'ai dû en acquitter le montant intégral de 78 frs, ainsi que le prouve le reçu ci-joint et qu'il aura à se faire restituer par la direction des télégraphes de Bucarest le montant de ce qu'il aurait donné pour cet objet.

Iassi 3 Septembre 1860.

Mon cher Prince ¹⁾,

Il y a deux jours Kogalniceanu est venu me demander la dépêche télégraphique que je vous ai expédiée; je n'ai pas trop compris le but de la démarche, mais comme je sais que pour le moment vous tenez à le ménager, je n'ai pas voulu lui refuser cette petite satisfaction sachant bien que cela ne vous engageait pas à grand'chose.

Kogalniceanu m'a aussi parlé d'une lettre de Bulwer ²⁾ à Chur-

1. Arhiva Cuza-Vodă dela Academia Română. Vol. XV, No. 4868, pag. 124—126.

2. Bulwer (Sir Henri, Baron Dallingand, Lytton) 1804—1872, fostul delegat al Marii Britanii în Comisia Europeană dela București în 1857—1858; apoi ambasador al Angliei la Constantinopole.

chill¹⁾ et que celui-ci lui a communiquée. Il paraît que Bulwer y promet plus de beurre que de pain et se déclare tout prêt à faire ou appuyer ce qui pourra augmenter votre autorité. Pourtant Bulwer est un renard auquel je ne me fierais qu'à demi et si à Constantinople on vient à vous parler du mémoire Steege²⁾, mon opinion serait que vous ne vous découvriez pas trop même avec Lavalette³⁾, on ne sait pas ce qui peut arriver. Il y a un point de la Convention qui semble aux yeux des Puissances plus facile à modifier : c'est la loi électorale. Peut-être serait-il bon de les tâter à l'aide de cette loi et de mettre au pied du mur ceux des ambassadeurs qui affecteront le plus de bonne volonté. Pour cela, je crois qu'il serait bon qu'au lieu de rester dans des généraux, vous arriviez avec une loi électorale nouvelle toute préparée, et de la leur présenter en leur demandant carrément s'ils l'acceptent telle quelle. Vous verrez bien à la figure qu'ils feront si on peut compter sur eux pour le reste ; tout en restant dans cette donnée qu'il vaut mieux se découvrir le moins possible sur le mémoire.

Quant à votre chef de la Chancellerie Princièrè, laissez-moi insister pour M. Lemarchand. Cette Chancellerie est la clef de voûte de toute l'affaire, comme vous l'avez conçue pour votre retour. Il est donc de la dernière importance qu'elle soit aussi bonne que possible dès son début. Un journaliste, si capable qu'il soit, ne m'inspire pas la confiance spéciale qu'il faut pour cet emploi spécial⁴⁾. Si par hasard il n'y était pas apte, voyez dans quels embarras il vous jetterait. Ceci est bien important.

Malgré ma répugnance à vous parler des questions dans lesquelles moi ou les miens nous sommes mêlés, laissez-moi vous rappeler la lettre qui devait être écrite à mon père pour régulariser son mandat dans l'affaire des fournitures. Les avantages qui peuvent en résulter, si légitimes qu'ils soient, ne me permettent pas de vous presser dans un sens ou dans un autre, seulement mon père, qui s'est beaucoup occupé de cette affaire, m'écrit pour me demander si oui ou non il en restera chargé et c'est une réponse dans un sens ou dans l'autre que je serais désireux d'obtenir.

J'apprends que vous partez dans une dizaine de jours, je fais des vœux pour votre voyage et surtout pour votre prompt retour⁵⁾. Arrivez-nous les mains pleines de bons projets et mettons-nous éner-

1. Henry A. Churchill, consulul Angliei la București și Iași între 1858—1859.

2. L. Steege (1813—1872), medic, membru în Comisiunea Centrală, fost ministru sub Domnitorul Cuza, în mai multe cabinete și în special ministru de Finanțe între 1863 și 1865. A avut și numeroase misiuni diplomatice. Steege a continuat cariera sa politică și sub Domnia lui Carol I.

3. Charles de Lavalette (1806—1881) diplomat francez, ambasador al Franței la Constantinopol.

4. Teamă de Baligot de Beyne, care fusese ziarist și apoi lucrase la Ambasada Franceză la Constantinopol, înainte de a deveni secretarul particular al lui Cuza-Vodă.

5. Este vorba de călătoria lui Cuza la Constantinopol.

giquement à l'œuvre pour mener bon train l'affaire de l'Union et de l'Indépendance.

Agréez, mon cher Prince, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Victor Place.

Entre nous, je vous avouerai que les dépenses nécessitées par la correspondance télégraphique et autre, et par les nombreuses courses pour les affaires, me mettent un peu près de mes pièces, vous me rendriez donc un vrai service en m'envoyant deux ou trois cents ducats. Pardon mille fois, cette demande m'ennuie bien, mais c'est au nom de l'utilité commune que je la fais.

Victor Place.

X.

Iassi, 8 Septembre 1860.

Mon cher Prince¹⁾,

On me remet le No. du 14/26 Août 1860 du *Conservatorul Progresist*²⁾, dans lequel est contenu le projet de la section des Finances, modifiant la loi d'emprunt votée par la Commission Centrale, et je reste littéralement abassourdi par ce que je viens de lire. Evidemment il y a un parti pris de vous entraver; tous les moyens sont bons, même l'absurde et le mal dans ce sens est plus grand que je ne le supposais. Laissez-moi examiner en peu de mots l'œuvre éluée par la section de l'Assemblée.

1. C'est à l'Assemblée que l'on devra présenter les propositions des capitalistes pour qu'elles soient examinées ou discutées; en d'autres termes l'Assemblée négociera et traitera. La voilà donc usurpant l'une des plus essentielles attributions du Pouvoir Exécutif, celle de négocier. N'est-ce pas le renversement de toutes les doctrines? Et je voudrais savoir comment ces constitutionnels féroces, si ombrageux au sujet de ce qu'ils appellent leurs droits, comprennent cette usurpation, dont je n'avais pas encore vu d'exemple.

2. Mais ceci n'est rien encore auprès de la prétention de faire administrer les instituts de crédit par des membres de l'Assemblée nommés par elle et agissant sous sa surveillance. Je vous assure qu'on croit rêver en lisant cela. La plaisanterie est complétée par la faculté octroyée de contrôler également les opérations des banques. Ainsi ce ne sera plus, comme dans tout régime constitutionnel,

1. Arhiva Cuza-Vodă dela Academia Română, Vol. XV, No. 4868, pag. 128—130.

2. „*Conservatorul-Progresist*”, organ politic, comercial și literal care apărea săptămânal în București între 29 Dec. 1859 și Ianuarie 1861. Director și redactor responsabil: C. N. Brăiloiu, deputat și membru al Comisiunii Centrale din Focșani. După 1 Iunie 1860 trecea sub direcția lui S. Marcovici. Apoi fuzionează cu „*Timpul*” și apoi înlocuit cu „*Unirea*”, ziar politic-comercial și literar. *Academia Română*. Publicațiile periodice Românești, descriere bibliografică de Nerva Hodoș și Al. Sădi Ionescu. Buc. 1913, pag. 142—143.

le Gouvernement qui administrera sous le contrôle de la Chambre ; pas du tout ; la Chambre administrera par ses membres, sous le contrôle du Gouvernement. La chose est bouffonne et elle l'est d'autant plus quand on songe à ce que c'est une banque. Son administration exige des hommes spéciaux, dont tous les moments soient consacrés à un travail minutieux, et l'on choisira des députés auxquels le vote des électeurs aura sans doute donné la capacité financière ; une banque fonctionne pendant toute l'année et tous les jours, et l'Assemblée, chargée de la gérer, ne siège que trois mois. D'ailleurs les malheureux qui ne se doutent pas de ce que c'est une banque et de ses innombrables détails voudraient imposer à une Assemblée l'examen des livres, comptes, porte-feuilles, caisses, correspondances, et sans l'étude desquels leur contrôle ne signifierait rien. Enfin l'une des conditions essentielles d'une banque c'est une discrétion absolue sur ses opérations, puisqu'elle tient entre ses mains le crédit des gens qui s'adressent à elle, et pour que le secret soit bien gardé on le confiera à une Assemblée. Je vous assure, c'est à ne pas y croire et si les financiers d'Europe lisent de pareilles propositions, ils se demanderont si l'on est devenu fou sur les bords du Danube.

3. L'emprunt doit servir à fonder des instituts de crédit ; alors, dit la section, il faut en faire les lois avant de négocier l'emprunt. On appelle cela vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué, et des gens sensés auraient cru sans doute qu'avant de délibérer sur ce que l'on fera des fonds, il n'eut pas été inutile d'être sûr de les avoir.

4. Or, ce n'est sans doute pas pour favoriser la souscription que l'on renverse de fond en comble le projet de la Commission Centrale. Le premier résultat de ces prétendus amendements est de faire renvoyer la loi à la Commission et de perdre un temps précieux que les gros événements politiques rendaient plus précieux encore. En second lieu, comment voulez-vous que des financiers se hasar dent dans un pays où les divers pouvoirs législatifs sont si distants l'un de l'autre en matière de finances ?

Je ne sais vraiment pas, mon cher Prince, pourquoi je vous adresse ces observations qui ont dû, tout d'abord, vous sauter aux yeux. Si le projet de la section n'était qu'absurde, on pourrait en prendre son parti, mais j'y vois quelque chose de plus grave, c'est le projet bien formé de placer partout des obstacles sur le chemin du pouvoir exécutif, et tellement formé que le ridicule même des moyens ne fait pas reculer devant leur emploi. Ceci est bien affligeant et je ne croyais pas qu'on pût être aussi aveugle dans ce pays. Quel compte à rendre !

De pareilles combinaisons sont trop attristantes pour qu'on s'y arrête d'avantage et je m'arrête en vous priant mon cher Prince, d'agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Victor Place.

X.

Iassy 18 Septembrie 1860.

Mon cher Prince¹⁾,

Je profite du départ du Général Floresco pour vous envoyer quelques nouvelles d'ici.

Il reste démontré pour moi qu'il est loin d'exister un accord parfait entre vos ministres et j'ai même acquis la conviction qu'il y avait une profonde défiance de Kogălniceanu²⁾ à l'égard de Floresco³⁾. Est-elle fondée? Je ne le crois pas, mais, l'insistance que Kogălniceanu a mise pour aller vous voir, au point d'exiger presque la dépêche télégraphique que je vous ai adressée, me prouve qu'il a bien des choses à vous dire. Pour moi il me répugne d'admettre de ces accusations contre un homme à qui vous venez de donner une si grande preuve de confiance.

De tout ce que je vois, *je conclus qu'il devient chaque jour plus indispensable que vous preniez vigoureusement en mains la direction des affaires. Il faut que l'on vous sente partout, aussi bien dans la Justice que dans l'Armée et dans les Finances comme dans l'Intérieur. Croyez-en un ami, la nécessité de votre action directe devient de jour en jour plus impérieuse*, tout le monde l'invoque et si vous devez aller à Constantinople, je voudrais déjà vous voir parti afin que vous soyez plus promptement de retour. *Gouvernez, gouvernez, gouvernez!*

Un de mes amis, nommé Gabriel Tranchand, qui m'a accompagné dans plusieurs de mes voyages, est venu ici. Je l'ai retenu et je l'ai présenté à Floresco comme un excellent professeur d'hippiatrique. Floresco l'a accepté et doit vous proposer de le nommer à l'école militaire et en même temps professeur de manège pour les officiers et sous-officiers. Je vous serais très reconnaissant d'accueillir cette proposition. M. Tranchand est ancien élève de Saumur, il a servi comme officier; je l'ai vu à l'œuvre et c'est, à mes yeux, l'homme de cheval par excellence. Acceptez-le de ma main comme une bonne acquisition et vous serez content.

On a été très agité ici par le bruit qui s'est répandu que l'Assemblée de Bucarest avait décrété l'armement général de toute la nation. Qu'y a-t-il dans ce bruit?

Adieu, mon cher Prince, croyez à mes sentiments les plus dévoués.

Victor Place.

1. Arhiva Cuza-Vodă Acad. Rom. Vol. XV, No. 4868, pag. 132—133.

2. M. Kogălniceanu era președintele Consiliului de Miniștri din Moldova, dela 30 Aprilie 1860.

3. Generalul Ion Em. Florescu, șeful Statului Major General al Armatei din Principatele Unite. Este numit la 14 Iulie 1860 Ministru de Războiu al Moldovei (Monit. Of. No. 233 din 23 Iulie 1860, pag. 823), în cabinetul lui M. Kogălniceanu. La 30 August 1860 el este numit Ministrul de Război al Munteniei, cu drept de a gera și Ministerul de Război al Moldovei, (Monit. Of. al Moldovei No. 262 din 31 Aug. 1860, pag. 950). A lucrat mult pentru organizarea armatei române. General R. Rosetti: Un uitat: Generalul Ion Em. Florescu. Mem. Sect. Ist. Acad.: Rom. Seria III. Tomul IX, 1937.

X.

Jassi 25 Septembrie 1860.

Mon cher Prince¹⁾,

Au moment où vous allez vous embarquer pour une expédition si délicate²⁾, je tiens à vous adresser tous mes vœux de bon succès et j'espère que vous nous reviendrez bientôt les mains pleines de bonnes choses.

J'ai beaucoup réfléchi au mémoire que vous m'avez donné à lire, lorsque j'étais à Bucarest, et je vous demanderai la permission de vous présenter mon avis à ce sujet. Vous savez que je le trouve excellent, sauf quelques expressions un peu vives et sa conclusion, c'est-à-dire, que je pense que vous pouvez dire verbalement aux Ambassadeurs tout ce que renferme le Mémoire et au besoin leur en laisser un extrait, mais je supprimerais tout ce qui a pour but de demander aux Puissances des modifications à la Convention. Dans ce moment où tout le monde est si préoccupé des gros événements qui se préparent, je crois que celui qui sommerait les Puissances de s'occuper de ses affaires, de délibérer, de se concerter, en un mot qui par une interrogation les mettra en demeure de s'expliquer, sera fort mal reçu. Il faut donc faire en sorte que la Turquie soit obligée de prendre ce rôle. En vous bornant à faire ressortir par paroles et par écrit les inconvénients de la Convention, sans dire ce que vous voulez faire, ni sans demander de changements, vous aurez bien constaté le mal et cela suffira. On vous saura gré de ne provoquer ni explications, ni commentaires, et lorsque vous reviendrez de Constantinople, vous serez beaucoup plus libre d'agir sans que l'on puisse plus tard vous reprocher de n'avoir pas suivi des conseils, que vous n'aurez pas demandés. *Si les pas que vous continuerez prudemment mais avec persévérance, vers l'Union amènent* des observations, vous serez en mesure de répliquer que vous aviez fait connaître le mal et que vous ne faites qu'y remédier; vous n'aurez pris personne en traître puisque vous aurez averti les gens. Telle me paraît être la véritable tactique à suivre: bien constater le mal, avec modération mais précision et rien de plus; vous conservez ainsi toute votre liberté d'action.

J'en ai parlé dans ce sens avec l'excellent docteur Steege³⁾, qui vous remettra cette lettre et avec lequel vous m'avez autorisé à m'expliquer complètement.

A bientôt donc, mon cher Prince, bonne chance et revenez-nous au plus vite pour gouverner, gouverner, gouverner. Je vous adresse l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Victor Place.

Adoucir quelques expressions du Mémoire de Steege.

1. Arhiva Cuza-Vodă, Acad. Rom. Vol. XV, No. 4868, pag. 134—135.

2. Călătoria Domnitorului Cuza la Constantinople.

3. Doctor L. Steege era la acea dată membru al Comisiei Centrale din Focșani și întovărășia pe Domnitorul Cuza în călătoria sa la Constantinople.

X.

Serisoarea Domnitorului Cuza către Victor Place

Bucarest ce 1/13 Octobre 1860.

*Mon cher Place*¹⁾,

Je ne vous remercie pas de tout ce que vous faites pour la Roumanie; vous serez suffisamment récompensé par la satisfaction d'avoir contribué puissamment à l'accomplissement d'une œuvre de régénération. Le terrain n'est point aussi grave que vous le croyez de loin.

Il y a bien une agitation, mais je la crois factice et dans les cercles des prétendants au Trône et aux hautes positions; je comprends dans cette catégorie, à côté des boyards, les patriotes aussi. Les nouvelles de l'extérieur sont bonnes. Mr. Green, consul général de Sa Majesté Britannique m'a lu une dépêche de Sir Henri qui disait: Le Gouvernement de la Reine m'autorise à appuyer auprès de la Porte toutes les concessions demandées par le Prince. Il recommandait de plus le secret le plus religieux prétendant que si les Russes avaient vent de ceci, ils feraient tout pour rendre la Porte difficile. Que Dieu nous assiste et nous fasse obtenir un moment plutôt, ce qui est indispensable à la marche du pays.

Je suis, mon cher, au bout de mon chapelet. Seront-ils attrapés tous ces indignes, de voir la réalisation de ce qu'ils prétendent désirer?

Je vois d'ici leur mine le jour où ils siégeront tous dans la même Chambre, avec des bonnets de moutons à leur côté. Dans l'affaire italienne, je me suis laissé fléchir, tout en faisant toutes mes réserves. Je crains bien à cause de tout ce qui se passe ici, de ne vous revoir que bien tard.

Adieu donc. Une bonne poignée de main et à vous de cœur.

A. J. Couza.

Je vous renvoie tout ce que vous m'aviez fait tenir au sujet des crédits.

Jassi 13 Février 1861.

*Mon cher Prince*²⁾,

Je profite du courrier que l'on vous envoie pour vous adresser quelques nouvelles.

Après quelques jours de réflexion, Pano³⁾ est venu me voir;

1. Dosar V. Place în Msse. Acad. Rom. fol. 49—50. Această scrisoare a mai fost publicată de N. Iorga în articolul său: „Victor Place și Unirea Principatelor” *Revista Istorică*, X, No. 4—6. Aprilie-Iunie 1923, pag. 61.

2. Arhiva Cuza-Vodă, Acad. Rom. Vol. XV, No. 4868, pag. 136—137.

3. *Anastase Panu* era președintele Consiliului de Miniștri în Moldova, dela 17 Ianuarie 1861. (Mon. Of. al Moldovei No. 84 din 18 Ian. 1861, pag. 343. Cabinetul era astfel constituit: A. Panu, președinte și Interne; C. Hurmuzaki: Justiție; P. Mavrogheni: Finanțe; Gr. Cuciureanu: Culte și Instr. Publ.; C. Rolla; af. străine; D. A. Sturdza: Lucrări Publice; General I. Florescu: Război.

nous avons eu ensemble une longue conversation de laquelle il résulte pour moi qu'il a mis beaucoup d'eau dans son vin et qu'il commence enfin à comprendre les choses pratiques. Il a avoué très simplement qu'il avait eu tort de faire de l'opposition et de n'avoir pas accepté le Ministère, il y a quinze mois. Il reconnaît que le temps de ces discussions stériles est passé et qu'il est devenu nécessaire de ne plus s'occuper que de ménage intérieur en laissant les questions politiques au chef de l'Etat. Je l'ai retourné de toutes les manières et je demeure persuadé qu'il est de bonne foi et qu'il ne demande pas mieux que de revenir franchement à vous. Je crois donc qu'il ne dépendra que de vous de faire disparaître les derniers nuages qui peuvent rester encore dans son esprit. Il suppose que vous êtes toujours en défiance vis-à-vis de lui et le moindre manque de confiance de votre part le ramènera.

Du reste je ne lui ai pas dissimulé que vous étiez payé pour n'avoir pas en lui une confiance aveugle et qu'il devait tout faire pour se l'attirer. Pas de paroles, ni de protestations, lui ai-je dit, le Prince ne se paye pas de cette monnaie, mais des actes bien efficaces, bien probants. Par exemple, sur la question de la Constitution élaborée à Fokchani, que va-t-il se passer? Il m'a répondu qu'il craignait que vous n'ayez pas mal interprété sa conduite dans cette affaire et que son intention était de déclarer à la Chambre que cette Constitution était absurde et qu'en la rédigeant, la Commission Centrale avait outre-passé ses pouvoirs qui n'ont rien de constituant. Voilà, lui ai-je répondu, ce que j'appelle un acte, faites-le et vous aurez gagné un degré dans la confiance du Prince.

Voilà donc la mesure de la situation dans laquelle nous sommes. Pano ne demande pas mieux que de revenir, il paraît comprendre le côté pratique de la position et il vous sera facile de le fixer dans cette voie.

Permettez-moi de vous rappeler la petite affaire Tranchand professeur d'hippiatrique à l'école militaire, une signature s'il vous plait.

Agréez, mon cher Prince, l'expression de tout mon dévouement.

Victor Place.

X.

Jassi, 21 Avril 1861.

Mon cher Prince¹⁾,

J'ai reçu vos dépêches télégraphiques, les miennes vous sont sans doute parvenues. De tout cela je conclus que Mr. de Lavalette²⁾ et la France, sont toujours dans les meilleures dispositions pour vous, et qu'évidemment avec du tact et de la persévérance nous

1. Arhiva Cuza-Vodă Acad. Rom. Vol. XV, No. 4868, pag. 140—145.

2. Vezi nota dela pag. 221.

d'espérer d'une entente amiable avec la Puissance Suzeraine. Pour ce qui nous concerne, nous ne pourrions assumer la responsabilité de la violation d'une Convention signée par la France ; si donc, une mesure ayant ce caractère venait à être arrêtée dans les Principautés, nous devrions nous abstenir et nous borner à attendre le résultat d'une entente entre les Puissances.

Vous auriez donc, Monsieur, à réserver entièrement, en pareil cas, votre manière de voir et à éviter toute démarche, qui serait de nature à faire préjuger les résolutions du Gouvernement de l'Empereur.

Recevez, etc., etc.

Thouvenel.

Domnitorul Cuza către Victor Place.

Bucarest, ce 13/25 Avril 1861.

Mon cher Monsieur Place¹,

Je serai ferme au travail ; n'en doutez point et l'on sentira au moment venu et trop peut-être, la main de S. A. mais puisqu'il le faut. J'ai chargé Mr. Pano à vous faire lire une lettre de Negri, au sujet de l'Union. Nous allons toucher au but, enfin ce n'est pas malheureux. Monsieur Tillos m'a paru mieux disposé cette fois à *mon endroit*, expression de Vaudeville usitée au Palais-Royal. Je recours dès à présent à vous pour me faire le programme de mon Gouvernement après la proclamation du grand acte et la forme ou les formes dans lesquelles il fraudrait lancer ces différentes ordonnances comprenant les dispositions premières. Il me semble qu'il ne serait pas trop tôt si vous vous mettiez de suite à leur fabrication. La majorité de la Chambre ici est du côté des Blancs ; il me faut donc passer par leurs mains pour obtenir le même vote qu'en Moldavie. Comprenez-vous le patriotisme des Roumains ; il faut leur faire des concessions pour les conduire au salut ; vous voyez par ce que je vous en dis combien mes réflexions sur mes compatriotes sont plus amères que les vôtres. Après le vote donc et la formation d'un Ministère qu'il faudra dissoudre le jour même de l'Union pour le recomposer dans les conditions que vous m'indiquez dans votre lettre, je reviens en Moldavie pour causer avec vous, car je sens le besoin de m'assimiler, d'après votre expression, certaines choses.

Au revoir donc, au plus tôt et à vous de cœur.

Al. I. Cuza.

1. Msse rom. Acad. Rom. Vol. 314, p. 481.

X.

Jassi 1-er Mai 1861.

*Mon cher Prince*¹⁾,

Je reçois à l'instant et j'ai encore le temps de vous envoyer la lettre par laquelle mon père accepte l'offre que vous avez bien voulu lui faire²⁾. Dans une lettre de ma soeur qui m'arrive par le même courrier, je trouve le passage suivant : „Aujourd'hui nous sommes si heureux de la lettre que tu viens d'envoyer à notre père, que je ne puis tarder davantage à t'en remercier au nom de nous tous et je l'ai prié d'intercaler ce petit mot dans sa lettre. Si tu savais, depuis Samedi, c'est déjà un autre homme, la seule pensée qu'il allait redevenir utile, car ce bon père ne peut croire que sa seule présence est le plus grand des bienfaits, lui a redonné une nouvelle vie de gaieté; il rêve à ce que le Prince va pouvoir lui demander; il est content et tout l'est”.

Je me joins aux miens, mon cher Prince pour vous adresser aussi mes remerciements. Malgré mes occupations et si loin que je sois de ma famille, elle occupe toujours une grande part dans mes pensées et rien ne m'intéresse plus que ce qui la touche. Merci donc de ce que vous avez fait pour son chef, mais à la condition que vous allez lui créer beaucoup de travail. Vous savez que c'est là qu'a été mon unique but dans l'affaire, c'est de l'occupation qu'il lui faut et nous devons tâcher de lui en donner. Agréez, mon cher Prince, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Victor Place.

X.

Jassi 1-er Mai 1861.

*Mon cher Prince*³⁾,

Je vous avais écrit hier une assez longue lettre en réponse à la vôtre du 29 Avril et j'allais vous l'expédier ce matin lorsque Pano⁴⁾ est venu dans la soirée me communiquer votre dépêche télé-

1. Arhiva Cuza-Vodă, Vol. XV, No. 4868, pag. 148.

2. Iată textul acestei scrisori :

A Son Altesse le Prince Régnant des Principautés-Unies.
Prince.

J'ai reçu la lettre si gracieuse que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'écire sous la date du 9 du courant.

J'accepte très volontiers la mission que vous voulez bien me confier. J'espère m'en rendre digne par le zèle et le dévouement que j'apporterai à l'exécution de vos ordres.

Je suis avec un profond respect, Prince, de Votre Altesse le très humble et très obéissant serviteur.

Ph. Place.

Paris, 22 Avril 1861

12 Rue de l'Abbaye St. G.

Arh. Cuza-Vodă Acad. Rom. XV. 4868, p. 146.

3. Arhiva Cuza-Vodă, Vol. XV, No. 4868, pag. 150—153.

4. Anastase Panu era președinte al Consiliului de Miniștri din Moldova, dela

17 Ianuarie 1861 (Monit. Of. al Moldovei No. 84 de Miercuri 18 Ianuarie 1861, pag. 343).

graphique, où vous l'appellez auprès de vous, en lui donnant la bonne et la grande nouvelle¹⁾.

Je supprime donc ma lettre d'hier pour la remplacer par celle-ci et je n'ai d'abord qu'une pensée, *c'est de vous féliciter du plus profond du cœur*²⁾. *Enfin nous le tenons donc ce résultat tant désiré et poursuivi en dépit de tant d'obstacles; ma foi, je n'ai qu'un mot pour résumer ce que j'éprouve: vive l'Empereur et le Prince Alexandre-Jean!*

Mais songeons aussi que voilà déjà commencé le lendemain dont nous avons si souvent parlé. *Je ne vous envoie pas encore le travail que vous me demandez; je ne pourrai vous l'adresser qu'à la fin de la semaine, mais en attendant, je vais vous communiquer sommairement quelques idées qui me sont venues.*

Le passage de la lettre de M. Thouvenel, relatif à la réforme de la loi électorale, me paraît fort intéressant et nous pouvons y trouver la solution d'une des principales difficultés. Vous vous rappelez que *nous nous trouvions*³⁾ pris dans cette impasse: nécessité d'un côté de modifier la loi électorale, pour avoir une meilleure Chambre et de l'autre obligation de recourir à la dite Chambre pour opérer cette réforme. Aujourd'hui c'est vous qui préparerez le projet et les Puissances qui le discuteront; la position est bien différente et voilà déjà une partie du travail simplifiée. En outre, comme il est essentiel de n'avoir pas d'Assemblée bavarde et brouillonne dans les premiers temps, le mode adopté pour réformer la loi électorale présente une autre circonstance très favorable. Comme cette loi doit être mûrement réfléchi, il vous faudra du temps pour en préparer le projet; du temps encore pour l'envoyer; il faudra du temps aussi aux Puissances de remplacer la Commission Centrale supprimée par un autre Corps, dont l'existence me semble utile pour l'avenir. C'est de ce temps qu'il s'agira de profiter pour activer la réorganisation, de manière à tenir vigoureusement le pays dans votre main, lorsque vous en viendrez à faire une nouvelle Chambre. Mais il faut pour cela brûler par l'activité les jours et les semaines, afin que le principal soit fait au moment où vous appellerez cette Assemblée.

Vous voyez que je raisonne avec la pensée de la dissolution des Chambres que nous avons toujours regardée comme une nécessité, devenue désormais facile, et c'est là un plus grand avantage produit par l'initiative des Puissances. De cette manière, vous n'allez pas vous trouver à Bucarest en présence des deux Chambres réu-

1. Se răspândise zvonul că Anastase Panu fusese chemat la București, împreună cu Petre Mavrogheni (Ministrul său de Finanțe) și cu D. A. Sturdza (Ministrul său de Lucrări Publice) în legătură cu formarea primului Guvern Unionist. *Xenopol: Cuza-Vodă. Vol. I. pag. 191.*

2. Și Victor Place credea că sosisse încuviințarea Unirii dela Constantinopole, dar se înșela. Chestiunea se amâna și avea să mai dureze până în Decembrie 1861. Toată scrisoarea cuprinde planuri de pus în aplicare, în cazul realizării Unirii definitive.

3. De observat, cât de des întrebuițează Victor Place expresiunea de „Noi”, adică „el și Domnitorul Cuza”, ca și cum ar fi fost asociat direct la Conducerea Țării, socotindu-se pe același picior de egalitate cu Domnitorul Cuza.

nies dans des sentiments plus ou moins hostiles et qui, se regardant comme les auteurs de l'Union, si c'étaient elles qui l'avaient votée, ce seraient certainement montrées fort exigeantes. Leur dissolution devenait alors fort difficile, tandis qu'elle est au contraire fort naturelle ou plutôt nécessaire, si dans la communication de la Porte il existe cette clause, que vous serez chargé de présenter un projet de nouvelle loi électorale. Puisque le pays, sous le régime de l'Union, doit être représenté dans d'autres conditions, il n'y a plus de motif pour conserver la représentation actuelle, qui ne se trouverait plus en harmonie avec la décision des Puissances. A de nouvelles institutions, une nouvelle Assemblée cela va de soi, et d'ailleurs il vous restera provisoirement la Commission Centrale, modifiée suivant les circonstances, et qui permettra de dire d'elle qu'étant une émanation des anciennes Chambres, le pays ne demeure pas sans représentation auprès du Prince.

Pano, qui ne garde pas toujours la mesure nécessaire et que l'essai du pouvoir a rendu beaucoup moins parlementaire, me disait que pendant trois ans il ne fallait plus d'Assemblée quelconque, qui ne vous gêne pas, mais qui serve à donner une forme légale à vos mesures.

Pour vous rendre tout ce qui précède plus facile, j'opinerai à ce que vous ne rassembliez pas les Chambres à Bucarest pour leur annoncer l'Union; je préférerais un message à chacune d'elles; isolées elles seront beaucoup plus maniables. Ce serait alors l'occasion de presser celle de Moldavie d'en finir avec votre budget¹⁾; après le triomphe que vous allez obtenir, j'ai tout lieu de croire que vous n'y trouverez plus de grandes résistances. Or, vous savez ma doctrine: *pas d'organisation sans argent; et comme c'est sur la question d'argent que les peuples sont les plus ombrageux, je ne voudrais pas vous voir établir les impôts par décret*. Tâchez donc d'obtenir vos budgets avant la dissolution et si cette maudite question d'emprunt ne m'inspirait pas tant de répugnance, je vous dirais de l'y ajouter. Vous savez combien les instituts de crédit vous sont nécessaires; je reste toujours convaincu qu'ils seront votre meilleur instrument de prospérité pour le pays et surtout pour la solution de la question des paysans, qui va redevenir la grosse affaire. Or, les prêteurs voudront, comme garantie, un vote des Chambres pour traiter avec vous. Je sais que vous allez trouver dans Mavrojéni, qui va vous rejoindre, un adversaire décidé de cette idée, plus à cause de ma personne²⁾, que pour tout autre motif, mais cette considération doit-elle vous arrêter?

Pano m'assure qu'ils ont préparé, en Conseil des Ministres,

1. Cunoscutul budget pregătit de Petre Mavrogheni, ministrul Finanțelor, care de altfel va demisiona la 19 Mai 1861, odată cu C. Hurmuzaki, ministrul Justiției, G. Cuciureanu, ministrul Instrucției și Cultelor și D. S. Sturdza, ministrul Lucrărilor Publice.

2. Petre Mavrogheni nu era în termeni buni cu Victor Place și nu admitea soluțiile financiare preconizate de consulul francez. (Vezi scrisoarea Castaing publicată mai sus pag. 200.

le projet général d'organisation nouvelle par grands gouvernements ; je ne le connais pas, par conséquent je ne puis vous en dire mon avis ; mais au début, le point capital est de penser à rendre la transition aussi insensible qu'il se pourra, pour la Moldavie et pour Jassi en particulier. L'effroi est général ; on se dit sacrifié à la Valachie ; c'est donc une préoccupation qu'il faut faire disparaître à tout prix. Je vous donnerai mes idées à ce sujet dans ma prochaine lettre.

C'est cette fois que je vais me sentir du cœur à la besogne ; au moins j'ai donc été bon à quelque chose dans ma vie, et désormais je vais voir le but utile de ce que je ferai ¹⁾.

Recevez encore, mon cher Prince, mes félicitations les plus vives et agréez l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Victor Place.

X.

Réponse de Mr. Place à Mr. Thouvenel ²⁾.

Jassi, le 1 Mai 1861.

Monsieur le Ministre ³⁾,

J'ai reçu la dépêche chiffrée que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 19 du mois passé et je ne manquerai pas de me conformer de tous points aux instructions qu'elle renferme. *Je crois, du reste, n'avoir jamais eu dans les affaires où je suis mêlé, d'autre opinion personnelle que celle qui m'a été dictée par le Département et j'espère qu'aucun de mes actes n'a pu donner lieu à Votre Excellence de penser que je me sois écarté, si peu que ce soit, de la ligne que ces ordres m'ont tracée.*

La nouvelle, venue de différents côtés, des bonnes dispositions de la Porte Ottomane relativement à la question de l'Union, s'est propagée rapidement dans le pays et y a produit, en général la meilleure impression. Toutefois, on doit reconnaître qu'en ce qui touche la ville de Jassi, quelques personnes paraissent craindre que les intérêts matériels n'en souffrent un peu. Il est certain que Jassi n'étant plus, à proprement parler, une capitale, perdra de son importance ; mais, je crois, que l'on exagère beaucoup les dommages qu'elle éprouvera. Le Prince Couza n'oubliera jamais qu'il est Moldave et d'ailleurs je crois assez connaître ses intentions pour être sûr qu'il ne négligera rien afin de rendre à la Moldavie et à la ville de Jassy en particulier, la transition aussi insensible qu'il se

1. Aceeași notă personală, nu de colaborator, ci de adevărat copărtaș la domnie.

2. Thouvenel (1818—1866), fost ambasador al Franței la Constantinopol (1855—1860) acum ministru de Afaceri Străine al Franței.

3. Arhiva Cuza-Vodă dela Academia Română. Vol. XV, No. 4868 pag. 154—155.

pourra faire. Je lui ai entendu parler de diverses mesures qu'il projette et qui me paraissent propres à atteindre ce but.

Néanmoins le Prince ne doit pas se dissimuler qu'il y a dans ces appréhensions, un sentiment utile à ménager, d'autant plus qu'il est exploité par certains hommes, qui n'ont pas cessé de se montrer ses adversaires personnels. En ce moment ils préparent les éléments d'une tactique assez singulière.

Anciens adversaires de l'Union des Principautés, parce qu'ils voudraient plus d'une couronne, afin de satisfaire plus d'ambitions ce sont ceux qui dans les années écoulées ont le plus ardemment mis en avant l'idée d'un Prince étranger, avec l'espoir que cette idée ferait avorter le principe même de l'Union. Avant l'arrivée des dernières nouvelles de Constantinople, ils se proposaient, lors de la prochaine réunion des deux Chambres, motivée par la discussion en commun de la loi rurale, de demander encore l'Union faite directement, mais sous la condition d'un Prince étranger. Leur pensée, en poussant ainsi le pays à une démarche aventureuse, était d'amener une complication qui peut-être perdrait le Prince Couza ou qui au moins leur procurerait l'occasion de faire une sorte de manifestation contre lui, tout en se donnant l'apparence de rester fidèles à d'anciennes convictions.

Aujourd'hui ils voient ce calcul déjoué par l'initiative de la Porte et cependant n'abandonnant pas encore toute espérance, ils se proposent, en vertu du vote de la Chambre Valaque pour la réunion des deux Assemblées, de solliciter cette fusion afin de retrouver l'occasion, qui menace de leur échapper. *De sorte que le Prince Couza va se voir dans l'étrange position d'être pressé d'agir, par ceux-là mêmes qui étaient jusqu'à présent les plus disposés à l'entraver.* Au besoin ils feront appel aux sentiments du Roumanisme exagéré en proclamant bien haut qu'il serait plus honorable pour le pays de se donner son union par lui-même, que de la recevoir d'une main étrangère. Leur objet serait de ne pas se laisser devancer par la décision des Puissances, qui mettra fin à tant de misérables intrigues et qui donnera au Prince un prestige, utile à l'exercice de son autorité.

Les sollicitations ne vont donc pas manquer au Prince Couza, pour qu'il hâte la réunion des deux Chambres, mais il est trop habile pour ne pas voir le piège et trop sage pour n'avoir pas compris depuis longtemps, qu'il lui est préférable sous tous les rapports de voir l'Union s'accomplir par les voies régulières. Les nombreuses démarches qu'il a faites, auprès de la Porte pour amener la présente décision, sont une preuve frappante des principes qui ont jusqu'à présent dirigé sa conduite et il faudrait une pression nationale bien grande, pour le déterminer à précipiter les événements.

Agréé, etc. etc. etc.

X.

*Jassi, 4 Mai 1861.**Mon cher Prince ¹⁾,*

La dernière dépêche télégraphique de Mr. de Lavalette ²⁾ semble indiquer que les choses ne sont pas aussi avancées que nous l'espérons. Elle nous laisse un peu de temps pour nous reconnaître ; mais aussi, comme elle ne nous permet pas de savoir, si le Firman arrivera avant ou après le 2/14 Mai, époque de la réouverture des Chambres, nous nous trouvons plus embarrassés pour arrêter la marche à suivre aussitôt après sa publication. Je vous donnerai néanmoins mon opinion.

Le premier acte qui me semble devoir émaner de vous, immédiatement après la lecture du Firman ³⁾, est une proclamation à la nation (Pièce No. 1). Pour les allures nouvelles que vous voulez prendre, il est bon de se dessiner nettement dès le début. Si vous parlez ainsi directement, les Chambres verront que vous pouvez vous passer d'elles, pour arriver à la nation. Cette pièce serait donc imprimée à l'avance, pour être distribuée et expédiée partout, en sortant de la lecture turque.

Le même jour, demander aux ministres des deux pays leur démission et composer un nouveau ministère destiné à être définitif..

Convoquer les deux Chambres pour leur faire la lecture du message ou bien, suivant les circonstances, le leur envoyer à chacune. Les restreindre ensuite dans la délibération des budgets et de la loi relative à la nouvelle division territoriale, pour pouvoir, dans un bref délai, prononcer soit la clôture, soit la dissolution.

Le terrain étant ainsi dégagé et préparé, on peut se mettre à l'œuvre. Toutefois, il me paraît essentiel pour vous, de ne pas rester seul et de garder auprès de vous une institution chargée de donner une forme légale, provisoire, si l'on veut, aux mesures que vous allez prendre. Pour cela l'ancienne Commission Centrale est toute trouvée.

Sans doute, le Firman prononce sa suppression, mais, en cas de nécessité, cela peut être interprété en ce sens qu'elle fonctionnera jusqu'à ce qu'une nouvelle Représentation Nationale ait été appelée. Vous pouvez faire valoir que les grandes Puissances, dans leur sollicitude pour les Principautés-Unies, n'ont pu vouloir rien résoudre, qui entraverait ou retarderait leur réorganisation. Or, comme elles ont disposé, qu'il serait fait par elles une autre loi électorale et que

1. Arhiva Cuza-Vodă dela Academia Română. Vol. XV, No. 4868, pag. 156—162.

O copie caligrafiată după această scrisoare în vol. de msse. Acad. Rom. No. 314, p. 474-479.

2. Marquis de Lavalette (1806—1881), ambasadorul Franței la Constantinopole.

3. Toate propunerile ce urmează sunt făcute în ipoteza că Firmanul ar încuviința Unirea reală și desăvârșită a celor două Principate. Cum Unirea nu era încă încuviințată la aceea dată, aceste propuneri au numai valoarea documentară de a învedera chipul cum socotea Victor Place că trebuia procedat într-o astfel de ipoteză. Vezi, mai departe, lucrările pregătite, în acest scop.

la confection de cette loi entraînera nécessairement des retards ; que d'un autre côté, le pays réclame qu'il ne soit pas perdu de temps, votre gouvernement, voulant satisfaire à la fois à une double nécessité, va préparer les éléments de la loi électorale et en même temps commencer la réorganisation, avec le concours de ce qui fut la Commission Centrale.

Cette Commission, sortie du sein des deux Assemblées, dont elle est une émanation, ne peut que rendre les meilleurs services jusqu'à ce qu'elle soit remplacée, et vous l'utiliserez afin de pouvoir satisfaire, sans retards, aux besoins du pays. Seulement, comme il est bon qu'elle marche d'accord avec vous, vous pourriez, si la nécessité s'en présentait, augmenter le nombre de ses membres, sous la raison par exemple, qu'une de ses sections pourra remplir les fonctions de Cour des Comptes. Seulement tous les membres, anciens et nouveaux réunis, seraient appelés, comme Conseil d'Etat, à délibérer sur les mesures d'organisation.

En ayant de la sorte sous la main une assemblée, fonctionnant rapidement et tout à fait sous votre direction, vous auriez l'avantage de donner une forme légale à ces mesures, sans leur laisser le caractère, un peu problématique, de décrets, et de plus, vous vous trouveriez avoir créé pour l'avenir deux institutions bien utiles : le *Conseil d'Etat* et la *Cour des Comptes*.

Ainsi muni, c'est-à-dire, l'Union faite, pas de Chambres brouillonnes, de l'argent et une Assemblée travaillant d'accord avec vous, il devient facile de marcher. Abordons donc quelques détails.

La première mesure à prendre et qui, à la rigueur, pourrait l'être par les Chambres actuelles, si on les déterminait à la discuter d'urgence et sous la condition que ce serait la seule, c'est la *nouvelle division du territoire en quatre grands gouvernements* : Bucarest, Craïova, Jassy et Galatz. Elle est la plus pratiquement utile ; elle servira de base à toutes les autres et elle aura l'avantage d'être la plus palpable à toutes les intelligences. A la tête de ces gouvernements, un gouverneur, un général de division, un receveur général, un procureur général avec la Cour d'appel et un ingénieur en chef. Si vous y ajoutez un recteur d'Académie pour Jassy et pour Bucarest, tous les services se trouvent représentés.

Je ne puis pas entrer dans le détail des attributions de ces différents fonctionnaires. Il faudrait pour chacun d'eux un ou plusieurs volumes ; c'est là l'affaire des hommes spéciaux que vous avez ou que vous aurez bientôt auprès de vous. Du reste, il existe une foule de traités sur chacune de ces branches et où il sera facile de puiser ce qui est applicable aux Principautés. Je veux seulement, vous soumettre quelques idées générales qui répondront, du même coup, à certaines préoccupations que je vois très vives en Moldavie.

Il ne faut pas se dissimuler l'espèce de terreur que l'Union cause dans cette Province et surtout à Jassy ; on se figure que la Moldavie va être sacrifiée à la Valachie et que la ville de Jassy est

perdue. C'est un sentiment mal fondé, sans doute, mais enfin il existe, et on doit en tenir compte, ne fût-ce que pour ne pas le laisser comme une arme, entre les mains des hommes de mauvaise foi. D'autant plus, qu'il n'est pas difficile, à l'aide de quelques mesures, d'apaiser ces craintes et de trouver la plupart de ces mesures dans les entraîles même de la réorganisation.

La première et la principale des craintes repose sur la difficulté que le public entrevoit à la solution de ses affaires quotidiennes. Mais là, évidemment, il raisonne en se fondant sur les mauvais errements du passé.

En effet, dans ce pays la solution des affaires courantes, entre particuliers, ressort d'un système extrêmement vicieux. En France, si la centralisation a ses avantages, elle a aussi ses inconvénients résultant de son excès même. Ici cet excès est poussé aux dernières limites, et là précisément gît le point de la difficulté, car chacun pense que, pour voir la fin de ses affaires personnelles, il sera obligé d'aller à Bucarest.

Il est donc capital de supprimer d'abord et avant tout le régime *des résolutions* de ministres, mises sur je ne sais quel nombre de papiers particuliers, qu'on leur présente. C'est un système intolérable en tout état de cause et à plus forte raison dans la situation nouvelle, qui transporte les ministres à Bucarest. Mais est-ce à dire qu'il faudra transférer aux gouverneurs ce droit de résolutions, dont il a été fait tant d'abus? Bien loin de là. Jamais ce droit exorbitant ne doit reparaître sous aucune forme, car il se bornerait à maintenir l'ordre des choses actuelles sans l'améliorer. Ce n'est donc que dans la nature des attributions données aux gouverneurs qu'est le vrai remède.

Il faut enlever à l'Administration, et cela radicalement, la faculté d'immixtion dans les affaires des particuliers, entre eux. Plus de résolutions, ni d'action quelconque dans les exécutions des contrats, qui doivent être désormais du ressort exclusif de la Justice. Par là, on évite de donner aux gouverneurs des pouvoirs singulièrement dangereux et comme toutes les affaires locales se termineront localement, on ne voit pas l'inconvénient qu'il y aura à ce que le ministre de l'intérieur réside à Bucarest, car à Bucarest même il ne pourra plus se mêler de ces sortes d'affaires. Est-ce que les gens qui ont entre eux des démêlés à Paris vont s'adresser au préfet ou au Ministre de l'Intérieur?

J'en dirai autant pour la Justice. C'est quelque chose de vraiment intolérable que cette ingérence du Ministre dans les procès. Depuis quand un Ministre de la Justice doit-il entendre les plaideurs et donner *une résolution* dans leurs débats?

Ce sont ces interventions directes de Ministères, dans les affaires particulières, qui sont une des principales causes d'abus et de vénalité, sans compter les injustices et les lenteurs interminables. Les tribunaux seuls doivent juger; le Ministre n'a à s'occuper que de son personnel

et de certaines questions générales, et lorsqu'il en sera ainsi, peu importe le lieu de résidence de ce Ministre, puisqu'il n'aura plus aucune action sur les procès qui se jugeront à leur lieu d'origine.

Une délimitation aussi saine des attributions des Ministres de l'Intérieur et de la Justice et déjà indispensable, dans toute organisation rationnelle. Elle aura de plus l'avantage de répondre directement aux craintes des gens de la Moldavie. Car qu'est-ce qui attire tant de solliciteurs à la porte des Ministres de Jassy, c'est la nécessité d'obtenir ces fameuses résolutions ministérielles. Du moment où tout cela ne sera plus du ressort des Ministres, pas plus que des gouverneurs, et où le public trouvera la conclusion de ses affaires aussi bien à Roman, à Jassy, à Craïova qu'à Bucarest puisque l'action du Ministre ne pourra plus rien sur les affaires particulières, les plaintes de Jassy tombent immédiatement, au moins en ce qu'elles ont d'essentiel.

Ainsi donc, je le répète, c'est dans la saine délimitation des attributions données aux grands fonctionnaires que l'on trouvera et la bonne organisation générale et la réponse aux plaintes de la Moldavie. Cette délimitation sera précisément le travail à faire avec le concours de la Commission Centrale, aidée des lumières fournies par les ouvrages et les hommes spéciaux, et ne peut pas être traitée dans cette lettre avec détails.

Vos Ministres ici préparent des projets pour cette première et fondamentale mesure d'organisation. J'ai reçu communication de ce qui a déjà été fait ; l'idée générale, d'accord avec ce que nous avons dit avant votre départ, est bonne, au moins en ce qui touche les affaires générales. Mais je ne trouve pas le projet assez net sur les affaires des particuliers ; il laisse encore une porte ouverte à l'immixtion de l'administration et pourrait avoir le grave inconvénient de laisser des pouvoirs exorbitants, même temporairement, à des hommes éloignés du centre de votre action, et il ne corrige pas radicalement le vice de l'ancien système, qui est précisément ce qu'il y a à réformer. J'appelle votre attention sur cette lacune du plan ministériel.

L'organisation de nos départements français, avec la création des Conseils de Préfectures, chargés de vider localement les questions contentieuses locales, suffit à toutes les affaires ressortissant du Ministère de l'Intérieur. L'organisation du Ministère de la Justice avec les attributions du Procureur Général et autres Procureurs suffisent également à toutes les affaires judiciaires. Le tout, bien entendu, rendu applicable aux nécessités et aux ressources du pays. Posez d'abord ces bases et les améliorations s'introduiront peu à peu et d'elles-mêmes.

Puisque j'en suis sur le chapitre particulier des craintes comme des exigences de Jassy et de la Moldavie, une fois que les principes précédents seraient inévitablement assis, je ferais volontiers quelques concessions plus ou moins transitoires.

Malgré ce que cette idée peut avoir d'extraordinaire, j'inclinerais à mettre la Cour de Cassation à Jassy, au moins pour quelque temps. Puisque le Ministre de la Justice n'aura plus rien à voir dans les arrêts, il est peu important que la Cour Suprême soit loin ou près de lui. En France, la Cour de Cassation siègerait et fonctionnerait tout aussi bien à Lyon ou à Bordeaux qu'à Paris; la Justice n'en serait pas moins la même et si la Cour est à Paris, c'est pour le plus grand agrément des conseillers. Mais ce n'est pas cet agrément qui doit préoccuper ici et puisqu'il s'agit de rendre la transition la moins dure possible pour la Moldavie, pourquoi ne pas lui faire cette concession? L'objection tirée de ce que les membres de la Cour étant inamovibles ont besoin d'être surveillés par le pouvoir central, ne me paraît pas irréfutable. Qu'ils siègent à Jassy ou à Bucarest, ma pensée est que les conseillers ne doivent pas être inamovibles pendant les premières années; la corruption traditionnelle des juges ne le permet pas, et sans détruire le principe de l'inamovibilité inscrit dans la Convention, j'en retarderais l'application de quelques années, jusqu'à ce que la judicature fournisse un nombre de membres présentant assez de garanties.

Quelques autres concessions secondaires achèveraient de calmer les esprits, par exemple :

Un recteur d'Académie, chargé de diriger l'Instruction Publique en Moldavie, de surveiller les collèges, les écoles de filles et de garçons, les séminaires et les écoles primaires;

Une garnison nombreuse, qui augmente la consommation;

Une forte subvention aux deux théâtres, de manière à satisfaire un besoin d'amour propre, peu important en lui-même, mais dont la non-satisfaction soulèverait beaucoup de mécontentement;

Le séjour du Prince à Jassy aussi fréquent et aussi prolongé que possible, avec des réceptions et des fêtes qui activent le commerce et donnent de la vie à la ville; dans ces voyages d'ailleurs, le Prince trouverait une excellente occasion et toute naturelle de s'assurer par lui-même de la marche des affaires et de la conduite des employés.

Cette part faite à la Moldavie et à sa capitale, revenons aux idées générales.

Je tiens donc à ce que tous les intérêts locaux trouvent leur véritable satisfaction dans les mesures d'ensemble, mais, ayant égard à la situation particulière des juges et des tribunaux du pays, je reconnais qu'en retirant à l'Administration toute intervention dans les contrats, pour la donner exclusivement à la Justice, je remets à des juges insuffisants et souvent prévaricateurs, une grande action sur la fortune des citoyens. C'est un malheur, sans doute, mais moins sensible qu'un vice radical d'organisation. D'ailleurs, si vous voulez une attention soutenue et une main inexorable sur les juges, je suis convaincu que vous arriverez à remédier à ce mal passager. Il y a là une question de surveillance assez facile, si le prin-

cipe d'organisation est bon et surtout si l'on réforme sans retard le système de procédure, qui donne tant de latitude à la mauvaise foi des juges. Je connais à Paris certain professeur à l'Ecole de Droit, qui pourrait vous être bien utile sur cette question fondamentale de procédure. L'existence du Procureur Général près la Cour d'Appel suppose la création de tout un Ministère Public qui existe déjà en Valachie et qu'il suffira d'étendre à la Moldavie. C'est lui qui est le surveillant né des tribunaux et qui est l'Agent direct du Ministre de la Justice.

Pour l'intérieur, y compris les attributions des Gouverneurs, un homme spécial vous fera le travail et je crois qu'avec les ouvrages existants sur la matière, vos Ministres, dirigés par vous, pourront déjà avancer la besogne même pour les municipalités et les communes.

Pour les Finances et par conséquent pour le *Receveur Général, Du Coudray*¹⁾ vous aidera beaucoup. Il a ses travers, je le reconnais, mais il possède bien sa matière et là est l'essentiel.

Pour l'armée et pour les généraux, commandant les divisions territoriales, *l'Indendant Le Cler*²⁾ vous sera d'un bon secours. Mais je dois vous dire que ces généraux devront être, en même temps que de bons administrateurs, des hommes très fermes, car il y a bien du désordre et de l'indiscipline, dans la garnison de Jassy, surtout parmi les officiers.

Vous avez, je crois, un ingénieur pour les questions de travaux publics et l'homme spécial qui viendrait pour compléter la justice, sera peut-être aussi en mesure de fournir de bonnes indications sur l'Instruction Publique.

Reste la forme à donner aux idées générales qui précèdent. Le moins possible de décrets. Des lois faites avec le concours de la Commission Centrale, toutes sections réunies, et une loi particulière pour chaque branche, Intérieur, Justice, Armée, Finances, etc.

Une dernière question sur ces matières, question qui revient toujours à l'esprit, *c'est celle des hommes à choisir pour leur confier ces importantes fonctions*. Je ne vous parle plus des Ministres, dont je vous ai entretenu dans une lettre précédente et d'ailleurs ceux-là, travaillant directement avec vous et sous vos yeux, m'inquiètent moins. Mais ceux qui seront placés à la tête des services, dans les gouvernements, voilà la grosse difficulté ; leur choix est autrement important et difficile que celui des Ministres.

Puisqu'il est bien convenu que le lendemain de l'Union, vous avez oublié les anciens partis, votre choix a plus de latitude. Prenant pour point de départ un usage de l'Administration Française, par suite duquel un préfet, un procureur général, un receveur général, n'exerce pour ainsi dire jamais dans le département où il a sa fa-

1. Din misiunea franceză adusă de Cuza în 1860.

2. Din misiunea franceză adusă de Cuza în 1860.

mille, ses propriétés ou ses intérêts, je voudrais l'application du même principe ici et se serait très facile en nommant des Valaques en Moldavie et des Moldaves en Valachie. On objectera sans doute que cette disposition peut avoir des inconvénients, parce que ces hommes seront ainsi étrangers aux affaires locales. Mauvaise raison et qui pourrait bien en cacher d'autres. Les affaires dans la Valachie et dans la Moldavie ne sont pas tellement dissemblables qu'un employé originaire d'une province ne puisse promptement se mettre au courant dans l'autre. Dailleurs, il s'agit d'introduire un régime nouveau pour lequel les anciennes connaissances locales ne sont pas indispensables et il ne s'agit pas de tous les employés, mais seulement des chefs de service, chargés surtout de diriger l'ensemble et de surveiller les subalternes. En revanche, les avantages sont nombreux et incontestables. *Dans ce pays de concessions réciproques, il faut en finir avec le système vicieux des khatirs*¹). Il faut couper par le pied ou plutôt déraciner les influences locales, les camaraderies, les influences de familles, qui entravent tout lorsqu'elles ne corrompent pas tout, et je ne connais pas de moyen plus efficace que celui que je propose, au moins pour les premiers temps. J'ajouterais que s'en sera encore un autre et le meilleur peut-être, pour faire passer dans les faits l'Union et la fusion des hommes et les intérêts dans les deux provinces.

Je crois inutile, mon cher Prince, d'allonger cette lettre déjà trop longue, en entrant dans plus de détails. Il y a dans ce que je vous ai dit plus haut, de quoi arrêter le cadre et les principales lignes de l'organisation générale et de quoi fournir un premier aliment au travail. Le reste viendra successivement, car nous aurons un peu de temps devant nous. Dans un projet, que je vous ai remis au moment de notre départ, il existe déjà la mention d'une série de lois, qui nous ont paru plus urgentes que les autres. Je me propose, du reste, de vous envoyer un autre travail plus complet où ces diverses lois seront indiquées dans leur ordre d'importance, ce qui permettra de distribuer la besogne, avec méthode, aux hommes que leur spécialité appellera à s'occuper de telle ou telle partie.

Pour le moment je me bornerai à vous rappeler deux points, dont je vous ai souvent entretenu et dont vous-même avez été le premier à reconnaître l'importance ; *je veux dire les Instituts de crédit, tant foncier que commercial, et les mesures à prendre pour l'exécution des contrats, engagements, billets et lettres de change.*

Je n'ai rien à dire du premier qui a été suffisamment élucidé ; je dirais seulement que peut-être, si le siège principal de l'un des deux Instituts, soit la Banque, soit le Crédit Foncier, était à Jassy sa présence contribuerait à soutenir la ville.

Le second qui est le corollaire indispensable du premier se résume dans : *l'établissement de tribunaux de commerce et d'huissiers.*

1. Hatâruri.

Sans cela, pas d'affaires, pas de crédit, pas de capitaux, pas de mouvement, c'est-à-dire la mort. Je ne suis pas le seul à parler ainsi et je ne vous citerai que le fait suivant. Nous nous sommes rencontrés hier, chez le consul de Russie, avec le Prince Morousi¹⁾ de Svo-rechti qui est, comme vous le savez, un homme positif et d'expérience. Naturellement on a parlé de l'Union et de ses suites et le Prince Morousi a conclu en disant : „*Je ne croirai à la ferme volonté du Prince Couza de faire l'organisation que lorsque j'aurai vu un boyard exécuté par les huissiers et enfermé dans le Clichy qui nous manque*”.

Si je ne craignais, mon cher Prince, de fatiguer votre attention et de paraître abuser de l'autorisation que vous me donnez de tout vous dire, je me permettrais d'ajouter encore un mot. *C'est de vous montrer plus affable, plus avenant pour les gens qui vont vous entourer à l'avenir. Vous savez combien je tiens à ce que vous ayez une main de fer ; mettez-y seulement par dessus un gant de velours ou de soie. Ces formes extérieures, dont vous avez vous-même reconnu l'importance, ne vous coûteront pas beaucoup et elle vous concilieront bien des esprits.* Quelques réceptions, quelques fêtes feront le reste. Vous allez avoir plus d'une pilule à faire avaler aux gens, ce ne sera pas un mal de la leur dorer.

J'aurais vivement désiré être auprès de vous dans ces jours difficiles, et tant de choses que je ne puis vous écrire qu'en substance, ce seraient élucidées dans quelques conversations. Mais puisque les Dieux ministériels ne l'ont pas voulu²⁾ il faut que je me soumette.

Un dernier mot : *n'oubliez pas votre Chancellerie Princièrè et choisissez-en bien le personnel, c'est le seul moyen de mettre de l'ordre dans le grand labeur qui vous attend ; mais que ce soit des gens discrets.*

En avant donc, puisque le sort en est jeté. Votre rôle est bien beau. Une nation à rendre à la lumière et à la vie ; du bien à faire à cinq millions d'âmes, cela vaut que l'on se donne de la peine et que l'on marche vers le but sans se soucier des ingratitude, ni des lâches calomnies de quelques misérables.

Agréez, mon cher Prince, la nouvelle expression de mes sentiments les plus dévoués.

Victor Place.

1. Alex. C. Moruzzi-Zvorișteanu, după moșia sa Zvoriștea din Județul Dorohoi, spre deosebire de Alex. D. Moruzzi-Pecheanu (economistul), după moșia sa Pechea din județul Covurlui.

Alex. C. Moruzzi-Zvorișteanu a fost ultimul președinte de consiliu al Moldovei, înainte de unirea reală (5 Oct. 1861—24 Ian. 1862) și cel dintâi ministru de Finanțe al Principatelor Unite, în 1862 în cabinetul prezidat de Barbu Cartagiu în 1862. A decedat în 1873.

2. Aluzie la faptul că cu toată intervenția Domnitorului Cuza, n'a izbutit să fie transferat la București în calitate de consul general.

X.

*Jassy, 5 Mai 1861.**Mon cher Prince¹⁾,*

Comme j'ai encore un peu de temps à moi, j'en profite pour vous envoyer les copies des deux lettres, l'une que j'ai reçue de M. Thouvenel²⁾, l'autre que je lui ai répondu.

Je suis aux écoutes de ce qui se dit et se fait depuis que l'Union n'est plus douteuse. Il y a bien des gens surpris et désappointés, même parmi ceux qui se disaient unionistes. Pano³⁾ est désolé de ne pas paraître tout diriger et de ce que tout l'honneur de ce qui va s'accomplir ne lui revienne pas ; il ne peut pas digérer que vous ne l'ayez pas appelé seul à Bucarest, car il voit qu'il n'est plus un homme exceptionnel, du moment où il est confondu avec deux autres ministres⁴⁾. Sa scission avec Mavrogheni⁵⁾ me paraît plus profonde que jamais. Du reste le grand homme⁶⁾ qui voit que désormais les affaires vont devenir sérieuses et laborieuses et qu'au lieu de pouvoir s'en tirer avec des paroles vides, il va falloir de la science, du travail et de l'intelligence, il s'effraie et il déclare que sa mission étant finie, il n'a plus qu'à se retirer dans la vie privée, pour y fronder sans doute. C'est vraiment superbe.

L'effet général, est que votre ascendant reprend sur les esprits. On dit que vous avez de la chance et que par conséquent il vaut mieux s'entendre avec vous. Les projets d'organisation et notamment la création des grands gouvernements se sont répandus dans le public ; on voit que vous allez avoir à distribuer de bonnes places bien rétribuées ; aussi bien des gens ne demandent pas mieux que d'entrer en composition. Il n'est pas impossible que la même chose ait lieu en Valachie.

Je croirais donc, assez volontiers, que si, avant l'arrivée du Firman, vous insisterez auprès des Chambres pour faire voter vos budgets, vous ne rencontreriez pas de grandes difficultés. Jusqu'à présent je ne puis pas m'expliquer pourquoi Mavrogheni fait tant le difficile pour faire discuter son budget. y aurait-il donc quelque chose sous cette résistance ? Pano assure que oui. Vous saurez bien le découvrir.

Je vous quitte, mon cher Prince, en vous renouvelant l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Victor Place.

1. Arhiva Cuza-Vodă dela Academia Română. Vol. XV, No. 4868, pag. 164—165.

2. Vezi textul, redat mai sus, la pag. 231.

3. Anastasie Panu, ministru-președinte în funcțiune al Moldovei la acea dată.

4. Cu Petre Mavrogheni și D. A. Sturdza.

5. Petre Mavrogheni, ministru de Finanțe, se va retrage în curând, la 19 Mai 1861.

6. Tot de Petre Mavrogheni este vorba, atacat atât de violent pe cât de nedrept de Victor Place, pentru că și Mavrogheni îl atacase și îl bânuise chiar în cinstea lui. (Vezi scrisoarea Castaing din 1 Februarie 1860, pag. 200).

X.

Jassy, 24 Mai 1861.

Mon cher Prince¹⁾,

Malgré la brièveté de mes deux dernières dépêches télégraphiques, j'espère avoir fait connaître ma pensée à Pano aussi nettement qu'il le demandait. La forme en était peut-être un peu absolue, mais dans de pareils moments et avec un moyen comme celui du fil électrique, les questions de formes disparaissent.

Je me borne donc ici à m'expliquer davantage, mais sans rien changer au fond de la pensée. Dans mon opinion, la droite vient de se couler par son imprudence²⁾, il n'y a qu'à la laisser faire pour qu'elle ne s'en relève plus. Bien loin de m'inquiéter, la situation, telle qu'elle est présentée par les dépêches de Pano, me paraît au contraire très bonne.

Si les communications de la Porte relativement à l'Union n'avaient pas eu lieu, ce serait bien différent et il est évident qu'alors vous n'auriez plus eu d'autres ressources que l'usage des moyens extrêmes. Mais la certitude publique de l'Union, l'engagement moral pris par la Porte et par les Puissances d'en finir sous peu, change complètement les termes de la question.

Il n'est pas douteux que la droite vous préparait ce coup depuis longtemps³⁾, et qu'il était combiné avec les hommes de la même nuance de la Moldavie. On voulait vous acculer peu à peu dans une impasse, où il ne vous serait plus resté d'autre issue que la force, qui aurait mené on ne sait où. L'incertitude où *nous nous trouvions* sur les dispositions de la plupart des Puissances, l'hostilité de quelques unes, *nous* auraient jeté dans un grand embarras en présence de l'opposition systématique qui se préparait. Le danger consistait surtout en ce que vos adversaires ne s'étaient pas encore découverts et ne l'auraient sans doute fait qu'au moment favorable à leurs projets.

Votre étoile vient de vous servir encore, car toute incertitude a cessé et vous pouvez aujourd'hui mesurer positivement vos moyens d'action comme les résistances à vaincre.

L'essentiel était de bien savoir ce que la Droite avait dans le ventre et de le lui faire dire, mais en même temps le danger était qu'elle ne le dise qu'au moment où elle aurait le pouvoir entre les mains. C'est ce qu'elle a fait dès qu'elle a cru tenir ce pouvoir de ma-

1. Arhiva Cuza-Vodă. Vol. XV, No. 4868, pag. 166—169.

2. Se face aluzie la acțiunea întreprinsă de partidul de dreapta (conservatorii), de a se readuce în discuțiune chestiunea principelui străin. Lascar Catargiu făcuse o interpelare în acest sens în Adunarea Electivă a Moldovei. Cum Domnitorul Cuza știa că Puterile Garante și în special Turcia se opuneau la aducerea unui principe străin pe tronul Principatelor, nu se impresiona de campania pornită în această privință.

3. Se face aluzie la conflictul Domnitorului Cuza cu Guvernul Barbu Catargiu, care după mai puțin de două săptămâni (30 Aprilie—12 Mai 1861), se retrage printr-o demisiune motivată, în care se face Domnitorului unele imputări, fapt ce provocase mult sgomot în presă și în opinia publică a Țării.

niere à ne plus le laisser échapper ; nous voyons donc clairement qu'elle voulait votre déchéance ; elle a eu l'imprudene de le dire et cette révélation vient de retourner Churchill¹⁾ comme un gant ; il est maintenant leur adversaire déclaré. La lumière se serait peut-être faite trop tard, si l'Union n'était pas si proche ; et avec la droite, maîtresse du Gouvernement, dans les conditions où nous nous trouvions il y a deux mois, la position n'eût pas été facile. Tout se simplifie beaucoup maintenant.

Vous avez pu retirer le pouvoir à la Droite²⁾ sans qu'il y ait aucun risque à le faire et vous allez pouvoir la mâter sans difficulté. Pour cela il est très inutile de s'attaquer de front et d'entrer en collision avec elle ; un peu de patience, on viendra plus facilement à bout. *Personne ne se fait illusion sur la force et le prestige que vont vous donner l'Union, venant par les Puissances ; c'est donc là qu'est l'arme dont vous devez vous servir.*

Quant au moyen de l'utiliser, il me paraît tout indiqué. Affecter de regarder comme provisoire et presque comme indifférent tout ce qui va se faire jusqu'à la proclamation du grand acte ; laisser entendre que jusqu'à ce moment tout ce qui est : Ministres, Chambres, Commission Centrale, tout en un mot, excepté vous, n'a plus qu'une existence éphémère et que par conséquent il n'y a pas à s'en préoccuper. Toute mesure législative ou autre se trouvant exposée à être changée d'un moment à l'autre, il est inutile d'y attacher le moindre intérêt, et le rôle du Gouvernement est donc exclusivement d'administrer, de maintenir l'ordre matériel et de gérer les affaires courantes, remettant toutes les grandes mesures pour un avenir prochain. Plus le Ministère se montrera indifférent, plus il se fera petit, petit et plus il prouvera d'habileté. Qu'il n'accepte donc, sous aucun prétexte, le combat que lui offrira la Droite, qu'il ne se mêle à aucune discussion. A toutes les interpellations qu'il ne réponde que par le silence, ou qu'en réitérant la déclaration qu'il est là uniquement pour administrer. La Chambre prononcera contre lui des votes de défiances, qu'importe ? Le Ministère reste et n'a qu'à dire qu'il ne comprend pas de pareils votes contre un simple administrateur, et que par conséquent ils ne l'atteignent pas. Vous placerez ainsi la Droite, faute de réplique, dans le plus grand embarras, dans la position d'une femme furieuse à laquelle on ne répond rien et qui finit par déraisonner³⁾. La seule chose à laquelle il faille veiller

1. Consulul englez din București.

2. Domnitorul Cuza înlocuise la 13 Mai 1861, guvernul Dreptei prezidat de Barbu Catargiu, printr'un guvern prezidat de Ștefan Golescu, de o nuanță ultra-liberală. Monit. Of. No. 105 din 13 Mai 1861, pag. 417.

3. Aceasta este și tactica adoptată de guvernul Ștefan Golescu din Muntenia față de atacurile violente ale opoziției pe chestiunea rurală și pe chestiunea electorală cât și în jurul serbării aniversare dela 11 Iunie. Guvernul rezistă până la închiderea Camerilor și demisionează deabia la 19 Iulie înlocuit fiind cu un guvern de o nuanță mai conservatoare, prezidat de Dimitrie Ghica (Beizadea Mitică).

est qu'elle ne vous jette pas le ménage à la tête et par là j'entends qu'elle ne trouble pas l'ordre matériel. Je crois que la Gauche étant au pouvoir, il n'y a rien à craindre sous ce rapport, car ce ne seront sans doute pas les conservateurs qui descendront dans la rue.

Je ne répugnerais même pas à l'idée de faire harceler la Droite dans la Chambre par quelques amis du Ministère, pour la pousser à se fendre à fond, car plus elle se montrera violente et mieux elle fera vos affaires. Il est temps que l'on sache enfin ce que recouvre ces fameuses promesses de réformes dans la bouche de ces gens-là et si on peut les amener à s'expliquer sur la question des paysans et de la loi électorale, ils vous feront la partie belle.

La position se tendra donc encore d'elle-même et finira même bientôt par devenir presque ridicule; tant mieux, les Puissances seront ainsi amenées à comprendre qu'elles doivent en finir plus tôt.

Donc refus de toute discussion de la part du Ministère, sauf sur le budget, parce qu'il rentre dans le domaine des affaires courantes, mais sous la condition expresse que la discussion sera alors maintenue strictement sur le terrain étroit des affaires, et que les Ministres refuseront de s'associer à toute digression politique.

Il résulte dès lors de tout ceci qu'il faut répondre à tout par le mot : *Union prochaine*. C'est le moyen à vous mettre à couvert derrière les Puissances et de placer celles-ci dans l'obligation d'en finir vite. Elles vous sauront gré de cette attitude; les amies auront des arguments pour vous soutenir et presser la solution et l'appui des ennemies manquera forcément à la Droite.

Pour vous, restez silencieux à toutes les questions, impénétrable et muet. *Rien n'embarrasse les gens comme ces formes énigmatiques qui n'offrent de prise sur aucun flanc*. De la patience et du sang froid; et pourvu qu'il ne survienne aucun désordre matériel, je réponds de tout ¹⁾. Laissez dire, crier, voter la Droite, les paroles ne font pas grand mal, et vous ne tarderez pas à voir la fin de cette crise.

Mais aussi lorsque vous serez arrivé au terme, comme nous allons, n'est-ce pas nous mettre vivement à la besogne pour la réorganisation? Il y a bien des gens qui souffrent de cet éternel provisoire en désordre, et c'est le sentiment de tout ce monde à votre endroit qui me préoccupe. *Il faudra qu'un travail assidu vienne leur prouver que la faute ne venait pas de vous; c'est là, mon cher Prince, ce que je vous demande avec toute la sollicitude d'un ami et franchement, j'y compte ²⁾*.

Agréez, mon cher Prince, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Victor Place.

1. In ce calitate această asigurare absolută? Aceeași notă personală.

2. Aceeași notă de sfat, până la jignire, ca și până acum.

Jassy, le Juin 1861.

Mon Prince¹⁾,

Puisque la décision des Puissances, relativement à l'Union, se fait encore attendre, je veux profiter du temps *que ce délai nous laisse*, pour vous soumettre quelques idées qui me sont venues au sujet de votre réorganisation.

En revenant souvent sur les observations que j'ai pu recueillir, pendant les cinq années passées dans votre pays, je me suis efforcé de pénétrer les causes véritables de la mauvaise administration dont les abus nous frappent tous. *Ce ne sont pas les bonnes lois qui vous manquent; il en existe même un grand nombre, mais elles ne sont pas appliquées. Vénalité, lenteur et inexécution des ordres, voilà les trois plaies qui vous rongent; qui se sont opposées constamment et qui s'opposeraient encore dans l'avenir à toutes réformes, parce qu'elles annulent l'effet des meilleures lois.* C'est donc là qu'il faut porter le remède, et, à mon avis, il n'y en a qu'un seul qui vaille : *c'est l'ordre et la méthode.* Je m'explique.

Le véritable miroir de l'administration moldo-valaque est le fameux *Règlement Organique* donné par la Russie. Il renferme sans doute quelques idées heureuses, et quelques bonnes dispositions, mais elles sont à peu près toutes gâtées par le désordre qui y règne. Aucun pouvoir n'est défini, aucune attribution n'est limitée. Tout y est entassé pêle-mêle; l'élection de l'Hospodar à côté des prescriptions sur la fabrication de la chandelle; en un mot, *c'est la macédoine administrative la plus complète qu'on ait jamais enfantée.*

Toute l'administration s'est ressentie de ce point de départ, et l'on en est naturellement venu à la situation que je vous ai entendu vous-même déplorer si souvent. Je vais plus loin et je dis que malgré la bonté de chacune des parties prises isolément il était impossible que la confusion des attributions n'amenât pas un aussi triste résultat.

En effet, nous voyons le Ministre de l'Intérieur et ses préfets intervenir dans les débats des particuliers qui sont du ressort de la Justice; le Ministre de la Justice intervenir dans les procès qui ne devraient être tranchés que par les tribunaux; les tribunaux recevant des dépôts et ayant la faculté d'en régler l'emploi; la police chargée aussi d'une juridiction civile et de l'exécution des jugements; les préfets encore transformés en agents comptables du Ministre des Finances; le Ministère du Culte ayant sa caisse spéciale qui sert en partie à alimenter les Travaux Publics; la procédure faisant intervenir dans les affaires, la police et les préfets. Ajoutez, et brochant sur le tout, le Conseil des Ministres, transformé en véritable tribunal, qui juge ce qu'il veut, comme il veut, en première comme en dernière instance, sans possibilité de recours, ni

1. Arhiva Cuza-Vodă dela Academia Română. Vol. XV, No. 4868, pag. 170—179.

d'appel, dans des causes où il est souvent juge et partie, confondant ensemble le droit civil et le contentieux administratif.

Voilà bien, si je ne me trompe, le désordre élevé à sa plus haute puissance et la vraie cause du malaise dont vous vous plaignez tous. *Sans doute, la paresse et la corruption humaines y ont aussi leur part ; mais ne faisons pas les Roumains plus mauvais qu'ils ne sont ; ils ne valent ni mieux ni pis que les autres et avec de bonnes institutions, ou plutôt avec de l'ordre dans leurs institutions ils rentreront promptement dans la voie normale.*

Comment en effet ce désordre inouï, que je ne fait qu'esquisser, n'enfanterait-il pas ces trois grandes plaies de vénalité, lenteur et inexécution des ordres ? Tous les services, dont en somme les règlements ne sont pas mauvais, sont malheureusement enchevêtrés les uns dans les autres. Il n'y a plus de possibilité d'appliquer les lois de la responsabilité morale ou administrative à des fonctionnaires qui peuvent toujours rejeter la faute sur un autre ; qui, recevant des ordres de tout le monde, n'en reçoivent à proprement parlé de personne ; qui échappent ainsi à toute surveillance comme à toute direction et qui ont constamment sous les yeux l'eau la plus trouble où il leur est si facile de pêcher. *Il faudrait des saints pour faire avec cela une bonne administration.*

Donc, pour la réorganisation nouvelle, il faut adopter une base fondamentale qui est l'ordre, et l'ordre, en cette matière, se traduit par ces mots : *séparation des pouvoirs et règlement des attributions.*

On peut dire tout ce que l'on veut contre le système français qui a aussi ses imperfections, comme toute chose humaine, mais c'est encore celui qui laisse le moins à désirer, sous le rapport des attributions et des pouvoirs. Dès 1789, l'Assemblée Constituante avait entrevu que là était le point de départ pour toute bonne organisation, sans laquelle les grands principes qu'elle proclamait restaient lettre close ; et c'est, je crois, un des plus grands mérites du Premier Consul d'avoir placé, d'une main si sûre, chaque rouage à sa place, pour que la machine gouvernementale pût fonctionner.

Remarquez, mon Prince, que votre position est exactement la même que la sienne. Ce sont les mêmes principes à appliquer, le même but à atteindre, avec cet avantage que pour vous les résistances à vaincre sont moins grandes, que vous avez le concours, au lieu de l'hostilité de toute l'Europe et que vous possédez en outre les bénéfices de l'expérience acquise.

Séparation des pouvoirs et règlement des attributions, telle doit donc être l'idée dominante, l'alpha et l'oméga de votre future réorganisation. Adoptez cette idée et vous verrez comme la besogne se simplifiera en venant s'encadrer dans de grandes lignes générales, à l'aide desquelles il vous sera possible d'établir ce que j'ai appelé *l'Ordre et la Méthode*.

Sans doute cela ne vous donnera pas du jour au lendemain des employés honnêtes, prompts et obéissants. Mais avec cet ordre il vous sera si facile de surveiller et de diriger des fonctionnaires bien classifiés, soumis à une hiérarchie méthodique, moins exposés que par le passé aux tentations de vénalité, que vous en ferez promptement de bons serviteurs du pays, pourvu que vous y ajoutiez une répression inexorable des abus, une juste récompense des services, et que chacun trouve, dans les règles de l'avancement et dans la proportion des traitements, une existence honorable et sûre.

Je crois qu'en adoptant de la sorte et à l'avance votre plan de campagne, vous verrez déjà se débrouiller devant vos yeux bien des difficultés de la réorganisation. Elle pourra alors se diviser en fractions sur lesquelles il deviendra possible de porter successivement l'attention. Vous pourrez par là vous mieux rendre compte des projets spéciaux qui vous seront soumis, en les rattachant aux idées mères que vous aurez adoptées et vous assurer qu'ils rentrent dans le cadre général. Et si, comme il est probable, la nécessité se présente de s'occuper de plusieurs questions à la fois, le travail se trouvera simplifié par la méthode qui permettra d'étudier les détails en les coordonnant sous l'empire d'une pensée d'ensemble.

Ceci posé comme principe, je vais essayer d'en indiquer l'application à certaines branches de l'administration, tout en me renfermant dans des données assez générales et remettant les détails à des hommes spéciaux.

Intérieur. C'est ici surtout que le règlement des attributions est essentiel. Dans une précédente lettre, je me suis efforcé de faire ressortir les inconvénients majeurs qu'avait l'immixtion du Ministre et des Préfets dans les débats particuliers, résultant de conventions ou de contrats. Ces questions doivent impérieusement être du ressort exclusif des tribunaux, car là est une des principales sources d'abus.

Si mauvais que soient les juges encore sont-ils soumis à certaines entraves. L'audience est publique, les jugements doivent être motivés et appuyés par la mention d'une loi formelle; la partie condamnée a un recours en appel et l'affaire donne lieu à des actes de procédure et à des plaidoeries qui servent de frein au mauvais vouloir du tribunal. Mais l'Administration prononce sommairement, souverainement, pour ainsi dire à huis-clos et sans débats contradictoires. Plus souvent juges qu'administrateurs, les Préfets et le Ministre rendent leurs sentences sous la forme étrange de *résolutions* ou l'on ne sait souvent ce qui l'emporte *de la partialité, de l'arbitraire ou de l'obscurité*. Y a-t-il à s'étonner si l'on se plaint de tant d'abus? Les influences locales et de familles, les passions, les haines, la vénalité ont là un libre cours et l'expérience à trop appris que les fonctionnaires n'ont pas su s'en affranchir. Les abus commencent au sous-préfet, dans les petites affaires des arrondissements, continuent par les affaires plus importantes auprès du

Préfet et ne diminuent pas dans le Ministère même de l'Intérieur, auquel tant de gens s'adressent. Ils sont d'autant plus criants et plus faciles que la multiplicité des questions empêche le Ministre de donner une attention suffisante à chacune d'elle, et que presque toujours il doit se borner à signer la résolution préparée par un employé secondaire, soumis lui-même trop souvent aux mauvaises influences. Cet employé n'eût-il que la faculté irresponsable de retarder la solution d'une affaire, en négligeant de la placer sous les yeux de son chef, ce serait déjà le moyen de faire acheter et payer son zèle. Qu'est-ce donc lorsqu'il a encore la possibilité de surprendre une résolution ?

Ajoutons que le Ministre voit ainsi absorber par mille affaires d'artificielles un temps qui serait beaucoup mieux employé aux intérêts généraux et que les citoyens sont obligés d'accourir de tous les points de la Moldavie à Jassy, pour obtenir une solution. Sans compter qu'après l'avoir obtenue, ils ne sont pas au bout de leurs peines et que souvent, au moment de faire exécuter une décision obtenue à grands frais, ils se voient arrêtés par le mauvais vouloir d'une autorité subalterne, ou bien par une décision contraire qu'a rendue un autre Ministre, si encore ce n'est pas le même, qui s'est déjugé. Les décisions de l'Administration étant essentiellement arbitraires et personnelles n'ont rien de la fixité ni de l'inflexibilité des jugements, de sorte qu'on ne les exécute souvent pas, ou qu'on les change par le moindre caprice.

Lorsque certaines affaires m'ont appelé à voir d'un peu près ce qui se passe, j'ai été effrayé, je vous assure, par l'exorbitance des pouvoirs confiés à l'Administration. Presque tous les intérêts individuels se trouvent livrés entre ses mains sans contre-poids, sans contrôle, sans appel. Les notions les plus élémentaires de la Justice distributive sont renversées. En la faisant juge des différends, l'Administration se trouve jouir du privilège d'irresponsabilité par cause d'erreur qui n'appartient qu'à la justice, et, à l'abri de cette irresponsabilité sans recours, il n'y a pas d'excès qu'elle ne puisse se permettre. Comment espérer que les fonctionnaires résisteront aux tentations qui naissent naturellement d'un pareil pouvoir ?

Le danger est d'autant plus grand, qu'après avoir jugé, l'Administration a encore la force en main pour exécuter ses sentences les plus iniques. Car, par suite de ces confusions d'attributions, dont je n'ai vu qu'ici l'exemple, il arrive que la police, qui ressort elle-même du Ministère de l'Intérieur, est chargée de toutes les exécutions tant administratives que judiciaires.

On paraît n'avoir jamais bien compris ni que *la Police* a une mission bien définie, ni quelle est la nature de cette mission. Son rôle devrait se bonner au maintien de l'ordre public, à la sécurité des personnes et des propriétés, à la surveillance et à l'arrestation des malfaiteurs, à prêter, au besoin et sur une réquisition régulière, la main-forte aux agents chargés de certaines exécutions, à surveiller

les rues, les lieux publics. Mais si elle peut sortir de ses vraies attributions et si on lui donne, à elle qui a la force à discrétion, la faculté d'intervenir dans les débats particuliers, d'exécuter directement les sentences des tribunaux, de poursuivre les débiteurs pour compte des créanciers, si surtout on la fait s'interposer dans les contrats, si on l'établit juge et si on transforme ses agents en percepteurs des contributions, alors la police devient l'autorité la plus arbitraire, la plus vexatoire, la plus brutale et la plus odieuse qui se puisse imaginer. Même dans ses fonctions normales, l'abus est toujours si près de l'usage qu'on ne saurait trop surveiller son action. Que serait-ce donc si on continuait à lui laisser un pouvoir discrétionnaire sur mille objets, qui ne sont pas de son ressort ou qui n'y rentrent que dans de certaines limites ? Sur ce dernier point je me bornerai à signaler les abus qu'engendrent tous les jours l'exercice du droit de surveillance sur les boucheries, les boulangeries et les cabarets.

La plupart des abus de police que je signale, proviennent d'une confusion qu'il est essentiel de relever. De ce que la police a en main la force pour exécuter, on en est venu à lui laisser l'appréciation des exécutions à faire et du mode. C'est là une erreur de principe fondamentale. La police n'est qu'un instrument, non pas chargé d'interpréter et d'appliquer la loi, mais uniquement de donner son concours aux décisions prises par d'autres fonctionnaires, qui ont qualité pour en prendre et souvent encore de prêter main-forte, lorsqu'il en est légalement requis aux agents spéciaux qui sont chargés d'exécuter les jugements. Son concours au service de la loi n'est qu'indirect, en ce sens qu'il n'a pas d'initiative et qu'il doit être précédé d'une réquisition légale, et le sort est de l'avoir transformé en action directe.

J'insiste donc pour que dans la prochaine organisation, toute immixtion de l'Administration dans les débats particuliers, par voie de police ou autre, soit supprimée radicalement. Ni Ministre de l'Intérieur, ni Préfets, ni sous-préfets, ni Police, n'auront plus rien à y voir et ces débats resteront du ressort exclusif de la Justice, depuis le juge de paix jusqu'à la Cour de Cassation. Aussi je regarde comme indispensable d'introduire ce principe dans le projet qui vous a été remis pour l'organisation des Préfectures ; l'ancien système ne devrait pas être conservé même transitoirement.

Il restera encore bien assez de choses à faire au Ministère de l'Intérieur, en le renfermant dans les questions d'Administration Générale, qui est elle-même à refondre en grande partie. J'appelle en passant votre attention sur deux points : 1) *la confection de la statistique*, qui est un des premiers besoins à satisfaire et qui doit être préparée avec beaucoup de soins et de tact par les Préfets, de manière surtout de ne pas effaroucher les populations ; 2) *les cabarets* qui sont presque tous des lieux de recel et où se débitent ces drogues qui empoisonnent le peuple. En ne souffrant l'ouverture d'aucun cabaret, sans l'autorisation préalable du Préfet, et en fer-

mant tous ceux contre lesquels il existera de justes sujets de plainte, on diminuera bientôt cette plaie ; sans compter la lourde patente qu'il serait bon de faire payer à ceux qui resteraient.

J'aurais bien des choses à dire encore sur l'organisation des *municipalités* et des *communes*, mais elles doivent faire l'objet d'un travail spécial, qui est forcément remis, pour être complet, à l'époque où la solution de la question des paysans permettra de pouvoir réellement constituer la commune. Je me borne à vous rappeler que la commune, petite société qui est après tout l'image de la grande, est la base et la vraie racine de toute bonne organisation générale. C'est là que se crée et que se forme le citoyen et c'est dans l'attachement à la commune que commence l'amour de la patrie. La commune doit donc être établie de façon à ce qu'elle plaise à chacun de ces membres, par la part légitime qu'il prendra à la gestion des intérêts communs. C'est assez vous dire combien je tiens à éviter l'excès de centralisation qui dépasse ici tout ce que j'ai vu ailleurs et qui est un autre genre de confusion de pouvoirs. En ne laissant pas aux communes une somme d'initiative nécessaire, dans la conduite de leurs affaires, l'administration assume sur elle toute la part de responsabilité qu'elle leur enlève ; elle éteint tout entrain et toute énergie ; elle s'expose à ce qu'on lui attribue tout le mal auquel elle est le plus souvent étrangère ; et s'il est un point où les attributions doivent être limitées, c'est dans tout ce qui concerne les rapports du Ministre de l'Intérieur et des Préfets avec les communes et avec les Municipalités.

Justice. Là j'ai encore quelques vices d'attributions bien notoires à signaler.

Dernièrement il en existait dans les Principautés un, véritablement monstrueux, *c'était la nécessité de la confirmation du Prince sur tous les jugements, même en matière civile.* L'abus était tellement criant qu'il a été supprimé par la Convention de 1858, mais il en est resté un débris dans ce que l'on appelle : *résolutions du Ministre de la Justice*, et qui confère à celui-ci le droit d'intervenir dans les procès et cela sous la forme la plus arbitraire et par conséquent la plus dangereuse. A part la nécessité que ceci impose à tous les plaideurs de la Moldavie de venir à Jassy, et qui les obligerait à se rendre de toute la Roumanie à Bucarest, il y a là quelque chose de si anormal qu'il suffit de le reconnaître pour vouloir le supprimer. Un Ministre de la Justice a des attributions spéciales, suffisamment connues dans lesquelles il doit être maintenu. La surveillance de son personnel, dans un pays où la magistrature est à créer de la base au sommet, suffira à absorber une grande part de son temps et de son activité. Je voudrais bien voir introduire dans son travail l'usage de statistiques annuelles tant civiles que commerciales et criminelles. La nécessité de se rendre compte, tribunal par tribunal, du nombre et de la nature des affaires présentées, de celles qui ont été jugées, de celles qui sont restées en souffrance, serait d'un grand

secours pour aider à voir clair dans ces ténèbres plus ou moins cachés dont on s'entoure. Bien des choses se disent ici sur le compte de la Justice ; les unes fondées, les autres sans doute calomnieuses. Mais peu de moyens seront aussi efficaces pour s'assurer de ce qui se passe et en même temps pour éclairer l'opinion publique, que ces statistiques qui, sous forme de rapports au Prince le renseignent constamment sur la situation d'une des parties les plus délicates de son pouvoir.

Pour assurer l'action du Ministre de la Justice, il est évident qu'il doit être secondé par une classe d'agents toujours amovibles et soumis plus directement à ses ordres. Je veux parler du *Ministère Public* qui, en même temps qu'il sera l'œil vigilant du Ministre, deviendra l'organe de la société et le régulateur de l'intervention de la Police en matière de liberté personnelle et d'inviolabilité du domicile.

Il est certain qu'en retirant à l'Administration toute immixtion dans les débats particuliers, pour faire rentrer ceux-ci dans le domaine de la Justice, on accroîtra encore l'importance des tribunaux, lesquels cependant laissent déjà tant à désirer. C'est un danger sans doute, mais moins grand, comme je vous l'ai dit d'ailleurs, qu'un vice radical d'organisation, ainsi que l'était l'ingérence administrative. Théoriquement la Justice se trouvera posséder l'intégralité de ses attributions ; ce sera à votre surveillance, mon Prince, à faire, que dans la pratique, elle mérite d'être appelée d'or et de diamant, c'est-à-dire, qu'elle devienne juste et prompte. Dans votre future organisation je ne connais pas de mission plus belle que celle qui consistera à moraliser les tribunaux. Il y faudra une surveillance incessante, une main impitoyable, *mais croyez que ce sera la plus grande et la plus durable gloire de votre règne que celle qui vous viendra de la création d'une bonne magistrature.*

J'ajouterai seulement quelques mots sur certains moyens qui peuvent aider à donner ce résultat :

L'Inamovibilité, excellente en principe pour assurer l'indépendance du juge, désirable dans le plus bref délai, mais ne pouvant être réalisée que plus tard, car elle serait dangereuse si elle était donnée à des hommes qui n'auraient pas encore fait leurs preuves de capacité et de moralité. Elle serait annoncée pour un avenir aussi prochain que possible.

La Réforme de la Procédure, qui est des plus vicieuses. Il me suffira d'indiquer l'absence de la prescription du domicile qui permet à tout homme de mauvaise foi d'enrayer le cours de la Justice.

L'Institution d'huissiers, exécuteurs légaux des jugements. Ici, quand on entend parler d'huissiers, on a tellement la conscience d'être mauvais payeur, que l'on s'effraye et qu'on ne pense qu'à la prison pour dettes. Mais cette sorte d'exécution n'est plus la spécialité de l'huissier ; il a un rôle beaucoup plus important ; c'est l'anneau final de la Justice, dont il est la partie exécutive. Sans

lui toute organisation de la Justice resterait parfaitement illusoire car c'est lui qui est chargé de toutes les citations dans le cours des procès, et c'est encore lui qui accomplit le dernier acte, par l'exécution des jugements. J'ai déjà dit que cette exécution remise à l'administration et à la police était absurde. L'exécution des jugements est un intérêt tout particulier et si on la confie à des fonctionnaires salariés, on s'expose, de la part des gens irresponsables, à des lenteurs ou à des connivences qui entravent toute justice. L'huissier au contraire, tout en étant nommé par le Ministre, à cause de la délicatesse et de l'importance de son action, qui ne peut être remise qu'à des mains sûres, n'a d'autres moyens d'existence que ceux qu'il retire du bon exercice de sa charge. S'il est laborieux, actif et honnête, il se crée une clientèle qui l'enrichit ; s'il est paresseux, négligent ou coupable, le client lui retire ses affaires, et de plus, il est soumis à une véritable responsabilité qui se traduit par des pénalités rigoureuses. C'est donc dans l'huissier que se résume ce que je vous ai dit si souvent sur l'exécution des engagements, sans laquelle le crédit et la prospérité ne renaîtront pas dans votre pays. Sans doute il peut trouver des résistances dans l'exécution de son mandat ; c'est alors qu'il fait appel à la police, à la force publique ; mais il ne peut le faire que dans de certaines conditions, qu'avec certaines formalités légales, sans lesquelles la police elle-même ne peut intervenir. Dans ce cas même c'est toujours l'huissier qui exécute et la police ne fait que lui donner le concours de sa force à laquelle l'initiative ne peut jamais appartenir, sauf le cas de flagrant délit. Voilà l'application pratique de la distinction que j'ai établie plus haut entre l'action directe et le concours indirect, donnés au service de la loi par certains agents et par la Police.

Finances. Ici le règlement des attributions est beaucoup plus facile. La matière est spéciale, précise et a de plus l'avantage de se présenter sous forme de chiffres. Néanmoins les Finances n'ont jamais été si bien organisées en Moldavie et en Valachie qu'il n'y ait encore beaucoup à dire. Répartition, perception et emploi des impôts ne sont pas encore des choses qui puissent s'opérer sans que les attributions de chacun soient parfaitement déterminées.

Avant tout il faut au Ministre des Finances des agents à lui, désignés par lui, dirigés et surveillés par lui et responsables vis-à-vis de lui, avec cautionnements qui rendent cette responsabilité efficace. Un Préfet caissier et receveur des contributions était quelque chose de si exorbitant qu'on a cherché à modifier ce système, mais on n'y a réussi qu'imparfaitement. Et encore cette année on a vu les agents de police, transformés en percepteurs, s'en aller de maison en maison, recueillir les impôts, en vertu de quittances sur feuilles volantes et souvent manuscrites, prêtant par conséquent à toutes les extorsions et à toutes les fraudes.

Je ne dis rien de la répartition, de la perception et du mode d'emploi des sommes ; il existe à ce sujet des règles que l'on trouve par-

tout et qui ont déjà été soumises à votre approbation, dans un Règlement spécial. Seulement je garde comme important que dans la répartition, qui elle-même repose sur un recensement, le travail ne soit pas fait exclusivement par les agents fiscaux. Il est bon d'y faire participer les intéressés, parce que ce sont eux qui peuvent fournir les renseignements les plus sûrs. En outre, ils se convaincront que la répartition est faite avec équité; conviction qui facilite singulièrement les rentrées. Enfin, je crois utile d'initier peu à peu les populations à ce qui se fait pour elles et à propos d'elles; c'est le plus efficace moyen de créer un esprit public, d'habituer les gens à faire eux-mêmes leurs affaires et de former des citoyens, un peuple.

Quant à une *Cour de Comptes* dont le rôle est si utile, sa nécessité a déjà été comprise en Valachie, où l'on a essayé l'institution d'un Bureau de Contrôle. Mais ses attributions, comme toujours, ont été mal définies et le contrôle financier ne peut être sérieusement effectué que par un véritable tribunal, rendant des jugements en matière de comptabilité, une Cour souveraine en un mot, dont les arrêts indépendants puissent clore les exercices et empêcher ces déplorables retours et récriminations que l'on a vus si souvent dans les Chambres, à propos des exercices passés.

Il ne sera pas moins utile d'organiser le contrôle de la comptabilité, jusqu'à présent si ténébreux des communes et surtout des Municipalités.

Enfin le Ministre des Finances étant en quelque sorte le gérant de la fortune publique, il est nécessaire qu'il jouisse d'une grande autorité dans ses attributions et qu'il ait seul la clé de la caisse. Les dépenses publiques, même lorsqu'elles restent renfermées dans les limites du budgets doivent encore être faites avec un certain ordre, en rapport avec les époques des rentrées. Mais si tous les Ministres ordonnant à leur gré et à leur guise, sans s'être concertés préalablement avec leur collègue des Finances, il arrivera de nouveau, dans l'avenir, ce que vous voyez chaque jour, que des sommes seront prises sur la Caisse à tort et à travers et qu'aux époques voulues il ne restera plus rien pour payer les appointements ordinaires, ni pour acquitter exactement les obligations les plus sacrées. Sans doute, chaque Ministre est le maître chez lui et par conséquent de ses dépenses; mais encore doit-il les régler sur les possibilités du Trésor. Il y a là, je ne l'ignore pas, une occasion de tiraillements entre vos ministres, qui généralement sont assez ombrageux les uns avec les autres; c'est alors votre autorité seule qui peut les départager et voilà de ces occasions où vous aurez à vous occuper des détails. Intérieur, Justice, Finances, telles sont les trois branches principales de toute bonne organisation matérielle, mais ce sont elles aussi qui, s'appliquant aux intérêts les plus nombreux et les plus variés, sont les plus sujettes à s'entremêler les unes dans les autres. Il est donc par là même plus difficile et plus important de bien classer

et bien limiter leurs attributions. Pour les autres parties des services publics, le travail présentera moins de difficultés.

L'Instruction Publique a sa spécialité, mais encore ne faudra-t-il pas exagérer les attributions du Ministre et vouloir que lui seul ait la distribution des lumières dans le pays. Il est important de laisser de la latitude à l'initiative individuelle et, en particulier, de faire en sorte que les communes se chargent elles-mêmes de leurs instituteurs primaires.

Le Culte se trouve naturellement renfermé dans les limites, toutefois pour couper court au scandale permanent des divorces et aux négligences qui rendent presque impossible de connaître la vraie situation des citoyens, il serait bon d'instituer le mariage civil et de régulariser les actes de l'état civil, qui en réalité ne sont tenus par personne.

Il est entendu que le Ministre de l'Instruction Publique et du Culte restera dans ses attributions et que la gestion des biens du clergé ne fera plus de lui un comptable ni un financier. Sa caisse isolée viendra se confondre désormais dans le Trésor et sa comptabilité ne sera plus distincte de la comptabilité générale. On ne verra plus alors, il faut l'espérer, la fameuse caisse du Ministère du Culte engendrer des fortunes aussi scandaleuses.

Quant à l'*Armée*, son rôle est encore mieux délimité, s'il est possible, quoiqu'il ne soit pas sans utilité de préciser les cas dans lesquels elle peut être employée pour le maintien de l'ordre public et dans quelles formes elle peut être requise et utilisée. *En passant je voudrais bien dire que je la trouve trop nombreuse et trop dispendieuse.* Une partie de ce qu'elle coûte servirait si bien à faire de bonnes routes, dont le pays a tant besoin.

Les Travaux Publics, sont appelés à occuper une place considérable dans votre organisation, mais au point de vue restreint de leur spécialité, de sorte qu'il est peu à prévoir qu'ils amènent des confusions d'attributions. Cependant il existe, dans leur organisation actuelle quelque confusion, puisque ce Ministère se trouve chargé de la partie matérielle de tous les autres départements, en même temps que du service de voirie dans la Capitale. Il y a là quelque chose à régulariser, car par suite de la tendance à la confusion, que je ne me lasse pas de signaler, voici ce qui arrive : les projets de constructions, de réparations et d'entretien pour les monuments, les édifices, les routes, les rues, les fontaines, etc. sont soumis à ce Ministère pour qu'il les étudie et les contrôle au point de vue technique. De là on en a conclu qu'il devait aussi en payer les dépenses, c'est-à-dire que l'on a transformé le droit d'avis en obligation d'exécuter. L'erreur est grave, car bien des dépenses, qui devraient retomber à la charge des autres Ministères ou même des Municipalités et des communes, sont portées à son budget. Il arrive que ce budget devienne énorme et que l'on croit faire beaucoup pour les Travaux Publics. Mais si on le décompose et que l'on en défalque ce qui est

dépensé en dehors de ce qui lui incombe réellement, puisqu'on le voit, entre autre choses, chargé du mobilier des Préfectures et Tribunaux, on verra qu'il reste bien peu de chose pour les Travaux Publics proprement dits, qui devraient cependant prendre une large part au budget général. Chaque Ministère craignant de présenter à son compte total un chiffre trop gros, passe insensiblement une partie de ses dépenses au compte des Travaux Publics, et celui-ci à son tour, pour ne point effrayer la Chambre, néglige les entreprises dont l'utilité et l'urgence sont les plus incontestables.

Conseil des Ministres. Conseil d'Etat. Vous savez, mon Prince, que les attributions et juridictions de toutes classes et de toutes couleurs, données jusqu'à présent au Conseil des Ministres, sont une des principales causes du désordre administratif qui règne dans les Principautés Unies. C'est là qu'est en quelque sorte le résumé de tant de confusion. A part l'énorme perte de temps, que cet abus entraîne pour les Ministres eux-mêmes, qui auraient à faire tant d'autres choses plus utiles, il a les inconvénients les plus graves pour la Justice. Ce tribunal qui touche à tout, fonctionne sans règles fixes, sans procédure ; il établit souvent l'Etat juge et partie dans sa propre cause, et il a par dessus tout, un vice radical, c'est que les décisions n'ont rien de définitif. Une décision est prise aujourd'hui par un Conseil et rapportée demain tantôt par les mêmes Ministres, tantôt par un autre Ministère. De sorte qu'on ne peut jamais être sûr de voir la fin d'une affaire, situation des plus déplorables pour tous les intérêts.

Tout ce que l'on défère au Conseil des Ministres est du ressort ou d'un Conseil d'Etat, qui est à créer, ou bien des Tribunaux ordinaires. Je ne saurais assez insister pour que ce règlement de fonctions ait lieu et pour que les Ministres rentrent dans leurs véritables attributions.

Néanmoins, il est une exception que la situation spéciale du pays me déterminerait à conseiller. *Nous sommes malheureusement obligés de reconnaître qu'il existe une plaie bien profonde et bien fatale : c'est la vénalité.* Vous voulez la guérir coûte que coûte, car vous avez inscrit en tête de votre nouvelle organisation : probité administrative et judiciaire. Mais le remède n'est pas facile à trouver et vous m'avez dit vous-même que la plupart des fonctionnaires que vous aviez fait déférer aux tribunaux, et dont la culpabilité ne vous paraissait pas douteuse, ont cependant été acquittés. Je me suis bien creusé la tête à chercher un moyen de répression efficace, et j'aurais voulu, s'il eut été possible, en trouver un qui permit de juger ces gens-là sommairement et militairement. Le seul que j'aie rencontré jusqu'à présent, serait d'instituer le Conseil des Ministres, présidé au besoin par le Prince lui-même, en tribunal suprême pour ces sortes d'accusations. La mesure est exceptionnelle, j'en conviens, mais le mal qu'il s'agit de guérir est également dans des proportions exceptionnelles. L'autorité qu'aurait un pareil tribunal,

jugeant avec la plus grande solennité; l'impartialité dont il offrirait les garanties; la sévérité de ces arrêts, qui ne prononceraient jamais moins que les travaux forcés contre les juges prévaricateurs, tout cela serait bien puissant pour contenir les fonctionnaires dans le devoir, et je suis convaincu qu'il suffirait de quelques exemples, pour que ce tribunal n'eut pas souvent l'occasion de sévir.

J'aurais eu encore, mon Prince, bien des idées à indiquer, mais cette lettre ce serait allongée indéfiniment. Aujourd'hui, j'ai voulu m'attacher surtout à faire ressortir l'utilité du *Règlement des attributions*. Je ne fais donc que mentionner pour mémoire la question des conflits entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire qui demandera à être étudiée. Elle est d'autant plus importante ici qu'elle est le complément de tout ce que j'ai dit sur la réforme des attributions et sur la séparation des pouvoirs. Mais c'est là de la Haute Administration qui a besoin d'être examinée longuement et à part.

Constatons seulement que le *Règlement précis des attributions* est le point de départ de toute bonne organisation, et je le signale avec d'autant plus d'insistance que j'attribue à la confusion des pouvoirs la plus grande part des désordres administratifs que nous connaissons et l'inexécution de vos meilleures lois. Si regrettable que soit l'imperfection humaine, je la regarde comme encore moins funeste que cette confusion, attendu que les meilleurs employés même ne triompheraient pas du contact de cette dernière ou finiraient par s'y corrompre, tandis qu'avec de l'ordre on peut prévenir beaucoup de corruption et on finit toujours par amender les plus mauvaises natures.

Très certainement vous n'arriverez pas à la perfection du premier coup, mais cette considération ne doit pas vous retarder. L'important est de mettre hâche en bois, le plus tôt possible, et de poser d'abord le principe de cette réglementation des pouvoirs. Vous ne serez pas compris de suite, vous froisserez quelques habitudes et surtout vous heurterez des gens que le désordre passé servait si bien. Autant de causes d'entraves et de plaintes, je le sais. Qu'importe? Allez de l'avant sans attendre d'avoir persuadé, instruit ou converti les gens. Le principe est bon ou plutôt il est indispensable. On se soumettra quand on vous verra bien résolu à l'appliquer; on s'éclairera en reconnaissant bientôt que la chose est juste et l'expérience viendra indiquer peu à peu les améliorations à introduire. *Marcher est, après tout, le meilleur moyen de prouver la réalité du mouvement; marchez donc et vous verrez que l'on vous suivra.*

Agréez, mon Prince, la nouvelle expression de mes sentiments les plus dévoués.

Victor Place.

X.

Jassy, 5/17 Juillet 1861.

Mon cher Prince¹⁾,

C'est hier soir seulement que Pano m'a apporté votre lettre de Banka (?) du 29 Juin/II Juillet. J'y vois avec bien du plaisir que la position commence à se dessiner et que c'est vous maintenant qui allez être sollicité de presser la solution. La chose sera vraiment plaisante et pour peu que dans la forme de l'Union on ne froisse pas trop les susceptibilités des Puissances, je ne doute point qu'elle passe sans trop de difficultés. La dernière forme, proposée par Pano me paraît jusqu'à présent la meilleure : profiter de l'absence des Chambres pour unifier d'abord et seulement les Ministères, et profiter du temps qui reste, jusqu'à l'époque habituelle des sessions, pour se mettre vivement à l'œuvre de l'organisation. Si l'on parvient, pendant ces quelques mois, à faire réellement de bonnes choses, je ne vois pas qui aura à se plaindre et vous serez devenu tout naturellement maître de la situation.

Le grand point est de se mettre aussi bien que possible avec la Turquie ; c'est elle qui peut demander des mesures coercitives et qui également peut servir de bouclier, contre celles des Puissances, qui voudraient les employer. Il n'y a donc rien à négliger pour ne paraître rien faire que d'accord avec elle et il faut que les gens chargés de cette besogne s'acquittent bien de leur mission. Aussi suis-je enchanté d'apprendre que la députation se met en route sans retard, car il n'y a pas de temps à perdre.

Voilà le moment décisif qui approche et c'est pour cela que je ne voudrais pas vous voir empirer *cette maudite question des couvents grecs*. Vous savez comme je désire que vous mettiez un jour ces gens à la raison et que le pays rentre en possession de son territoire, mais c'est précisément pour ce motif que je n'aime pas les coups qui ne font que les égratigner sans les achever complètement. Or, à mon avis toutes les petites misères qu'on leur fait maintenant les égratignent seulement et aigrissent la question, sans pour cela donner ni même préparer une solution. Les exigences de votre Gouvernement à l'endroit de l'engagement à prendre par les moines pour les écoles, les églises, etc., étaient tout à fait dans ce cas. La prolongation des baux pour une année encore a exactement les mêmes inconvénients, car elle provoquera aussi des réclamations de la part des moines et à aucun point de vue légal la mesure n'est défendable.

Dans un moment aussi important pour vous, je regarde les difficultés comme devant être évitées à tout prix. Il vient de paraître dans le *Journal de St. Petersbourg* un article répété dans l'*Universel* et qui nous donne la mesure des dispositions de la Russie. Evidemment elles vous sont défavorables ; ne les aggravez pas par des actes

1. Arhiva Cuza-Vodă dela Academia Română. Vol. XV, No. 4868, pag. 180—183.

qui la froissent et surtout ne lui fournissez pas d'arguments, qu'elle puisse faire valoir auprès de nous. Quand vous aurez fait le coup d'Etat, la Russie ne va pas manquer de réclamer, et, d'après l'article, on voit que la tactique consistera à se plaindre de la violation de la Convention. Or, dans ce qui se passe depuis deux ans, à propos des couvents grecs, quelques uns de vos Ministres ont eu l'imprudence de dire trop haut qu'ils ne tenaient aucun compte d'un certain protocole, et par conséquent qu'ils voulaient s'affranchir de toute action des Puissances. Voyez alors comme la partie devient facile pour la Russie ! Elle vous représente comme un Prince en insurrection perpétuelle contre l'Europe ; elle cherche à exciter les susceptibilités des Puissances en confondant ensemble le coup d'Etat, les vexations aux Couvents grecs, auxquels elle ajoutera, sans doute, par voie d'insinuation, votre projet de porter atteinte aux capitulations, car elle dira : puisque le Prince Couza ne tient pas compte du désir des Puissances à propos des couvents, pourquoi y aurait-il plus d'égard dans la question des capitulations turques qui figurent également dans la Convention ? En massant ainsi les accusations, elle peut *nous* mettre dans un grand embarras, malgré le peu d'intérêt que l'Angleterre et nous portons aux moines et nous pouvons trouver plus de difficultés à vous défendre, et à justifier le coup d'Etat.

Donc, si vous m'en croyez, vous ferez cesser ces vexations contre les moines et qui ne sont utiles à rien pour le moment ; vous leur laisserez faire leurs enchères comme par le passé, sans avoir l'air d'y attacher de l'importance et vous pourrez au besoin vous faire un mérite de cette concession. Vous le pourrez d'autant mieux que les enchères ne mettront en danger aucun de vos droits, aucune même de vos exigences. Admettons qu'elles aient eu lieu et que, vous sentant plus solidement assis, vous veuillez en finir avec ces couvents. En quoi l'existence des affermage vous gênera-t-elle ? Est-ce que vous ne pouvez pas imposer aux couvents, quand vous le voudrez, et les écoles et l'entretien des églises ? De quel front les moines iront-ils réclamer auprès de n'importe qui pour s'affranchir d'une obligation aussi sacrée, surtout lorsque vous serez plus indépendants chez vous ? S'ils résistent, n'avez-vous pas toujours la ressource de mettre saisie-arrêt, entre les mains des fermiers, sur le prix des baux et de vous les faire payer à vous-même ? Et pour la question du fond, ne reste-t-elle pas parfaitement entière *avec*, comme *sans*, les enchères ?

Je le répète, évitez tout démêlé avec les robes noires, tant que vous n'êtes pas en position et au moment même de les écraser. Laissez-les prendre de la ligne ; le sol est ici, ils ne peuvent vous échapper et vous les retrouverez toujours bien à votre jour et à votre heure, et c'est cette heure et ce jour que je voudrais que vous ayez la patience d'attendre jusqu'à ce que vous soyez prêt à frapper le grand coup. Permettez-moi, mon cher Prince, d'insister sur ce point

et maintenant que vous vous êtes fait assez prier par les moines, ayez l'air d'avoir un peu de condescendance pour eux. Mais pas de demie-concession, pas de prolongation d'une année qui fait du mal, sans aucun bien ; qu'ils fassent leurs enchères comme ils voudront, vous les rattraperez toujours en bon temps.

Je suis très désireux de savoir comment vous avez trouvé les choses à Bucarest et je vous demande quelques petites nouvelles.

Agréez, mon cher Prince, l'expression de mes sentiments les plus affectueux.

Victor Place.

Prière de faire remettre à Tillos¹⁾ la lettre ci-jointe.

Jassy, 6/18 Juillet 1861.

Mon cher Prince²⁾,

Je vous ai écrit l'autre lettre ci-jointe hier et je l'ai communiquée à Pano qui aussitôt s'est gendarmé comme un beau diable, disant qu'il n'avait jamais été question de laisser les moines faire leurs enchères comme par le passé et que le statu-quo avait voulu dire seulement la prolongation des baux pour un an encore. J'avoue que je n'avais pas compris la question ainsi et que *dans votre lettre* pour la première fois, j'ai entendu parler de cette prolongation qui ne me paraît que faire du mal, sans aucun profit pour vous, au moins que je puisse apercevoir. Par là en somme vous disposez arbitrairement d'une chose qui ne vous appartient pas encore, et vous ne ferez que froisser les moines et leurs amis, sans que, je le répète, je puisse deviner l'avantage que vous en retirerez.

Si, au dire de Pano, il y a là-dedans une question d'honneur national, assez difficile à voir du reste, je n'ai plus rien à dire, mais je persiste à croire que cette affaire a été mal engagée l'année dernière par Kogălniceanu et qu'il aurait mieux valu laisser courir comme par le passé, jusqu'au moment où l'on aurait été en position de porter un coup décisif aux couvents. Le reste ne sont que des tracasseries, qui ne sont pas bonnes à grand' chose.

Au surplus, cette question est bien minime en comparaison des nouvelles que vous me donnez par votre télégramme. Vous n'avez donc trouvé à Bucarest personne qui vous comprenne et qui veuille tenter de sauver le pays avec vous. Cependant, il faut une fin à tout ceci, et je vais préparer la pièce que vous me demandez. *Mais, je vous en conjure, ne laissez pas répandre autour de vous l'idée que vous voulez vous retirer.* Avec l'esprit si mobile de vos chers compatriotes, ceux-ci se porteraient bientôt vers de nouvelles perspectives et chercheraient de quel côté va se lever un nouveau soleil. Vous décou-

1. Consulul general al Franței în București.

2. Arhiva Cuza-Vodă dela Academia Română. Vol. XV, No. 4868, p. 184—185.

rageriez ainsi ceux qui restent ferme autour de vous, et vous êtes nécessaire au salut de la Roumanie.

Tillos m'avait déjà fait savoir son projet de voyage à Jassy et sans paraître en deviner le but qu'il s'est gardé de me laisser entrevoir ; je lui écris pour lui offrir chez moi une hospitalité qu'il n'acceptera sans doute pas dans les dispositions où il est.

Je ne puis croire que les choses soient en aussi mauvais état que vous me le dites et j'attends impatiemment des nouvelles sur ce qui se présentera après la retraite de la Chambre. Et les libéraux comment donc se conduisent-ils ?

Agréez, mon cher Prince, l'expression de mes sentiments bien affectueux.

Victor Place.

Jassy, le 10 Août 1861.

Monsieur le Chargé d'Affaires¹),

Les égumènes des couvents dédiés de la Moldavie viennent de me remettre la pièce, dont la copie est ci-jointe et qui renferme une protestation contre une mesure prise récemment par le Gouvernement moldave.

Dès l'année dernière, les baux de ferme des terres conventuelles se trouvaient expirés et les égumènes demandèrent à en contracter de nouveaux, aux enchères publiques, conformément à ce qui était pratiqué jusqu'alors. Le Gouvernement moldave éleva des difficultés et voulut assimiler entièrement les couvents dédiés aux monastères indigènes. Une longue polémique s'engagea et suivant les instructions que j'avais reçues de l'Ambassade, je m'efforçai de faire maintenir le statu-quo, tant que la question de fond ne se trouvait pas réglée. La résistance du Gouvernement fut insurmontable et la seule concession que l'on put obtenir de lui fut que l'état des choses serait conservé tel quel, encore une année pendant laquelle on espérait qu'il interviendrait une solution définitive. Les égumènes consentirent à cette transaction.

L'année s'est écoulée sans qu'aucun changement ait eu lieu parce que il a été impossible de réunir les délégués qui doivent d'abord chercher à s'entendre, avant que la cause soit déferée aux arbitres. Les moines sont alors revenus avec la demande d'annoncer les enchères où doivent être contractés les baux nouveaux de leurs terres. L'attitude du Gouvernement moldave s'est trouvée exactement la même que l'an dernier. En vain me suis-je efforcé de démontrer au Prince et au Président du Conseil des Ministres l'injustice de leur conduite. Tant que la question de fond n'a pas été réglée,

1. Arhiva Cuza-Vodă dela Academia Română, Vol. XV, No. 4368, pag. 187—188.

il n'appartient en effet à aucune des parties de changer leur situation respective et par conséquent les moines ont incontestablement le droit d'affermir leurs terres comme par le passé. La décision prise de prolonger les baux encore d'une seconde année est profondément injuste, et il suffirait de l'appliquer à un bail entre particuliers pour en mieux sentir l'énormité. C'est de la spoliation dans ce qu'elle a de plus patent car de deux choses l'une : ou les terres sont affermées à un prix moindre qu'elles ne le seraient dans de nouvelles enchères, et alors les couvents sont spoliés des revenus qui leur appartiennent ; ou bien ces terres baisseraient de prix et ce sont les fermiers qui se trouvent contraints à continuer des baux onéreux. Dans l'un ou l'autre cas l'injustice est flagrante. Si en dépit de la décision ministérielle, les moines rencontrent une ou plusieurs personnes qui leur proposent pour certaines terres des prix plus élevés que ceux d'aujourd'hui et qu'ils les leur donnent, le Gouvernement aura-t-il le droit d'empêcher la mise en possession sous prétexte de l'absence d'enchères publiques que lui seul a empêchées ? Si au contraire un fermier veut profiter de l'expiration de son contrat pour se retirer, sera-t-il contraint à continuer une exploitation qu'il a intérêt à abandonner ? Evidemment il suffit d'émettre ces deux hypothèses pour faire ressortir tout ce qu'il y a d'illégal et d'arbitraire dans la décision du Gouvernement moldave, d'autant plus que plusieurs terres sont devenues propriété des moines, non pas en vertu de donations pieuses, mais par suite d'achats effectués de leurs deniers. Pour déterminer le Prince et ses Ministres à se montrer plus modérés, j'ai fait valoir des raisons d'un autre ordre. Je leur ai rappelé l'intérêt qu'ils avaient, dans les circonstances critiques où leur pays se trouve, à ménager la Turquie et la Russie, qui, pour des raisons à elles connues, appuient les couvents grecs avec beaucoup de sollicitude. J'ai insisté sur le manque d'égards qu'il y avait de leur part à ne pas tenir compte du protocole XIII du 30 Juillet 1858 où a été fixé le mode suivant lequel l'affaire de ces monastères doit être réglée. Je me suis heurté à un parti pris et même il m'a été déclaré qu'on était résolu à ne reconnaître aux Puissances aucun droit d'immixtion dans ce débat. Sans trop insister sur ce qu'une pareille prétention a d'étrange, j'ai dit au Prince qu'il me paraissait entrer dans une voie dangereuse. C'est fournir, de gaieté de cœur, un argument à la Russie et à la Turquie qui ne manqueront pas de rappeler aux autres Puissances qu'elles ont signé le Protocole et qui, en outre, connaissant la disposition du Gouvernement moldave à s'affranchir des engagements qui le gênent notamment des capitulations, sauront faire ressortir la nécessité qu'il y a à arrêter ce Gouvernement sur la pente des infractions. Enfin j'ai argumenté même au point de vue des intérêts du fisc. L'impôt foncier jusqu'à présent n'a été assis que sur le revenu territorial constaté par les baux de location, de sorte que plus ces baux sont élevés et plus l'impôt est productif. De nouvelles enchères

des terres conventuelles, amèneraient sans aucun doute une augmentation notable du prix des contrats et par suite une augmentation du montant de l'impôt, considération de quelque importance pour un Trésor en détresse. Aucun argument n'a été écouté, la décision a été prise et il ne me reste plus qu'à porter ces faits à votre connaissance pour que vous preniez les mesures que vous croirez convenables.

Avant de vous en référer j'ai encore fait ressortir auprès du Prince et des Ministres, une des conséquences de leur résolution. *Depuis que les Puissances ont rendu à ce pays son autonomie, il n'a songé à en faire usage que contre les Puissances elles-mêmes. La notion du juste et de l'injuste paraît s'y être perdue aussitôt que se présente une affaire dans laquelle l'intérêt du pays est engagé.* Mais surtout l'idée seule de voir intervenir les Ambassades donne aux Moldo-Valaques des accès de déraison. J'ai fait remarquer au Prince que s'il persistait, il s'exposerait naturellement à cette intervention qui lui cause tant d'horreur, attendu que les égumènes ne manqueraient pas de l'invoquer. Tout a été inutile je n'ai pu que gagner de prévenir l'adoption des mesures encore plus violentes et plus irrégulières.

(V. Place).

Jassy, 18 Août 1861.

Mon Prince¹⁾,

J'ai bien réfléchi à la question dont vous me parlez dans votre dépêche télégraphique du II de ce mois, et je vous avoue de n'être encore sur la voie de rien qui me satisfasse. Si j'ai bien compris votre pensée, vous désirez une réforme de la Convention de 1858, dans le sens du constitutionnalisme, *et pour vous cette réforme sera la création de deux Chambres, l'une Haute, l'autre plus Générale.* Or, c'est là justement ce qui m'embarrasse.

Le mot constitutionnalisme, comme tant d'autres qui courent le monde, a le grave inconvénient de ne pas offrir un sens assez précis. Dans son acception la plus générale il signifie, sans doute, l'opposé du régime absolu, c'est-à-dire le Gouvernement d'un pays par lui-même, ou plutôt la confection des lois et le vote de l'impôt par des représentants élus, au lieu de laisser ces importantes attributions à la discrétion d'un seul.

Voilà bien pour l'idée abstraite que présente tout d'abord l'expression constitutionnalisme. Mais quand on veut en venir à l'application, les difficultés commencent. La principale gît dans la disposition des hommes à l'esprit d'imitation. Là est l'explication d'une erreur, forcée peut-être par les circonstances et par le milieu

1. Arhiva Cuza-Vodă dela Academia Română. Vol. XV, No. 4868, pag. 190—193.

où elles se sont faites, mais erreur, à mon sens, qui se trouve dans la plupart des Constitutions.

L'Angleterre est le premier pays où le régime constitutionnel ait été établi et elle l'a organisé avec deux Chambres. Elle s'est bien trouvée de ce système qui répondait à ses aptitudes et à sa situation propre. La puissance et la fortune de l'État s'y sont développées et avec elles la prospérité des particuliers ; les libertés publiques lui ont été consolidées et les citoyens qui y ont trouvé des garanties pour leurs biens, leur vie et leur honneur. Ces précieux résultats sont incontestables et, à mesure que les lumières se sont répandues dans le monde, plusieurs peuples ont aspiré à jouir des mêmes bienfaits.

C'est ici que l'erreur a pris naissance en même temps que l'anglomanie. On a voulu des institutions à l'instar des institutions anglaises, et, au lieu de ne chercher dans chaque pays à n'appliquer que le fond même du constitutionnalisme, on s'est principalement attaché à la forme. On a vu qu'il existait deux Chambres en Angleterre et l'on en a également créé deux partout où l'on a fait des Constitutions.

Il aurait mieux valu se demander si l'organisation sociale de l'Angleterre, si la nature spéciale de son aristocratie, si le rôle que celle-ci avait joué dans la fondation du régime actuel n'étaient pas la seule explication de l'existence d'une Chambre des lords et si, par là même, cette Chambre ne se trouverait pas une superfétation hors de l'Angleterre. Non, la forme a emporté le fond, et, sous toute les latitudes, un peuple n'a cru être en possession des garanties qu'offre le système constitutionnel, que lorsqu'il a vu ses lois faites et son impôt voté par le concours des deux Assemblées.

Et cependant l'expérience est là pour prouver combien l'on s'est trompé. De quelle utilité réelle ont été les Chambres Hautes n'importe le nom ancien ou moderne dont on les a décorées ? N'est-ce pas en réalité l'opinion publique qui finit par faire loi, lorsqu'elle atteint un certain degré d'intensité suivant les mœurs de chaque contrée ? Et n'est-ce pas dans des élections, quelle qu'en soit la forme, que cette opinion se fait jour de gré ou de force ?

On a dit qu'une Chambre Haute pouvait servir de modération dans la machine gouvernementale, de tampon pour ainsi dire entre le Prince et les députés. Ceci ne me paraît qu'une simple illusion optique, et je ne sache pas qu'aucun sénat ait empêché une seule révolution justifiée par les fautes du pouvoir. On s'est donné bien de la peine en tout pays pour organiser les Chambres Hautes ; on les a faites soit héréditaires, soit électives, soit à la nomination du Prince, soit mi-parties, sans être parvenu nulle part à aucun résultat bien utile, car nulle part elles n'avaient même raison d'être qu'en Angleterre. Le seul avantage qu'elles aient c'est d'offrir une retraite honorable et considérée aux hommes qu'un pays veut récompenser

pour de longs services, mais d'utilité politique on leur en voit dans bien peu d'histoires.

J'applique maintenant ces considérations à la Moldo-Valachie et je me demande s'il y a lieu de créer un sénat dans son organisation nouvelle. La Commission Centrale de Fokchani se comprenait jusqu'à un certain point. Elle ajoutait, il est vrai, une complication de plus aux rouages législatifs, mais, dans l'hypothèse de deux pays séparés et devant pourtant vivre sous l'empire d'une même législation, on s'expliquait l'existence d'une Assemblée intermédiaire, chargée de maintenir l'unité entre les actes des deux Princes et des deux Chambres des députés. Mais dans le cas où l'on en viendrait à l'union à quoi bon une Chambre Haute? Si l'opportunité d'une Assemblée de ce genre est discutable dans les autres pays, elle ne l'est vraiment pas dans le vôtre. Existe-t-il chez vous l'apparence même d'une aristocratie proprement dite? Elle n'est pas dans les hommes affublés des dix-neufs titres plus ou moins étranges de boyarie; elle n'est pas davantage dans la présence des personnalités fortes, riches et indépendantes, puisque vous n'avez pas même encore de tiers-état. Serait-elle dans les propriétaires fonciers? Mais en Roumanie tout Roumain a le droit d'être propriétaire du sol; il n'existe ni majorat ni inaliénabilité; vos lois civiles, même antérieures à la Convention de 1858, ne permettent de donner aucun caractère aristocratique à la propriété immobilière. Bien plus, cette propriété est aujourd'hui dans un état d'incertitude qui lui ôte toute fixité; sans compter que les hypothèques, qui grèvent la plupart des grandes terres, les feront changer de mains, dès que l'application des lois reprendra son cours.

En retirant aux Boyards les quelques privilèges personnels qui leur restaient, la Convention a effacé les dernières traces de ce qui pouvait, à tort ou à raison, s'appeler ici une aristocratie. En conscience, *lorsque je cherche en Roumanie les éléments les plus rudimentaires d'une Chambre Haute, j'avoue que ie ne les y aperçois pas.*

Comment d'ailleurs et avec quoi la constitueriez-vous? Serait-elle éléctive? Vous n'auriez qu'une doublure déteinte de la Chambre des députés. Voudriez-vous que les membres soient à votre nomination? Vous rencontreriez à ce projet des obstacles invincibles. Enfin, qui pourriez-vous y mettre? *La pénurie d'hommes en ce pays est un mal qui frappe tous les yeux.* Chacun reconnaît qu'il n'y en aura pas même assez pour reconstituer d'une façon satisfaisante les diverses branches de votre Administration active dans les Ministères, les Préfectures, la Cour de Cassation, les tribunaux, les Finances; est-ce bien le cas d'en enfouir un certain nombre dans une Chambre Haute, dont le rôle serait si peu défini?

Un Conseil d'Etat, voilà réellement ce qui me paraît utile et dont vous pourriez charger votre représentant à Constantinople de faire la proposition à la prochaine Conférence qui s'y réunira, pour délibérer sur les changements à introduire dans la Convention de 1858.

Un Conseil d'Etat qui prépare les projets de loi avec vous et vos Ministres, qui les défende au besoin devant la Chambre, et qui en outre sert de tribunal suprême dans les questions de Contencieux Administratif c'est l'institution dont vous avez besoin par dessus tout. Mais une Chambre Haute, délibérant à côté et après la Chambre des députés, je la regarde comme inutile, coûteuse, inapplicable et comme ne pouvant être que la cause de nouveaux retards dans votre réorganisation.

La vraie difficulté de votre situation n'est pas là, elle repose toute entière sur la *question rurale*.

Cette question est le boulet fatal qui vous retient, qui vous arrête. Elle est la cause et à vraiment parler, la seule cause de tiraillements que subit votre gouvernement et qui l'on réduit à l'inaction. S'il y a en Roumanie des gens que l'on puisse qualifier de blancs et de rouges, c'est uniquement cette question qui leur donne une couleur. Dans le fond, aucun ne songe à changer ni votre personne ni la forme du gouvernement et, dans les aspirations ambitieuses qui ont fait rechercher les porte-feuilles, il faut voir avant tout le désir d'influer d'une manière quelconque sur le règlement de la propriété.

Si donc, la réforme électorale paraît préoccuper les esprits, ce n'est nullement par un pur amour du constitutionnalisme. Cette idée n'est pas encore passée dans les mœurs, et, pour s'en convaincre, il n'y a qu'à voir le singulier usage que l'on en fait depuis trois ans. Qu'on l'avoue ou qu'on le cache, il est incontestable que la nouvelle loi électorale ne sera examinée qu'au point de vue des voix qu'elle semblera devoir donner aux partisans de telle ou telle solution de la question rurale. N'avons-nous pas entendu dire à des représentants qu'ils ne voulaient rester à la Chambre que pour participer à la discussion de cette difficulté capitale, et, qu'une fois qu'elle serait tranchée, ils se hâteraient de renoncer à leur mandat de députés?

Ces paroles nous donnent la vraie clef de la position; aussi *je ne me lasserai pas de répéter : résolvez la question de la propriété et votre route réorganisatrice sera dégagée de tous les obstacles. Jamais alors vous n'aurez rencontré un peuple plus disposé à accepter et à mettre en pratique les lois d'organisation que vous lui tenez en réserve.*

L'importance même de cette solution et son urgence sont un nouvel argument contre la création d'une Chambre Haute. De qui pourriez-vous la composer aujourd'hui si ce n'est exclusivement de propriétaires? Or, comme pour le règlement de la propriété foncière, vous vous trouvez en présence de deux intérêts et de deux tendances, que votre principale préoccupation est de concilier équitablement, quelle loi pourriez-vous faire accepter par une Chambre où ne serait représenté qu'une seule tendance et un seul intérêt?

Plus donc j'approfondis la situation réelle de la Moldo-Valachie, ses besoins, ses ressources, et plus l'existence d'une Chambre Haute me paraît difficile à admettre. J'en reviens par conséquent à ma donnée première; *ce qu'il est essentiel de demander à la future*

Conférence, c'est la solution de la question rurale, mais une solution positive et nettement formulée. Sans doute, l'autonomie du pays est fort respectable et je suis sûr que bien des esprits verront, même de bonne foi, une atteinte à cette autonomie dans une décision émanée des Puissances. Mais dans les moments suprêmes ce n'est pas au mesquin, c'est au grand patriotisme qu'il faut faire appel, et le vrai patriotisme consiste alors et avant tout à sauver le pays. Or, je suis convaincu que toute solution, quelle qu'elle soit, qui viendra du Gouvernement et de la Chambre, rencontrera chez vous une résistance insurmontable. Les passions, excitées, par la discussion, ne feront que s'exaspérer par la solution même et exposeront la Roumanie aux plus grands périls. Tandis que si ce sont les Puissances qui prononcent, la conviction que tous auront, que la décision donnée a été impartiale, l'autorité et le prestige qui entoureront la parole de toute l'Europe, calmeront sans aucun doute les esprits et leur feront accepter une loi émanée de si haut.

Peut-être la Conférence qui doit se réunir pour délibérer sur la note de la Porte, où la question rurale n'est pas posée, hésitera-t-elle à s'en occuper. Mais si, dans la demande que lui soumettrait votre Représentant ¹⁾ à Constantinople, la nécessité d'une solution était bien démontrée, il ne serait pas impossible que les Puissances, dans leur sollicitude pour les Principautés-Unies, consentissent à donner une décision qui sauverait votre pays. En tout cas, loin que l'on puisse vous reprocher un jour la démarche que vous auriez faite, on n'y devrait voir qu'une preuve nouvelle de votre désir persistant de constituer, sainement et solidement, un peuple qui vous a confié ses destinées.

Veuillez excuser, mon Prince, une franchise de langage nécessaire par les circonstances et agréez, je vous prie, la nouvelle expression de mes sentiments les plus dévoués.

Victor Place.

X

Jassy, 22 Aout 1861.

Mon cher Prince ²⁾,

Voici la lettre que je vous ai annoncée sur la question de la Chambre Haute ; je ne sais si la pensée qui y domine vous conviendra, mais elle est le résultat d'une mûre réflexion.

J'ai reçu de Constantinople une nouvelle lettre que je vous envoie ; elle est moins alarmiste que la dernière. Le point sur lequel de Lallemand me demande des éclaircissements n'a pu m'être expliqué par personne et je vous prie de me faire savoir par télégraphe ce qui en est de ces 48 piastres d'impôt afin que je puisse répondre

1. C. Negri.

2. Arhiva Cuza-Vodă dela Academia Română. Vol. XV, No. 4868, p. 186.

sans retard. En même temps, vous seriez bien aimable de m'envoyer des nouvelles sur ce qui vous a été rapporté de Constantinople par Docan¹.

Je vous renouvelle ma prière à l'égard de Tranchand et je vous serai bien reconnaissant de lui faire payer ses appointements arriérés et de lui maintenir ceux qu'il a, jusqu'à ce que vous lui donniez une position meilleure.

Autre affaire qui ne vous plaira sans doute pas, mais où ma conduite est tracée par les instructions que j'ai reçues. Vous voyez que les moines grecs, loin d'accepter le nouveau délai, protestent contre cette mesure. Ma conviction bien arrêtée est que vous aviez tort dans cette affaire et elle me paraît grosse d'embarras pour vous dans les circonstances actuelles. Comme j'aurais été interpellé par l'Ambassade et blâmé de ne l'avoir pas informée, j'ai préféré prendre les devants, et par suite de la franchise, dont j'use toujours envers vous, je vous envoie copie de la lettre officielle que j'ai écrite.

Agréez, mon cher Prince, l'expression de tous mes sentiments.

Victor Place.

A quand votre retour à Jassy?

1. Docan, membru în Comisia Centrală, prieten personal al Domnitorului Cuza.

IV

RAPORTUL VICTOR PLACE
CĂTRE MINIȘTRII DE FINANȚE DIN BUCUREȘTI ȘI IAȘI
IN LEGĂTURĂ CU IMPRUMUTUL DIN 1860

Paris le 27 Mai 1860.

S. E. le Ministre des Finances.

Jassy-Bucarest.

Monsieur le Ministre ¹⁾,

Enfin et après bien des traverses je puis vous annoncer une bonne conclusion de la mission dont vous m'aviez chargé. Aujourd'hui même l'acte pour l'emprunt de 60 millions a été signé à des conditions qui dépassent mes espérances.

Le traité pour la fabrication de la monnaie nationale qui en était le corollaire et que mes instructions me recommandaient de faire concorder avec l'emprunt, a été signé également.

J'ai l'honneur de vous adresser le texte original de l'un et de l'autre traité pour être soumis à l'examen et à l'approbation du Gouvernement Princier et des Chambres, et j'y joins des explications sur tous les deux.

Avant d'entrer dans ces détails, il est, je crois, nécessaire que je vous fournisse, Monsieur le Ministre, des renseignements sur les diverses phases de la négociation. Vous y trouverez l'explication des retards qui ne m'ont pas été moins pénibles qu'à vous-même, et en même temps, les avantages de la combinaison, à laquelle je suis parvenu, apparaîtront mieux.

Lorsque j'ai quitté les Principautés Unies, toute l'Europe croyait à la réunion d'un Congrès pacifique qui, assurant la tranquillité générale, aurait ouvert une ère nouvelle aux entreprises financières.

Pendant mon voyage même, des incidents imprévus avaient renversé ces espérances et lorsque je suis arrivé en France, tout le monde s'attendait aux plus graves complications. Cette situation a duré pendant les mois de Janvier, Février et presque tout le mois de Mars. Toutes les bourses de l'Europe étaient dans l'anxiété la plus vive; aucune affaire nouvelle n'était possible et les anciennes restaient en souffrance. Dans le fait, pendant les trois premiers mois de cette année, sur aucune place, aucune opération nouvelle n'a été présentée au public.

1. Dosar Victor Place (Henri Place) Msse. Acad. Rom. fol. 94—111 și verso.

Malgré cette mauvaise situation, je ne m'en suis pas moins efforcé de chercher à traiter de l'emprunt roumain. Je comprenais trop bien les nécessités et les justes impatiences de votre pays pour perdre un seul jour. Mais partout je venais me heurter contre des attermolements déguisés sous différents prétextes et tous ayant au fond pour motif réel, l'état des affaires politiques dont on craignait à chaque instant de voir sortir la guerre.

Je vous avouerai que moi-même, comprenant l'immense gravité de la mission que j'avais acceptée, je partageais les hésitations qui m'entouraient.

En effet, il ne faut pas se dissimuler que le crédit du Gouvernement est tout entier en jeu dans l'emprunt que vous allez réaliser. Si l'emprunt était contracté à des conditions onéreuses, il servirait de point de départ et de mesure à votre crédit pour l'avenir ; son taux trop élevé, comme par exemple celui de l'emprunt autrichien ou de l'emprunt turc, aurait semblé accuser chez vous une mauvaise situation financière, qui classait la Roumanie parmi les états n'inspirant pas de confiance, et ce taux aurait créé un précédent des plus nuisibles, tant pour les finances du Gouvernement que pour les relations au dehors.

D'un autre côté, le taux pouvait être favorable, mais l'émission pouvait échouer et un insuccès pour votre première opération financière en Europe eut été un coup mortel à votre crédit.

Je devais donc bien m'assurer de l'efficacité des moyens d'actions possédés par la maison qui traiterait avec vous.

Enfin, l'ébranlement causé aux plus solides maisons de banque par la crise qui a sévi dernièrement et par la longue stagnation des affaires, ainsi que la passion du jeu de bourse, m'imposaient l'obligation de ne m'adresser qu'aux gens présentant toutes les garanties et qui sont par là même les plus exigeants et les plus méticuleux.

Ces considérations suffiraient déjà à expliquer et à justifier les retards qui ont pesé sur la négociation. Ces retards ont encore eu une autre cause. Votre précédent mandataire ¹⁾ c'était abouché avec un institut financier de création récente et, d'après les intentions qui m'avaient été manifestées avant mon départ, je me suis cru obligé de poursuivre les négociations avec cet établissement. Quoique bien nouvelle encore, la *Société Générale de Crédit Industriel et Commercial* remplissait une partie des conditions qui me semblaient nécessaires. J'ai donc usé une notable partie de mon temps, à traiter avec elle. On m'a traîné de jour en jour, de semaine en semaine et de mois en mois, jusqu'au moment où croyant sans doute m'avoir réduit à force de délais, à accepter n'importe quelles conditions, on m'a présenté des exigences qu'il m'a été impossible de ne pas rejeter. Il est inutile que j'entre à ce sujet dans de longs détails ; je me bornerai à signaler la demande qui m'a été faite d'in-

1. Bordellet.

troduire dans les traités, l'obligation de les faire approuver par la Turquie. A cela j'ai répondu que ce serait aller directement contre le texte même de la Convention de 1858 et que de plus, en ce qui me touche personnellement, j'aimerais mieux me couper le poignet que de signer un traité où il existerait une pareille clause.

Vous comprenez sans peine, Monsieur le Ministre, lors qu'après quatre mois de travaux, de démarches, de conférences, j'ai vu ainsi s'échapper un résultat que je croyais tenir, combien j'ai dû me sentir atteint. Mais l'avenir des Principautés-Unies me paraît tellement lié au succès de cet emprunt que j'ai repris mon œuvre avec une nouvelle ardeur.

Je vais vous faire connaître succinctement ce que j'ai fait alors.

Le *Crédit Mobilier de Paris* et Mr. *Rotschild* n'ont pas voulu entendre parler de cette affaire en me disant que c'était le premier emprunt que faisaient les Principautés-Unies, que par conséquent il était impossible d'apprécier leur crédit et que c'était là une véritable aventure dont ils ne voulaient pas courir les risques.

Mr. Mirès a été plus accessible, mais il demandait 9% d'intérêt et portait la commission à 6%.

En Angleterre c'était bien pis encore. On m'a fait ces mêmes objections, qui du reste m'ont été présentées partout, et sur tous les tons. C'est un premier emprunt, c'est un pays inconnu du public, c'est un Gouvernement qui n'a pas encore fait ses preuves sur la manière de remplir ses engagements, le taux légal de l'intérêt de l'argent est dans ce pays de 10% et s'élève même à 18 et à 24%; nous ne pourrions donc faire cet emprunt tout au plus que dans les conditions où est l'emprunt turc, c'est-à-dire de 10 à 12 pour cent.

Tel est le résumé exact des diverses propositions qui m'ont été faites et je vous prie de regarder comme n'ayant rien de sérieux toutes les autres qu'on aurait pu vous présenter par des voies plus ou moins détournées. Nous étions donc bien loin de compte et je commençais tellement à désespérer du succès de mon entreprise, que j'ai été sur le point de vous déclarer que je regardais la partie comme perdue.

Heureusement, il existe en France un établissement financier, fondé il y a douze ans, par le Gouvernement de la République, sous le nom de *Comptoir National d'Escompte* et qui occupe aujourd'hui la première place, immédiatement après la *Banque de France*. Cet institut a même par suite de son organisation, un avantage sur la Banque de France, c'est que cette dernière ne correspond dans les départements qu'avec ses succursales tandis que le *Comptoir d'Escompte* a des correspondants jusque dans les chefs-lieux d'arrondissements et de cantons, ce qui est une considération énorme pour le succès d'une souscription publique.

En outre, il présente toutes les garanties désirables car il est, comme la Banque, sous la surveillance du Gouvernement français; sa comptabilité et sa caisse sont tenues d'après le même système

que la Banque et il en résulte que les sommes considérables qui seront pendant quelque temps entre ses mains, tant par les versements de l'emprunt que par le mouvement de la fabrication monétaire, ne peuvent être ni employées à un autre usage, ni risquées dans des opérations de Bourses. C'est le seul établissement avec la Banque de France, qui nous offre cette sécurité.

Enfin, le Gouvernement français vient de donner une nouvelle preuve de sa confiance dans le Comptoir car le Moniteur d'aujourd'hui même, (27 Mai), lui confère le pouvoir d'établir des agences dans les colonies et à l'étranger.

Dès le commencement j'avais pensé au *Comptoir d'Escompte*, mais je doutais qu'il voulût se charger de l'entreprise. Depuis sa fondation il n'avait jamais voulu mettre, au service d'aucune opération de ce genre, l'énorme crédit et l'influence dont il dispose.

Je savais que sa participation assurait le succès de la souscription, mais c'était précisément ce qui me faisait craindre qu'il ne voulut pas la donner ou qu'il n'y mit des conditions trop onéreuses.

Enfin, je me suis décidé à aller frapper à cette porte et, comme il arrive souvent dans les affaires de la vie, l'aide est venue précisément du point où on l'espérait le moins.

J'ai exposé franchement et simplement la situation des Principautés Unies ; j'ai rappelé les principes qui en 1848 avaient présidé à la fondation du Comptoir et à côté des motifs financiers, j'en ai fait valoir de politiques ; la sympathie, que bien des esprits portent en France à la réorganisation de votre pays, est venue à mon secours et j'ai enfin rencontré des gens qui, tout en ne se départissant pas de la prudence nécessaire en affaires, ont compris qu'il y avait sur les bords du Danube, une idée à féconder et une belle œuvre à entreprendre. Après un examen approfondi et minutieux de la question, on m'a demandé de déclarer sur mon honneur d'homme et de consul si j'avais la conviction que les Principautés Unies avaient la volonté et les ressources suffisantes pour remplir leurs engagements. Je n'ai pas hésité à faire cette déclaration et c'est ainsi qu'ont été signés les deux traités dont je vais maintenant faire un examen détaillé en commençant par celui qui est relatif à l'emprunt.

Traité d'emprunt.

Dans l'intitulé de l'acte, j'ai eu soin de stipuler, au nom des Ministres des Finances de Moldavie et de Valachie, parce qu'il m'a semblé plus convenable pour la dignité du Gouvernement qu'il parut traiter lui-même.

Le mandataire devant disparaître après la ratification, pour ne laisser en présence que le Gouvernement et les Banquiers, il n'y avait qu'avantage à le maintenir dans son rôle de mandataire.

Vous remarquerez d'ailleurs que je me suis fait remplacer par une tierce personne, Mr. Le Clerc, ingénieur ; en ceci, j'ai usé de la faculté de substitution qui m'était formellement conférée dans

vosre lettre du mois de Décembre dernier. Il ne vous échappera pas d'ailleurs que mon titre officiel ne me permettait pas de figurer publiquement comme votre mandataire. Les motifs politiques de cette abstention de ma part, sont trop clairs pour que je crois utile de les faire valoir et il est de l'intérêt des Principautés Unies, que le nom d'un agent étranger ne paraisse dans aucun débat, ni dans aucun acte relatif à cette affaire. Il suffira, je crois de parler de votre mandataire.

Bien que dans le commencement de cette lettre je vous parle du Comptoir d'Escompte comme chargé de cette affaire, vous remarquerez cependant que c'est la maison *Bischofsheim Goldschmit et Cie* qui est en nom.

Voici l'explication de ce fait. *Le Comptoir d'Escompte*, ayant sentinelle à sa porte et drapeau national à son fronton, a un caractère tellement gouvernemental que s'il avait figuré en nom, le Traité aurait pu être réputé fait directement entre le Gouvernement roumain et le Gouvernement français. C'est ce que pour des motifs faciles à comprendre, on a voulu éviter.

L'intérêt, que le Gouvernement français porte à votre emprunt, sera déjà assez clair par l'autorisation qu'il donnera au Comptoir d'ouvrir la souscription, pour que l'on ait cru prudent de ne pas aller plus loin dans cette voie.

Mais il est bien entendu, ainsi qu'il résulte du traité lui-même, que tout le service de l'emprunt, souscription, versements, garde des espèces, paiements des intérêts ; et de l'amortissement, se fera exclusivement et directement par le Comptoir. La maison *Rischoffsheim, Goldschmit et Cie*, n'est ici qu'un nom destiné à conserver à l'affaire un caractère purement commercial et elle recevra pour ce fait et pour son concours une part de commission. C'est là tout le rôle qu'elle aura à remplir. Toutefois, le choix même de ce nom, n'était pas complètement indifférent, aussi ai-je insisté, auprès du Comptoir pour qu'il m'en présentât un considérable dans la finance, ayant déjà participé à des emprunts d'état et jouissant d'une grande honnabilité.

Cette maison *Bischoffsheim, Goldschmit et Cie*, qui a des relations très étendues dans toute l'Allemagne, en Belgique et en Angleterre, remplissait à souhait toute les conditions et de plus, comme elle est très bien vue parla Cour de Vienne, il m'a paru qu'il n'était pas indifférent aux Principautés-Unies que les susceptibilités allemandes et anglaises fussent ménagées et que notre emprunt n'eut pas une physionomie trop exclusivement française.

J'ai tenu à ce que les articles du traité fussent précédés d'un préambule, qui expliquât bien la nature et la portée de l'emprunt, que votre pays va contracter. Je ne pouvais en puiser les éléments nulle part ailleurs mieux que dans le Message adressé par le Prince aux Chambres Législatives et j'espère que vous trouverez que dans

ce préambule j'ai posé l'attitude du Gouvernement roumain de la manière la plus convenable à sa dignité.

Les prêteurs avaient d'abord demandé que le Gouvernement s'engageât à employer la totalité de l'emprunt à la fondation des Institutions de crédit et aux travaux d'utilité publique. Mais j'ai fait observer qu'il pouvait avoir, pour ses services, des besoins qu'il satisfierait avec une partie de l'emprunt; que d'ailleurs, je ne pouvais pas m'écarter du sens du Message de S.A.S. et c'est pour ces motifs que le mot „*principalement*”, qui rend bien ce que le Prince a voulu dire, a été introduit dans la rédaction.

L'art. 1-er ne fait que poser le fait de la souscription et n'a pas besoin d'explication.

L'art 2. au contraire, a besoin d'éclaircissements détaillés.

Il y est dit d'abord que l'emprunt sera effectué par *voie d'obligations*.

Nous nous trouvions, pour la réalisation de l'emprunt, en présence de deux systèmes, entre lesquels les instructions me laissaient le choix : ou bien une émission de rente, pure et simple, à un taux quelconque, mais alors avec un amortissement incertain; ou bien, au contraire, une émission d'obligations, où le taux fut bien fixé et l'amortissement déterminé d'une manière invariable. J'entre dans plus d'explications.

Le troisième et le cinquième paragraphe de mes instructions confidentielles combinés ensemble me donnait la faculté d'aller jusqu'à la concession d'un intérêt de $7\frac{1}{2}\%$, ce qui aurait équivalu à une émission de rente 5% à 60 fr., c'est-à-dire à 100 millions de francs de titres pour produire 60 millions effectifs ou au moins 90 millions dans le cas où l'on aurait émis à 70 francs soit 7% d'intérêt des sommes versées.

Sous la Restauration, le Gouvernement français a bien en effet réalisé ses premiers emprunts à ce taux à peu près; (en ce moment c'est là le taux de l'emprunt espagnol et même le 6% turc est encore bien au dessous). Mais cette combinaison présentait plusieurs inconvénients et surtout elle avait celui de placer le Gouvernement roumain, qui veut amortir, dans une double alternative, également fâcheuse. En effet si, comme nous l'espérons, son crédit augmente, il s'ensuit que sa rente s'élève et que pour amortir, il est exposé à racheter à 80, à 90 ou même à 100, ce qui n'aurait été émis qu'à 60 ou à 70. C'est ce qui est arrivé au Gouvernement français, dont la rente 5% est même allée jusqu'à 120. Au moment où j'écris, le dernier emprunt de 500 millions 9% qui, par les délais et bonifications faites aux prêteurs, a été en réalité émis à 58 frs. vaut 70 frs; on voit par là que l'amortissement sur une rente perpétuelle peut exposer un Gouvernement à des dépenses énormes qui résultent précisément de l'amélioration de son crédit. Or, comme ce qui oblige aujourd'hui les Principautés à emprunter dans de moins bonnes conditions que certains Gouvernements, vient

de ce que leur crédit n'est pas encore fait et que tout donne à espérer que ce crédit se constituera. Je crois que ç'eût été une faute de combiner l'opération de telle façon que l'amortissement eût été d'autant plus lourd, que le crédit fut devenu plus solide et la rente plus élevée.

Sans doute si la rente venait à tomber au dessous du taux d'émission, son rachat pour amortir coûterait meilleur marché, mais ce fait serait tellement désastreux pour le crédit du pays, puisqu'il n'aurait lieu que par suite d'inexécution des engagements, qu'il vaut mieux ne pas le prévoir.

Donc, avec la volonté bien arrêtée d'amortir, la combinaison d'une émission de rentes n'était pas acceptable.

Celle d'une émission d'obligations amortissables par tirage annuel a, au contraire, l'incontestable avantage de fixer une fois pour toutes la somme à payer annuellement et la durée précise de l'amortissement. Elle permet à un Gouvernement d'établir ses calculs à coup sûr et de ne pas livrer son budget à des hasards. D'ailleurs, elle ne s'oppose pas à ce que son crédit constate la solidité qu'il acquiert, car si la ponctualité du service des intérêts, des primes et de l'amortissement établit dans le public une confiance entière dans le Gouvernement roumain, les obligations rapportant 6½% en réalité et offrant, en outre, la chance de lots considérables, ne manqueront pas de voir leur cours s'élever, ainsi qu'il arrive pour celles de la Ville de Paris, sans que pour cela il y ait rien à ajouter à la somme une fois fixée pour l'amortissement.

D'ailleurs, vous aviez vous-même, Monsieur le Ministre, prévu ce cas, et je n'ai fait qu'user en cette circonstance de la faculté qui m'était donnée au paragraphe 4 de mes instructions confidentielles.

Les avantages de l'obligation sur la rente, lorsqu'il s'agit d'un emprunt avec amortissement, étant ainsi établis en thèse générale, je parlerai un peu plus loin des obligations de notre emprunt en particulier, lorsque j'en examinerai les conditions.

Le paragraphe 2 de ce même article 2 établit *nettement* la mesure de la participation du *Comptoir d'Escompte* dans l'opération qui lui reste toute entière entre les mains.

Afin de laisser le plus possible le caractère national à votre emprunt, j'ai stipulé que la souscription serait également ouverte à Jassy et à Bucarest. Ce sera à vous à déterminer la part que vous voulez réserver au pays. Dans le cas du reste, où quelques esprits prétendraient que cet emprunt est fait à des conditions trop onéreuses pour le pays, ce qui voudrait dire en d'autres termes trop avantageuses pour les prêteurs, il leur sera facile de conserver ces avantages aux régnicoles en se faisant eux-mêmes prêteurs, c'est-à-dire en participant à la souscription et ils peuvent être assurés à l'avance qu'on leur laissera toute la part qu'ils auront souscrite.

La stipulation consignée dans le dernier paragraphe du pré-

sent article signifie seulement que l'emprunt était pour le compte du Gouvernement Moldo-Valaque, c'est à lui à prendre auprès du Gouvernement français l'initiative de la demande officielle de l'ouverture de la souscription en France par le *Comptoir d'Escompte* et de la côte à la Bourse. Ces divers points ont déjà été réglés officiellement, mais comme tout doit se passer méthodiquement dans cette affaire, il est convenable que le Gouvernement roumain adressera sa demande par l'intermédiaire des consulats de Bucarest et de Jassy qui la transmettront et l'autorisation sera donnée immédiatement.

L'art. 3 indique le nombre d'obligations qui seront émises pour produire la somme effective de 60 millions de francs. Si elles eussent pu être émises au pair de 100 francs, 120.000 eussent suffi et j'ai longtemps insisté pour l'obtenir. Mais on m'a fait observer et j'ai été obligé de reconnaître que l'émission au pair était contraire à tous les usages suivis en matière d'obligations. En effet, et vous en jugerez vous-même par l'une des annexes à ce rapport, toutes les obligations de chemins de fer et autres, ont entre leur taux d'émission et leur taux de remboursement, un écart bien autrement considérable que celui des obligations roumaines.

Ainsi, la plupart sont remboursables aussi à 500 frs. et ont été émises, quelques unes à 300 frs, les autres à 280 frs, à 250 frs et même à 240 frs. de sorte qu'elles seront remboursées à plus du double de leur émission, tandis que les obligations roumaines émises à 450 frs, ne seront remboursées qu'à 500. Je sais bien que l'intérêt qu'elles produisent est plus considérable, puisqu'elles donneront 30 frs. par an soit $6\frac{1}{2}\%$ et qu'en outre elles procureront des lots pour une somme annuelle de 300.000 frs. ou $\frac{1}{2}\%$.

Mais tout ceci ne constitue encore qu'un intérêt total $6\frac{3}{4}\%$ et comme les habitudes de bourses prises aujourd'hui ne permettraient pas de placer dans le public une seule obligation d'une entreprise qui ne laisserait pas un peu de marge à la prime pour attirer le spéculateur, j'ai encore préféré la combinaison qui était la moins onéreuse. Vous pourrez vous assurer en comparant l'ensemble de notre combinaison et ce qu'elle nous aura fait rembourser en fin d'opération, avec toutes les combinaisons d'autres entreprises, que je vous adresse.

Le mode de versements à opérer sur les obligations est exposé à l'article 4. La seule observation que pourrait provoquer cet article c'est le dernier versement reporté au 30 juin de l'année prochaine, et nous avons pensé que le Gouvernement ayant à sa disposition près de trois quarts de l'emprunt, avant la fin de l'année, il n'y avait pas d'inconvénient à reporter le dernier versement vers le milieu de l'année prochaine. Dans le dernier emprunt de 500 millions frs., le Gouvernement français a donné aux prêteurs 18 mois pour verser tout en comptant l'intérêt en arrière même du premier versement.

Bien que les fonds doivent être presque exclusivement étran-

gers, je n'en ai pas moins exigé que le service des intérêts, comme ouverture de la souscription ait lieu également à Jassy et à Bucarest, et, en outre, j'ai obtenu que les titres définitifs soient dans les deux langues, roumaine et française, pour que l'emprunt conserve autant que possible sa physionomie nationale.

Quant à ces titres définitifs eux-mêmes, il est dit au dernier paragraphe du présent article qu'ils devront être revêtus du sceau gouvernemental.

Il y aura à cet égard des dispositions spéciales à prendre notamment en ce qui touche les signatures à apposer sur ces titres.

Nous croyons qu'il serait utile qu'ils fussent tous signés par les Ministres des Finances en même temps que par le Directeur du *Comptoir d'Escompte*. Mais, comme ces titres ne peuvent être délivrés aux parties prenantes qu'à l'époque du dernier versement, c'est-à-dire dans un an, on a tout le temps de décider ce qu'il y aura à faire pour cet objet.

L'amortissement en 41 années de toute la dette me paraît suffisamment expliqué dans l'art. 5. Tous les numéros sortant à chaque tirage seront remboursés à 500 frs. et irront à toutes les années en augmentant en nombre ainsi qu'il est établi par le tableau d'amortissement ci-joint.

En présence de la disposition de mes instructions confidentielles qui parlaient de 2% à affecter à l'amortissement, je me suis trouvé assez embarrassé,

D'un côté, je craignais de sortir de mes instructions, de l'autre, tous les financiers que j'avais consultés, me disaient que dans aucune opération d'emprunt on n'avait consacré une somme aussi forte à l'amortissement et me montraient toutes les entreprises par obligations s'amortissant au minimum en 75 ans et un grand nombre en 99 ans.

J'ai pris alors un terme moyen bien plus rapproché de la limite que vous m'aviez fixée, que des limites extrêmes qu'on me conseillait et je me suis arrêté au chiffre de 41 ans. Dans cette occasion j'ai cherché à faire pour le mieux de vos intérêts et je ne pense pas que vous trouviez que je me sois écarté de votre pensée.

Vous verrez, par le contenu de cet article, que toutes les mesures ont été prises pour que les opérations de tirages présentent les garanties les plus minutieuses qui se trouvent corroborées encore par la présence d'un délégué moldo-valaque à tous les actes qui auront lieu et la remise d'une clef de la roue entre ses mains.

L'art. 6 établit la proportion des lots à distribuer aux premiers numéros sortants. Ces lots sont faits à l'aide de 300.000 frs. ou $\frac{1}{2}\%$ ajoutés aux $6\frac{1}{4}\%$ d'intérêt. Nous aurions pu porter l'intérêt de suite à $6\frac{3}{4}\%$ sans recourir à cette combinaison, mais l'expérience a prouvé que ces lots avaient le plus grand attrait pour le public, et que l'espérance de gagner 100.000 frs, 50.000 frs

ou même 10.000 frs, était une des choses qui contribuaient de plus à attirer les souscripteurs plus encore qu'un intérêt élevé.

Aussi le Gouvernement français qui a supprimé la loterie ne laisse pas facilement à appliquer ces combinaisons et les avait même jusqu'à présent réservées à ses propres emprunts et à ceux des villes. Ce ne sera donc que par exception qu'il autorisera cette forme pour l'emprunt de la Roumanie.

L'art. 7 résume et présente d'une manière précise la quotité exacte des charges, moins la commission de banque, qui pèseront sur votre emprunt. Comme il est bien entendu que les 133.334 obligations à 450 frs. ont pour but de produire une somme effective de 60 millions et que c'est non sur le nominal mais bien sur l'effectif que j'ai consenti à un intérêt d'à peu près 7%, l'annuité que vous avez à payer est donc fixée à 4.800.000 soit exactement 8%, y compris 1% d'amortissement.

Veillez même remarquer qu'étant donné 1% d'amortissement, l'intérêt à payer n'est pas tout à fait 7% car dans le tableau ci-annexé nous payons l'intérêt, les lots et l'amortissement avec une somme de 4.704.000 frs. Mais il restait encore à satisfaire pendant les 41 ans au service de l'emprunt, c'est-à-dire au paiement dans les bureaux du Comptoir, des intérêts tous les six mois, au tirage et au paiement des lots tous les ans, tout cela accompagné de publications dans les journaux et de frais de courtage, de commission et autres, toujours fort multipliés. Ce n'est pas qu'il y ait aucun doute à élever sur la manière honorable dont le Comptoir fera ce service, mais j'ai craint pour le pays, des comptes où l'on ne ménage pas toujours la dépense lorsqu'on sait qu'elle sera remboursée. En conséquence, j'ai préféré fixer à forfait une somme invariable et c'est ainsi que je suis arrivé à ces 800.000 frs. qui, je ne saurais trop le répéter, ne représentent que 8% pour l'intérêt, les lots, l'amortissement et tous les frais du service de l'emprunt.

Les seuls frais qui restent à votre charge, ne pouvaient pas équitablement rester à celle des prêteurs puisqu'ils consistent en transport d'espèces expédiées en Moldo-Valachie, en frais de change si vous avez des paiements à faire effectuer quelque part et en confection et timbres des titres définitifs, qui est une mesure fiscale imposée par le Gouvernement français à toutes les valeurs françaises ou autres, qui se négocient à la Bourse de Paris.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de faire ressortir les avantages que je crois avoir procurés à votre pays en obtenant un pareil taux pour votre emprunt. Partout ailleurs et même en Angleterre, on m'a demandé 2 et jusqu'à 4% d'intérêt de plus que celui stipulé dans ce traité. Les motifs de ces exigences étaient toujours les mêmes. En premier lieu, me disait-on, c'est un crédit tout nouveau, encore inconnu qui cherche à s'établir, et en affaire il faut que cela se paye; commencez, m'ajoutait-on, par le second emprunt et peut-être ne trouverez-vous pas les mêmes exigences.

J'admettais bien l'objection dans une certaine limite, seulement je n'admettais pas que le payement dont on me parlait fut aussi coûteux et pendant longtemps j'ai désespéré d'atteindre le résultat auquel je suis parvenu.

La seconde objection reposait sur le taux de l'intérêt de l'argent dans les Principautés Unies. A cela je répondais que c'était précisément à cause de ce taux que le Gouvernement roumain voulait emprunter à meilleur compte.

Le taux légal de 10% aggravé encore par les pratiques usuelles est, disais-je, une des plaies les plus funestes du pays et un des principaux obstacles au développement de sa richesse.

Si le Gouvernement emprunte à 10%, loin de faire baisser le taux de l'argent dans les Principautés Unies, il donnera au contraire à ce chiffre une sorte de sanction. Il ne peut pas, du premier coup, sans doute, atteindre celui de 5% comme dans les autres pays, mais il tient à diminuer la distance autant que possible et c'est pour cela qu'il ne veut pas emprunter à plus de 7%.

Pendant longtemps j'ai cru que je ne traiterais au dessous de 8%, mais à force de persévérance, en faisant appel à d'autres sentiments que ceux de l'argent et en allant jusqu'à me porter garant de l'exactitude, avec laquelle les engagements pris seront remplis, je suis arrivé à ce résultat que 8% suffiront à éteindre votre dette avec ses intérêts et son capital, et même à payer les frais du service de l'emprunt pendant toute sa durée.

Je crois avoir le droit d'être fier de ce fruit de mes efforts et je ne demande qu'une chose, c'est que dans le pays l'on comprenne l'étendue du service que j'ai rendu.

L'art. 8 stipule la commission à payer aux banquiers qui se chargent de l'opération ainsi qu'à tous les intermédiaires en y comprenant le mandataire. Ici encore, j'ai lieu de me féliciter du résultat atteint. Toutes les maisons auxquelles je me suis adressé, se basant sur ce que tous les Gouvernements sans exception, ont payé jusqu'à présent, m'ont demandé 5 ou 6% de commission pour eux seuls. Je me suis récrié à chaque proposition de cette espèce, sans trop espérer néanmoins arriver beaucoup plus bas.

Avec le *Comptoir d'Escompte*, enfin, je suis parvenu à établir le chiffre de 4% tout compris aussi bien la maison *Bischoffsheim, Goldschmit et Cie* et le Comptoir, que tous les intermédiaires qui ont été employés.

En outre et c'est là encore un important résultat, tous les frais d'annonces, d'articles de journaux et autres, tels que titres provisoires, que l'on voulait me compter en dehors et qu'on évaluait à près de 200.000 frs. ont été, à la suite d'une négociation de plusieurs jours, ramenés dans l'ensemble de la Commission.

Je sais bien qu'on a exigé que le mandataire participât, à l'aide de ce qui lui est attribué dans ses pouvoirs, à une portion assez notable de ces frais, mais ce sacrifice a été fait sans regrets pour obtenir de meilleures conditions au profit de l'affaire elle-même.

L'art. 9, renferme l'énumération des garanties générales et spéciales telles que vous-même les avez indiquées dans mes instructions et dans leurs annexes. Seulement à la suite de la dernière dépêche télégraphique, qui m'a été expédiée par le Prince, et qui mentionnait des garanties hypothécaires, on a exigé que celles-ci fussent introduites dans le traité. Ce n'est pas que le *Comptoir d'Es-compte* attache une grande importance aux garanties spéciales et hypothécaires ; à ses yeux la véritable sécurité de l'affaire repose sur les garanties morales du Gouvernement. Mais on m'a fait observer que c'était là un premier appel fait au public, qu'il était indispensable de le rassurer, en frappant son esprit et que les mots de garanties spéciales et hypothécaires auraient le meilleur effet sur lui. C'est maintenant au Gouvernement à régler, d'accord avec les Chambres, la forme de ces hypothèques et le transfert des baux de ferme des garanties spéciales.

Mon avis est que le Gouvernement ne saurait trop faire pour bien établir la réalité de ces garanties, uniquement dans le but de rassurer le public des souscripteurs.

Le paragraphe 4 de cet article contient une disposition importante : c'est celle de la solidarité entre les deux États. Il ne m'a pas paru convenable pour le Gouvernement Princier qu'il prit l'engagement de donner telle ou telle somme à chaque province. Ceci est une question d'administration intérieure qui doit entièrement rester à sa disposition. D'ailleurs, personne je crois ne perd de vue l'idée de l'Union à rendre chaque jour plus intime et il existe peu de moyen aussi efficace de rapprochement et de liaison que la solidarité et communauté d'engagements financiers. A ce propos, s'il m'était permis d'émettre une opinion, je dirais que lors de la création des instituts de crédit dans le pays, c'est-à-dire la *Banque de Circulation* et la *Banque Foncière*, il pourrait être bon d'établir le siège de l'une à Bucarest et le siège de l'autre à Jassy, avec succursale de part et d'autre, afin de donner dans l'application plus de forces au lien financier qui rattacherait les deux pays entre eux.

Les dispositions de l'art. 10 sont assez claires pour qu'il soit inutile d'y rien ajouter.

Toutefois, vous remarquerez que l'emploi à faire de l'emprunt se base toujours sur le Message de Son Altesse et que les indications données de cet emploi ne feront qu'ajouter à la sécurité, sollicitée par le public.

On a d'abord voulu introduire dans le traité la stipulation détaillée de cet emploi, en inscrivant chaque somme qui serait affectée aux services publics, à la refonte des monnaies, à la Banque du circulation, à la Banque Foncière, aux travaux publics. Mais j'ai repoussé cette prétention comme attentatoire à la dignité du Gouvernement, disant que c'était à lui-même, d'accord avec les Chambres, à établir cette répartition et la seule chose que j'ai acceptée est cette indication générale et encore en la basant uniquement sur le contenu du Message princier.

L'art 11 traite des délais pour la ratification et l'exécution. Peut-être le délai de ratification est-il un peu court, mais après tant de temps perdu, j'ai pensé que le Gouvernement aurait hâte d'en finir. Quant au délai de quatre mois donné au *Comptoir d'Escompte* dans la personne *Mrs. Bischoffsheim, Goldschmit et Cie*, il pourra au contraire paraître un peu long mais il est convenu que ces quatre mois n'ont été mentionnés que pour parer à toutes les éventualités. Les hommes expérimentés en matière d'emprunt assurent que le succès d'une émission dépend beaucoup du moment où on l'effectue.

La situation politique actuelle de l'Europe est si changeante qu'il peut être dans l'intérêt de l'affaire elle-même, soit de la hâter soit de la retarder. C'est afin d'avoir la faculté de choisir le moment favorable que ce délai a été stipulé.

Mais il est bien entendu qu'aussitôt après la ratification du traité, il sera mis à exécution, si les événements le permettent. D'ail leurs c'est aussi l'intérêt des banquiers de réaliser de suite pour toucher leur commission. Après une stagnation si prolongée dans les affaires, il y a aujourd'hui tant d'argent disponible qu'ils voudraient pouvoir émettre l'emprunt aujourd'hui même. Aussi ils m'ont chargé de vous prier de bien vouloir me faire connaître par le télégraphe, aussitôt que la ratification aura été donnée, afin que pendant les 9 jours que les actes mettront à nous arriver par la poste, après leur expédition, ils aient le temps de tout préparer à l'avance et de faire l'émission le lendemain même du jour où ils auront reçu l'autorisation du Gouvernement français.

Monnaie nationale ¹⁾

Il nous reste à examiner le traité pour la fabrication de la monnaie nationale.

Je serai beaucoup plus court car ce traité, entièrement basé sur ceux qui ont été passés l'année dernière à Bucarest et à Jassy, ne fait que donner une forme définitive à ce qui avait été arrêté provisoirement.

Du reste, on peut dire que dans une certaine mesure, le traité de l'emprunt et celui de la monnaie ne font qu'un, ou du moins ils sont unis d'une manière indissoluble.

Si je me rappelle bien ce qui m'a été dit avant mon départ de Jassy, il a toujours été dans la pensée du Gouvernement que les deux actes seraient passés en même temps et c'est ce qui a eu lieu. D'ailleurs, le *Comptoir d'Escompte* et *Mrs. Bischoffsheim, Goldschmit et Cie*, ont fait de la fabrication de la monnaie par leur entremise, une condition absolue de l'emprunt.

Comme les autres banquiers avec lesquels je me suis abouché exigeaient 5% de commission de banque pour la négociation de l'emprunt; j'ai refusé d'aller aussi loin et c'est alors que profitant de ce que dans les lettres ministérielles qui me confèrent mes pou-

1. Titlu adăogat de mine V. Sl.

voirs, il était question de cette fabrication de monnaie, ils ont demandé que cette affaire leur fut également donnée.

Je vous prie de remarquer, Monsieur le Ministre, que dans les traités provisoires, il était attribué une commission de 2% sur la monnaie à votre mandataire ; pour se contenter de ce que l'acte d'emprunt leur attribue, les banquiers ont tenu à ce qu'il leur fut en outre abandonné une partie de la commission sur la monnaie.

Leurs exigences ont été loin, puisqu'elles se sont élevées jusqu'au deux tiers de cette commission. Mais c'était là un sacrifice qui ne retombait que sur votre mandataire, et il n'a pas hésité à le faire, du moment où ce sacrifice, qui lui était tout personnel, pouvait contribuer à la conclusion de l'emprunt et à en rendre les conditions moins lourdes.

Il en résulte bien, il est vrai, que pour les banquiers leurs avantages se trouvent augmentés d'autant, mais ce qu'il y a à leur payer, se répartit sur deux affaires au lieu d'une seule ; de plus, ce nouvel avantage ne lui sera donné que par portions, en plusieurs années, au fur et à mesure de la fabrication de la monnaie, au lieu d'être perçu immédiatement, sur le premier versement de l'emprunt ; et, enfin, dès le mois de Juillet de l'année dernière, la commission de 2% sur la monnaie avait été formellement consentie dans les traités provisoires et le sacrifice fait par votre mandataire ne constitue une charge nouvelle que pour lui et nullement pour le pays.

Je pense que l'abnégation du mandataire sera dans cette circonstance appréciée comme elle le mérite.

Dans la rédaction du traité définitif pour la fabrication de la monnaie, nous avons hésité sur la portion du montant de l'emprunt qui serait transformé en monnaie nationale. On avait d'abord pensé à la totalité, mais en songeant qu'il faudrait environ deux mois, pour que l'on put graver les matrices et obtenir les coins, il m'a semblé que cette mesure pourrait vous exposer à attendre trop longtemps les espèces et nous n'avons inscrit que les 5/6-ème de l'emprunt, soit 50 millions, de manière à ce que vous ayez 10 millions disponibles le lendemain même de la souscription.

Dans le traité provisoire, il était dit que le Gouvernement moldo-valaque aurait un agent pour surveiller la fabrication de la monnaie. Mais comme il était difficile d'établir rien de bien précis à cet égard, j'ai fait stipulé, par l'art. 10, que le *Comptoir d'Escompte*, moyennant la commission qu'il touche, serait cet agent, chargé de tout le service de l'affaire. Cette stipulation n'a pour objet que d'imposer une obligation de plus au Comptoir et laisse au Gouvernement toute liberté pour prendre, au moyen d'agents plus directs encore, s'il le croit nécessaire, toutes les mesures de précaution qu'il désirera.

Deux notes ont été jointes au traité pour indiquer le prix de fabrication et de transport que les conventions provisoires laissaient à la charge du Gouvernement.

La première émane du Directeur de la Monnaie de Paris, l'autre des Directeurs des Messageries Impériales. Les prix, qui ont été longtemps débattus, sont aussi modérés que possible et sont soumis, comme le traité lui-même, à votre ratification. Du reste des calculs auxquels nous nous sommes livrés ici, il semble résulter que toutes les espèces à retirer de la circulation étant en définitive de bonne qualité et ne présentant pas de chances de perte, si vous admettez dans votre monnaie nationale le billon dans la proportion de 5 ou 6% soit 5 ou 6 millions de monnaies de bronze, sur 100 millions d'or et d'argent, le bénéfice qui se réalisera sur cette monnaie de billon doit à bien peu de chose près, payer tous les frais de fabrication, de transport et de commission sur l'ensemble de l'opération. Bien entendu je ne comprends pas dans ces frais le prix des assurances, mais vous verrez dans la note No. 2 qu'il sera peut-être préférable de ne pas faire assurer.

Dans l'art 13 *Mrs. Bischoffsheim, Goldschmit et Cie* et par suite le *Comptoir d'Escompte* se chargent de surveiller les transports puisqu'ils seront rémunérés des peines et soins qu'ils prendront à cette occasion, par la commission. Mais il est essentiel de se rendre compte de ce qu'ils entendent par ces mots "sans aucune garantie de leur part". D'après les engagements pris par la Compagnie des Messageries Impériales, elle prend les colis à la porte de l'Hôtel des Monnaies pour vous les remettre à Galatz et à Ibraïla et vice-versa. Du moment où elle les a entre ses mains, c'est elle qui en est responsable en ce sens que si elle en perd ou en laisse soustraire, elle doit les remplacer à ses frais.

La restriction de l'art. 13 a donc uniquement pour but de spécifier qu'en cas de perte ou de vol des colis, c'est contre la Compagnie des Messageries Impériales que le Gouvernement aurait son recours et que *Mrs. Bischoffsheim, Goldschmit et Cie* ni le Comptoir ne pourraient être appelés en garantie.

Cette restriction m'ayant paru juste, je l'ai admise. L'indemnité stipulée à l'art 14, pour le cas de l'inexécution du contrat, après sa ratification bien entendu, est puisée également dans la convention du mois de Juillet. Elle est fondée sur ce que pour se préparer à l'exécution d'une aussi grande entreprise, il y aura des frais préparatoires à faire et que se trouvant faits en pure perte, par suite d'inexécution, il était juste d'en indemniser les entrepreneurs.

Au surplus, il est important de ne pas perdre de vue la cession du traité de la monnaie aux banquiers... (Manuscrit inéterminé).

PROECTE IN LEGĂȚURA CU
UNIREA PRINCIPATELOR

MAI 1861

Plan pour l'Union ¹⁾.

Amener d'abord le vote des deux Chambres tendant à obtenir leur réunion à Bucarest en session extraordinaire pour délibérer en commun sur la loi de la propriété.

Immédiatement après ce vote, expédier à Mr de Lavalette la lettre qui lui est destinée.

Recommander à Negri de faire connaître, sans retard, et d'une manière positive les impressions qu'il aura recueillies sur cette communication et agir alors en conséquence, soit pour attendre quelque temps, soit pour hâter la sanction à donner au vote des Chambres.

Ne pas perdre de temps, après la sanction, pour réunir les Assemblées à Bucarest. Faire en sorte que le premier vote soit pour l'Union ; il sera peut-être bon qu'à ce moment le Prince soit hors de la Ville, pour bien constater qu'il a laissé aux Chambres toute leur liberté. Il serait rappelé en toute hâte par le vote ; à son arrivée, la population se porterait à sa rencontre et le conduirait à l'Assemblée où le vote de l'Union se transformerait en acclamations qui ne laisseraient plus au Prince la possibilité d'hésiter. Les représentants des Puissances seraient ainsi témoins de l'enthousiasme national.

Ne pas oublier, soit dans le vote, soit dans l'allocution du Prince en réponse, quelques paroles sympathiques pour les Puissances et **et en particulier** pour la Turquie.

Dès le lendemain, le Prince nommerait un seul et unique ministère, sans président du Conseil, et composé de Moldaves et de Valaques. Il appellerait par un Décret la Commission Centrale à Bucarest et dissoudrait l'Assemblée par le motif que : l'Union étant faite et le vœu le plus cher du pays étant accompli, il est devenu nécessaire que la Représentation Nationale soit composée sur une base plus large, résultant d'une nouvelle loi électorale.

Dès ce moment, la dictature existe en fait et reste à l'organiser dans la forme qui la fasse le mieux accepter par le pays et par l'Europe.

Pour cela il faut conserver le plus possible des débris de la Convention, par exemple, la Commission Centrale, dont il importe de ne pas changer le nom, et on déclarerait dans le Message de dissolution que cette Commission étant l'émanation des deux Assemblées, continuera à siéger auprès du Prince jusqu'à la convocation de la nouvelle Assemblée. Au besoin, on pourra augmenter le nombre de ses membres.

1. Msse. Acad. Română, N-rul 314, p. 483.

L'essentiel est de retarder la future convocation de la Chambre pour laisser au Prince le temps d'opérer directement la réorganisation avec le concours de la Commission Centrale, destinée alors à donner la forme légale aux diverses lois organiques.

Dans ce but, le Prince présenterait à la Commission un projet de loi électorale, celui qui a servi pour le Divan Ad-Hoc, par exemple. La Commission répondrait que la future Chambre devant représenter tous les intérêts, il lui semble que la loi électorale ne devrait pas être faite jusqu'à ce que la solution de la question des paysans ait rendu de fait tous les citoyens égaux devant la loi, afin qu'il n'y ait plus désormais de catégories, ou qu'au moins toutes les classes soient représentées. De là, nécessité de résoudre la grande question sociale, ce qui se fera ainsi par le Prince et par la Commission Centrale. Mais afin de ne pas précipiter cette solution et de bien convaincre le pays qu'on veut la faire avec toute la maturité possible, il serait institué une commission spéciale dans chaque grand gouvernement, composée de grands et petits propriétaires avec des paysans et chargée de faire une enquête dans tous les districts.

Pendant ce temps s'accompliraient soit par Décrets, soit par lois, les mesures d'organisation les plus importantes telles que :

1) La nouvelle division du territoire en quatre ou cinq grands gouvernements civils, avec chacun un général, une Cour d'Appel, un receveur général des Finances, un ingénieur chef, un recteur d'Académie. Ensuite, les lois spéciales régulariseraient bien entendu chacun de ces points.

2) L'Institution immédiate de la Cour de Cassation, dont il faudrait choisir in petto le personnel à l'avance.

3) Création des Banques Foncières et de Circulation.

4) Comme conséquence de cette création et peut-être même avant, institution des tribunaux de commerce et d'huissiers pour l'exécution des contrats.

5) Loi d'organisation des Ministères pour bien définir les attributions de chacun.

6) Loi sur le règlement des Finances.

7) Loi sur l'organisation des Travaux Publics.

8) Loi sur l'administration de l'Intérieur et des Préfectures.

9) Loi sur les Municipalités et les Communes.

Lorsque l'on sera arrivé au bout et que toutes ces lois auront commencé à fonctionner réellement, alors on pourra faire terminer la loi électorale, convoquer une nouvelle Chambre et *abandonner la dictature*.

Pendant tout ce temps, laisser comme soupape de sûreté, la liberté à la presse de tout dire ; ce sera le moyen d'étudier l'opinion publique. Le gouvernement aurait de son côté un organe destiné à éclairer cette opinion. Mais tous ces projets sans argent n'auront pas de base solide et ils doivent être précédés de l'autorisation de contracter un emprunt.

II.

S. E. Mr le Marquis de Lavalette
Ambassadeur de France

Constantinople

Bucarest, le 1861.

Monsieur le Marquis ¹⁾,

Dans sa séance du..... la Chambre (Valaque) a décidé qu'elle demanderait au Prince sa réunion momentanée et pour une session extraordinaire avec la Chambre (Moldave), dans la ville de Bucarest, afin de délibérer avec elle sur le régime à introduire dans les rapports entre propriétaires et paysans. De son côté, l'Assemblée (la Chambre Moldave) s'est associée à cette résolution par son vote du...

Malgré la gravité de la question qui sert de motif à la détermination commune des deux Assemblées, Votre Excellence supposera sans doute que cette détermination enferme le germe d'une solution politique, encore plus importante peut-être et qui se résume dans le mot : l'Union. Votre Excellence aura raison ; et comme en réalité notre but final est l'Union et que la convocation des deux Chambres à Bucarest sera un premier pas décisif dans ce sens, je tiens avant de le tenter, à m'en expliquer très franchement avec Votre Excellence, afin de connaître son opinion et celle du Gouvernement Impérial.

Je ne reviendrai ni sur l'expression persistante des vœux du pays, depuis cinq ans, ni sur les démarches, de jour en jour plus pressantes, que j'ai faites auprès de la Porte, pour obtenir, à l'aide de son initiative auprès des Puissances, quelques changements indispensables à la Convention de 1858. Je pense avoir épuisé, avec une patience qui méritait un meilleur succès, tous les arguments qui justifiaient nos demandes. La Porte n'en a pas tenu compte. Je dois donc croire à une idée bien arrêtée de sa part, puisque Votre Excellence elle-même n'a pas été plus heureuse que moi auprès des Ministres turcs, et que malgré ce qu'il y a eu d'actif et de bienveillant dans ses tentatives, elle n'a pu obtenir que des réponses dilatoires.

En présence de ce parti-pris d'un côté, et de l'autre, de nos nécessités et de nos souffrances, que j'ai constamment exposées sans les exagérer, j'ai dû admettre que l'heure des résolutions suprêmes arriverait. Je les ai même laissées pressentir afin qu'on ne put pas m'accuser d'opérer par surprise. J'ai prévu en un mot que le pays serait amené forcément à faire son Union par lui-même.

Or, c'est là précisément ce qui se prépare aujourd'hui et à quoi tend, au fond, le vote des deux Chambres.

1. Msse. Acad. Română, N-rul 314, p. 482—487—484—485—feuille fiind greșit legată în volumul de manuscris.

Mais je ne me dissimule pas les risques de l'entreprise, aussi je tiens à ce que Votre Excellence connaisse bien comment elle a été amenée à ce point de maturité.

Depuis ma double élection le mot Union n'a pas cessé un seul jour d'être dans toutes les bouches et les Corps constitués eux-mêmes n'ont pas perdu une seule occasion de le prononcer. Chez l'immense majorité, le mot comme l'idée est sincère puisqu'il répond à un besoin national. Pour un petit nombre, il est peut-être une arme de parti et pour cela même il est proclamé par eux plus haut que par personne.

Placé avantageusement pour étudier les diverses tendances, j'ai bientôt compris une tactique qui consistait chez ces derniers, à profiter du sentiment national pour l'exalter outre mesure, et le pousser à des impudences. Mais en faisant la part des uns et des autres, je n'y ai vu qu'un motif de plus d'en finir, motif corroboré encore par une dernière cause qui contribuait à rendre plus ardente la volonté générale de la nation.

Ma double élection, dont il m'est permis de raisonner avec un esprit très libre, puisque je ne l'avais pas ambitionnée, a eu pour le pays un grand avantage, car elle a donné un corps à ses vœux. Mais elle a eu aussi ses inconvénients grâce à la Convention de 1858. L'unité de Prince avec la dualité des Chambres et des Ministères ont rendu à peu près impossibles, dans la pratique, et la réforme législative et le fonctionnement régulier de l'administration. De là des entraves constantes à la marche des affaires publiques et particulières, de là un malaise général, dont j'ai été le premier à souffrir, à cause de l'impuissance à la laquelle je me voyais réduit par le système même de la Convention.

L'Union, c'est-à-dire l'accord possible et immédiat des pouvoirs par leur concentration, la possibilité des réformes, la régularité dans l'administration s'est présentée à tous les esprits comme l'unique moyen de remédier au mal. De telle sorte que, Prince, nation et partis se sont naturellement rencontrés dans une pensée commune.

Votre Excellence a trop l'expérience des affaires et des hommes pour ne pas admettre qu'une question arrivée à ce point, appelle fatalement sa solution. Mais ne voulant rien brusquer et sachant tous les égards que nous devons aux Grandes Puissances, je me suis adressé à elles par l'entremise de la Porte, afin que tout put s'accomplir sans secousse. Je n'ai fait ainsi que me conformer aux conseils que Votre Excellence a bien voulu me donner directement à Constantinople.

Puis, j'ai attendu que la Porte se décida à prendre une sage et équitable initiative. Mais à toutes mes instances elle a répondu par de vagues promesses et ses attermoiements sans motifs m'autorisent à ne plus conserver désormais aucun espoir de ce côté. Bien plus, j'ai des raisons pour croire que la Turquie, mal inspirée ou mal conseillée calcule sur le malaise général que j'étais le premier à lui

signaler. Elle pense que la nation roumaine, souffrant d'un état qui n'est qu'un commencement d'Union et parce que c'est seulement un commencement, finira par se lasser d'attendre et par demander le retour à la séparation. De mauvais renseignements lui font donc espérer qu'en prolongeant la situation actuelle, elle en arrivera insensiblement à ses fins et par nous-mêmes.

Je ne qualifie pas un semblable calcul, je me borne à le constater et à en faire ressortir les conséquences. La nation roumaine aspire depuis longtemps à son Union; les partis même rendent hommage à ce sentiment en cherchant à l'exploiter; le Prince en a démontré à l'Europe la justice et la nécessité. Pendant ce temps la Turquie, organe conventionnel de nos besoins, manque à sa mission et va même jusqu'à calculer sur l'aggravation de nos souffrances pour éluder la satisfaction de nos vœux les plus chauds.

Cette position n'était plus acceptable et je suis convaincu que Votre Excellence admettra comme moi que l'Union directe était la dernière ressource qui nous restait si nous ne voulions pas périr.

Mais une fois la nécessité de cette solution admise, il s'agissait de la préparer de manière à ce qu'elle s'accomplisse dans le plus grand ordre. La confiance que mes compatriotes m'ont témoignée, en m'élisant, me faisait un devoir de donner tout mon concours à l'œuvre sacrée de notre salut. J'ai donc pris la direction du mouvement pour le maintenir dans de justes bornes et je ne cache pas que je n'ai pas cru devoir entraver l'expression du double vote des Chambres tendant à leur réunion à Bucarest. C'est la forme qui m'a paru la plus sage, la plus légale et la plus propre à ne laisser aucun doute sur les véritables vœux du pays,

Il est clair qu'une fois les deux Assemblées réunies pour préparer la loi sur le règlement de la propriété, leur second vote si ce n'est le premier sera pour l'Union définitive de tous les pouvoirs de l'une et de l'autre Principauté. Je ne chercherai à influencer les Représentants ni dans un sens ni dans l'autre et je les laisserai libres de suivre leurs inspirations. Toutefois le résultat me paraît assez inévitable pour pouvoir être annoncé à l'avance. L'Union entrera dès lors dans le domaine des faits accomplis contre lesquels il n'y a plus que la force dont l'emploi serait en cette circonstance bien cruel et peut-être bien difficile.

Votre Excellence voit que si je lui ai promis de la franchise en commençant cette lettre, je lui ai tenu parole et que j'ai appelé toutes les choses par leur nom. Elle voudra donc bien me croire si j'ajoute qu'avant de faire un pas de plus dans la voie qui s'ouvre, je fais appel à ses conseils et à ceux du Gouvernement Impérial.

Je crois inutile ici les protestations de dévouement et de reconnaissance. En reportant ses espérances vers la France, la Roumanie n'a fait que suivre la pente naturelle de ses sympathies et de ses intérêts. C'est à ce double titre qu'elle regarde son sort comme lié à la politique française qui s'est constamment montrée favorable

où il y avait à plaider notre cause. Aussi ne voudrais-je à aucun prix provoquer des complications qui pussent devenir un embarras pour l'Empereur.

Je viens donc à vous, Monsieur l'Ambassadeur, avec abandon et confiance, demander des conseils qui me paraissent dus à la sincérité de ma démarche. Les choses ne sont pas encore tout à fait sans remède. Si j'ai laissé venir insensiblement le vote des deux Chambres, je l'ai fait afin de procurer une sorte de détente à l'opinion publique et de rester le plus longtemps possible maître du mouvement. Toutefois ce vote ne peut avoir de suite qu'après ma sanction, que je n'ai point encore donnée. Avant de le faire, je m'adresse à Votre Excellence, pour connaître l'opinion du Gouvernement Impérial et dans mon désir d'éviter toute apparence de surprise, je lui ai exposé loyalement les véritables motifs et les conséquences de la mesure.

Cette loyauté touchera certainement l'Empereur beaucoup mieux que ne l'eussent fait des protestations. Elle prouvera à son Gouvernement que bien que dans ces deux ans il ait paru parfois m'abandonner à moi-même, je n'ai pas oublié un seul jour ce que mon pays et moi nous lui devons, car il verra qu'au moment décisif de notre destinée, c'est encore à lui que nous nous adressons avec la volonté de ne rien faire qui puisse contrarier ses projets.

Mr. Negri, dont vous avez pu apprécier la discrétion et qui seul connaît l'existence de cette lettre, est chargé de la remettre à Votre Excellence. Il en appuiera les conclusions auprès d'Elle et j'espère être assez heureux pour obtenir soit par mon Agent, soit par tout autre moyen, que le Gouvernement Impérial jugera convenable d'adopter, les conseils que je sollicite et qui, j'en ai la conviction, ne me seront donnés que dans l'intérêt de mon pays.

Agréez, Monsieur le Marquis, la nouvelle expression de mes sentiments les plus distingués.

III.

Monsieur Negri

Constantinople

Bucarest, le

(1861.)

Monsieur¹,

Je vous confirme la nouvelle que vous avez déjà reçue, des votes exprimés par les Assemblées de Moldavie et de Valachie et tendant à leur réunion en session extraordinaire à Bucarest, pour délibérer en commun sur la loi qui doit régler les rapports des propriétaires avec les paysans. Je n'ai point donné encore ma sanction à cette résolution. Les conséquences peuvent en être assez graves pour que je veuille prendre le temps de la réflexion et en outre je tiens

1. Msse. Acad. Română. N-rul 314, p 186

à m'éclairer des conseils toujours si précieux à mes yeux de Mr. le Marquis de Lavalette et du Gouvernements Français.

Vous trouverez, Monsieur, dans la copie ci-annexée de la lettre que j'adresse à Monsieur l'Ambassadeur de France, un exposé complet de la question. Je vous prie de garder cette communication pour vous seul et d'informer Son Excellence, Monsieur le Marquis de Lavalette, que vous n'aurez à puiser de lumières qu'auprès de lui.

En remettant ma lettre à Monsieur l'Ambassadeur, vous insisterez auprès de Son Excellence sur les raisons que j'invoque et vous en ferez ressortir la force pratique. Vous exposerez très franchement et en détail la situation vraie de nos affaires et l'urgence qu'il y a pour nous d'arriver enfin à une solution. Les témoignages personnels d'intérêt que j'ai reçus de Monsieur le Marquis de Lavalette me donnent tout lieu d'espérer qu'à l'approche d'un moment aussi solennel pour nous, son concours et celui de son Gouvernement ne nous feront pas défaut. Vous n'hésitez pas en conséquence à revenir à la charge auprès de Son Excellence, afin qu'Elle se persuade du désir que nous avons de suivre les conseils du Gouvernement Impérial et de ne rien faire qui puisse heurter sa politique. Enfin et en dernière analyse, vous vous efforcerez de savoir de Monsieur l'Ambassadeur si, pour le cas où le Gouvernement de l'Empereur persisterait dans sa réserve vis-à-vis de moi, je pourrais prendre le silence comme un acquiescement tacite aux mesures dont j'ai indiqué l'utilité.

Confiant dans votre zèle et dans votre patriotisme, je vous charge, Monsieur, d'une mission, dont l'issue aura des conséquences décisives pour notre pays. La considération méritée que vous avez su vous attirer par votre attitude, me donne, dans le succès, un espoir qui confirme encore la bienveillance du haut personnage dont vous aurez à solliciter les avis.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Après ce vote de l'Union et celui de la loi rurale, il est possible que la Chambre soit disposée à remettre au Gouvernement le soin de procéder directement à la réorganisation.

On pourrait alors lui présenter le projet de loi suivant dont l'exposé des motifs peut être puisé dans la lettre adressée au Prince touchant la réglementation des attributions.

Projet de loi pour la réorganisation ¹⁾.

Art. 1. Les branches administratives, judiciaires, financières, seront réorganisées sur la base d'une limitation précise des attributions.

Art. 2. Le Ministère de l'Intérieur sera renfermé dans l'administration proprement dite et n'interviendra plus, sous aucune

1. Msse. Acad. Rom. N-rul 314, p. 489.

forme, dans les débats des particuliers entre eux, notamment dans les questions de contrats qui seront du ressort exclusif de la Justice.

La Police sera également ramenée dans ses attributions et n'aura de fonctions judiciaires que sur les questions de contravention des règlements.

Des tribunaux administratifs seront institués dans chaque Préfecture pour juger les questions de Contentieux administratifs, aux recours à un Conseil d'Etat.

Art. 3. Le Ministère de la Justice n'interviendra plus administrativement dans les procès qui ressortiront exclusivement, dans toutes leurs phases, des Cours et des Tribunaux.

Des juges de Paix seront institués pour remplacer l'ancien Tribunal de Police. Des huissiers seront établis pour assurer l'exécution des jugements.

Art. 4. Le Ministère des Finances sera seul chargé de la perception des impôts et du paiement des dépenses publiques. Il aura ses agents propres de perception et de paiement qui devront tous donner un cautionnement.

Art. 5. Dans l'intervalle de la session qui finit à la session prochaine, le Gouvernement est chargé de pourvoir à l'exécution de ces différents articles par des règlements promulgués sous forme de Décrets Princiers et qui seront présentés à la prochaine Législation.

V

PROIECTE IN LEGĂTURĂ CU
UNIREA PRINCIPATELOR

AUGUST 1861

I.

Rapport à son Altesse Sérénissime ¹⁾.

Monseigneur,

Vos deux Conseils des Ministres de Moldavie et de Valachie, unis dans une pensée et dans une conviction communes, viennent soumettre à Votre Altesse une proposition qui leur paraît la seule propre à faire cesser la situation intolérable qui pèse sur les deux Principautés.

Depuis que le Traité de Paris a donné en 1856 au pays la faculté de faire connaître ses vœux, les Valaques et les Moldaves n'ont pas laissé échapper une seule occasion de demander leur Union.

Dans les Divans Ad-Hoc, par la double élection de Votre Altesse, et chaque fois que l'opinion publique a trouvé le moyen de se manifester, ce vœux est apparu avec une persistance bien significative.

Malheureusement des malentendus, que nous n'avons jamais pu nous expliquer et dont nous avons été les premiers à souffrir, ont fait regarder notre Union, par certaines Puissances, comme un danger ou un embarras pour elles. La Turquie elle-même, au sort de laquelle notre avenir est cependant si intimement lié, a paru oublier un instant ses antiques sympathies pour nous et nous avons eu la douleur de la voir peu favorable aux aspirations d'une nation, qui lui est toujours restée si dévouée.

Lorsque, à la suite de la Convention de 1858, la double élection de Votre Altesse a reçu la sanction de toute l'Europe, nous avons pu espérer que nos maux étaient terminés, que toutes les défiances avaient disparues et que nous allions enfin pouvoir asseoir notre organisation sur les bases nouvelles qui nous avaient été données.

C'est alors, au contraire, que les difficultés les plus sérieuses ont surgi. Nous possédions, il est vrai, les principes les plus féconds, mais les moyens d'exécution mis à notre disposition, rendaient ces principes inapplicables. Nous avions à remanier notre législation de fond en comble pour la rendre uniforme dans les deux Principautés ; tous les services publics devaient suivre les mêmes procédés et pour atteindre un résultat si difficile, qui exigeait la plus complète unité d'action, nous avons dû le poursuivre avec les éléments les plus dis-

1. Msse. Acad. Română. N-rul 314, p. 463—465 v.

parates. Trois Assemblées délibérantes, siégeant dans des villes séparées par de longues distances, deux Ministères issus de majorités à tendances différentes, et un Prince qui a employé le meilleur de son temps à se rendre d'une Capitale dans l'autre ; en tout six pouvoirs, telles sont les ressources qui ont été mises entre nos mains par la Convention de 1858. Qu'eût-ce été encore si un second Prince était venu ajouter un septième pouvoir à ceux qu'il a été impossible de concilier jusqu'à présent ?

Loin de nous la pensée d'adresser un reproche aux Puissances. Nous savons trop qu'elles étaient animées des meilleures intentions à notre égard, en rédigeant la Convention. Mais nous savons aussi que cet acte international est le produit d'un compromis destiné à faire sur nous l'expérience d'un nouveau système.

Nous l'avons faite cette expérience et depuis deux ans et demi nous la payons cruellement. Cependant on ne nous reprochera pas de n'avoir pas poussé l'épreuve jusqu'au bout. Les Chambres ont succédé aux Chambres, les Ministères ont succédé aux Ministères ; les hommes de tous les partis et de toutes les nuances ont passé, tour à tour, au pouvoir et tous ont succombé sous la tâche impossible de réaliser l'organisation intérieure avec de pareils éléments.

Que devenait le pays durant ces tentatives infructueuses ? Pris entre les débris d'un ancien régime, condamné à jamais, et les matériaux encore informes d'un régime nouveau, que personne ne parvenait à édifier, le pays n'a vu en définitive que des ruines accumulées sur sa tête. De là, tous les malheurs dont il souffre depuis trop longtemps.

Il nous est pénible de dire, à nous qui sommes placés à la tête des services publics. Mais nous sommes obligés d'avouer que toutes les branches de l'administration sont tombées dans le plus affreux désordre. Nous ne voulons pas affliger Votre Altesse du tableau de ces misères, qu'Elle connaît du reste mieux que personne ; nous nous bornons à constater l'existence du mal et à déclarer, que par les limites qu'il a atteint il a cessé d'être supportable.

Ses conséquences pour les intérêts privés ne sont pas moins funestes. Le commerce tombant de jour en jour, le crédit à peu près disparu, l'agriculture découragée, les contrats et les engagements violés partout, les affaires particulières se terminant mal ou ne se terminant pas, c'est là à peu près le résumé de notre situation.

Elle serait désespérante si le remède n'était pas aussi près de nous. Mais grâce au ciel, nous savons que l'Union peut et peut seule ramener dans le pays la régularité, l'ordre et le bien-être. Par l'Union qui rapprochera tous les pouvoirs, vos Ministres en rapports journaliers avec Votre Altesse pourront s'inspirer chaque heure auprès d'Elle et imprimer à tous les services un ensemble si nécessaire à leur bonne direction. Les projets qu'ils auront préparés sous une même inspiration pourront être discutés dans la même ville, devant une seule Assemblée à la fois et parviendront ainsi à devenir des lois

d'organisation. Le pays alors se sentira gouverné et administré et il ne tardera pas à retrouver la confiance dans ses institutions et à reprendre courage pour ses affaires.

Malgré les avantages que renferme la proposition que nous présentons à Votre Altesse, nous ne nous en dissimulons pas la gravité. Nous ne pouvons ignorer que si notre Union éveille aujourd'hui moins de susceptibilités, elle n'en a pas moins gardé des adversaires. Mais une chose me rassure, c'est l'adhésion donnée par la Sublime Porte aux demandes que lui a déjà adressées Votre Altesse.

Dès les premiers jours de Son avènement, Votre Altesse reconnaissant les difficultés insurmontables que rencontrait la réorganisation, a prié la Turquie de provoquer des changements indispensables à la Convention de 1858. La Sublime Porte a vu tout ce qu'il y avait de loyauté envers elle dans l'attitude des Principautés Unies et de leur Prince. Elle s'est convaincue que nos ennemis communs avaient pu seuls la prévenir contre nos dispositions. Et c'est alors que touchée des maux d'un peuple si dévoué à sa fortune, elle a retrouvé pour lui ses anciennes sympathies et a fait connaître publiquement par une note aux Puissances qu'elle adopterait sans réserve le seul moyen qui pût nous sauver.

Le pays entier a été pénétré de joie et de reconnaissance en recevant cette bonne nouvelle de la bouche de Votre Altesse, et il a cru toucher au terme de ses souffrances. N'a pas été moins heureux quand il a su que les Puissances adoptaient en principe les propositions de la Sublime Porte. Mais depuis, sa déception n'a pas été que plus cruelle en apprenant que des difficultés de pure forme allaient indéfiniment retarder la solution.

Nous avons suivi avec attention la marche des esprits; nous les avons vus s'avancer rapidement vers le désespoir et c'est pour les arracher à de dangereuses inspirations que nous avons regardé comme une obligation impérieuse pour nous de demander à Votre Altesse la réalisation des vœux nationaux.

Qui donc, après tout voudra nous faire un crime de la proclamation de notre Union? A qui cette Union peut-elle légitimement porter ombrage? De qui violons-nous les droits? A quels traités ou à quelles frontières portons-nous atteinte? Quels désordres apporte-t-elle dans les relations internationales? Pour les Principautés leur Union est le seul moyen de s'organiser intérieurement et de vivre. Pourra-t-il se rencontrer un seul gouvernement qui veuille nous dénier ce droit de ne pas périr? Si parmi les nations qui voudraient nous blâmer, l'une d'elles voyait sa destinée entière attachée à la difficulté plus ou moins grande qu'ont certains plénipotentiaires à se rencontrer, hésiterait-elle à assurer d'abord son salut?

Nous avons encore trop de confiance dans l'équité des gouvernements pour ne pas être sûrs à l'avance des réponses qui seront faites à ces questions. La première, la Turquie a donné l'exemple parce qu'elle a été plus à même que tout autre d'apprécier nos be-

soins et nos intentions. Elle sait aujourd'hui qu'elle peut compter sur notre fidélité à remplir nos obligations et elle sait aussi que si les Principautés séparées ont pu à certaines époques lui être de quelque avantage, elles ne lui deviendront que plus utiles lorsqu'elles seront réellement unies. Nous trouvons donc dans l'initiative de la Cour suzeraine en même temps qu'un gage de sécurité, une nouvelle preuve de son intérêt pour nous et nous sommes heureux de l'occasion qui nous est offerte de lui en témoigner notre reconnaissance à la face du monde.

Nous ferons valoir encore auprès de Votre Altesse un dernier argument. L'Union des Principautés est devenue pour elles, dans les circonstances présentes, une question de vie ou de mort. En daignant nous accorder sa confiance, Votre Altesse nous a, par lui-même, imposé le devoir sacré de lui déclarer la vérité toute entière et si nous avons droit d'être fiers de notre responsabilité, c'est bien certainement dans les moments suprêmes où la partie est arrivée. Au nom de cette responsabilité, au nom du devoir qui nous incombe, nous venons déclarer à Votre Altesse que la patrie est en danger si elle reste plus longtemps divisée. Quelles que puissent donc être les conséquences de notre proposition, nous prenons la liberté d'insister respectueusement auprès de Votre Altesse pour qu'Elle l'accepte. Et si la destinée toujours contraire à un peuple si digne d'intérêt nous condamne à périr, nous préférons succomber avec la conscience de n'avoir rien épargné pour sauver notre nation.

Nous prions en conséquence Votre Altesse de vouloir bien apposer sa signature sur le Décret qui est joint au présent rapport

II.

Proclamation à la nation.

Bucarest, le.....

Roumains ¹⁾,

Sur la proposition des deux Conseils, j'ai signé un Décret qui réunit à Bucarest, dans un seul Ministère, les Cabinets de Moldavie et de Valachie.

Cédant aux vœux réitérés de la Nation et voulant mettre un terme aux maux dont elle souffre, j'ai centralisé en un seul point tous les pouvoirs administratifs. Par là, l'unité d'impulsion et de surveillance si nécessaire à l'introduction d'un nouveau régime va nous permettre de rétablir l'ordre dans les services publics et de presser énergiquement notre réorganisation.

C'est un grand pas que vous allez accomplir dans la réalisation de vos vœux et vous le ferez avec d'autant plus de confiance que vous y êtes encouragés par les dispositions de la Turquie et des Puissances signataires de la Convention du 19 Août.

1. Msse. Acad. Rom. N-rul 314, p. 493.

Roumains,

Je compte sur votre dévouement et sur votre patriotisme pour rendre moins difficile à mon Gouvernement l'œuvre d'organisation qu'il entreprend. Que tous les bons citoyens lui apportent leurs concours, et qu'en particulier les fonctionnaires de toute classe sachent se distinguer par leur probité et par leur zèle, assurés qu'ils ont de la récompense pour leurs bons services comme du châtiment pour leurs fautes.

Roumains de Moldavie et de Valachie, l'heure présente est décisive pour votre avenir. Rapprochez-vous les uns des autres, unissez-vous de plus en plus dans la sainte pensée de la Patrie et Dieu bénira nos efforts.

Al. J.

III.

A la suite d'un rapport au Prince signé par tous les Ministres des deux Cabinets.

*Proclamation de l'Union.**Réunion des deux Ministères***Décre**

Nous.....

sur le rapport de nos deux Conseils des Ministres de Moldavie et de Valachie.

avons décrété et décrétons :

Art. 1-er

L'Union des Principautés de Moldavie et de Valachie est proclamée.

Art. 2

Les deux Ministères de Valachie et de Moldavie sont, à partir de ce jour, réunis en un seul, qui dirigera tous les services publics des Principautés Unies et qui siègera à Bucarest.

Art. 3.

Les archives des anciens Ministères de Jassy, en tant qu'elles touchent aux affaires générales de la Moldavie, seront transportées à la Capitale.

Art. 4.

Sont nommés membres du Ministère Unique
Justice.....
Intérieur.....

.
.
.
.

Art. 5.

Les deux Chambres réunies en une seule prochainement convoquées sur les bases d'une nouvelle loi électorale et l'Assemblée Unique siégera à Bucarest.

Jusqu'à la réunion de cette Assemblée, les Ministres prépareront les règlements de la réorganisation intérieure.

Art. 6.

Notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département de.....est chargé, avec ses collègues, de l'exécution du présent Décret.

Donné à Bucarest, le 3 Août 1861.
A. J.

IV.

Après un rapport du Ministre de la Justice.

Nomination des Membres de la Cour de Cassation.

Décret ¹⁾

Nous.....

à tous.....

Sur le rapport de Notre Ministre Secrétaire d'Etat
au Département de la Justice

Avons décrété et décrétons :

Art. 1-er

Sont nommés Membres de la Cour de Cassation

.....
.....
.....

1. Msse. Acad. Rom. N-rul 314, p. 470.

Art. 2.

Les Membres de la Cour de Cassation jouiront de l'inamovibilité inscrite dans la Convention de 1858, aussitôt qu'une loi en aura déterminé les conditions.

Art. 3.

Notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département de la Justice est chargé de l'exécution du présent Décret
Donné à Bucarest le 4 Août 1861

A. J.

V.

Après un rapport du Conseil des Ministres, à cause de ce qui touche au Conseil lui-même, ou seulement un rapport des Ministres de la Justice et de l'Intérieur.

*Délimitation des attributions.***Décret ¹⁾.**

Nous.....

à tous.....

Sur le rapport de Notre Conseil des
Ministres

avons décrété et décrétons :

Art. 1. Le Conseil des Ministres n'exercera plus aucune fonction judiciaire soit dans le Contentieux administratif, soit dans les affaires particulières.

Art. 2. Les branches administratives et judiciaires seront organisées à l'avenir sur la base d'une détermination précise des attributions.

Art. 3. Le Ministère de l'Intérieur sera renfermé dans l'administration proprement dite et n'interviendra plus sous aucune forme dans les débats des particuliers entre eux, notamment dans les questions de contrats et d'affaires sommaires qui seront du ressort exclusif de la Justice.

Art. 4. Les Préfectures seront organisées d'après les mêmes principes.

Des Conseils de Préfecture seront institués à bref délai dans chaque district, pour juger les questions de Contentieux administratif, avec recours à un Conseil d'Etat.

1. Msse. Acad. Rom. N-rul 314, p.469. O ciornă a aceluiaș text, scris tot de mâna lui V. Plăce, se mai găsește în acelaș volum, la p. 492.

Art. 5. La Police sera également ramenée dans ses attributions spéciales du maintien de l'ordre public et de la poursuite des malfaiteurs.

Elle n'aura de fonctions judiciaires que sur les questions de contraventions aux Règlements de Police proprement dits.

Elle ne participera à l'exécution des sentences judiciaires que pour prêter main forte aux huissiers chargés de ce mandat et lorsqu'elle en sera légalement requise.

Art. 6. Le Ministère de la Justice n'interviendra plus administrativement dans les procès qui ressortiront exclusivement, dans toutes leurs phases, des Cours et des Tribunaux.

Art. 7. Quatre Cours d'Appel seront établies dans les villes de Bucarest, Jassy, Galatz et Craiova.

Art. 8. Des Tribunaux de Commerce seront créés dans chaque ville où siègera une Cour d'Appel.

Art. 9. Des juges de paix seront institués dans les arrondissements ainsi que dans les quartiers des grandes villes, pour remplacer l'ancien Tribunal de Police.

Art. 10. Le Tribunal Criminel continuera à fonctionner jusqu'à l'établissement du Jury.

Art. 11. Des huissiers seront établis pour assurer l'exécution de tous les jugements. Ils seront nommés par le Gouvernement, et fonctionneront sous la surveillance du Ministre de la Justice et des Tribunaux. Ils seront rétribués par les parties qui les emploieront et judiciairement responsables vis-à-vis d'elles.

Art. 12. Conformément à ce qui existe déjà en Valachie, des Procureurs Généraux seront créés auprès de chaque Cour d'Appel et des procureurs ordinaires auprès des Tribunaux de première instance, pour y remplir les fonctions de Ministère Public,

Art. 13. Nos Ministres Secrétaires d'Etat aux Départements de la Justice et de l'Intérieur prépareront, dans le plus bref délai, les Règlements d'exécution des articles précédents pour ces règlements approuvés par nous et appliqués d'abord d'urgence, et être soumis ensuite à la plus prochaine session des Chambres et y être transformés en lois.

Art. 14. Nos Ministres Secrétaires d'Etat aux Départements de la Justice et de l'Intérieur sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Décret.

Donné à Bucarest le 5 Août 1861

VI.

Après un rapport du Ministre des Finances

Organisation du Ministère des Finances

Décret ¹⁾.

Nous.....

à tous.....

Sur le rapport de Notre Ministre Secrétaire
d'Etat au Département des Finances.

Nous avons décrété et décrétons

Art. 1-er. Le Ministère des Finances sera seul chargé de la perception des impôts et du paiement des dépenses publiques.

Toutes les caisses spéciales sont dès à présent supprimées, pour être concentrées et confondues dans celles du Trésor.

Art. 2. Le Ministère des Finances aura ses agents propres et exclusifs de perception et de paiement, qui seuls pourront valablement percevoir et payer et qui devront tous donner un cautionnement.

Art. 3. La répartition des impôts se fera par le concours commun des agents du Trésor et des autorités locales.

Art. 4. Le Ministre des Finances préparera dans le plus bref délai les Règlements d'exécution des articles précédents, pour ces Règlements, approuvés par Nous et appliqués d'abord d'urgence et soumis à la plus prochaine session des Chambres et y être transformés en lois.

Art. 5. Notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département des Finances est chargé de l'exécution du présent Décret.

Donné à Bucarest le 6 Août 1861.

A. J.

1. Msse. Acad. Rom. N-rul 314, p. 467. O ciornă a aceluiaș text, scris tot de mâna lui V. Place se mai găsește, în acelaș volum, la p. 490.

VII.

Après un rapport présenté et signé par tous les Ministres.
Commission d'enquête pour la loi rurale.

Décret ¹⁾

Nous.....
à tous.....

Sur le rapport de Notre Conseil des Ministres

Avons décrété et décrétons :

Art. 1-er. Des Commissions d'enquête seront chargées de recueillir tous les renseignements utiles à la confection d'une loi rurale.

Art. 2. Une Commission sera établie dans le ressort de chaque Cour d'Appel.

Art. 3. Chacune des quatre Commissions se composera de..... grands propriétaires, de petits propriétaires, de... ruzèches et de... paysans cultivateurs.

Art. 4. Un formulaire de question sera dressé par les soins du Ministre de l'Intérieur, pour servir à classer les renseignements recueillis par les Commissions d'enquête.

Art. 5. Le Ministre de l'Intérieur demandera immédiatement à chaque Préfet une liste de... personnes, comme il est dit à l'art 3 et sur ces listes le Ministre proposera à Notre nomination les noms de celles qui composeront chaque Commission.

Art. 6. Chacune des Commissions se transportera dans les différents arrondissements de la circonscription et y interrogera, conformément au formulaire des questions, les grands et petits propriétaires, les ruzèches et les paysans cultivateurs, qu'elle croira pouvoir lui fournir des informations utiles et elle sera tenue d'entendre toute personne qui se présentera pour la renseigner.

Les dires et réponses seront transcrits dans un procès verbal tenu et arrêté à chaque séance, signé par tous les membres présents ainsi que par les personnes interrogées.

Art. 7. Les procès verbaux seront adressés au Ministère de l'Intérieur pour y être réunis et présentés ensuite au Conseil des Ministres; ils seront également imprimés et publiés.

Art. 8. Le travail des Commissions d'enquête devra être terminé au plus tard dans un délai de... mois à partir du jour de leur entrée en fonctions.

Art. 9. Les membres de ces Commissions recevront une indemnité de... par jour.

1. Msse. Acad. Rom. N-rul 314, p. 468. O cionă a aceluiaș text, scris tot de mâna lui V. Place se găsește în acelaș volum, la p. 491.

Art. 10. Le Ministère de l'Intérieur préparera les instructions détaillées par les diverses Commissions d'enquête qui devront être en mesure de fonctionner dans le délai d'un mois à partir de ce jour.

Art. 11. Notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Décret.

Donné à Bucarest le 6 Août 1861.

A. J.

VIII.

„Notes pour une loi rurale”¹⁾.

1. Déclarer le paysan propriétaire du terrain qu'il occupe actuellement.

2. Faculté pour lui de s'en rendre acquéreur définitif aussitôt qu'il sera en mesure d'en payer le prix au propriétaire actuel, lequel, par contre, sera obligé de vendre à un prix fixé par arbitrage si les deux parties ne tombent pas d'accord.

3. Jusqu'à cette acquisition, le paysan reste locataire emphytéotique et paie le bail à son choix, ou en argent, d'après l'évaluation de la corvée actuelle, ou en travail comme à présent, mais en précisant bien exactement la nature et l'étendue de ce travail. Peut-être sera-t-il bon de n'y pas faire rentrer les transports, comme pouvant donner lieu à des abus.

4. Tant qu'un paysan ne se sera pas rendu acquéreur de la terre, il conservera pour ses descendants le droit d'obtenir du terrain, comme par le passé et aux conditions du § 3.

5. Désormais le terrain occupé à bail emphytéotique par le paysan pourra être cédé par lui à un ou plusieurs membres de sa commune et pour le terrain qu'il aura acheté et payé, il en pourra disposer comme il voudra.

L'Institut de Crédit Foncier aidera autant que possible le paysan qui voudra se rendre acquéreur.

1. Msse. Acad. Rom. N-rul 314, p. 480 și verso.

VI

RAPOARTELE LUI VICTOR PLACE
CĂTRE
MINISTRUL AFACERILOR STRĂINE THOUVENEL

1862

Jassy, le 8 Juin 1862

Monsieur le Ministre ¹⁾,

Dans ma précédente correspondance et notamment le 10 Mars dernier (No. 21), j'ai eu l'honneur de faire connaître à Votre Excellence, les difficultés toujours croissantes que le Consulat de Jassy rencontre pour faire rendre justice à ses nationaux. Loin d'avoir aucun égard aux représentations, qui leur sont adressées par les divers agents, les autorités locales semblent prendre à tâche de pousser à bout de patience même les plus longues en entravant par tous les moyens possibles le recouvrement des créances dues aux étrangers, tandis qu'elles poursuivent ceux-ci avec la dernière rigueur.

Pendant ce temps, les étrangers qui n'ont d'autres recours qu'auprès de leurs Consulats respectifs, et qui voient les démarches et les réclamations de ceux-ci rester infructueuses, s'en prennent à eux d'un insuccès aussi prolongé. De là des plaintes incessantes contre les agents, plaintes qui ne sont pas restées renfermées dans le pays, et qui se sont même propagées au dehors. La colonie française, je sais, ne ménage pas les récriminations contre le consulat, et ne pouvant pas croire à une impuissance aussi radicale, elle ne se montre que trop disposée à imputer les fautes soit à la négligence, soit à la mauvaise volonté.

Les griefs des résidents français peuvent donc se résumer par ces mots : „Lorsque nous devons, notre Consulat sait parfaitement trouver la loi qui nous condamne et nous contraindre à payer, mais lorsque l'on nous doit, ce même Consulat ne sait, ne peut ou ne veut faire payer nos débiteurs”.

Obligé de reconnaître que les apparences donnent un certain fondement à ces plaintes, j'ai voulu une fois pour toute me rendre compte de la situation de la colonie française à Jassy, afin d'être en mesure de présenter à Votre Excellence, des renseignements positifs. J'ai en conséquence adressé aux membres qui la composent la circulaire dont la copie est ci-jointe (pièce No. 1) et qui a pour objet de demander aux négociants et protégés français une liste complète et détaillée des créances qu'ils possèdent sur la place ainsi qu'une indication des démarches tentées par eux pour parvenir au remboursement et de l'accueil qu'elles ont reçu.

1. Dosar Victor Place (Henri Place) Acad. Rom. fol. 212—217.

Les réponses m'ont été remises sous forme de tableaux en double expédition, dont j'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence des exemplaires originaux et signés au nombre de 22 (du No. 2 au No. 23). Les éléments qui ont servi à les composer, sont de billets, des factures reconnues ou les livres de commerce si bien que quoiqu'il ne m'ait pas été possible d'en vérifier tout le contenu, j'ai lieu de le croire exact. Il me reste à faire un résumé de ces tableaux pour mieux en présenter la substance.

Les chiffres qui y sont portés dépassent mes prévisions et je ne supposais pas que la colonie française, qui ne se compose guère que de marchands au détail, fut créancière de sommes aussi fortes. Les dates des crédits sont également plus anciennes qu'on ne pouvait les supposer puisqu'il y en a qui remontent jusqu'à 1851 et 1853 et même jusqu'à l'année 1856.

Le total, ainsi qu'il résulte du tableau récapitulatif (pièce No. 24) est donc de 5.243.372 piastres qui au change de 3 piastres au franc représente le chiffre de 1.748.124 francs. De ce total peuvent être défalquées, au moins en partie, deux sommes : celle de 7500 ducats réclamée par Delmary et celle de 29.000 ducats par Leis Herman. Mais en supposant même une réduction de moitié sur ces deux réclamations, qui sont encore en litige, il n'en resterait pas moins la somme de 1.547.707 francs 33 cents, qui, est due par des Moldaves et même par le Gouvernement, tant au résident qu'aux protégés français et qui leur est à peu près impossible de faire rentrer.

La preuve en est dans l'indication des fréquentes démarches qui ont été faites par les créanciers et qui n'ont abouti à aucun résultat, lors même qu'elles ne leur ont pas attiré des injures, des menaces et des violences. Cette preuve se trouve encore corroborée par les nombreux dossiers qui se trouvent dans les archives du consulat et qui sont pleines des notes et des réclamations adressées, en pure perte, aux autorités locales. Peut-être viendra-t-il à la pensée de reprocher à tous ces marchands d'avoir fait légèrement crédit à des débiteurs insolvables. Cependant tout en faisant la part de quelques imprudences, je dois dire que la majeure partie de ces débiteurs ne sont nullement hors d'état de payer. La plupart sont des Boyards, et des plus haut-placés, mais qui voyant que par la connivence des autorités les poursuites exercées contre eux demeurent parfaitement vaines, ont jugé préférable de ne pas s'acquitter. Ainsi, les noms qui se rencontrent le plus souvent sur les listes sont ceux des Ghika, des Stourdza, des Balsches, des Catardgi, des Bel-diman, des Jora, des Vogorides, très riches propriétaires ou fonctionnaires importants. Parmi eux je trouve deux anciens Ministres des Affaires étrangères, deux ex-Ministres de la Justice, deux ex-Ministres des Finances, un ex-Ministre de l'Intérieur, un autre actuellement Ministre des Travaux Publics, un directeur des Finances, un autre des Affaires Etrangères, le commandant de la Place de Jassy, un colonel de Gendarmerie, des députés et d'autres.

Mais il est surtout deux noms qu'il est essentiel de signaler, ce sont ceux de Mrs. Nicolas Catardgi et Alex. Beldiman, qui à cause des fonctions qu'ils occupent servent mieux à faire ressortir les vices du système administratif de ce pays et donnent une idée plus complète des obstacles que les créanciers peuvent monter. En Moldavie la Justice proprement dite n'existe pas, car la plupart des affaires contentieuses courantes, c'est-à-dire, celles précisément qui intéressent notre colonie sont du ressort de l'Administration, qui les décide par voie de Résolution ministérielles ou préfectorales. En outre, l'exécution appartient exclusivement encore à l'Administration, attendu la non-existence de l'huissier assistant à la réquisition des parties. J'ai déjà fait précisément ressortir tout ce qu'il y a d'anormal dans ce système qui se prête à tous les abus d'influences, de corruption et de concussion. La situation actuelle des créanciers français, et celle de certains de leurs débiteurs rend plus palpable cette source d'abus.

Ainsi Mr. Nicolas Catardgi, dont je parle plus haut, est directeur au Ministère de l'Intérieur et Mr. Beldiman est Préfet de Police, c'est-à-dire l'un est chargé de prononcer les décisions dans les affaires des créances et l'autre est chargé de les exécuter. Or, si j'examine les listes des débiteurs, je trouve que ce sont les deux peut-être qui y figurent le plus souvent.

De telle sorte qu'il semble que le Prince Cuza ait pris plaisir de placer à la tête de ces importants services les deux hommes qui étaient le moins en état de les remplir.

Comment en effet espérer que les débiteurs les plus récalcitrants seront disposés à exercer des poursuites sérieuses contre d'autres débiteurs qui sont tous leurs parents et leurs amis, on pourrait dire même leurs complices, et qui en tout cas sont en droit de répondre à leurs observations : commencez par prêcher l'exemple et par vous exécuter vous-mêmes.

Je me bornerai à vous rappeler ici le fait du Dr. Derigault, fait que j'ai signalé à V. E. dans ma lettre du 4 Avril dernier. Ce marchand français était poursuivi et menacé d'exécution par Mrs. Catardgi et Beldiman, qui figurent tous deux parmi ses débiteurs pour des sommes supérieures à celles qu'ils devaient et plus anciennes.

Mais Dérigault devait à un Moldave et l'on trouvait moyen de l'exécuter fort rapidement, tandis que ses débiteurs étaient également moldaves et même fonctionnaires chargés des exécutions et il demeure impossible de rien lui faire rembourser.

Les observations qui précèdent suffiraient à établir qu'il y a de la part des autorités locales un parti-pris de refuser toute justice à nos nationaux, Mais d'autres faits viennent encore à l'appui de cette opinion. Depuis que la guerre aux étrangers et aux capitulations a commencé avec l'avènement du Prince Cuza, tous les Agents ont pu constater l'existence d'un système d'hostilité contre eux. Antérieurement il n'en était point ainsi et si jamais les affaires n'ont

été faciles dans ce pays, au moins n'étaient-elles pas devenues impossibles comme elles le sont depuis quelques années. Le mal a commencé avec les Caïmacamies, mais encore sous l'administration du Prince Vogorides, il était beaucoup moins grand et l'on pourrait même ajouter qu'il résultait plutôt de l'incapacité que du mauvais vouloir du chef de l'Etat.

Mais à mesure que les Moldaves sont devenus plus autonomes, l'hostilité des fonctionnaires contre les étrangers et particulièrement contre les Agents, a suivi une marche croissante. Aujourd'hui même ils ne font plus mystère de leurs projets et ils n'éprouvent aucun embarras à dire aux étrangers qui réclament : „Pourquoi vous adresser à vos consuls ? Vous n'obtiendrez rien par leur entremise ; sans trop les heurter de front nous les fatigueront par la force d'inertie et il faudra bien que de guerre lasse, ils finissent par vous abandonner”.

A part ce mobile, ostensible à la conduite des autorités il en est un autre véritablement honteux, mais que je suis bien obligé de signaler. Dans ces dernières années la vénalité a pris des proportions inouïes. *Aucune affaire ne se termine plus sans que le fonctionnaire qu'elle concerne ne retire un profit et par exemple aucune résolution n'est obtenue de l'Administration ni aucune rentrée n'est effectuée par la Prefecture de Police si une part ne leur est pas faite.*

Or, toute réclamation qui est appuyée par un consulat ne peut pas donner lieu à ce bénéfice interlope ; elle est donc viciée dans son principe aux yeux des fonctionnaires locaux et assurée d'avance d'un insuccès complet. C'est à tel point qu'aujourd'hui les étrangers en sont venus à conclure que le respect des capitulations n'étant simplement recommandé mais non imposé au Gouvernement moldave, la protection des consulats leur est devenue plus funeste qu'utile.

A la marche que suivent ici les affaires, il est à craindre que le mal s'aggrave plutôt qu'il ne s'affaiblisse. La raison est que ce mal vient d'en haut.

Longtemps je me suis refusé à y croire, mais aujourd'hui je suis obligé de reconnaître que le Prince Cuza lui-même est le promoteur de ce système. Plus un fonctionnaire se montre hostile aux étrangers, et plus il est assuré d'être en faveur. D'ailleurs Son Altesse ne se fait aucun scrupule d'agir directement dans les affaires pour violer la loi. Tandis que si un Agent, après avoir épuisé toutes les autres voies de recours, vient réclamer l'action du Prince pour redresser une injustice par trop monstrueuse, n'obtient d'autre réponse que celle-ci : „Je ne puis me mêler de rien attendu que je suis Prince constitutionnel”. Nous savons parfaitement que Son Altesse, soit directement, soit par certains hommes, sait quand Elle le veut conduire à sa guise les fonctionnaires et les juges.

Le Consulat de France en a eu dernièrement une preuve évidente. Les produits de la terre du Prince Alex. Moruzzi, après bien des efforts de la part du Consulat de Galatz et du Consulat de Jassy,

avaient enfin étaient séquestrés pour désintéresser le résident français Galy, mais la vente n'a pas eu lieu à la suite d'une défense venue de la direction de l'Intérieur et provoquée par le Prince.

En présence d'un système aussi bien organisé contre les étrangers, je regarde donc les créances des marchands français comme fort compromises. Mais celles qui sont mentionnées dans les listes ci-jointes ne sont pas les seules. Bien des fournisseurs de France ont également des comptes à régler en Moldavie et qui ont été adressés au Consulat, la plupart par la Direction des Chancelleries. J'en ai fait faire un relevé qui figure dans les pièces jointes dans les numéros 28 et pour un chiffre de 106.662 francs. Les mêmes difficultés qui par le fait de l'administration locale existent pour la première catégorie de créances existent également pour cette seconde. Il serait même plus exacte de dire qu'elles sont plus grandes puisque les créanciers de France ne sont pas sur les lieux et ne poursuivent leurs débiteurs que par des intermédiaires. Quelles qu'elles soient, elles viennent s'ajouter aux chiffres mentionnés plus haut de sorte que le montant des réclamations pécuniaires présentées sur la seule place de Jassy, tant par les Français et protégés français habitant cette ville, que par les fournisseurs résidant en France, s'élève au chiffre général de 1.864.786 francs. Si on y ajoutait les intérêts, dont le taux légal en Moldavie est de 10% et pour des sommes dont plusieurs remontent à 10 et 12 ans de date, on arriverait à un total dépassant deux millions et demi.

Agréez, etc., etc.

V. Place.

Jassy, le 14 Juin 1862.

Monsieur le Ministre ¹⁾,

Après avoir eu l'honneur de faire connaître à Votre Excellence, par ma lettre du 31 Janvier dernier, la situation des esprits en Moldavie au lendemain de la proclamation de l'Union, j'ai dû naturellement laisser aux faits le temps de se développer afin d'être en mesure de vérifier et de contrôler les appréciations que j'avais émises à cette époque. Les événements en effet, ont marché et, en empiétant la situation, n'ont fait que confirmer les craintes que je manifestais alors sur la durée de cette combinaison.

Je me vois donc dans la nécessité de reproduire le triste tableau que je traçais de la Moldavie dans ma dépêche précitée et d'en assombrir plutôt que d'en tempérer les couleurs.

Je vais examiner les différentes branches du Gouvernement et de l'Administration, afin de faire mieux ressortir le véritable état dans lequel se trouve actuellement le pays.

1. Dosar V. Place—Msse. Acad. Rom. fol. 218—227 și verso. Tipărită și de Marcel Emerit, op. cit., f. 178—188.

Comme donnée générale, je signale d'abord la désorganisation et l'anarchie qui se sont introduites dans les services publics. Au lieu d'apporter une sage lenteur à procéder à l'Union administrative ou concentration des services à Bucarest, le Gouvernement-Uni a usé de la précipitation la plus déplorable. En quelques jours, les fonctionnaires et les archives des Ministères de Jassy, ont été enlevés sans ordre, sans inventaire. Par exemple, au milieu du dégel qui rendait les routes impraticables, tous les livres et registres du Département des Finances ont été chargés pêle-mêle avec les employés et expédiés à Bucarest où les uns et les autres sont arrivés dans un état déplorable. On prétend même qu'au passage de plusieurs rivières débordées, une partie de ces registres a été perdue et, vraie ou fausse, cette assertion n'en offre pas moins aujourd'hui à d'anciens comptables un excellent prétexte pour dire que les comptes qui ne se trouvent pas ont été noyés.

Sans doute, dans le nouvel ordre de choses, la ville de Jassy ne pouvait pas espérer de conserver son ancienne importance. Sa décadence ou au moins, sa transformation est une conséquence fatale de l'Union. Mais encore était-il nécessaire de rendre la transition la moins brusque possible, tandis que tout a été fait pour la lui rendre plus pénible.

Avec une autre organisation, ou tous les intérêts privés ne seraient pas entre les mains de l'Administration, le transfert des autorités dirigeantes à Bucarest, eut causé moins de dommages. Mais ici, où une simple question de paiement d'un billet nécessite l'intervention administrative, le plan adopté a occasionné de véritables désastres. Toutes les affaires particulières se trouvent arrêtées ou sont livrées à des fonctionnaires sans contrôle.

Lorsqu'il existait en Moldavie un Prince et des Ministres, si faible que fut leur surveillance, elle pouvait encore, jusqu'à un certain point servir de frein aux employés. Actuellement, chacun d'eux est maître dans sa branche et use largement de la licence qui lui est accordée.

Déjà le triste système employé par le Prince Cuza avait largement contribué à la désorganisation des services. Préoccupé uniquement du soin de se maintenir, le Prince Cuza a consacré tous ses soins à semer la division et la méfiance entre les hommes qui exerçaient quelque influence. De là ces changements continuels de Ministères qui se comptent au nombre de sept en trois ans de règne, changements à l'aide desquels il voulait créer des rivalités et des rancunes, entre ceux qui lui portaient ombrage. Mais ces changements perpétuels de Ministères ont eu pour conséquence des modifications non moins nombreuses dans le corps des fonctionnaires où chacun voulait placer ses créatures. Il n'a plus existé aucune fixité dans les emplois et les hasards de choix faits à la hâte ont amené à les remplir des hommes qui étaient une honte même ici.

Le peu de discipline qui subsistait encore s'est trouvé radi-

calement atteint et la manière dont la concentration des pouvoirs s'est opérée à Bucarest, lui a porté le dernier coup. Déjà habitués à n'avoir aucune subordination envers des Ministres, dont on savait que les jours étaient comptés dès qu'ils prenaient leurs porte-feuilles, les employés ont achevé aujourd'hui de s'affranchir de toute hiérarchie. Chaque préfet, chaque receveur des finances, chaque président de tribunal, chaque ingénieur, se trouve si loin de Bucarest qu'il n'attache aucune importance aux ordres qui lui en viennent. C'est dans tous les districts de la Moldavie une anarchie complète dont le public fait tous les frais par les concussions et les abus d'autorité dont il est victime. Il n'est pas surprenant dès lors que chaque branche gouvernementale et administrative soit le théâtre des plus grands désordres.

Dans les Finances, ce désordre est absolu. Les Agents comptables y sont si peu contrôlés, que le Directeur du Culte chargé de percevoir les revenus des propriétés conventuelles étant venu à mourir ces jours-ci, l'on n'a trouvé chez lui aucun registre, pas même celui où il aurait dû inscrire les sommes versées par les fermiers de ses terres ! Tellement qu'en ce moment, on ne sait ni qui a payé, ni qui ne l'a pas fait, et qu'on n'a aucun moyen de connaître les ressources dont dispose encore cette caisse.

La perception des impôts s'opère en Moldavie de la même manière. Il existe des receveurs qui n'ont pas rendu de comptes depuis plusieurs années et qui, n'ayant également aucun registre peuvent soustraire ce qui leur convient.

Quant aux payeurs, ils usent d'un autre procédé. Lorsque un créancier de l'Etat se présente avec son mandat de paiement en règle, les payeurs déclarent toujours n'avoir pas d'argent ; les gens se présentent au guichet à plusieurs reprises et fatigués d'être constamment éconduits, ils finissent par escompter leurs mandats chez les Juifs à 15 et 20% de la somme qui y est portée. Or, par quels moyens les usuriers juifs font-ils cet escompte ? à l'aide des fonds mêmes du trésor que les payeurs ont fait porter chez eux et qui auraient dû être employés à acquitter les mandats. Par ce procédé, les mandats ne se trouvent soldés qu'en laissant entre les mains de l'employé des bénéfices énormes.

Ces bénéfices se trouvent encore accrus par une autre source, celle des différences de change et des monnaies. L'unité nominale ici est la piastre qui en réalité n'existe pas. Les paiements ne peuvent se faire qu'avec des monnaies autrichiennes, russes et turques dont j'ai compté 38 espèces en circulation, soit or, soit argent ou bronze. Toutes présentent de grandes difficultés pour faire des comptes à cause de leurs rapports bizarres avec l'unité nominale. Les unes, valent 37 piastres, les autres 14, $3\frac{1}{2}$, $2\frac{1}{2}$. En outre, il existe en Moldavie trois cours différents, ainsi le somat d'Autriche qui est très répandu vaut à Galatz 46 piastres, à Jassy au cours de la place 37 piastres, il n'est compté dans les comptes du Trésor qu'à $31\frac{1}{2}$ pias-

tres et chacune des pièces en circulation subit la même variation proportionnelle. Au milieu de ce dédale, les payeurs publics se livrent aux manipulations les plus scandaleuses. Avec la coopération des changeurs juifs, ils opèrent le trafic des monnaies qui leur sont versées par les contribuables sans qu'ils mentionnent jamais la nature de celles qui leur sont remises ; ils ajoutent le commerce des pièces plus ou moins avariées et lorsqu'ensuite ils payent ou font payer par les escompteurs, ils spéculent encore sur les parties prenantes qui, pressées par les besoins d'argent sont obligées d'en passer par leurs exigences. On a calculé que ce genre d'opérations rapporte environ 4% sur l'ensemble des paiements.

Si je passe à d'autres parties du Ministère des Finances, je ne rencontre pas moins de désordres. Depuis trois ans qu'a commencé l'application, de la convention, aucun rôle acceptable n'a encore été dressé. De simples manouvriers et hommes à gages ont reçu des patentes de première classe tandis que des marchands importants ont été omis sur la liste des patentes. La fixation de l'impôt foncier a été faite sur les bases les plus arbitraires ; des propriétés payent quatre ou cinq fois plus qu'elles ne devraient et d'autres ne sont pas taxées au tiers de leur valeur ; et comme il n'existe aucun moyen efficace de rectification, chacun est contraint de subir les conditions des agents du fisc ou plutôt de la Police, car, par une anomalie non moins surprenante que le reste, ce sont les agents de police qui vont à domicile opérer les rentrées.

Le plus clair de ce qui s'est fait en matière d'impôts depuis le régime nouveau est que les contributions ont été portées au double, puisque la Moldavie qui, jusqu'en 1859, ne payait annuellement que 22 millions de piastres, en paie actuellement 45 millions. On pourrait croire qu'une pareille aggravation d'impôts qui ne s'est jamais rencontrée aussi considérable et aussi brusque dans aucun pays aurait au moins fourni au gouvernement les ressources nécessaires pour s'acquitter régulièrement. Loin de là, les appointements des employés, les paiements à faire aux fournisseurs sont tous en retard. On me parle de pauvres professeurs qui n'ont rien touché depuis un an et quant aux fournisseurs, ils assiègent inutilement les caisses et je sais par exemple que la boulangerie mécanique française de Jassy réclame depuis plusieurs mois le remboursement de 12.000 frs pour fourniture de pain aux divers établissements dépendant du Ministère des travaux publics.

On s'explique dès lors sans peine le désordre dans lequel se trouve le budget car depuis l'avènement du Prince Cuza, il n'a pas été présenté un seul budget qui soutint l'examen et en réalité il n'y a pas encore eu un vote régulier de l'impôt.

Le Ministère de l'Intérieur ne vaut pas mieux que celui des Finances. Les préfets des districts ayant en général été changés aussi souvent que l'ont été leurs ministres, ont perdu toute tradition administrative et ne voient plus dans leurs fonctions que les profits per-

sonnels qu'ils peuvent en retirer. Beaucoup d'entre eux passent leur temps à jouer et ce qu'ils consacrent aux affaires n'est guère employé qu'à commettre des concussions. Les moyens ne leur manquent pas, car, ainsi que je l'ai dit en plusieurs occasions, l'Administration intervient directement dans le règlement des affaires privées. Les questions de loyers, de fermages, de billets, d'achats et ventes des produits de contrats et d'obligations, c'est-à-dire la majeure partie des transactions, sont exclusivement de son ressort. Et pour des Préfets sans discipline, sans moralité et sans contrôle, on s'explique facilement combien sont nombreuses les occasions de commettre des abus, surtout lorsqu'on se rappelle que c'est encore à eux qu'appartient le pouvoir d'exécution.

Du reste, l'exemple leur vient de haut et la Direction de l'Intérieur siégeant à Jassy ne se fait faute d'aucune dilapidation.

A Jassy encore, nous avons la Préfecture de Police qui fait fonction de justice de paix, mais sans limite de compétence.

L'homme qui est actuellement à sa tête est cité, même ici, comme un modèle du genre pillard dépassant tout ce qu'avaient fait ses prédécesseurs. Dans ma correspondance commerciale, j'ai indiqué le rôle qu'il remplit comme exécuteur des débiteurs et j'ai insisté sur ce premier point qu'il refuse de faire aucune exécution contre les Moldaves au profit des créanciers étrangers, tandis qu'il poursuit ceux-ci avec une extrême rigueur. Témoin l'affaire du sieur Dérigault qui est d'autant plus scandaleuse que ce français exécuté est lui-même créancier du Directeur de l'Intérieur et du Préfet de Police qui l'exécutent et qui ne le paient pas.

Mais en outre des abus qu'il commet dans la catégorie des affaires privées que j'ai énumérées plus haut, le Préfet de Police se procure une abondante source de profits par l'alimentation publique qui est sous sa surveillance. Depuis plusieurs mois, la taxe du pain n'a pas été faite, aussi chaque mois les boulangers de la ville se cotisent pour remettre une somme assez forte au Préfet de Police et au vice-Préfet. La viande était jusqu'au commencement de l'année présente à 54 piatres (paras?) par oka, elle est actuellement à 64 paras bien que sous l'empire de la misère qui se propage, le prix des bestiaux ait baissé. Des bouchers ont alors essayé d'ouvrir des débits de viande à plus bas prix aux barrières de la ville, mais sous l'action des sommes remises à la Police par les entrepreneurs des boucheries, ces étals ont été violemment fermés.

Pour les autres approvisionnements de denrées nécessaires à la consommation, les abus sont les mêmes. Tout le monde le sait et s'en entretient; on en a parlé au Prince qui a jugé bon d'en rire et qui n'en maintient que mieux le Préfet à son poste.

L'état du Ministère de l'Intérieur qui a comme première attribution le maintien de l'ordre matériel dans le pays commence à avoir des conséquences assez sérieuses pour la tranquillité et la sûreté des particuliers. Depuis le Prince Michel Stourdza qui avait purgé

la Moldavie des voleurs de grands chemins, on n'avait plus entendu parler de bandes organisées attaquant à main armée les voyageurs et les assassinant ; elles se multiplient, on ne peut plus circuler sur les routes qu'avec des armes.

Un fait sans précédent qui vient de se passer révèle même un système plus grave. Tous les hommes du village de Racatchouni dans le district de Bakeo, ayant à leur tête le maire et les autorités municipales, s'étaient associés et avaient commis de nombreuses déprédations restées impunies. Dernièrement, ils avaient projeté d'attaquer la demeure seigneuriale de leur Boyard nommé Ernest Stourdza et de l'égorger. Ce projet a été découvert par un domestique qui l'a dévoilé à son maître et celui-ci, avec le concours d'ouvriers hongrois qui travaillaient à sa terre et qu'il a fait armer, s'est emparé des assassins. Cet incident ne serait-il pas la première tentative d'une jacquerie dans un pays dont les passions sont excitées par l'incurie d'un gouvernement qui, depuis trois ans, n'a pas encore entamé la question rurale et qui, en attendant, ne sait pas faire la police ? Qu'espérer d'ailleurs d'un gouvernement dont le chef a fait membre d'une Cour de Justice un préfet de ce même district de Bakéo qui, il y a quelque temps, a été convaincu d'association avec des assassins et des voleurs de grande route ?

Dans le Ministère de la Justice, si j'en crois les faits qui me sont rapportés chaque jour, il n'y a pour ainsi dire pas une seule affaire qui ne soit pour les juges une source de profits irréguliers. Il existe en particulier au tribunal appelé Divan des confirmations dont l'intervention est nécessaire dans toutes les questions relatives aux propriétés immobilières et qui se conduit de telle sorte qu'un Moldave le qualifiait devant moi de „véritable caverne de voleurs”.

A la vénalité des juges s'ajoute encore l'action du pouvoir. Dernièrement, la Banque de Moldavie, institut de crédit fondé par des capitaux étrangers, réclamait la vente d'une terre sur laquelle elle possède une hypothèque. Après plusieurs années de poursuites, elle était sur le point d'atteindre son but lorsque le Ministère de la Justice, informé que le tribunal de Bakéo allait faire procéder à la vente, en a destitué tous les juges et les a remplacés par d'autres qui ont encore entamé les poursuites. De son côté, le Prince régnant ne se fait pas faute de suspendre ou de fausser le cours de la Justice au profit de ceux qu'il regarde comme ses amis et quelques-uns de ses parents notoirement stigmatisés par l'opinion publique, usent de son nom auprès des tribunaux et se font de gros revenus à l'aide des sentences qu'ils dictent aux juges. Le Prince le sait et laisse faire.

Mais ce qui est plus grave encore, c'est l'esprit qui a présidé à la composition de la Cour de Cassation. Il semblait que le choix pour ce Tribunal suprême, le seul qui jouisse de l'inamovibilité, aurait dû être fait avec un soin scrupuleux offrant à la nation toutes les garanties désirables. Nous savons que, malheureusement, il n'en a

pas été ainsi et le Prince, qui a sans doute des vues d'avenir et qui a apporté une grande attention dans la désignation de chacun des conseillers, a nommé plusieurs hommes que le sentiment public réprouve hautement.

Après ce coup d'œil jeté sur les Finances, l'Intérieur et la Justice, ces trois ministères qui touchent aux intérêts publics et privés les plus vivaces et les plus nombreux, je crois inutile de passer en revue les autres administrations, où je me verrai encore obligé de signaler les mêmes abus et les mêmes désordres. Tout se tient dans un régime lorsqu'il pêche à la fois par la base et par le sommet et il ne me reste qu'à faire ressortir les conséquences des faits que j'ai indiqués.

En Moldavie, la conséquence la plus directe et la plus sensible est la haine contre le Prince Couza et un profond regret de l'Union,

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit dans mes dernières correspondances du rôle joué depuis trois ans et plus par le Prince Couza. C'est un sujet qui m'est pénible par le souvenir de la chaleur avec laquelle je l'ai défendu tant que je me suis fait illusion sur lui. Séduit par sa vive intelligence, par ses apparences de patriotisme, par ses expressions constantes de dévouement à l'Empereur, par la promptitude de conception et la facilité d'élocution avec lesquelles il comprenait et il éludait les questions les plus ardues de Gouvernement et d'Administration, je me suis refusé longtemps à croire ce qui m'était répété par les hommes qui l'avaient pratiqué de longue date sur sa duplicité, son égoïsme, son avarice, sa paresse, son indiscrétion et sur son défaut complet de sens moral. Je constatais pourtant le déplorable abandon dans lequel il laissait toutes les affaires et la nonchalance avec laquelle il fermait les yeux sur les désordres commis jusque dans son entourage. Souvent, je lui ai adressé des représentations et j'avoue qu'il m'avait tranquilisé par la netteté qu'il apportait à décrire lui-même le mal et par la promesse cent fois répétée de travailler énergiquement à la réparer, aussitôt que la réalisation de l'Union délivré de ménagements qu'il se disait obligé de garder et lui aurait mis en main les moyens efficaces d'organisation.

Jusqu'au mois de Novembre l'année dernière, et bien que je ne le visse rien préparer en vue de l'Union qui approchait, j'ai conservé une lueur d'espérance. Mais lorsque j'ai eu des preuves surabondantes qu'il y avait chez lui parti pris de ne donner aucun soin aux affaires, de livrer les emplois aux hommes les plus mal famés, de continuer à employer son intelligence au misérable jeu de diviser et d'exciter les haines, j'ai dû, à mon grand regret, reconnaître comme trop fondé à son égard le sentiment universel du pays.

C'est donc à sa personne que la Moldavie entière fait remonter les désordres dont elle souffre. Chacun sait qu'en dépit de la Convention de 1856, l'autorité de l'Hospodar est restée absolue, et qu'il a conservé tout pouvoir pour le bien comme pour le mal. Personne ne se fait illusion sur la valeur du mot constitutionnel dans ce pays

et quand l'Hospodar, par une plaisanterie qui lui est habituelle, se dit Prince constitutionnel afin d'échapper à la plupart des affaires, on n'ignore pas qu'il conduit à sa guise le petit nombre de celles où un intérêt spécial le fait s'immiscer.

Au lendemain de sa double élection, cet homme pouvait tout faire. L'enthousiasme qui l'avait accueilli était immense, son prestige était sans bornes ; on ne rêvait que réformes, organisation sous sa direction et on attendait, non pas qu'il dit, mais qu'il laissât deviner ce qu'il voulait entreprendre pour que toutes les forces du pays fussent à sa disposition. Aujourd'hui, on voit tout cela se résumer en désordres financiers, administratifs et judiciaires qui répandent, dans toutes les classes l'inquiétude et la misère. Il est vrai qu'en revanche le Prince y a trouvé le moyen d'acquérir une vaste terre, payée 1.500.000 frs. sur les économies de sa liste civile, dit-il, et dont l'achat l'a lancé dans des combinaisons financières qui ont été sa principale préoccupation dans ces derniers mois.

J'ajouterai que, depuis que la réalisation de l'Union a fait penser au Prince Couza qu'il avait moins besoin que par le passé des bons offices du gouvernement de l'Empereur, ce dévouement dont il faisait tant parade a complètement disparu. Son indiscretion habituelle le pousse à dire que „son lit est fait” qu'il n'a plus besoin des occidentaux et qu'il lui vaut mieux pour l'avenir s'entendre avec ses voisins. A certains indices, à quelques paroles imprudentes de sa part, à l'attitude de son entourage, on serait porté à conclure que les bienfaits que son pays et lui doivent à la France la lui rendent plus particulièrement odieuse. Ainsi, dans la guerre qui se fait aux étrangers, les résidents français sont spécialement mal traités par les autorités locales, chaque fois que le Prince trouve l'occasion de faire une aigre plaisanterie sur le compte de ce qu'il appelle „les Gaulois”, il ne la laisse pas échapper, il prend un regrettable plaisir à faire ressortir les petites divisions qui ont pu éclater entre les membres de la mission civile et militaire envoyée dans les Principautés par le Gouvernement de Sa Majesté, et si l'inexpérience d'un terrain inconnu et difficile fait commettre à l'un d'eux une légère erreur, il ne manque pas de la relever. Bien plus, il est devenu envers la Gouvernement de l'Empereur et envers Sa Majesté lui-même d'une imprudence de langage qui m'étonne. Si l'on parle devant lui des obstacles inévitables que la politique française peut rencontrer dans certaines affaires telles que celles d'Italie ou du Mexique, un esprit d'hostilité inexplicable passe dans chacune de ses phrases. En un mot, la réalisation de l'Union, en aidant le Prince Couza à consommer la ruine de son pays, lui a donné l'occasion de démasquer une ingratitude et des tendances que rien ne faisait pressentir.

Jé me trompe en disant que cette attitude était impossible à prévoir, car je dois convenir que plusieurs des hommes qui approchaient le Prince Couza et qui ont été ses ministres, m'ont annoncé

ces divers résultats. Autrefois membres importants et pour la plupart chefs du parti unioniste dans lequel le Prince Couza jouait un rôle de comparse à double face, ces hommes m'avaient répété qu'ils regardaient la cause de l'Union comme perdue, précisément à cause du Prince à qui une fatale destinée en a remis l'application.

Jusqu'à présent, les événements leur donnent cruellement raison et je m'explique ce que je leur ai entendu répéter à savoir que s'ils n'étaient pas liés par leurs antécédents unionistes, ils seraient les plus ardents à combattre l'Union, afin que ce qu'ils appellent justement l'Idée d'avenir de ces pays ne soit pas compromise par le mauvais usage qui en est fait actuellement. Mais la masse de la nation qui n'a pas les mêmes ménagements à garder et dont les souffrances vont toujours croissant n'y met pas tant de formes, et la Moldavie entière se déclare hostile à l'Union. Elle ne réfléchit pas que ce n'est pas l'Union en elle-même qui est cause de son mal mais bien la détestable application qui en est faite. Pour elle, l'accroissement des impôts, de la misère et des désordres a coïncidé avec la réalisation de l'Union qu'elle attendait au contraire comme une panacée universelle. Il n'en a pas fallu davantage pour lui rendre cette combinaison définitivement odieuse.

Et comme cette Union se personnifie dans le Prince Couza et qu'en outre le dernier firman déclare que c'est à sa demande et pour lui rendre plus facile l'exercice de son pouvoir qu'elle a été effectuée, Prince et Union se trouvent enveloppés dans la même haine avec laquelle on ne peut plus discuter. Les rapports qui m'arrivent des différent districts sont tous concordants à cet égard.

J'éprouve donc une peine vive à signaler les dangers que court une combinaison appuyée jusqu'à ce jour par le Gouvernement de l'Empereur dans le but d'améliorer et d'assurer le sort de ces malheureuses Principautés. Mais d'un autre côté, il y avait urgence à signaler les fautes calculées et le mauvais vouloir qui la compromettent, dans ma conviction que si les Moldaves ne craignaient pas une intervention armée des Puissances, ils rompraient dès aujourd'hui le pacte de l'Union, ne fût-ce que pour se délivrer du Prince Couza. L'existence politique du Prince ne tient donc qu'à un fil, qui peut, il est vrai, ne pas se rompre si la session actuelle de la Chambre à Bucarest finit par produire quelque bonne mesure. Mais enfin, je crois cette existence sérieusement menacée et si le malheur voulait que l'Union succombât, le Prince Couza emporterait avec lui le reproche mérité d'avoir perdu une grande idée qui aurait pu sauver son pays.

Agréez.....

Signé : Victor Place.

CUPRINSUL LUCRĂRII

	Pag.
I. <i>Relațiunile dintre Domnitorul Cuza și Victor Place. Studiu critic</i>	3
II. <i>Texte Victor Place</i>	119
1. <i>Idées générales pour servir à la réorganisation des Principautés-Unies de Moldavie et de Valachie. Novembre 1859</i>	121
2. <i>Question des paysans ou plutôt affranchissement de la propriété par l'émancipation des paysans. Novembre. 1859</i>	175
3. <i>Correspondența Victor Place—Domnitorul Cuza. (1860—1861)</i>	193
4. <i>Raportul Victor Place către Miniștrii de Finanțe din București și Iași în legătură cu împrumutul din 1860</i>	273
5. <i>Proecte în legătură cu Unirea Principatelor. (Mai 1861)</i>	291
6. <i>Rapoartele lui Victor Place către Ministrul Afacerilor Străine Thouvenel (1862)</i>	315



V. Macris
Buzău, 1942.



Tipărit în Atelierele S. A. R. „Cartea Românească” din București,
B-dul Regele Carol I, Nr. 3. Reg. Com. Nr. 311/931 Soc. Ilfov,
în luna Decembrie 1942.